-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 JANVIER 2001

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 15 janvier 2001 à 20 h 02 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Alain Gamelin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions relatives au stationnement dans différentes zones.
   (M. André Noël, le 2 octobre 2000)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les usages autorisés dans la zone 1107-R et les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur qui y sont en vigueur.
   (M. Michel Legault, le 4 décembre 2000).

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages et les normes spéciales en vigueur dans la zone 404-C.
   (M. Serge Parent, le 18 décembre 2000)

AVIS DE MOTION 2001-001

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 janvier 2001.

Serge Parent

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 JANVIER 2001

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 2001-002

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 janvier 2001.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 2001-003

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 janvier 2001.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 2001-004

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le budget 2001 de la "Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières" et décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tenaient, le 1er janvier 2001, un établissement à l'intérieur du district commercial dans lequel elle a compétence.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 janvier 2001.

Serge Parent

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 2001-005

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisation l'acquisition d'une servitude de non-accès à la place De La Salle.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 janvier 2001.

André Noël

AVIS DE MOTION 2001-006

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations de l'Aéroport régional de Trois-Rivières et à la vente de carburant et remplaçant le règlement 1565 (2000).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 janvier 2001.

Françoise H. Viens

RÉSOLUTION 2001-007

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 décembre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 18 décembre 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 décembre 2000;

- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;

- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-008

Procès-verbaux des séances ordinaire et spéciales tenues les 18 et 22 décembre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les procès-verbaux des séances ordinaire et spéciales tenues les 18 et 22 décembre 2000 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU que ces document demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et spéciales du Conseil tenues les 18 et 22 décembre 2000;

- ces procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-009

Règlement 1569 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 22 décembre 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1569 (2001) autorisant le renouvellement de branchement d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cette fin de 275 000,00 $;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 247 500,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé :

  - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1569 (2001) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  - lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-010

Règlement 1570 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 22 décembre 2000;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1570 (2001) autorisant le remplacement de deux actionneurs de vannes d'eau, d'une soufflante pour décanteur, de vannes d'eau, l'ajout de bornes d'incendie, de regards et de puisards d'égout, la réfection de regards et de puisards, la rénovation de parcs, de ponceaux et de fossés, l'inspection de conduites d'égouts et l'analyse des rapports afférents, le remplacement de lampadaires, la réfection d'escaliers et de l'éclairage de monuments et décrétant un emprunt à cette fin de 280 000,00 $;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 252 000,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé :

  - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1570 (2001) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  - lorsqu'elles seront émises.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-011

Règlement 2001-Z-321 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-321 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les normes spéciales et les normes d'implantation des établissements où l'on sert à boire dans la zone 619-M;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de la disposition n° 3;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 24 de l'édition du jeudi 4 janvier 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 20 novembre 2000;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-321 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les normes spéciales et les normes d'implantation des établissements où l'on sert à boire dans la zone 619-M;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-012

Protocoles d'entente avec trois centres communautaires

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de trois protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les centres communautaires ci-dessous identifiés;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de :

- leur confier le mandat d'offrir à la population des activités de loisirs;
- leur déléguer la gestion de certains équipements;
- définir le soutien que la Ville leur accordera à ces fins en 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- confère le statut de "partenaire privilégié du Service des loisirs" aux trois centres communautaires suivants :

  - Centre Landry (1980) inc.;
  - Centre loisir Multi-Plus;
  - Pavillon St-Arnaud inc.;

- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;

- leur verse les montants ci-après mentionnés, selon les modalités prévues dans leur protocole respectif et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long:

  - Centre Landry (1980) inc. : 82 930,00 $;
  - Centre loisir Multi-Plus : 21 940,00 $;
  - Pavillon St-Arnaud inc. : 94 090,00 $;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-013

Protocoles d'entente avec 12 organismes récréatifs

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de 12 protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les 12 organismes de quartier ci-dessous identifiés;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de :

- confier à ces organismes la gestion de certains immeubles, équipements et programmes de loisirs;
- définir le soutien que la Ville leur accordera à ces fins en 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- confère le statut de "partenaire privilégié du Service des loisirs" aux 12 organismes récréatifs suivants :

  - Association récréative de Normanville inc;
  - Les loisirs Ste-Thérèse (Trois-Rivières) inc.;
  - Loisirs les Vieilles Forges inc.;
  - Association des citoyens des habitations Adélard Dugré;
  - L'association récréative Ste-Marguerite inc.;
  - Centre social et récréatif St-Sacrement;
  - Association sportive Ste-Cécile inc.;
  - Loisirs St-Jean de Brébeuf, Trois-Rivières inc.;
  - L'association récréative de St-Jean-Baptiste de la Salle inc.;
  - Comité des citoyens Notre-Dame de la paix (secteur Jean-Nicolet) inc.;
  - Association récréative et communautaire Notre-Dame inc.;
  - Association récréative St-Philippe de Trois-Rivières inc.;

- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;

- leur verse les montants mentionnés dans leur protocole respectif, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-014

Protocole d'entente avec "La Traverse des âges"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La Traverse des âges";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de :

- fixer les modalités en vertu desquelles cet organisme s'engage à entretenir un local situé au parc Portuaire;
- définir le soutien que la Ville lui accordera à cette fin en 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à "La Traverse des âges" une somme de 5 000,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-19-1-970 du budget;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-015

Protocole d'entente avec "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville pour la mise sur pied de services adaptés aux besoins des familles trifluviennes;
- définir le soutien qu'elle lui accordera à cette fin en 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc." une somme de 5 000,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-59-02-1-970 du budget;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-016

Protocole d'entente avec "Avenue Jeunesse Trois-Rivières métropolitain"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Avenue Jeunesse Trois-Rivières métropolitain";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de :

- reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville auprès des jeunes dans les lieux qu'ils fréquentent;
- définir le soutien qu'elle lui accordera à cette fin en 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à "Avenue Jeunesse Trois-Rivières métropolitain" une somme de 4 500,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-59-02-1-970 du budget;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-017

Protocole d'entente avec "Alternative Jeunesse de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Alternative Jeunesse de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de :

- reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville pour la mise sur pied de services adaptés aux besoins des adolescents trifluviens;
- définir le soutien qu'elle lui accordera à cette fin en 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à "Alternative Jeunesse de Trois-Rivières" une somme de 5 000,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-59-02-1-970 du budget;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-018

Protocole d'entente avec "La Corporation de la Maison des Jeunes "Action-Jeunesse" inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La Corporation de la Maison des Jeunes "Action-Jeunesse" inc.";

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de :

- reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville pour la mise sur pied de services adaptés aux besoins des adolescents du secteur nord de Trois-Rivières;
- définir le soutien qu'elle lui accordera à cette fin en 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à "La Corporation de la Maison des Jeunes "Action-Jeunesse" inc." une somme de 5 000,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-59-02-1-970 du budget;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-019

Protocole d'entente avec "Parents-Secours du Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Parents-Secours du Québec inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de :

- reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville pour la réalisation d'interventions de première ligne, dans les rues, auprès des jeunes en difficulté;
- définir le soutien qu'elle lui accordera à cette fin en 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à "Parents-Secours du Québec inc." une somme de 750,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-59-02-3-970 du budget;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-020

Protocoles d'entente avec 12 organismes sportifs accrédités

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de 12 protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les 12 organismes sportifs ci-dessous identifiés;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de :

- confier à ces organismes la promotion et le développement de certains sports;
- définir le soutien que la Ville leur accordera à cette fin en 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- confère le statut d'"organisme accrédité auprès du Service des loisirs" aux 12 organismes sportifs suivants :

  - Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc.;
  - Association de baseball de Trois-Rivières;
  - Association trifluvienne de soccer inc.;
  - Association de basketball de Trois-Rivières inc.;
  - Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc.;
  - Club de patinage artistique de Trois-Rivières inc.;
  - Club de gym Tri Excel du Trois-Rivières métropolitain inc.;
  - L'École des sports des Trois-Rivières inc.;
  - Club de karaté de Trois-Rivières inc.;
  - Les Élans de Trois-Rivières, club de patinage de vitesse inc.;
  - Club de karaté Shotokan de la Mauricie inc.;
  - Club Fujiyama Dojo inc.;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;

- leur verse les montants mentionnés dans leur protocole respectif, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-021

Protocoles d'entente avec trois organismes sportifs associés

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de trois protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les trois organismes sportifs ci-dessous identifiés;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de :

– confier à ces organismes la promotion et le développement de certains sports;
– définir le soutien que la Ville leur accordera à cette fin en 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- confère le statut d'"organisme associé au Service des loisirs" aux trois organismes sportifs suivants :

  – Club vélo cyclotour de Trois-Rivières;
  – École de boxe amateur "Jim Girard";
  – Association de tennis de Trois-Rivières inc.;

- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-022

Contrat de travail avec une stagiaire

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat d'engagement d'une interne à intervenir entre la Ville et Mme Cindy Moreau;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services de Mme Cindy Moreau, à compter du 15 janvier 2001, pour une période de 32 semaines, à titre d'interne en récréologie au sein du Service des loisirs et de la culture (régie des programmes sportifs);
- lui verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-01-3-141 du budget 2001, une rémunération hebdomadaire de 187,50 $;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat;
- autorise le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-023

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Récupération Tersol inc.", au montant de 579 053,19 $ (taxes incluses) du 15 mars 2001 au 14 mars 2002 inclusivement, pour la collecte et le transport des déchets domestiques du 15 mars 2001 au 14 mars 2004 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-28 afférent, le

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-45-11-1-446 du budget;

- la proposition de "C.L.B. uniformes inc.", au montant de 12 130,77 $ (taxes incluses), pour la fourniture de 186 pantalons quatre saisons pour les policiers du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-58A afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-20-01-2-650 du budget;

- la proposition de "R. Nicholls distributions inc.", au montant de 11 462,53 $ (taxes incluses), pour la fourniture de 393 chemises "Rapier" pour les policiers du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-58D afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-20-01-2-650 du budget;

- la proposition de "L'équipeur", au montant de 3 192,04 $ (taxes incluses), pour la fourniture de 392 maillots blancs "Stanfield's" pour les policiers du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-58E afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-20-01-2-650 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-024

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 220,84 $ à "Lave-auto rond point Royal", pour les dommages occasionnés le 26 juillet 2000 au véhicule routier de M. Réjean Vallée par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

- 20 250,00 $ à "Assurances générales des Caisses Desjardins", et 200,00 $ à Mme Jeannine Comeau Bellefeuille, pour les dommages occasionnés le 8 août 2000 à l'immeuble que cette dernière possède au 1903 de la rue Plouffe par les eaux de ruissellement provenant d'un violent orage;

- 300,00 $ à "Ressource F.A.I.R.E.", pour la perte de denrées alimentaires qu'il a subie les 7, 8 et 9 octobre 2000 lors d'une panne d'électricité survenue au Centre Alexandre-Soucy;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

– 517,61 $ à "Ameublements trifluviens" , en remboursement des honoraires du plombier appelé le 9 décembre 2000 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 2239 du boulevard des Récollets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-025

Programme d'aide financière au développement de la Route verte

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- présente une demande de subvention de 111 500,00$ au ministère des Transport du Québec dans le cadre de son "Programme d'aide financière au développement de la Route verte" afin de construire, sur une distance de trois kilomètres, des bandes cyclables de chaque côté de la partie du boulevard des Forges située entre la rue Pierre-Bouvet et la municipalité de St-Étienne-des-Grès;

- approuve et ratifie, à toutes fins que de droit la demande de subvention qui a été signée le 4 janvier 2001 par M. Denis Lelièvre, régisseur/parc et bâtisse au sein du Service des loisirs et de la culture, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- l'autorise à transmettre audit ministère toutes les informations et tous les documents requis dans le cadre de cette demande et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-026

Abolition de certains frais exigibles à la bibliothèque Gatien-Lapointe

CONSIDÉRANT les tarifs d'abonnement en vigueur à la bibliothèque Gatien-Lapointe en vertu :

– de l'article 8 du règlement n° 985 (1985) régissant la bibliothèque municipale;
– de la résolution 621-85 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 23 décembre 1985;
– du point n° 6 du compte rendu de la réunion du Comité loisir et culture tenue le 7 avril 1994 qui fut approuvé au point n° 4.6 du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 avril 1994;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- du point n° 3 du compte rendu de la réunion du Comité loisir et culture tenue le 5 juillet 1994 qui fut approuvé au point n° 3.2 du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 septembre 1994;
- du point n° 3 du compte rendu de la réunion du Comité loisir et culture tenue le 5 décembre 1995 qui fut approuvé au point n° 3.2 du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 décembre 1995;
- du point n° 5 du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 décembre 1995;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil de dorénavant rendre les services de base de la bibliothèque accessibles gratuitement à tous les Trifluviens;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse, à compter du 1er janvier 2001, à l'égard des personnes physiques domiciliées sur son territoire, les droits exigibles annuellement pour devenir membre et s'abonner à la bibliothèque Gatien-Lapointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-027

Demande au ministre de l'Environnement du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans et devis relatifs au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour compléter ces services sur la rue Flamand :

- autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-028

Subvention à l'"Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières"

ATTENDU qu'aux termes d'une entente signée sous seing privé le 18 janvier 2000, la Ville s'est engagée à verser à l'"Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières" une subvention pour l'année 2001;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU qu'il y est stipulé que le montant de cette subvention sera déterminé par la Ville au début de l'année 2001;

CONSIDÉRANT les crédits à cette fin prévus au budget 2001 de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, pour l'année 2001, à l'"Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières" une somme de 370 000,00 $ payable selon les modalités prévues à ladite entente à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-62-20-2-970 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-029

Subventions à dix organismes sans but lucratif

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse les subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant	Poste du budget où des fonds sont disponibles à cette fin
Fleur de mai loisirs handicapé intellectuel inc.	250,00$	02-59-01-1-970
La Société Saint-Vincent de Paul de Trois-Rivières	4 000,00$	02-59-01-1-970
Les Artisans bénévoles de la paix en Mauricie	500,00$	02-59-01-1-970
Moisson Mauricie inc.	500,00$	02-59-01-1-970
Jeune Chambre de commerce de la Mauricie	500,00$	02-59-01-1-970
Centraide Mauricie	500,00$	02-59-01-1-970
Le Noël du pauvre Coeur du Québec inc.	500,00$	02-59-01-1-970
Le Centre de bénévolat du Trois-Rivières métropolitain	250,00$	02-59-01-1-970
Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière St-Maurice	5 000,00$	02-46-11-1-970
Société de développement de l'habitation communautaire de Trois-Rivières	10 000,00$	02-52-02-1-970

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-030

Subventions à quatre organismes sportifs supralocaux

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse les subventions ci-après mentionnées aux organismes sportifs supralocaux suivants :

Nom de l'organisme	Montant	Poste du budget où des fonds sont disponibles à cette fin
Club de tir à l'arc Le Sagittaire	772,20$	02-70-19-5-970
Club ringuette Francheville inc.	1 414,00$	02-70-19-5-970
Club de nage synchronisée Les Maralga	1 350,00$	02-70-19-5-970
Club de plongeon de la Mauricie	896,00$	02-70-19-5-970

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-031

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que Mme France Goyette a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 016 795 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant les numéros 3010/3012 de la rue Fortin;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que, dans la zone 610-R, la marge de recul avant est de six mètres et qu'un abri d'auto, s'il y en a un, doit être jumelé au bâtiment principal;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire, en empiétant de 5,1 mètre dans la marge de recul avant donnant sur la rue De La Terrière, un abri d'auto détaché du bâtiment principal qu'elle possède;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 5 décembre 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 30 de l'édition du samedi 30 décembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Goyette;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme France Goyette la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à la construction, en empiétant de 5,1 mètre dans la marge de recul avant donnant sur la rue De La Terrière, d'un abri d'auto détaché du bâtiment principal qu'elle possède et qui porte les numéros 3010/ 3012 de la rue Fortin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-032

La Mauricie, capitale forestière canadienne en 2001

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- délègue M. le maire suppléant Alain Gamelin aux cérémonies qui auront lieu à La Tuque le 27 janvier 2001 pour marquer l'ouverture de l'année de festivités de "La Mauricie, capitale forestière canadienne en 2001";

- paie ses frais de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'un montant de 210,00 $;

- acquitte ces dépenses à mêmes les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-033

Proclamation du mois de février "Mois du coeur"

ATTENDU qu'à toutes les 27 minutes, un Québécois meurt d'une maladie du coeur;

ATTENDU que cette maladie est toujours la première cause de décès non seulement au Québec mais partout au Canada et en Amérique du Nord;

ATTENDU que la Fondation des maladies du coeur du Québec, ses bénévoles, ses employés et ses donateurs ont à coeur de promouvoir :

- la santé du coeur en recueillant des fonds et en appuyant la recherche;
- la prévention des maladies cardiovasculaires et des accidents cérébraux vasculaires;

ATTENDU que, par ses actions, la Fondation contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous les citoyens;

ATTENDU que le soutien apporté à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses efforts pour mieux prévenir et guérir;

ATTENDU que le Conseil a à coeur la santé cardiovasculaire des Trifluviens;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- proclame que le mois de février 2001 sera, sur son territoire, le "Mois du coeur";

- encourage tous ses citoyens à "afficher leur coeur"!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-034

Liste des chèques émis 15 décembre 2000 au 1er janvier 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 19791 à 20096 émis du 15 décembre 2000 au 1er janvier 2001 inclusivement, qui comprend 27 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux 1 558 836,32 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-035

Liste des chèques émis 2 au 11 janvier 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 20098 à 20327 émis du 2 au 11 janvier 2001 inclusivement, qui comprend 19 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 443 702,18 $.

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-036

Suspension d'un employé

ATTENDU que le dossier d'employé de M. Michel G. Houde révèle une très importante problématique en matière d'absence;

ATTENDU qu'il est soumis à un programme spécial de retour au travail;

ATTENDU qu'il a été rencontré à plusieurs reprises pour le sensibiliser à l'importance d'être présent au travail et pour lui faire prendre conscience que ses absences causent de nombreux inconvénients à son employeur;

ATTENDU que ses absences non justifiées et répétées lui ont valu diverses sanctions comme en font foi les résolutions 97-686, 98-382 et 2000-109 respecti-

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

vement adoptées lors des séances que le Conseil a tenues les 15 décembre 1997, 15 juin 1998 et 7 février 2000;

ATTENDU que les résolutions 98-382 et 2000-109 stipulaient clairement que tout nouveau manquement de M. Houde à ses responsabilités d'employé ferait l'objet d'une mesure disciplinaire plus sévère pouvant aller jusqu'au congédiement;

ATTENDU que vendredi le 15 décembre 2000, M. Houde a laissé, vers 12 h 45, un message dans la boîte vocale de son supérieur pour l'aviser qu'il était fatigué et qu'il allait se coucher, alors même que sa présence était requise au travail pour l'après-midi;

ATTENDU que lundi le 18 décembre 2000, M. Houde a indiqué, vers 8 h 40, qu'il s'était levé en retard et qu'il ne rentrerait au travail qu'en après-midi;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- suspende, à la suite des incidents des 15 et 18 décembre 2000, de ses fonctions, sans solde, pendant 15 jours ouvrables, M. Michel G. Houde;

- l'avise par écrit que tout nouveau manquement à ses responsabilités d'employé sera sanctionné par son congédiement, et ce, sans autre préavis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-037

Nomination d'une personne

ATTENDU que des postes permanents à temps complet de technicien en comptabilité/paie et technicien en comptabilité/paie et comptes clients au sein du Service de la trésorerie ont été l'objet d'appels de candidatures au moyen d'affichages à l'interne réalisés du 15 au 21 novembre 2000;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, les processus de sélection mis en place à ces occasions et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme, à compter du 16 janvier 2001, Mme Francine Gauvin à un poste permanent à temps complet de technicienne en comptabilité/paie au sein du Service de la trésorerie;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- l'assujettisse à une période de probation de trois mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable;

- fixe son salaire hebdomadaire de départ à 721,73 $ pour 35 heures (classe 11, échelon 1);

- rejette toutes les candidatures reçues pour le poste de technicien en comptabilité/paie et comptes clients et autorise le Service des ressources humaines à procéder, dans les meilleurs délais, au recrutement de candidatures à l'extérieur de la fonction publique municipale trifluvienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-038

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions qui lui ont été présentées à la suite d'une demande de soumissions faite par annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel d'offres pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc et l'inspection estivale et hivernale de 1338 bornes d'incendie pendant trois ans (contrat 1720-03-24), lesquelles furent ouvertes au bureau du greffier le 7 novembre 2000 à 11 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-039

Annulation d'une servitude d'aspect avec M. Jacques Légaré

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 3 septembre 1948 par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 9 septembre 1948 sous le numéro 155304, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à M. Patrick E. McIlhargey le lot 1119-264 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et l'a grevé, au profit du lot 1119-87 dudit cadastre, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 12 mars 1951 par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 16 mars 1951 sous le numéro 167544, M. J.-Marcel Laflamme a cédé à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot 1119-87 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, lequel est maintenant connu comme étant les lots 1 537 512 et 1 537 958 du cadastre du Québec;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de cette servitude à intervenir entre la Ville et le propriétaire actuel dudit lot 1119-264 maintenant connu comme étant le lot 1 537 974 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières) :

- convienne, en sa qualité de propriétaire des lots 1 537 512 et 1 537 958 du cadastre du Québec, avec M. Jacques Légaré, en sa qualité de propriétaire dudit lot 1 537 974 dudit cadastre, d'annuler la servitude d'aspect constituée dans l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 155304 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;

- consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 25, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. André Laliberté (2) en a formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Alain Gamelin a levé la séance ordinaire à 20 h 27.

M. Alain Gamelin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 FÉVRIER 2001

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 5 février 2001 à 20 h 03 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les usages autorisés dans la zone 1107-R et les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur qui y sont en vigueur.
   (M. Michel Legault, le 4 décembre 2000).

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages et les normes spéciales en vigueur dans la zone 404-C.
   (M. Serge Parent, le 18 décembre 2000)

3. Règlement établissant un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers.
   (M. Serge Parent, le 15 janvier 2001)

4. Règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Serge Parent, le 15 janvier 2001)

5. Règlement établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers.
   (M. Serge Parent, le 15 janvier 2001)

6. Règlement autorisation l'acquisition d'une servitude de non-accès à la place De La Salle.
   (M. André Noël, le 15 janvier 2001)

AVIS DE MOTION 2001-040

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

de base sur le lot 1 017 634 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 février 2001.

Guy Daigle

RÉSOLUTION 2001-041

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 15 janvier 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 15 janvier 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 15 janvier 2001;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-042

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2001;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-043

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 15 janvier 2001 sur le projet de règlement 2001-Z-322 (2000) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 15 janvier 2001 sur le projet de règlement 2001-Z-322 (2000);

- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-044

Second projet de règlement 2001-Z-322 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-322 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages et les normes spéciales en vigueur dans la zone 404-C lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 décembre 2000;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 15 janvier 2001 à 21 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-322 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages et les normes spéciales en vigueur dans la zone 404-C;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-045

Règlement 1571 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 janvier 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1571 (2001) établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations de l'Aéroport régional de Trois-Rivières et à la vente de carburant;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-046

Règlement 1572 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 janvier 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1572 (2001) approuvant le budget 2001 de la "Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières" et décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tenaient, le 1er janvier 2001, un établissement à l'intérieur du district commercial dans lequel elle a compétence;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-047

Vente à "Les habitations du rivage s.e.n.c."

ATTENDU qu'aux termes d'un avis publié à la page 43 de l'édition du samedi 11 novembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente un terrain et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 8 décembre 2000;

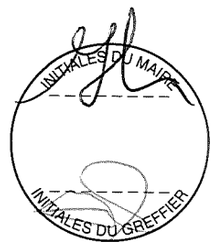

ATTENDU que la Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle de "Les habitations du rivage s.e.n.c.";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et "Les habitations du rivage s.e.n.c.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte la proposition de "Les habitations du rivage s.e.n.c." d'acheter, pour un prix de 11 000,00 $ (taxes exclues), le lot 1 018 661 du cadastre du Québec;

- lui vende, par conséquent, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 11 000,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, ledit lot 1 018 661 sur lequel n'est construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-048

Protocole d'entente avec la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville et cet organisme s'associent, du 1er janvier au 31 décembre 2001, pour exploiter le parc de l'île St-Quentin;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" une somme de 82 500,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-15-6-970 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-049

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Intersan inc." , au montant de 15 354,87 $ (taxes incluses) du 15 mars 2001 au 14 mars 2002 inclusivement, pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets de contenant du 15 mars 2001 au 14 mars 2004 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-29 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-45-11-1-446, 02-30-02-2-446, 02-20-02-1-446, 02-70-17-5-446, 02-70-01-2-446, 02-70-13-3-446 et 02-70-15-7-446 du budget;
- la proposition de "Récupération Matrec", au montant de 34 766,30 $ (taxes incluses) du 15 mars 2001 au 14 mars 2002 inclusivement, pour la collecte, le transport et l'élimination des matériaux secs du 15 mars 2001 au 14 mars 2004 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-30 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-45-31-1-446 du budget;
- la proposition de "Chaussures Pop", au montant de 8 028 75 $ (taxes incluses), pour la fourniture de 40 paires de bottes "Prospector" pour les policiers du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-58I afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-20-01-2-650 du budget;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- la proposition de "Chaussures Pop", au montant de 4 000,57 $ (taxes incluses), pour la fourniture de 37 paires de souliers "Prospector" pour les policiers du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-58J afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-20-01-2-650 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-050

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse :

- à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-13-01-1-000, une somme de 802,87 $ à M. Louis-Marie Paquin, pour les dommages occasionnés le 17 février 2000 à son immeuble du 2695 du boulevard des Chenaux lors de travaux de déneigement exécutés par "André Cyrenne inc.";

- à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

  - 584,76 $ à "Lassonde, Longval, Allard, avocats, en fidéicommis", pour les dommages occasionnés le 21 septembre 2000 à un branchement de "Gaz métropolitain" lors de travaux d'excavation effectués au 2550 de la rue Saint-Denis;

  - 105,16 $ à M. Michel Vallières, pour les dommages occasionnés le 6 janvier 2001 à son immeuble 1534 du boulevard Normand lors d'une perquisition que les policiers du Service de la sécurité publiques y ont effectuée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-051

Requête en révocation ou en suspension de permis d'alcool

ATTENDU que la compagnie "9067-6958 Québec inc." exploite un permis d'alcool au 982 de la rue Champflour sous le nom de "Bar Windsor;

ATTENDU que Mme Nicole Côté, Mme Linda Denommée et M. Guy Normand exploitent un permis d'alcool au 1008 de la rue Champflour sous le nom de "Ranch à Roger";

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que la compagnie "9064-1242 Québec inc." exploite un permis d'alcool au 675 de la rue des Forges sous les noms de "Bar chez Bob" et/ou de "Bar taverne des Forges";

ATTENDU que ces trois établissements ont le trafic de stupéfiants comme dénominateur commun et que leurs propriétaires en tolèrent la vente qui s'y fait au vu et au su de tous;

ATTENDU que diverses opérations policières réalisées en 1999, 2000 et 2001 ont permis d'y trouver des stupéfiants et d'y arrêter des trafiquants et des consommateurs;

CONSIDÉRANT que le trafic des stupéfiants constitue pratiquement l'activité principale de ces établissements;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec de révoquer ou de suspendre les permis d'alcool des trois établissements suivants :

  - la compagnie "9067-6958 Québec inc." exploitant un permis d'alcool au 982 de la rue Champflour sous le nom de "Bar Windsor;

  - Mme Nicole Côté, Mme Linda Denommée et M. Guy Normand exploitant un permis d'alcool au 1008 de la rue Champflour sous le nom de "Ranch à Roger";

  - la compagnie "9064-1242 Québec inc." exploitant un permis d'alcool au 675 de la rue des Forges sous les noms de "Bar chez Bob" et/ou de "Bar taverne des Forges";

- confie au chef du contentieux, Me Jean Lamy, avocat, le mandat de prendre les procédures appropriées pour donner suite à la présente résolution et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-052

Mandat à Me André Roy, avocat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de Me André Roy, avocat, pour qu'il la représente et défende ses intérêts auprès de l'arbitre qui, sous l'autorité des articles 94 et suivants du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), déterminera, dans une sentence arbitrale, la matière qui n'a pas fait l'objet d'un accord avec l'"Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc." dans la convention collective signée le 31 mars 1999 pour la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2000 inclusivement, à savoir : le régime de retraite;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximums de 15 000,00 $ (taxes incluses), à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-16-01-2-412 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-053

Mandat à M. Denis Archambeault, actuaire

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de M. Denis Archambeault, actuaire, pour qu'il appuie son procureur, Me André Roy, avocat, dans la défense de ses intérêts auprès de l'arbitre qui, sous l'autorité des articles 94 et suivants du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), déterminera, dans une sentence arbitrale, la matière qui n'a pas fait l'objet d'un accord avec l'"Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc." dans la convention collective signée le 31 mars 1999 pour la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2000 inclusivement, à savoir : le régime de retraite;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximums de 15 000,00 $ (taxes incluses), à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-16-01-2-416 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-054

Désignation de M. Normand Gendron

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières :

- désigne M. Normand Gendron comme assesseur pour :

  – assister M. Denis Gagnon, arbitre chargé de déterminer, dans une sentence arbitrale, la matière qui n'a pas fait l'objet d'un accord avec l'"Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc." dans la convention collective signée le 31 mars 1999 pour la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2000 inclusivement, à savoir : le régime de retraite;

  – la représenter la Ville au cours de l'audition du différend et du délibéré;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximums de 15 000,00 $ (taxes incluses), à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-16-01-2-412 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-055

Subvention pour la construction de deux tronçons de la "Route verte"

ATTENDU que la Ville a réalisé en l'an 2000 des travaux :

– d'aménagement de bandes cyclables en asphaltant les accotements de la partie du boulevard des Forges située entre les rues Maurice-Poulin et Pierre-Bouvert, et ce, dans le cadre de la construction d'un tronçon de l'axe nord-sud de la "Route verte";
– de construction d'une piste cyclable et d'aménagement de bandes cyclables et de chaussées désignées au centre-ville, et ce, dans le cadre de la construction d'un tronçon de l'axe est-ouest de la "Route verte";

ATTENDU que ces travaux ont respectivement entraîné, jusqu'à ce jour, des déboursés de 170 542,28 $ et 36 322,56 $;

ATTENDU que la Ville a demandé et obtenu du ministère des Transports du Québec, dans le cadre de son "Programme d'aide financière au développement de la Route verte", des subventions respectives de 56 500,00 $ et 10 000,00 $ pour la réalisation de ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve les dépenses de 170 542,28 $ et 36 322,56 $ reliées aux travaux évoqués au premier alinéa du préambule de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- demande au ministère des Transports du Québec de lui verser, dans le cadre de son "Programme d'aide financière au développement de la Route verte", la subvention totale de 51 716,21 $ à laquelle elle a droit dans les circonstances;

- approuve la demande de paiement que M. Denis Lelièvre, régisseur/aménagement et parc au sein du Service des loisirs et de la culture, a adressée le 23 janvier 2001 au Service des liaisons avec les partenaires du ministère des Transports du Québec et dont une copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-056

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste permanent à temps complet de technicienne en environnement au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement qui est devenu vacant le 3 février 2001 à la suite de la démission de sa titulaire, Mme Chantal Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-057

Calendrier de conservation des documents de la Ville

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 599-85 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue 16 décembre 1985, la Ville a adopté un calendrier de délais de conservation des documents municipaux;

ATTENDU que ce calendrier a été approuvé par le ministre des Affaires culturelles du Québec le 4 août 1986 conformément aux articles 8 et 9 de la Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1);

ATTENDU que la Ville a commencé, au printemps 1998, à développer et à implanter un système de gestion documentaire dans l'ensemble de ses unités administratives;

ATTENDU que, dans le cadre de ces travaux, il est opportun de remplacer le susdit calendrier de conservation par un nouveau qui tient compte :

– des incidences, sur les opérations de ses unités administratives, des changements aux lois et règlements qui gouvernent leurs activités;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- des changements organisationnels survenus au sein de ses unités administratives;
- des développements survenus au niveau des supports de conservation des documents;
- de l'évolution des sciences archivistiques;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du nouveau calendrier de conservation des documents de la Ville (à l'exclusion de ceux de la Cour municipale visés par le calendrier ayant été l'objet de la résolution 99-280 adoptée le 17 mai 1999 et de ceux du Service de la sécurité publique reliés à des événements policiers);

ATTENDU que ce document de 62 pages, qui porte la date du 5 février 2001, est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- établisse, conformément aux articles 7 et suivants de la Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1), un nouveau calendrier fixant les délais de conservation de ses documents (à l'exclusion de ceux de la Cour municipale visés par le calendrier ayant été l'objet de la résolution 99-280 adoptée le 17 mai 1999 et de ceux du Service de la sécurité publique reliés à des événements policiers), en remplacement de celui ayant été l'objet de la résolution 599-85 adoptée le 16 décembre 1985 et des modifications qui lui ont été subséquemment apportées;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit calendrier de conservation de 62 pages daté du 5 février 2001;

- confie au greffier, Me Gilles Poulin, le soin de demander au ministre de la Culture et des Communications du Québec d'approuver ce nouveau calendrier de conservation ;

- ordonne à tous ses employés d'appliquer les délais de conservation contenus dans ce nouveau calendrier lorsqu'il aura été approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-058

Musée des arts et traditions populaires du Québec

ATTENDU que le Musée des arts et traditions populaires du Québec a ouvert ses portes à Trois-Rivières en juin 1996 comme institution muséale d'envergure nationale;

CONSIDÉRANT les nombreuses difficultés qu'il a rencontrées au cours de ses premières années de fonctionnement;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par M. Pierre De Celles dans son rapport, la période de dormance actuelle du musée et le projet mis de l'avant par son Comité de relance;

CONSIDÉRANT que le M.A.T.P.Q. est appelé à devenir un outil important du développement économique, touristique et culturel de la Mauricie et du Centre du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour le gouvernement du Québec, d'assurer à cette institution les sources de financement nécessaire à sa relance et à son fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- appuie le projet de relance du Musée des arts et traditions populaires du Québec;

- demande au ministère de la Culture et des Communications du Québec de lui accorder le niveau de financement nécessaire à sa relance et à son fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-059

Stratégie d'assainissement et de réduction de la pollution d'origine agricole

ATTENDU que le processus d'intensification et d'industrialisation de l'agriculture québécoise représente aujourd'hui une menace, tant pour l'environnement que pour la santé publique et la paix sociale des milieux ruraux;

ATTENDU que les diverses stratégies d'assainissement agricole mises de l'avant par le gouvernement du Québec ont été, jusqu'à ce jour, un échec;

ATTENDU que les mesures agroenvironnementales préconisées actuellement sont inadéquates pour assurer une croissance agricole qui soit conciliable avec le respect de l'environnement;

ATTENDU que le "Rapport de consultation sur certains problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles en zone agricole" (rapport Brière) est venu illustrer que la cohabitation en milieu rural exigeait des mesures plus crédibles en agroenvironnement;

ATTENDU que le "Rapport de la Commission sur la gestion de l'eau" (rapport Beauchamp) du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement recommande de procéder, à court terme, à une révision majeure du programme d'assainissement agricole afin d'assurer une intégration des objectifs de production et de protection de l'environnement;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que le "Rapport du Vérificateur général du Québec" pour l'année 1999-2000 a, une fois de plus, révélé l'existence d'importants cheptels porcins illégaux au Québec, c'est-à-dire en dépassement des certificats d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement du Québec;

ATTENDU que l'"Avis de santé publique" du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec reconnaît et identifie les risques associés aux activités de production animale pour la santé publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande :

- au gouvernement du Québec :

  - de procéder à une réforme en profondeur de sa stratégie d'assainissement et de réduction de la pollution agricole;
  - de faire reposer le développement agricole sur une planification régionale de l'aménagement du territoire qui tiendra compte de la capacité de support des sols et des autres usages jugés importants par la population locale;
  - de s'opposer à toute solution législative visant à dispenser les producteurs agricoles de respecter la réglementation municipale sur les distances séparatrices lorsqu'ils modifient ou accroissent un établissement de production animale;
  - d'appliquer de façon stricte la réglementation environnementale en vigueur;
  - de revoir son approche réglementaire afin d'en accroître l'efficacité;
  - de décréter un arrêt immédiat de l'expansion des élevages dans les zones en surplus de fumier, et ce, tant que des solutions opérationnelles n'auront pas été mises en place;

- au ministre de l'Environnement du Québec de confier au Bureau d'audience publique sur l'environnement le mandat de tenir une consultation publique :

  - sur le développement de l'agriculture;
  - sur toute nouvelle stratégie d'assainissement agricole qui serait élaborée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-060

Dépôt de deux certificats résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1569 (2001) et 1570 (2001);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'après la fin de période d'accessibilité audit registre, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par le greffier le 29 janvier 2001 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 1569 (2001) et 1570 (2001), lesquels sont annexés à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-061

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (75,00 $) permettant de participer à un dîner bénéfice organisé le 14 février 2001 par la "Fondation maison Carpe Diem";
- un billet (10,00 $) permettant de participer à un souper bénéfice organisé le 14 février 2001 par l'"Association des cardiaques de la Mauricie inc.";
- un billet (116,00 $) permettant de participer à un spectacle bénéfice organisé le 2 mars 2001 par le "Centre prévention suicide de Trois-Rivières";
- un billet (30,00 $) permettant de participer à un concert bénéfice organisé le 31 mars 2001 par "Le concours de musique du Québec inc.".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-062

Liste des chèques émis 12 janvier au 1er février 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6514-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 20339 à 20979 émis du 12 janvier au 1er février 2001 inclusivement, qui comprend 54 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 3 849 597,95 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-063

Adjudication d'un contrat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de "Henri St-Amand et fils inc.", au montant de 376 805,79 $ (taxes incluses), pour la réalisation de travaux à l'intérieur de la "bâtisse industrielle" afin de la rendre conforme aux normes de sécurité en matière de gicleurs, rampe, portes, murs, etc. et qu'elle lui adjuge le contrat 1999-00-97 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

– 242 000,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1525 (1999);

– le solde à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-064

Accréditation d'un organisme

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-132 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 février 2000, la Ville s'est dotée d'une politique culturelle;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-606 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 décembre 2000, la Ville s'est dotée de politiques d'accréditation des organismes culturels, de services, de subvention et de contribution publicitaire;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que les politiques adoptées le 4 décembre 2000 avaient comme objectifs :

- d'identifier les partenaires privilégiés de la Ville dans le domaine de la formation, de la production et de la diffusion d'activités, de produits et de services culturels;
- de reconnaître la mission et l'intervention d'organismes culturels à Trois-Rivières en fonction des objectifs identifiés dans la politique culturelle de la Ville;

- de reconnaître et de déléguer des mandats généraux et spécifiques à des organismes accrédités;

- de définir les champs d'intervention et de soutien de la Ville dans le domaine culturel;

- d'affecter de façon prioritaire des ressources matérielles, physiques, humaines et financières dans les champs d'intervention définis par la politique culturelle de la Ville;

- de permettre la concertation des organismes et des intervenants culturels dans chacun des champs d'intervention;

CONSIDÉRANT que la "Société des amis du vieux moulin de Trois-Rivières" demande à être accréditée en vertu de ladite politique d'accréditation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accrédite l'organisme suivant :

  - "Société des amis du vieux moulin de Trois-Rivières"

    ✯ Champ d'intervention : patrimoine

- prenne officiellement acte que ses interventions sont en accord avec les objectifs de sa politique culturelle;

- reconnaisse sa mission et sa raison d'être;

- soutienne ses actions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-065

Centre de communication auprès de la clientèle de prestataires de la Sécurité du revenu

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

CONSIDÉRANT la situation géographique de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT la situation économique de la Mauricie et, par conséquent, de la Ville;

CONSIDÉRANT que la diversification des stratégies économiques est l'une des orientations privilégiées par la Ville et par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté de décentralisation efficiente et efficace du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la qualité et les avantages significatifs que Trois-Rivières peut offrir en terme de technologie, de formation, de coût locatif et de coût en général;

CONSIDÉRANT que l'approche proactive initiée par le directeur régional du ministère de la Sécurité du revenu du Québec est totalement transparente et qu'elle s'inscrit dans la vision de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- appuie l'initiative du directeur régional du ministère de la Sécurité du revenu du Québec;

- demande au gouvernement du Québec, dans la mesure où son ministère de la Solidarité sociale choisirait de se doter d'un deuxième centre de communication auprès de la clientèle de prestataires de la Sécurité du revenu, de l'implanter sur le territoire trifluvien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-066

Entente avec la ministre de la Culture et des Communications du Québec

ATTENDU qu'aux termes d'un document signé sous seing privé le 1er juin 1998, la Ville, la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" et la ministre de la Culture et des Communications du Québec ont conclu une entente de développement culturel pour les exercices financiers 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001;

ATTENDU que cette entente prendra fin le 31 mars 2001;

ATTENDU que les parties se sont récemment mises d'accord sur le contenu d'une entente de développement culturel pour les années 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que la matière qui a fait l'objet de cet accord de principe est consignée dans un document de neuf pages, daté du 6 décembre 2000, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- convienne avec la ministre de la Culture et des Communications du Québec, pour les exercices financiers 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004, de la mise en place d'un cadre permanent d'échanges et d'interventions reliés au développement culturel trifluvien;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit document;

- participe financièrement à la réalisation des projets décrits audit document en y affectant un montant de 330 000,00 $ réparti sur les exercices financiers 2001, 2002 et 2003 à raison de 110 000,00 $ par année;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à signer, pour elle et en son nom, une entente de développement culturel en ce sens pour les années 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 qui soit substantiellement conforme au document ci-annexé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-067

Comité chargé d'administrer l'entente de développement culturel 2001-2004

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-066 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a autorisé la signature d'une entente de développement culturel pour les années 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 avec la ministre de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU que cette entente prévoira sans doute qu'elle sera administrée par un comité formé de la directrice régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec, du conseiller mandaté par la Ville à cette fin et des deux personnes désignées respectivement par la ministre et la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. le conseiller Alain Gamelin et M. Michel Jutras, directeur de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières",

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

pour la représenter sur le Comité chargé d'administrer l'éventuelle entente de développement culturel 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 18, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. René Béland (3), André Laliberté et Marcel Whissell (2) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 28.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 FÉVRIER 2001

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 19 février 2001 à 20 h 04 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement établissant un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers.
   (M. Serge Parent, le 15 janvier 2001)

2. Règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Serge Parent, le 15 janvier 2001)

3. Règlement établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers.
   (M. Serge Parent, le 15 janvier 2001)

4. Règlement autorisation l'acquisition d'une servitude de non-accès à la place De La Salle.
   (M. André Noël, le 15 janvier 2001)

AVIS DE MOTION 2001-068

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de réduire les normes d'implantation à respecter pour obtenir un permis de lotissement dans les zones 1213, 1214-1, 1215 et 1216;

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 février 2001.

André Noël

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 FÉVRIER 2001

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 2001-069

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin :

1° de revoir les normes relatives aux matériaux de revêtement applicables aux nouvelles constructions résidentielles unifamiliales en vigueur dans la zone 1139;

2° de revoir, pour l'ensemble du territoire de la ville, les usages autorisés complémentaires à l'usage résidentiel;

3° de revoir, pour l'ensemble du territoire de la ville à l'exclusion des zones industrielles 100, 104, 105, 106, 106-1, 107, 111, 112, 115, 119, 120, 121, 131, 140, 141, 217, 325, 329, 339, 342, 400, 406, 434, 700, 701, 702, 703, 707, 708, 719, 906, 914, 1205, 1205-1, 1208, 1208-1, 1211, 1222, 1243, 1244, 1244-1, 1244-2, 1244-3, 1244-4, 1245, 1246, 1246-1, 1249, 1250, 1251 et 1257, les normes relatives aux antennes publiques;

4° de revoir, pour l'ensemble du territoire de la ville, les normes relatives aux matériaux utilisés pour les abris d'hiver;

5° de clarifier, pour l'ensemble du territoire de la ville, les normes relatives à l'utilisation des cours;

6° de revoir, pour les zones situées à l'intérieur du périmètre délimité par la limite ouest de la ville, la rue Sainte-Marguerite, la côte de la rue Plouffe, le boulevard des Forges, le boulevard du Carmel, la côte de la 5e Avenue, la rue Lajoie et son prolongement jusqu'à la rivière St-Maurice, la rivière St-Maurice et le fleuve St-Laurent, les normes relatives aux escaliers extérieurs reliés à un usage résidentiel;

7° de revoir, pour l'ensemble du territoire de la ville, les normes applicables aux aires de stationnement pour l'usage résidentiel;

8° de revoir, pour l'ensemble du territoire de la ville, les normes d'implantation applicables aux clôtures, murets et haies;

9° de revoir, pour l'ensemble du territoire de la ville, les normes relatives aux matériaux utilisés pour les clôtures;

10° de revoir, pour les zones à dominance résidentielles et publiques, les normes relatives à l'affichage commercial et industriel;

11° de revoir, pour les zones à dominance commerciale, mixte ou industrielle, les normes relatives à l'affichage sur poteau;

12° de revoir, pour l'ensemble du territoire de la ville, les normes relatives à l'affichage de banderoles et bannières promotionnelles;

13° de revoir, pour l'ensemble du territoire de la ville, les normes relatives aux zones à risque moyen de glissement de terrain et aux talus de 25 % et plus de pente moyenne;

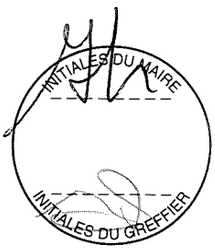

14° de revoir, pour les zones 135, 223, 331, 403, 412, 507, 620, 728, 1038 et 1228, les normes spéciales relatives à l'enveloppe des presbytères;

15° de revoir les normes relatives à l'aménagement des stationnements extérieurs en vigueur dans la zone 220;

16° de revoir les usages autorisés et les normes spéciales en vigueur dans les zones 138-1, 406 et 1211;

17° de clarifier la dominance applicable dans la zone 507;

18° de revoir les usages autorisés dans la zone 1038-1;

19° de revoir les normes d'implantation en vigueur dans les zones 1103 et 1109-1;

20° de revoir les usages autorisés dans la zone 1107 et d'y édicter des normes spéciales;

21° d'agrandir la zone 1213-ZPD à même une partie de la zone 1214-1-R.;

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 février 2001.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 2001-070

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur le lot 1 038 124 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à cette fin;

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 février 2001.

Françoise H. Viens

AVIS DE MOTION 2001-071

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur les terrasses et remplaçant le règlement 1342 (1994) sur les cafés-terrasses;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 février 2001.

Daniel Perreault

RÉSOLUTION 2001-072

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 février 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 5 février 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 février 2001;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-073

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

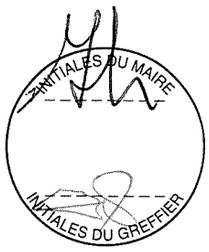

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2001;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-074

Projet de règlement 2000-L-25 (2001)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2000-L-25 (2001) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de permettre, en région agricole désignée, le lotissement pour aliénation d'un immeuble résidentiel à certaines conditions;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 5 mars 2001 à compter de 20 h 30 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-075

Projet de règlement 2001-Z-323 (2001)

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-323 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 5 mars 2001 à compter de 20 h 30 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-076

Règlement 2001-Z-322 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-322 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages et les normes spéciales en vigueur dans la zone 404-C;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de la disposition n° 2;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 28 de l'édition du jeudi 8 février 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 18 décembre 2000;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-322 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages et les normes spéciales en vigueur dans la zone 404-C;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-077

Règlement 1573

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 février 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1573 (2001) autorisant la construction des services municipaux de base sur le lot 1 017 634 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à cette fin de 73 000,00 $;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 65 700,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé :

  – à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1573 (2001) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  – lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-078

Vente à "Construction G M Courtois inc."

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-510 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 octobre 1999, la Ville a accepté l'offre d'achat de 40 terrains que lui a présentée la compagnie "Construction G M Courtois inc.";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte à intervenir entre cette entreprise et la Ville;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de lui vendre huit autres de ces terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende, à "Construction G M Courtois inc.", sans aucune garantie et à ses risques et périls, pour le prix de 4 000,00 $ (taxes exclues) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, les lots 1 130 973, 1 130 974, 1 130 911, 1 130 912,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

1 130 820, 1 130 822, 1 130 905 et 1 130 907 du cadastre du Québec sur lesquels n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-079

Vente par la succession d'Yvette Rathier

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la succession d'Yvette Rathier;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- achète de la succession d'Yvette Rathier, avec garantie légale, afin de procéder, éventuellement, à l'élargissement du boulevard des Forges, pour le prix 1 600,00 $ (taxes exclues), à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2001, le lot 2 233 882 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-080

Promesse d'achat et de vente avec M. Réal Ouellet

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une promesse d'achat et de vente à intervenir entre la Ville et M. Réal Ouellet;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- promette d'acheter de M. Réal Ouellet, afin d'y aménager des terrains de soccer, pour le prix de 152,08 $ (taxes exclues), à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à ladite promesse à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2001, les lots 1 130 301 et 1 131 791 du cadastre du Québec sur lesquels n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite promesse d'achat et de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-081

Protocole d'entente avec l'"Université du Québec à Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Université du Québec à Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville mettra à la disposition de cette institution d'enseignement, au cours des années académiques 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003, le Colisée et le pavillon de la Jeunesse pour les besoins des programmes de son Service de l'activité physique et sportive;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-082

Protocole d'entente avec le "Collège Laflèche"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Collège Laflèche";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville mettra à la disposition de cette institution d'enseignement, au cours des années académiques 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003, le pavillon de la Jeunesse et des locaux situés dans ce bâtiment et au Colisée, pour les parties que disputera à Trois-Rivières son équipe de hockey collégial majeur masculine;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-083

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- la proposition de "2553-4330 Québec inc." (Aéropro), aux montants de 0,643 $/ litre, 0,492 $/litre et 0,5041 $/litre, pour la fourniture de 210 000 litres de carburant "100 LL (AVGAS)", 115 000 litres de carburant "JET B + PRIST FSII" et 240 000 litres de carburant "JET A1 + PRIST FSII" et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-59 afférent, les montants ci-avant mentionnés (qui excluent les taxes) devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-37-10-1-630 du budget;

- la proposition de "Corbeil enjoliveur", au montant de 11 214,93 $ (taxes incluses), pour l'entretien ménager, du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 inclusivement, du pavillon Lambert, des sanitaires du pavillon Ste-Ursule et des locaux des parcs-écoles P'tit bonheur, St-Pie X et Jacques-Buteux et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-31 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-02-3-495 du budget;

- la proposition de "Martin Fleurent inc.", au montant de 36 771,21 $ (taxes incluses) par année, pour l'aménagement d'îlots de fleurs en 2001 et 2002 et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-37 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-4-522 du budget;

- la proposition de "Aqua-Data Mauricie", au montant de 340 970,91 $, pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc et l'inspection estivale et hivernale, pendant trois ans, de 1338 bornes d'incendie et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-41 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-03-1-442 et 02-41-31-5-444 du budget;

- la proposition de "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 8 806,31 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison des fleurs ci-après décrites et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-66A afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au 02-39-01-5-620 du budget :

  - 150 boîtes de 12 plants de fleurs de chacune des essences suivantes :

    * Pétunia Grandfilora hybride Daddy (rouge);
    * Pétunia Prism sunshine (jaune);
    * Diamthus barbatus Wee Willie (rouge et blanc);
    * Tagètes Bonanza bee (jaune et organge);
    * Viola hybride velours (bleu);
    * Zinnia cristal (blanc);
    * Zinnia Profusion (rouge);

  - 150 boîtes de 9 plants de fleurs de chacune des essences suivantes :

    * Gazania splendens Hybride Daybreak (orange);
    * Impatients Walleriana Accent (mélangé);

  - 400 pots de fleurs de 10 centimètres de diamètre de l'essence Pelargonium Peltatum Picasso (bourgogne);

  - 300 pots de fleurs de 10 centimètres de diamètre de l'essence Bacopa Sutera cordata Snowflake (blanc);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- 150 pots de fleurs de 10 centimètres de diamètre de chacune des essences suivantes :

  * Begonia Eliator Solenia (orange);
  * Begonia Eliator Solenia velours (rouge);
  * Bidens Perulifolia Samsawa (jaune);
  * Cerinthe major (pourpre);
  * Impatiens de Nouvelle-Guinée Harmony lavande (bleu clair);
  * Impatiens double cerise feuillage panaché (rouge);
  * Impatiens double rose feuillage panaché (rose pâle);
  * Pétunia Million Bells (jaune);
  * Pétunia Surfina (rose veiné);
  * Verveine Témari (blanc);
  * Helichrysum petiolare silver (argenté);
  * Ipomea batalas "Blacky" (vert lime);
  * Solanum jasminoïde variegatum (vert panaché jaune);

- la proposition de "Rona l'entrepôt", au montant de 1 216,96 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison de 350 sacs de 30 litres chacun de "terre à véranda" de marque "Fafard" et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-66B afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-5-620 du budget;

- la proposition de "Rona l'entrepôt", au montant de 707,40 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison des contenants en plastique ci-après décrits et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-66C afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-5-640 du budget :

  - 20 boîtes à fleurs de balcon avec leur support métallique respectif;
  - 30 paniers suspendus de type "Futura";
  - 30 urnes de type "Renaissance classique";
  - 20 jardinières murales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-084

Renouvellement d'un contrat

ATTENDU que le contrat ci-après identifié contenait une disposition permettant à la Ville de le renouveler à sa plus entière discrétion;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à "Reliure Travaction (1991) inc." qu'elle renouvelle, du 7 mars au 31 décembre 2001 inclusivement, le contrat 00-APP0031 qui lui a été initialement adjugé le 6 mars 2000 par la résolution 2000-157, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à mêmes les fonds disponibles

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

à cette fin au poste 02-70-23-1 du budget, d'une somme de 26 799,45 $ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-085

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions qui lui ont été présentées à la suite d'une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entreprises pour déplacer un drain sur la rue De Boucherville (contrat 2001-00-01), lesquelles furent ouvertes au bureau du greffier le 8 février 2001 à 11 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-086

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 683,15 $ à "La Fédération, compagnie d'assurances du Canada" et 500,00 $ à Mme Renée Champigny/M. Guy Boucher, pour les dommages occasionnés le 17 janvier 2001 au véhicule routier de ces derniers par une excavation dans la chaussée de la rue Saint-Prosper;

- 376,28 $ à M. Roch Parent , pour les dommages occasionnés le 7 février 2001 à son véhicule routier par un fil électrique s'étant détaché de la voûte du tunnel Laviolette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-087

Appropriation de 55 694,45 $ au surplus accumulé

ATTENDU que le 31 décembre 2000, il y avait un solde créditeur aux quatre postes suivants du budget 2000 :

- 2 292,90 $ au poste 05-18-00-1 "Bibliothèque - animation payante";
- 20 646,31 $ au poste 05-18-00-2 "Bibliothèque - livres promotionnels";
- 6 264,84 $ au poste 05-18-00-3 "Bibliothèque - multimédias";
- 26 490,40 $ au poste 05-18-00-4 " Bibliothèque - développement des collections";

ATTENDU que ces montants ont alors été versés au surplus accumulé de la Ville;

ATTENDU qu'il est opportun de les retourner aux mêmes postes du budget 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approprie une somme de 55 694,45 $ à son surplus accumulé et qu'elle l'affecte, de la manière ci-après indiquée, aux postes suivants de son budget 2001 :

- 2 292,90 $ au poste 05-18-00-1 "Bibliothèque - animation payante";
- 20 646,31 $ au poste 05-18-00-2 "Bibliothèque - livres promotionnels";
- 6 264,84 $ au poste 05-18-00-3 "Bibliothèque - multimédias";
- 26 490,40 $ au poste 05-18-00-4 " Bibliothèque - développement des collections".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-088

Demande de soutien financier à l'"Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- s'engage, envers l'"Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie", à réaliser, d'ici la fin de l'été 2002, des travaux visant à construire, sur une distance de trois kilomètres, des bandes cyclables de chaque côté de la partie du boulevard des Forges située entre la rue Pierre-Bouvet et la municipalité de St-Étienne-des-Grès;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- l'informe qu'elle estime les coûts de ces travaux d'infrastructures à 446 000,00 $;

- lui demande un soutien financier de 50 000,00 $ pour la réalisation de ces travaux sur son réseau cyclable, lesquels constitueront un projet structurant dans le cadre de la "Route verte et tronçons régionaux de la Mauricie";

- autorise M. Denis Lelièvre, régisseur/aménagement et parc au sein du Service des loisirs et de la culture, à :

  - signer, pour elle et en son nom, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution;
  - transmettre à cet organisme toutes les informations et tous les documents requis dans le cadre de la présente demande;
  - généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-089

Subventions à 16 clubs de l'âge d'or

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse les subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants, et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-19-2-971 du budget :

- Club âge d'or St-Sacrement Trois-Rivières : 406,50 $
- Club de l'âge d'or Paroisse Ste-Cécile des Trois-Rivières : 189,00 $
- Club âge d'or St-Jean-de-Brébeuf inc. : 264,00 $
- Le Club de l'âge d'or de l'Immaculé Conception des Trois-Rivières inc. : 307,50 $
- Club âge d'or Saint-Philippe de Trois-Rivières : 366,00 $
- Club âge d'or Sainte-Marguerite-de-Cortone affilié incorporée : 576,00 $
- Club de l'âge d'or Notre-Dame des sept allégresses : 276,00 $
- Club de l'âge d'or St-Laurent des Trois-Rivières : 679,50 $
- Club de l'âge d'or St-Pie X de Trois-Rivières inc. : 622,50 $
- Club de l'âge d'or St-François d'Assise de Trois-Rivières : 330,00 $
- Club de l'âge d'or Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, Trois-Rivières : 1 012,50 $
- Club âge d'or St-Michel-des-Forges : 765,00 $
- Âge d'or Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, inc. : 511,50 $
- L'association des retraités municipaux de Trois-Rivières inc. : 2 000,00 $
- Les amis du jardin : 84,00 $
- Club retraite harmonie 2000 : 270,00 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-090

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de journalier qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics le 1er février 2001 à la suite de la retraite de son titulaire, M. Roger Gervais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-091

Demande au ministre de l'Environnement du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans et devis relatifs au prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur le lot 1 017 634 du cadastre du Québec;

- autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-092

Modification de certaines dispositions de règlements d'emprunt

ATTENDU que la Ville entend émettre des obligations pour un montant de 12 618 000,00 $ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

N° du règlement d'emprunt	Montant
1045 (1987)	41 700,00 $
1074 (1988)	29 400,00 $
1095 (1988)	11 500,00 $

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

N° du règlement d'emprunt	Montant
1099 (1988)	47 000,00 $
1101 (1988)	33 200,00 $
1102 (1988)	13 900,00 $
1107 (1989)	11 800,00 $
1134 (1989)	9 000,00 $
1135 (1989)	38 900,00 $
1139 (1989)	208 400,00 $
1140 (1989)	243 100,00 $
1142 (1989)	173 400,00 $
1143 (1989)	402 900,00 $
1145 (1989)	42 800,00 $
1150 (1990)	32 400,00 $
1156 (1990)	95 500,00 $
1163 (1990)	52 500,00 $
1165 (1990)	291 100,00 $
1166 (1990)	241 400,00 $
1167 (1990)	2 980 900,00 $
1168 (1990)	88 900,00 $
1171 (1990)	204 100,00 $
1173 (1990)	47 800,00 $
1174 (1990)	411 100,00 $
1236 (1992)	179 600,00 $
1263 (1992)	147 200,00 $
1287 (1993)	95 900,00 $
1306 (1993)	83 100,00 $
1328 (1993)	65 400,00 $
1346 (1994)	176 100,00 $
1373 (1995)	227 500,00 $
1382 (1995)	158 600,00 $
1390 (1995)	45 100,00 $
1398 (1995)	152 900,00 $
1452 (1997)	18 400,00 $
1476 (1997)	41 500,00 $
1487 (1998)	78 800,00 $
1515 (1999)	45 300,00 $
1527 (1999)	102 200,00 $
1532 (1999)	2 550 000,00 $
1534 (1999)	150 000,00 $
1541 (2000)	250 000,00 $
1545 (2000)	650 000,00 $
1546 (2000)	177 500,00 $
1552 (2000)	194 200,00 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° du règlement d'emprunt	Montant
1555 (2000)	601,000,00 $
1556 (2000)	675 000,00 $

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, notamment en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard de chacun d'eux :

- Les obligations (soit une obligation par échéance) seront 1°) datées du 13 mars 2001, 2°) immatriculées au nom de "La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée" (C.D.S.) et 3°) déposées auprès de cet organisme;

- Ladite Caisse agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte de cette émission, agent détenteur de l'obligation, agent payeur responsable des transactions à effectuer à leur égard et agent financier authentificateur, le tout tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre elle et le ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec;

- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la C.D.S. est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte que la Ville a ouvert à la succursale de la Banque Nationale du Canada située au 324 de la rue des Forges à Trois-Rivières (Québec);

- Les intérêts seront payables les 13 mars et 13 septembre de chaque année.

- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville a mandaté la susdite Caisse pour agir comme son agent financier authentificateur. Les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-093

Réduction du terme des emprunts reliés à certains règlements

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que, pour l'emprunt au montant de 12 618 000,00 $ à être effectué en vertu des règlements 1045 (1987), 1074 (1988), 1095 (1988), 1099 (1988), 1101 (1988), 1102 (1988), 1107 (1989), 1134 (1989), 1135 (1989), 1139 (1989), 1140 (1989), 1142 (1989), 1143 (1989), 1145 (1989), 1150 (1990), 1156 (1990), 1163 (1990), 1165 (1990), 1166 (1990), 1167 (1990), 1168 (1990), 1171 (1990), 1173 (1990), 1174 (1990), 1236 (1992), 1263 (1992), 1287 (1993), 1306 (1993), 1328 (1993), 1346 (1994), 1373 (1995), 1382 (1995), 1390 (1995), 1398 (1995), 1452 (1997), 1476 (1997), 1487 (1998), 1515 (1999), 1527 (1999), 1532 (1999), 1534 (1999), 1541 (2000), 1545 (2000), 1546 (2000), 1552 (2000), 1555 (2000) et 1556 (2000), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq ans à compter du 13 mars 2001, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 à 9 et 14 à 20, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, et ce, pour tous les règlements ci-dessus mentionnés à l'exception des règlements 1145 (1989), 1150 (1990), 1287 (1993) / volet "travaux d'infrastructures Canada-Québec" et 1373 (1995), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt;

- dix ans à compter du 13 mars 2001, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 à 13, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, et ce, pour les règlements 1101 (1988), 1263 (1992), 1287 (1993), 1306 (1993), 1346 (1994), 1373 (1995), 1452 (1997), 1487 (1998), 1515 (1999), 1527 (1999), 1532 (1999), 1534 (1999), 1541 (2000), 1545 (2000), 1546 (2000), 1555 (2000) et 1556 (2000), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-094

Prolongation d'un mois et 25 jours du terme d'emprunt reliés à certains règlements

ATTENDU que la Ville avait, le 16 janvier 2001, un montant de 3 480 000,00 $ à renouveler sur un emprunt original de 4 879 000,00 $, pour des périodes de cinq, dix et quinze ans, en vertu des règlements portant les numéros 1045 (1987), 1074 (1988), 1095 (1988), 1099 (1988), 1102 (1988), 1107 (1989), 1134 (1989), 1135 (1989), 1139 (1989), 1140 (1989), 1142 (1989), 1143 (1989), 1145 (1989), 1150 (1990), 1156 (1990), 1163 (1990), 1165 (1990), 1166 (1990), 1167 (1990), 1168 (1990), 1171 (1990), 1173 (1990), 1174 (1990), 1236 (1992), 1263 (1992), 1287 (1993), 1306 (1993), 1328 (1993), 1346 (1994), 1373 (1995), 1382 (1995), 1390 (1995), 1398 (1995);

ATTENDU que ce renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 13 mars 2001;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières emprunte, par émission d'obligations, une somme de 3 480 000,00 $ en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel d'un mois et 25 jours au terme original des règlements ci-dessus identifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-095

Programme de revitalisation des vieux quartiers / Phase V

ATTENDU que la Ville a participé en 1997, 1998, 1999 et 2000 aux quatre premières phases du "Programme de revitalisation des vieux quartiers" mis en oeuvre par la Société d'habitation du Québec en établissant des programmes de revitalisation des vieux quartiers trifluviens complémentaires à celui de cet organisme;

ATTENDU que, dans une lettre qu'elle a adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 2 février 2001, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, l'honorable Louise Harel, annonce que le gouvernement du Québec vient d'allouer 20 000 000,00 $ à la cinquième phase du "Programme de revitalisation des vieux quartiers" préparé par la S.H.Q. et qu'un budget de 450 000,00 $ a été réservé à la Ville à la condition que celle-ci y contribue pour une somme équivalente;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de participer à la cinquième phase de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à la Société d'habitation du Québec qu'elle entend :

- participer à la cinquième phase de son "Programme de revitalisation des vieux quartiers";

- investir une somme de 450 000,00 $ pour la mise en oeuvre de cette cinquième phase.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-096

Centre intégré en pâtes et papiers

ATTENDU que Trois-Rivières détient, depuis longtemps, le titre de "Capitale des pâtes et papiers";

ATTENDU que son expertise est reconnue mondialement et qu'elle s'est positionnée comme capitale des technologies du papier;

ATTENDU que sa masse critique en savoir-faire lui a permis d'attirer des investissements stratégiques liés au développement de nouveaux produits;

ATTENDU que la "Technopole de la vallée du St-Maurice" a retenu les technologies des pâtes et papiers comme un de ses pôles prioritaires de développement technologique;

ATTENDU que l'avenir des fabricants de papier passe par le développement de nouveaux produits et l'adoption de nouvelles technologies de production;

ATTENDU que le regroupement de l'expertise des centres collégial et universitaire trifluviens de recherche est nécessaire à l'établissement d'une masse critique pour permettre à Trois-Rivières de consolider sa position;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières appuie l'Université du Québec à Trois-Rivières et le Cégep de Trois-Rivières dans les démarches qu'ils ont entreprises pour compléter le financement du "Centre intégré en pâtes et papiers".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-097

Congrès 2001 de L'Union des municipalités du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- délègue les conseillers Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens au congrès que L'Union des municipalités du Québec tiendra à Mont-Tremblant les 10, 11 et 12 mai 2001;

- assume leurs frais d'inscription (747,66 $ par personne, taxes incluses);

- paie leurs frais de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 400,00 $ chacun;

- acquitte toutes ces dépenses à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-311 du budget;

- remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée le 6 novembre 2000 sous le numéro 2000-562.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-098

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget, un billet (25,00 $) permettant de participer à un souper organisé le 17 février 2001 par l'"Association Québec-France de la Mauricie".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-099

Liste des chèques émis 2 au 15 février 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 20982 à 21680 émis du 2 au 15 février 2001 inclusivement, qui comprend 39 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 417 267,96 $;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-100

Mandat à "Communications Danielle Cantin inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne, pour un maximum de 215 heures, dans le cadre de la mise sur pied d'un Centre d'interprétation de l'industrie forestière de l'Est du Canada, les services professionnels de "Communications Danielle Cantin inc." pour que cette compagnie :

  - supporte les démarches entreprises dans la recherche de financement;
  - participe au et supporte le travail de scénarisation et encadre le sous-comité et le consultant chargé de ce volet;
  - prépare, participe et effectue le suivi des réunions du comité aviseur;
  - planifie et réalise un programme de communication;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximums de 15 050,00 $ (taxes exclues) calculés selon un taux horaire de 70,00 $ (taxes exclues) et à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-62-20-1 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-101

Vente de gré à gré des obligations datées du 13 mars 2001

ATTENDU que la Ville entend émettre une série d'obligations (soit une obligation par échéance) datées du 13 mars 2001 en vertu des règlements 1045 (1987), 1074 (1988), 1095 (1988), 1099 (1988), 1101 (1988), 1102 (1988), 1107 (1989), 1134 (1989), 1135 (1989), 1139 (1989), 1140 (1989), 1142 (1989), 1143 (1989), 1145 (1989), 1150 (1990), 1156 (1990), 1163 (1990), 1165 (1990), 1166 (1990), 1167 (1990), 1168 (1990), 1171 (1990), 1173 (1990), 1174 (1990), 1236 (1992), 1263 (1992), 1287 (1993), 1306 (1993), 1328 (1993), 1346 (1994), 1373 (1995), 1382 (1995), 1390 (1995), 1398 (1995), 1452 (1997), 1476 (1997), 1487 (1998), 1515 (1999), 1527 (1999), 1532 (1999), 1534 (1999), 1541 (2000), 1545 (2000), 1546 (2000), 1552 (2000), 1555 (2000) et 1556 (2000);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'un syndicat de preneurs fermes, sous la gérance de la "Financière Banque Nationale inc.", a présenté l'offre suivante qui demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long :

Preneurs fermes formant le syndicat	Prix offert	Montant	Taux %	Échéant le 13 mars	Coût réel
Financière Banque Nationale inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., RBC Dominion valeurs mobilières inc., Merrill Lynch Canada inc., Scotia capitaux inc., Marchés mondiaux CIBC inc., BMO Nesbitt Burns inc. et La Corporation Canaccord Capital	99,36	794 000,00 $	4,65	2002	5,8089
	98,85	838 000,00 $	4,7	2003	5,8089
	98,75	884 000,00 $	5	2004	5,8089
	98,47	933 000,00 $	5,15	2005	5,8089
	98,31	6 489 000,00 $	5,3	2006	5,8089
	98,48	2 680 000,00 $	5,9	2011	5,8089

CONSIDÉRANT l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT les résolutions 2001-092, 2001-093 et 2001-094 adoptées plus tôt au cours de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec de l'autoriser à vendre ces obligations de gré à gré audit syndicat, et ce, selon l'offre qu'il lui a présentée;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, M. Jean Hélie, ou, en son absence, l'assistante-trésorière, Mme Jocelyne Bédard, à signer :

  - ladite offre sur réception de cette autorisation;
  - les obligations couvertes par cette émission, soit une obligation par échéance;

- autorise le trésorier, M. Jean Hélie, ou, en son absence, l'assistante-trésorière, Mme Jocelyne Bédard, à signer pour elle et en son nom, le document "Autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises" requis par le système bancaire canadien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 23, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. André Laliberté (2) en a formulé.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Comme aucune autre personne n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 30.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

LUNDI LE 5 MARS 2001

SÉANCE ORDINAIRE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 5 mars 2001 à 20 h 02 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement établissant un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers.
   (M. Serge Parent, le 15 janvier 2001)

2. Règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Serge Parent, le 15 janvier 2001)

3. Règlement établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers.
   (M. Serge Parent, le 15 janvier 2001)

4. Règlement autorisation l'acquisition d'une servitude de non-accès à la place De La Salle.
   (M. André Noël, le 15 janvier 2001)

5. Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de réduire les normes d'implantation à respecter pour obtenir un permis de lotissement dans les zones 1213, 1214-1, 1215 et 1216.
   (André Noël, le 19 février 2001)

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
   (Daniel Perreault, le 19 février 2001)

7. Règlement sur les terrasses et remplaçant le règlement 1342 (1994) sur les cafés-terrasses.
   (Daniel Perreault, le 19 février 2001)

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6514-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

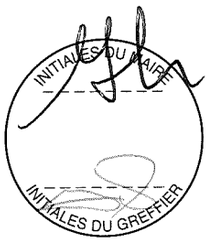

LUNDI LE 5 MARS 2001

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 2001-102

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement 1366 (1995);

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 mars 2001.

André Noël

AVIS DE MOTION 2001-103

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relié aux demandes de modifications des règlements d'urbanisme et remplaçant le règlement 1376 (1995);

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 mars 2001.

André Noël

RÉSOLUTION 2001-104

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 février 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 19 février 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 février 2001;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-105

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 février 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 février 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 2001;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-106

Règlement 1574 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 février 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6514-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1574 (2001) autorisant la construction des services municipaux de base sur le lot 1 038 124 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à cette fin de 160 000,00 $;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 144 000,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:

  – à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  – lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-107

Convention avec "Gervais & Quessy inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la compagnie "Gervais & Quessy inc.";

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles :

- seront construits les services municipaux de base dans et sur le lot 1 038 124 du cadastre du Québec pour desservir les lots 1 038 106, 1 038 121, 1 038 133, 1 038 139, 1 038 148, 1 038 162, 1 038 165, 1 038 175, 1 038 179, 1 038 188, 1 038 193, 1 038 201, 1 038 214, 1 038 220 et 1 038 222;

- y sera réalisé un nouveau développement domiciliaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-108

Vente à M. Charles Héroux / Mme Johanne Roy

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Charles Héroux / Mme Johanne Roy;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende, à M. Charles Héroux / Mme Johanne Roy, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 5 225,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 2 362 003 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-109

Vente à M. Pierre Archambault / Mme Nathalie Demers

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Pierre Archambault / Mme Nathalie Demers;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende, à M. Pierre Archambault / Mme Nathalie Demers, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 5 125,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 2 362 002 du cadastre du Québec;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-110

Protocole d'entente avec l'"Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de :

- confier, en 2001, à cet organisme la gestion du programme intermunicipal de loisirs pour personnes handicapées;
- définir le soutien que la Ville lui accordera à cette fin au cours de la présente année;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à l'"Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc." une somme de 3 300,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-19-4-970 du budget;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-111

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Maurice Couture ltée", au montant de 4 872,80 $, pour la modification d'une clôture installée en bordure d'un passage piétonnier donnant sur la rue François-De Galiffet et qu'elle lui adjuge le contrat 2425-10-13 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-14-7-521 du budget;

- la proposition de "Béton Trois-Rivières", au montant de 11 387,47 $ (taxes incluses), pour la fourniture de 110 mètres^3 de béton de ciment et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-62 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles aux postes 02-70-16-6, 02-30-02-3, 02-32-02-3, 02-32-03-1, 02-32-03-2, 02-35-03-1, 02-41-31-2, 02-41-51-2, 02-41-51-3 et 02-41-51-4 du budget;

- la proposition de "Sable des forges inc.", au montant de 10 317,74 $ (taxes incluses), pour la fourniture de 2600 tonnes métriques de sable de classe "A"

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ou "B" et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-63 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-41-31-3, 02-41-31-2, 02-41-51-2 et 02-41-51-4 du budget;

- la proposition de "Transport Neault et Dupont inc.", au montant de 41 057,14 $ (taxes incluses), pour la fourniture de 4580 tonnes métriques de pierre concassée de différentes grosseurs et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-64 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-41-31-3, 02-41-31-2, 02-41-51-2, 02-41-52-3, 02-41-51-4, 02-41-51-7, 02-22-03-1 et 02-32-02-2 du budget;

- la proposition de "Construction & pavage Maskimo ltée", au montant de 56 764,84 $ (taxes incluses), pour la fourniture de 1000 tonnes métriques de mélange bitumineux et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-65 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-02-1 du budget;

- la proposition de "Balounair", au montant de 17 800,00 $ (taxes incluses) par année, pour la location de tentes du 1er avril 2001 au 31 mars 2003 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-40 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-17-7-516 du budget;

- la proposition de "Groupe Pelletier entretien enr.", au montant de 4 145,89 $ (taxes incluses), pour le nettoiement printanier des dépôts à neige et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-36 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-4-522 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-112

Renouvellement d'un contrat

ATTENDU que le contrat ci-après identifié contenait une disposition permettant à la Ville de le renouveler à sa plus entière discrétion;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- signifie à "Pompage Mauricie inc." et "Onyx industries inc." qu'elle renouvelle, jusqu'au 31 décembre 2001 inclusivement, leur contrat 00-0030 qui leur a été initialement adjugé le 6 mars 2000 par la résolution 2000-157, et ce, en contrepartie du versement, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 52 500,00 $ (taxes exclues), à ces entreprises, à mêmes les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-51-5-445 du budget, d'une somme respective de 108,00 $/fosse plus 0,0225 $/litre excédant les 4500 premiers et 110,00 $/fosse plus 0,025 $/litre excédant les 4500 premiers;

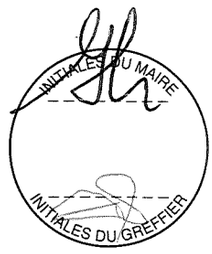

- fasse appel, en premier lieu, à l'entreprise ayant présenté la plus basse soumission et, si celle-ci n'est pas disponible à la date et à l'heure requises, à la deuxième.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-113

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 1 330,17 $ à MM. Jude Leblanc et Michel Hamelin, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché les 17 et 31 janvier et 14 février 2001 la conduite d'égout desservant leur immeuble du 747 de la rue Laviolette;

- 556,56 $ à "La Capitale, assurances générales" et 50,00 $ à Mme Ruth Deschesnes, pour les dommages occasionnés le 7 février 2001 à son véhicule routier par un fil électrique s'étant détaché de la voûte du tunnel Laviolette;

- 2 717,27 $ à Mme Marie-Paule Carpentier, pour les dommages occasionnés le 13 février 2001 à son immeuble du 1908 de la rue Royale par un bris de la conduite d'aqueduc;

- 183,91 $ à Mme Diane Joly-Devernal, pour les dommages occasionnés le 17 février 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-114

Membre de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

ATTENDU que la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" est une personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) en vertu de lettres patentes délivrées le 22 mai 1997 par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec, lesquelles furent déposées le même jour au Registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales sous le matricule 1146816799;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que selon l'article 5.2 du règlement n° 1 (règlements généraux) adopté par cet organisme, ses membres sont les 13 personnes physiques que le Conseil nomme en tenant compte des balises qui y sont énumérées;

ATTENDU que selon l'article 5.04 de ce règlement, le mandat d'un membre est d'une durée de deux ans;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-036 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 janvier 2000, la Ville a nommé des personnes à titre de membres de cette Corporation jusqu'au 1er mars 2002 inclusivement, dont M. Jean Sisto à titre de représentant du milieu des affaires;

ATTENDU que M. Sisto a démissionné de son poste le 26 janvier 2001;

ATTENDU qu'il est opportun de pourvoir à son remplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières nomme la personne suivante membre de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" du 5 mars 2001 au 1er mars 2002 inclusivement en remplacement de M. Jean Sisto :

NOM	PROVENANCE
M. André Provencher	milieu des affaires

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-115

Permanence de deux employés dans leur poste

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-377 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 juillet 2000, la Ville a nommé Mme Danielle Trudel à un poste permanent à temps partiel de commis-bibliothèque à la section des jeunes de la bibliothèque Gatien-Lapointe;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-616 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 décembre 2000, la Ville a nommé M. Bobby Veillette à un poste permanent à temps complet de chef de section/taxes au sein du Service de la trésorerie;

ATTENDU qu'ils ont été assujettis, au moment de leur nomination, à des périodes de probation respectives de 130 jours et de 3 mois;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par leur supérieur respectif, ils ont complété avec succès leur période de probation;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme :

- Mme Danielle Trudel dans son poste permanent à temps partiel de commis-bibliothèque à la section des jeunes au sein de la bibliothèque Gatien-Lapointe;

- M. Bobby Veillette dans son poste permanent à temps complet de chef de section/taxes au sein du Service de la trésorerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-116

Reconnaissance de "Atelier Silex inc." aux fins d'être exempté des taxes foncières et de la taxe d'affaires

ATTENDU que "Atelier Silex inc." s'est adressé à la Commission municipale du Québec le 29 novembre 2000 afin d'être l'objet, conformément au premier alinéa de l'article 243.3 et à l'article 243.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), d'une reconnaissance dont découle une exemption des taxes foncières et de la taxe d'affaires pour l'immeuble qu'il possède aux 1075/1095 de la rue du Père-Frédéric et à l'intérieur duquel il exerce ses activités;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant d'accorder une reconnaissance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- ne prenne pas position sur la demande de reconnaissance dont découlerait une exemption aux fins des taxes foncières et de la taxe d'affaires présentée à la Commission municipale du Québec par "Atelier Silex inc.";

- s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2001-117

Reconnaissance de "Atelier des Vieilles Forges inc." aux fins d'être exempté des taxes foncières

ATTENDU que "Atelier des Vieilles Forges inc." s'est adressé à la Commission municipale du Québec le 7 février 2001 afin d'être l'objet, conformément au premier alinéa de l'article 243.3 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), d'une reconnaissance dont découle une exemption des taxes foncières pour l'immeuble qu'il possède au 950 de la place Boland;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant d'accorder une reconnaissance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- ne prenne pas position sur la demande de reconnaissance dont découlerait une exemption aux fins des taxes foncières présentée à la Commission municipale du Québec par "Atelier des Vieilles Forges inc.";

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-118

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (15,00 $) permettant de participer à un déjeuner/conférence organisé le 7 mars 2000 par "La Jeune Chambre de Commerce de la Mauricie";

- un billet (75,00 $) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 13 mars 2001 par "La Jeune Chambre de Commerce de la Mauricie";

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

- un billet (100,00 $) permettant de participer à une soirée bénéfice organisée le 20 mars 2001 par la Ville de Cap-de-la-Madeleine dans le cadre des festivités de son 350e anniversaire;

- un billet (60,00 $) permettant de participer à un souper-concert le 21 mars 2001 par l'"École des petits chanteurs";

- un billet (100,00 $) permettant de participer à un souper bénéfice organisé le 30 mars 2001 par la "Fondation Kéranna";

- un billet (135,00 $) permettant de participer à une dégustation de vins organisée le 24 avril 2001 par la "Chambre de commerce du district de Trois-Rivières".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-119

Désignation du maire suppléant

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller Roland Thibeault soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières du 6 mars au 3 juillet 2001 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-120

Liste des chèques émis 16 février au 1er mars 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 21682 à 21844 émis du 16 février au 1er mars 2001 inclusivement, qui comprend 14 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 032 952,38 $;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-121

Révocation d'un contrat

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-289 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 mai 2000, la Ville a adjugé à "2421-9859 Québec inc." le contrat 00-0040 relatif à l'entretien ménager, du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 inclusivement, de divers locaux dans des parcs et écoles;

ATTENDU que, depuis novembre 2000, cette entreprise n'effectue pas tous les travaux de nettoyage énumérés au cahier des charges;

ATTENDU que plusieurs pénalités ont ainsi dû lui être imposées;

ATTENDU que plusieurs avis lui ont également été adressés pour dénoncer la piètre qualité de son travail;

ATTENDU que les dirigeants de cette compagnie ne retournent pas les appels téléphoniques qui sont logés à ses bureaux et qu'ils ignorent les avertissements qui leur ont été transmis par télécopieur;

ATTENDU que la qualité du travail qui lui a été confié ne s'est pas améliorée mais qu'elle a, au contraire, continué à se détériorer;

ATTENDU que son travail est à ce point mal fait que la Ville a dû avoir recours, à certaines occasions, à une autre entreprise d'entretien ménager pour le refaire;

ATTENDU que l'article 10 des clauses particulières du cahier des charges liant les parties prévoit que la Ville peut mettre fin au contrat si le soumissionnaire fait défaut d'exécuter l'une des clauses de ce document;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- révoque et mette immédiatement fin au contrat 00-0040 relatif à l'entretien ménager de divers locaux dans des parcs et écoles adjugé le 15 mai 2000 (résolution 2000-289) à "2421-9859 Québec inc." pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 inclusivement;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- enjoigne cette entreprise de lui remettre sans délai les clés des bâtiments et des locaux visés par ce contrat;

- confie au chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, le mandat de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-122

Appui au "Club de curling Laviolette 2000"

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- appuie les efforts déployés par le "Club de curling Laviolette 2000" afin que les éditions 2003 (du 21 février au 2 mars) et 2004 (du 19 février au 1er mars) du "Championnat canadien de curling féminin des coeurs Scott" se tiennent à Trois-Rivières;

- s'engage à mettre son Colisée à la disposition du comité organisateur de ces événements pendant la durée de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-123

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste permanent à temps partiel de préposé à l'entrée de données au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 7 au 13 février 2001;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- nomme Mme Hélène Blais, à compter d'aujourd'hui mais sous réserve qu'elle complète avec succès la période de probation à laquelle elle est ci-après assujettie, à un poste permanent à temps partiel (14 heures/semaine) de préposée à l'entrée de données au sein du Service de la sécurité publique;

- l'assujettisse à une période de probation de 130 jours conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable, période au terme de laquelle elle pourra être confirmée ou non dans ce poste;

- fixe son salaire hebdomadaire de départ à 527,52 $ pour 35 heures (classe 5, échelon 7), conformément aux dispositions sur la rétrogradation volontaire de la convention collective qui lui est applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-124

Embauche de M. Réjean Carle

ATTENDU qu'un poste permanent à temps complet de technicien comptabilité/paie et comptes clients au sein du Service de la trésorerie a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un avis en ce sens publié à la page 22 de l'édition du samedi 20 janvier 2001 du quotidien "Le Nouvelliste";

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- procède à l'embauche de M. Réjean Carle et le nomme, à compter du 12 mars 2001 mais sous réserve qu'il complète avec succès la période d'essai à laquelle il est ci-après assujetti, à un poste permanent à temps complet de technicien comptabilité/paie et comptes clients au sein du Service de la trésorerie;

- l'assujettisse à une période d'essai de six mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable, période au terme de laquelle il pourra être confirmé ou non dans ce poste;

- fixe son salaire hebdomadaire de départ à 613,04 $ pour 35 heures (classe 9, échelon 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-125

Abolition de deux postes

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse :

- le poste de journalier spécialisé qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics le 10 février 2001 à la suite d'une absence, pendant 24 mois consécutifs, de son titulaire, M. Yvan Bourbeau;

- le poste de technicien en génie civil I qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics le 13 février 2001 à la suite du départ de son titulaire, M. Michel Larouche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 2001-126

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1567 (2000) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville afin de revoir le volet touchant la revitalisation des premiers quartiers.

Trois-Rivières, ce 5 mars 2001.

Roland Thibeault

RÉSOLUTION 2001-127

Protocole d'entente avec "Le club de baseball Aigles junior de Trois-Rivières" inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Le club de baseball Aigles junior de Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

– confier à cet organisme, du 1er avril au 30 novembre 2001 inclusivement, l'entretien et la surveillance du stade de baseball et la gestion de ses restaurants, bars et panneaux publicitaires;

– déterminer ses pouvoirs et ses responsabilités en matière de programmation et de gestion;

– définir le soutien que la Ville lui accordera à ces fins;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à "Le club de baseball Aigles junior de Trois-Rivières inc.", en contrepartie des responsabilités qu'il accepte d'assumer, une somme de 21 000,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-15-7-522 du budget;

- lui verse également une somme de 2 100,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-16-2-970 du budget pour l'aider à acquérir un tracteur d'entretien (Gator);

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 15, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. Mme Annie Lafontaine (3) et MM. Luc Charest (3) et André Laliberté en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 32.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

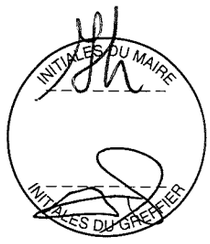

LUNDI LE 19 MARS 2001

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 19 mars 2001 à 20 h 03 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de réduire les normes d'implantation à respecter pour obtenir un permis de lotissement dans les zones 1213, 1214-1, 1215 et 1216.
   (André Noël, le 19 février 2001)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
   (Daniel Perreault, le 19 février 2001)

3. Règlement modifiant le règlement 1567 (2000) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville afin de revoir le volet touchant la revitalisation des premiers quartiers.
   (M. Roland Thibeault, le 5 mars 2001)

AVIS DE MOTION 2001-128

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'inspection des bâtiments, l'émission des permis et certificats et les normes de construction afin de prohiber le blindage de certains bâtiments.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 mars 2001.

Michel Legault

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

AVIS DE MOTION 2001-129

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la phase II de la restauration de la caserne de pompiers située à l'intersection des rues Laviolette et Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 mars 2001.

Guy Daigle

AVIS DE MOTION 2001-130

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection du pavage et des trottoirs de certaines rues et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 mars 2001.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 2001-131

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection de la partie de la rue Saint-Paul située entre les rues Saint-Maurice et Whitehead et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 mars 2001.

Guy Daigle

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-132

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 mars 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 5 mars 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 mars 2001;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-133

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mars 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 5 mars 2001 sur les projets de règlement 2000-L-25 (2001) et 2001-Z-323 (2001) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 5 mars 2001 sur les projets de règlement 2000-L-25 (2001) et 2001-Z-323 (2001);

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-134

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2001;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-135

Projet de règlement 2000-C-14 (2001)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2000-C-14 (2001) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'inspection des bâtiments,

l'émission des permis et certificats et les normes de construction afin de prohiber le blindage de certains bâtiments;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 2 avril 2001 à compter de 20 h 30 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-136

Second projet de règlement 2000-L-25 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2000-L-25 (2001) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de permettre, en région agricole désignée, le lotissement pour aliénation d'un immeuble résidentiel à certaines conditions lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 février 2001;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 5 mars 2001 à 20 h 30;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2000-L-25 (2001) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de permettre, en région agricole désignée, le lotissement pour aliénation d'un immeuble résidentiel à certaines conditions;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-137

Second projet de règlement 2001-Z-323 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-323 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 février 2001;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6514-R-MG-O-spécial

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 5 mars 2001 à 20 h 30;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-323 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-138

Règlement 1578 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 19 février 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1578 (2001) sur les terrasses;

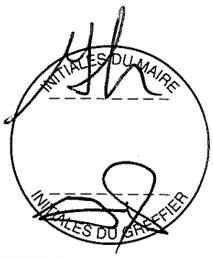

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-139

Règlement 1579 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 5 mars 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1579 (2001) établissant un mode de tarification relié aux demandes de modifications des règlements d'urbanisme;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-140

Règlement 1580 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 5 mars 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1580 (2001) sur la démolition d'immeubles;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-141

Annulation partielle d'une servitude d'aqueduc avec "Groupe immobilier Bel-Rive inc.", servitude d'égouts pluvial et sanitaire par M. Alain Bellerive et servitude d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire par "Groupe immobilier Bel-Rive inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte à intervenir entre la Ville, "Groupe immobilier Bel-Rive inc." et M. Alain Bellerive;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- convienne, avec "Groupe immobilier Bel-Rive inc.", d'annuler la servitude d'aqueduc qui a été constituée dans l'acte qu'elles ont signé devant par Me Louis Paquin, notaire, le 24 octobre 1995 et qui fut publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 25 octobre 1995 sous le numéro 435009, et ce, uniquement à l'égard de la partie vacante du lot 2 086 845 du cadastre du Québec qui contient 916,6 mètres^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 22 février 2001 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1135 de ses minutes et 2001-07-1 de ses dossiers;

- accepte que M. Alain Bellerive lui confère, à titre gratuit, au bénéficie du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la lisière de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant, notamment, en un droit d'installer, de maintenir et d'entretenir des conduites d'égouts pluvial et sanitaire :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Fonds servant :

La partie vacante du lot 1 017 634 du cadastre du Québec qui contient 179,9 mètres^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 23 février 2001 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1136 de ses minutes et 2001-07-2 de ses dossiers.

Fonds dominant :

Le lot 1 017 668 du cadastre du Québec, étant une partie de la rue Bellefeuille.

- accepte que "Groupe immobilier Bel-Rive inc." lui confère, à titre gratuit, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la lisière de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant, notamment, en un droit d'installer, de maintenir et d'entretenir des conduites d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire :

Fonds servant :

La partie vacante du lot 2 086 845 du cadastre du Québec qui contient 1726,1 mètres^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 23 février 2001 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1136 de ses minutes et 2001-07-2 de ses dossiers.

Fonds dominant :

Le lot 1 017 668 du cadastre du Québec, étant une partie de la rue Bellefeuille.

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-142

Protocole avec "Le Conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie - Bois Francs"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Le Conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie - Bois-Francs";

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6514-R-MG-O-spécial

- confier à cet organisme, du 4 mai au 3 septembre 2001 inclusivement, le mandat de mettre sur pied un programme de prévention visant à améliorer la tranquillité dans les parcs et à y contrer le vandalisme;

- définir le soutien que la Ville lui accordera à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à "Le Conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie - Bois-Francs" une somme de 33 000,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-02-2-970 du budget;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-143

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 43 702,70 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la plantation de 114 arbres et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-39 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

  - 35 750,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-2-522 du budget;
  - le solde à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2001;

- la proposition de "Multi-Services Langevin enr.", au montant de 39 840,00 $ (taxes incluses) par année, pour la coupe du gazon et le nettoiement printanier et automnal, en 2001 et en 2002, d'espaces publics situés dans la zone 2 "Est et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-33 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-3-522 du budget;

- la proposition de "Verdure de demain inc.", au montant de 19 436,12 $ (taxes incluses) par année, pour la coupe du gazon et le nettoiement printanier et automnal, en 2001 et en 2002, d'espaces publics situés dans la zone 4 et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-34 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-3-522 du budget;

- la proposition de "Multi-Services Langevin enr.", au montant de 36 163,11 $ (taxes incluses) par année, pour la coupe du gazon et le nettoiement printanier et automnal, en 2001 et en 2002, d'espaces publics situés dans la zone 2 "Ouest" et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-44 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-3-522 du budget;

- la proposition de "Multi-Services Langevin enr.", au montant de 29 916,00 $ (taxes incluses) par année, pour la coupe du gazon et le nettoiement printanier et automnal, en 2001 et en 2002, de talus et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-35 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-3-522 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-144

Mandat à L'Union des municipalités du Québec

ATTENDU que L'Union des municipalités du Québec propose à la Ville de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé de chlorure de sodium;

ATTENDU que la Ville doit se procurer un tel produit pour procéder au déglaçage de ses rues;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- confie à L'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé de chlorure de sodium afin de s'en procurer 2000 tonnes métriques en vue de la saison hivernale 2001-2002;

- s'engage, si L'Union adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec l'entreprise à qui le contrat sera adjugé;

- affecte une somme de 109 484,00 $ aux dépenses découlant de la présente résolution et aux taxes afférentes, ce montant devant être payé comme suit :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- 80 811,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-2 du budget;
- le solde à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2001;

- consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à L'U.M.Q., en proportion de sa part du contrat adjugé, jusqu'à concurrence d'un maximum de 0,4 % du montant, avant taxes, dudit contrat;

- autorise la coordonnatrice/biens et services au sein du Service de l'approvisionnement, Mme Diane Bédard, à signer tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-145

Paiement d'une réclamation

CONSIDÉRANT le fait ou la faute ci-après évoqué ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de 80,00 $ à Mme Pauline Chartier Aubry, pour les dommages occasionnés à un poteau adjacent à l'immeuble situé au 821 de la rue Saint-Jacques lors de travaux de déneigement exécutés le 1er janvier 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-146

Adhésion à l'"Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie"

ATTENDU que l'"Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie" termine sa troisième année d'existence, suite à la réforme du loisir et du sport au plan régional;

ATTENDU qu'il est opportun que la Ville en demeure membre pour y véhiculer ses attentes en matière de loisirs et de sports;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- adhère, en 2001-2002, à l'"Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie" et s'engage à respecter ses règlements;

- acquitte les droits afférents de 200,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au porte 02-70-01-1-494 du budget;

- désigne M. le maire Guy LeBlanc et M. le conseiller Pierre-A. Dupont comme ses délégués à ses assemblées générales et, en cas d'absence de l'un d'eux, M. le conseiller Guy Daigle comme substitut délégué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-147

Abolition de trois postes

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse :

– le poste de technicien en génie civil I qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics le 23 février 2001 à la suite du départ de son titulaire, M. David Lafontaine;

– les postes de chauffeur-opérateur de camion lourd et de journalier qui sont devenus vacants au sein du Service des travaux publics le 1er mars 2001 à la suite de la retraite de leur titulaire, MM. Jacques St-Pierre et Yvon Dontigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-148

Assurance-responsabilité professionnelle de M. Gérard P. Brahic, évaluateur agréé

ATTENDU que M. Gérard P. Brahic, évaluateur agréé, est à l'emploi exclusif de la Ville où il occupe le poste de chef du Service de l'évaluation;

ATTENDU qu'il est membre en règle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et qu'il est, à ce titre, assujetti au Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 4° de l'article 2 de ce règlement, un évaluateur agréé n'est pas tenu de détenir un contrat d'assurance s'il est à l'emploi exclusif d'une municipalité;

ATTENDU que l'évaluateur agréé qui se trouve dans une telle situation doit, notamment, fournir au secrétaire de cet Ordre une attestation de son employeur certifiant que celui-ci se porte garant, prend fait et cause et répond financière-

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ment des conséquences de toute faute ou négligence commise par celui qu'il emploi dans l'exercice de ses fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières déclare, aux fins de l'application dudit règlement, qu'elle :

- se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence que M. Gérard P. Brahic, évaluateur agréé, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions;

- autorise le greffier, Me Gilles Poulin, à signer, pour elle et en son nom, tout document susceptible de donner suite à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-149

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

ATTENDU qu'en vertu des articles 942 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), une municipalité peut vendre aux enchères les biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

ATTENDU que l'article 461 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que ces biens et ceux sans maître qu'une municipalité recueille sur son territoire peuvent être vendus à l'encan par ministère de huissier;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a recueilli, au cours des derniers mois, des bicyclettes et des objets hétéroclites perdus, oubliés ou sans maître, que la Ville les détient depuis plus de 60 jours et qu'ils ne lui ont pas été réclamés;

ATTENDU qu'en vertu du sous-paragraphe 2.1° du paragraphe 1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville peut vendre à l'enchère les biens meubles qui lui appartiennent;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- fasse vendre à l'encan, par ministère de huissier, ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- les 91 bicyclettes et les 85 objets hétéroclites recueillis par son Service de la sécurité publique sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2000 inclusivement, lesquels sont identifiés sur des listes ayant respectivement cinq et six pages annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites au long;

- les sept lots de biens meubles excédentaires que la Ville n'utilisent plus, lesquels sont identifiés sur une liste d'une page annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- fixe au samedi le 7 avril 2001, à compter de 9 h 00, au quartier général du Service de la sécurité publique situé au 2250 du boulevard des Forges, le jour, l'heure et l'endroit où se tiendra cette vente;

- retienne à cette fin les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice";

- la mandate pour procéder à cette vente;

- inclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) dans le prix d'adjudication à être versé par chacun des plus hauts et derniers enchérisseurs;

- lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R.Q., c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-29-01-4-412 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-150

Création des lots 2 426 321 à 2 426 323 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan cadastral parcellaire et du document qui y est joint préparés le 6 mars 2001 par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8559 de ses minutes et 01-060 de ses dossiers;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU que, par ces plan et document, le lot 1 603 261 du cadastre du Québec sera remplacé et subdivisé pour créer les lots 2 426 321, 2 426 322 et 2 426 323;

ATTENDU que la Ville est propriétaire du lot 1 603 261;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- approuve, à toutes fins que de droit, ces plan et document;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-151

Demande à la M.R.C. de Francheville

ATTENDU que les dispositions de substitution aux normes minimales contenues à la 5e section du chapitre 1 de la partie 3 du document complémentaire du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Francheville exigent, avant que la Ville puisse délivrer un permis de construction à l'égard d'un bâtiment situé dans la partie d'une zone à risques moyens de glissement de terrain qui est séparée, du haut ou du bas d'un talus, par une rue publique, qu'un ingénieur atteste, dans une étude géotechnique, que le sol y est suffisamment stable pour recevoir le bâtiment envisagé;

ATTENDU que ces dispositions ne permettent pas à la Ville de délivrer un permis de construction à l'égard de certains ouvrages, d'un bâtiment autre que principal ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal dans les cours latérales et arrière (mais à plus de 15 mètres du haut du bas d'un talus) d'un terrain situé dans une zone à risques moyens de glissement de terrain en s'appuyant sur un avis technique (au lieu d'une étude géotechnique) dans lequel un ingénieur attesterait que le sol y est suffisamment stable pour recevoir l'ouvrage, le bâtiment ou l'agrandissement envisagé;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Municipalité régionale de comté de Francheville de modifier son schéma d'aménagement afin de lui permettre d'adopter et de mettre en vigueur l'article 26 du second projet de règlement 2001-Z-323 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins qui a été adopté plus tôt au cours de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUSPENSION DE LA SÉANCE

À 20 h 57, après avoir donné l'occasion de se faire entendre à toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure au règlement de zonage présentée par "La Maison de connivence inc." en rapport avec son immeuble du 380 de la rue Farmer, les membres du Conseil ont unanimement convenu de suspendre la séance pour discuter à huis-clos de la décision à prendre dans ce dossier.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

REPRISE DE LA SÉANCE

À 21 h 42, M. le maire Guy LeBlanc a annoncé que le Conseil attendra d'avoir une version révisée du plan élaboré par M. Yvon Héroux, architecte, avant de statuer sur cette demande de dérogation mineure.

Le Conseil a alors poursuivi ses délibérations ainsi qu'il suit.

RÉSOLUTION 2001-152

Mérite municipal 2001

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, L'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités se sont associées pour tenir, du 22 au 28 avril 2001, la "Semaine de la municipalité";

ATTENDU que la remise du Mérite municipal clôturera cette semaine;

ATTENDU qu'il constitue une excellente occasion de rendre hommage publiquement à des citoyens, à des employés municipaux et à des organismes communautaires qui oeuvrent dans le milieu trifluvien;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières soumette au jury du Mérite municipal la candidature des personnes suivantes :

- dans la catégorie "citoyen" : M. Jean-Pierre Bourassa, pour son précieux engagement dans le développement de l'île St-Quentin, une base de plein air qui accueille plus de 120 000 visiteurs par année;

- dans la catégorie "employé municipal" : M. Michel Jutras, pour sa participation à quelques succès récents remportés par la Ville, dont l'Événement Duplessis, le cirque Éloize, la Milice coloniale et les nouveaux services offerts par la bibliothèque Gatien-Lapointe;

- dans la catégorie "organisme communautaire" : le "Comité organisateur du tournoi bantam de Trois-Rivières", pour son ancienneté (22 ans), pour sa contribution au rayonnement de Trois-Rivières et pour sa capacité à renouveler sa base de bénévoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-153

Achat de billets permettant de participer à des activités

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (15,00 $) permettant de participer au gala des "Grands prix du tourisme" organisé le 28 mars 2001 par l'"Association touristique régionale de la Mauricie";

- un billet (30,00 $) permettant de participer à un cocktail/défilé de mode organisé le 7 avril 2001 par le "Collège Laflèche";

- un billet (50,00 $) permettant de participer à un souper organisé le 10 avril 2001 par la "Fondation De-La-Salle";

- un billet (25,00 $) permettant de participer à un souper organisé le 5 mai 2001 par "L'accord Mauricie inc.".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-154

Liste des chèques émis du 2 au 15 mars 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 21849 à 22377 émis du 2 au 15 mars 2001 inclusivement, qui comprend 45 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 186 454,30 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-155

Règlement 1575 (2001)

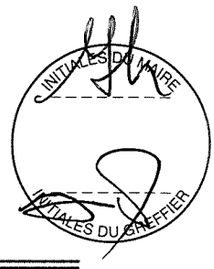

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 janvier 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1575 (2001) établissant un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-156

Règlement 1576 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 janvier 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1576 (2001) pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un emprunt à cette fin de 900 000,00 $;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 810 000,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé :

  - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1576 (2001) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  - lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-157

Règlement 1577 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 janvier 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1577 (2001) établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-158

Tarification de services offerts à la bibliothèque Gatien-Lapointe

CONSIDÉRANT les tarifs en vigueur à la bibliothèque Gatien-Lapointe en vertu :

- de l'article 8 du règlement n° 985 (1985) régissant la bibliothèque municipale;
- de la résolution 621-85 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 23 décembre 1985;
- du point n° 6 du compte rendu de la réunion du Comité loisir et culture tenue le 7 avril 1994 qui fut approuvé au point n° 4.6 du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 avril 1994;
- du point n° 3 du compte rendu de la réunion du Comité loisir et culture tenue le 5 juillet 1994 qui fut approuvé au point n° 3.2 du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 septembre 1994;
- du point n° 3 du compte rendu de la réunion du Comité loisir et culture tenue le 5 décembre 1995 qui fut approuvé au point n° 3.2 du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 décembre 1995;
- du point n° 5 du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 décembre 1995;
- de la résolution 2001-026 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 janvier 2001;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les droits exigibles des personnes qui utilisent certains des services qui y sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- permette dorénavant à quiconque de naviguer gratuitement sur Internet à partir des micro-ordinateurs à la disposition du public installés à la bibliothèque Gatien-Lapointe;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- exige dorénavant des droits de :

  - 0,50 $ par page imprimée à l'aide d'une imprimante à jet d'encre couleurs de cette bibliothèque;
  - 2,00 $ pour le remplacement d'une carte de membre de la bibliothèque perdue;
  - 18,00 $ et 30,00 $ pour l'achat d'une carte permettant, pendant des périodes respectives de six mois consécutifs et d'un an, de louer de la bibliothèque un nombre illimité de cédéroms;
  - 30,00 $ et 50,00 $ pour l'achat d'une carte permettant, pendant des périodes respectives de six mois consécutifs et d'un an, de louer de la bibliothèque un nombre illimité de disques compacts;
  - 4,00 $ pour la location de la bibliothèque d'un coffret contenant plus d'un disque compact;

- remplace par les tarifs ci-dessus fixés ceux qui ont été adoptés antérieurement à l'égard des services visés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-159

Don d'oeuvres d'art

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte de :

  - Mme Solange Hubert le don de l'oeuvre encadrée suivante : "Fête-Dieu au monument du Sacré-Coeur sur la rue Notre-Dame, vers 1930", acrylique sur bois, 20,3 cm X 61 cm, signée au bas à droite "S. Hubert, 2000 ";

  - Mme Sylvie Cameron le don de l'oeuvre suivante de M. Guerino Ruba : "Huit-clos", sculpture en pierre et bronze datant de 1997, de 183 cm X 81,5 cm X 132 cm;

- les installe dans un lieu à être déterminé ultérieurement;

- autorise le trésorier et directeur des services financiers, M. Jean Hélie, à émettre à :

  - Mme Solange Hubert un reçu officiel pour fins d'impôt de 1200,00 $;
  - Mme Sylvie Cameron un reçu pour fins d'impôt de 25 000,00 $;

- acquitte, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2001, les frais de transport de l'oeuvre de M. Ruba, de St-Ours à Trois-Rivières, jusqu'à concurrence d'une somme de 1 000,00 $.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 21 h 45, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Pierre-Paul Bégin (2), André Laliberté (4) et Louis Poisson (2) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 21 h 56.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 AVRIL 2001

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 2 avril 2001 à 20 h 03 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Roland Thibeault.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 1567 (2000) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville afin de revoir le volet touchant la revitalisation des premiers quartiers.
   (M. Roland Thibeault, le 5 mars 2001)

2. Règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'inspection des bâtiments, l'émission des permis et certificats et les normes de construction afin de prohiber le blindage de certains bâtiments.
   (M. Michel Legault, le 19 mars 2001)

3. Règlement autorisant la réfection du pavage et des trottoirs de certaines rues et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Michel Legault, le 19 mars 2001)

AVIS DE MOTION 2001-160

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de remplacer l'article 382.9.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 avril 2001.

Michel Legault

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-161

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 mars 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 19 mars 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 mars 2001;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-162

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 mars 2001;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6514-R-MG-O-spécial

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-163

Règlement 2000-L-25 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2000-L-25 (2001) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de permettre, en région agricole désignée, le lotissement pour aliénation d'un immeuble résidentiel à certaines conditions lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 mars 2001;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 3;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 30 de l'édition du jeudi 22 mars 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 19 février 2001;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2000-L-25 (2001) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de permettre, en région agricole désignée, le lotissement pour aliénation d'un immeuble résidentiel à certaines conditions;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième aliéna de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-164

Règlement 2001-Z-323.1 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-323 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 mars 2001;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 1,2, 5, 7, 9 à 27 inclusivement, 31, 32, 33, 36 à 41 inclusivement, 50 et 51;

ATTENDU qu'un avis a paru aux pages 28 et 29 de l'édition du jeudi 22 mars 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 1, 2, 7, 11 à 20 inclusivement, 27 à 48 inclusivement, 50 et 51 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-323.1 (2001) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les articles 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 21 et 49 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-323.2 (2001) qui sera l'objet d'une résolution à être adoptée ultérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 22, 23, 24, 25 et 26 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-323.3 (2001) qui sera l'objet d'une résolution à être adoptée ultérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 février 2001;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6514-R-MG-O-spécial

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-323.1 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-165

Règlement 2001-Z-323.2 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-323 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 mars 2001;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 1,2, 5, 7, 9 à 27 inclusivement, 31, 32, 33, 36 à 41 inclusivement, 50 et 51;

ATTENDU qu'un avis a paru aux pages 28 et 29 de l'édition du jeudi 22 mars 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 1, 2, 7, 11 à 20 inclusivement, 27 à 48 inclusivement, 50 et 51 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-323.1 (2001) qui a été l'objet d'une résolution adoptée antérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 21 et 49 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-323.2 (2001) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les articles 22, 23, 24, 25 et 26 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-323.3 (2001) qui sera l'objet d'une résolution à être adoptée ultérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 février 2001;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-323.2 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-166

Règlement 2001-Z-323.3 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-323 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 mars 2001;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 1,2, 5, 7, 9 à 27 inclusivement, 31, 32, 33, 36 à 41 inclusivement, 50 et 51;

ATTENDU qu'un avis a paru aux pages 28 et 29 de l'édition du jeudi 22 mars 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 1, 2, 7, 11 à 20 inclusivement, 27 à 48 inclusivement, 50 et 51 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-323.1 (2001) qui a été l'objet d'une résolution adoptée antérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 21 et 49 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-323.2 (2001) qui a été l'objet d'une résolution adoptée antérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 22, 23, 24, 25 et 26 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-323.3 (2001) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 février 2001;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-323.3 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-167

Règlement 1581 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 mars 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1581 (2001) autorisant la phase II de la restauration de la caserne de pompiers située à l'intersection des rues Laviolette et décrétant un emprunt à cette fin de 400 000,00 $;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 360 000,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:

  – à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1581 (2001) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  – lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-168

Règlement 1582 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 mars 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6514-R-MG-O-spécial

financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1582 (2001) autorisant la réfection de la partie de la rue Saint-Paul située entre les rues Saint-Maurice et Whitehead et décrétant un emprunt à cette fin de 410 000,00 $;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 369 000,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:

  – à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1582 (2001) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  – lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-169

Vente par la succession Émilienne Marceau

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la succession Émilienne Marceau;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières :

- achète de la succession Émilienne Marceau, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, afin d'éventuellement agrandir l'Aéroport régional de Trois-Rivières, pour le prix de 1,00 $ (taxes exclues), à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-37-10-1-722 du budget, le lot 1 129 501 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-170

Cautionnement envers la "Banque Nationale du Canada" d'un emprunt de la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

ATTENDU que la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" gère le parc de l'île St-Quentin appartenant à la Ville;

ATTENDU que cette Corporation désire refinancer un emprunt qu'elle a contracté dans le passé et qu'elle désire en effectuer un nouvel pour réaliser des travaux sur une glissade;

ATTENDU que la "Banque Nationale du Canada" est disposée à lui prêter une somme de 25 000,00 $ à ces fins à condition que la Ville en cautionne le remboursement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre de financement à terme en ce sens soumise par la Banque à la Corporation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il prévoit l'intervention de la Ville pour cautionner solidairement les obligations de la Corporation;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 3 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- se porte caution, jusqu'au 1er avril 2006 inclusivement, envers la "Banque Nationale du Canada", de l'obligation de rembourser la somme de 25 000,00 $ que la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" lui a empruntée ou est sur le point de lui emprunter et des intérêts sur icelle;

- s'engage à cet effet solidairement avec ladite Corporation;

- renonce aux bénéfices de discussion et de division;

- approuve, tel que modifié, le chapitre "Nouveau cautionnement" de la page 8 de ladite offre de financement à terme;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-171

Cautionnement envers la "Banque Nationale du Canada" d'un emprunt de la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

ATTENDU que la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" gère le parc de l'île St-Quentin appartenant à la Ville;

ATTENDU que cette Corporation désire posséder une marge de crédit;

ATTENDU que la "Banque Nationale du Canada" est disposée à lui prêter une somme de 35 000,00 $ à cette fin à condition que la Ville en cautionne le remboursement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre de financement d'exploitation en ce sens soumise par la Banque à la Corporation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il prévoit l'intervention de la Ville pour cautionner solidairement les obligations de la Corporation;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 3 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- se porte caution, jusqu'au 1er avril 2006 inclusivement, envers la "Banque Nationale du Canada", de l'obligation de rembourser la somme de 35 000,00 $ que la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" lui a empruntée ou est sur le point de lui emprunter et des intérêts sur icelle;

- s'engage à cet effet solidairement avec ladite Corporation;

- renonce aux bénéfices de discussion et de division;

- approuve, tel que modifié, le chapitre "Nouveau cautionnement" de la page 7 de ladite offre de financement à terme;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-172

Protocole d'entente avec l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de :

- confier à cet organisme, du 5 mai au 9 septembre 2001 inclusivement, la gestion des tennis extérieurs du parc Lambert;

- déterminer ses pouvoirs et ses responsabilités en la matière;

- définir le soutien que la Ville lui accordera à ces fins;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc." une somme de 12 748,40 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-16-4-447 du budget;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loïsirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-173

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "9015-5532 Québec inc." (Les entreprises Melançon), au montant de 13 685,00 $ (taxes incluses), pour le nettoiement manuel des voies publiques en 2001 et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-45 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-02-5-521 du budget;

- la proposition de "Lumen inc.", au montant de 30 064,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture de huit lampadaires et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-67 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1570 (2001);

- la proposition de "Gaston Paillé ltée", au montant de 66 651,23 $, pour la fourniture et l'installation de 150 mètres de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Flamand et qu'elle lui adjuge le contrat 1998-00-13 afférent conditionnellement à l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, du règlement 1574 (2001) à partir duquel le montant ci-avant mentionné devra être payé;

- la proposition de "Gaston Paillé ltée", au montant de 24 414,05 $, pour la fourniture et l'installation de 54 mètres de drains perforés et de six puisards et la construction d'une tranchée drainante de 186 mètres et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-41 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-15-1-521 du budget;

- la proposition de "André Cyrenne inc.", au montant de 56 140,25 $, pour la fourniture et l'installation de 117 mètres de conduites d'aqueduc, 200 mètres de conduites d'égout sanitaire et 67 mètres de conduites d'égout pluvial ainsi que leurs accessoires dans un terrain vacant situé à l'angle ouest de la voie ferrée du boulevard des Récollets et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-04 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1573 (2001);

- la proposition de "Seanix inc.", au montant de 12 634,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture de dix micro-ordinateurs et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- 1 359,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 60-07-03-2 du budget;
- 5 956,00 $ à même la subvention visée par la résolution 2000-248 adoptée le 17 avril 2000;
- 1 359,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-02-4 du budget;
- 2 970,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 04-13-09-0-019 du budget;
- 990,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 04-13-09-0-092 du budget;

- la proposition de "Informatique PC enr.", au montant de 3 250,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture de dix moniteurs de marque "Hansol" de 17 pouces et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

  - 1 300,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 60-07-03-2 du budget;
  - 325,00 $ à même la subvention visée par la résolution 2000-248 adoptée le 17 avril 2000;
  - 1 300,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 04-13-09-0-019 du budget;
  - 325,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 04-13-09-0-092 du budget;

- la proposition de "Somum", au montant de 1 740,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un micro-ordinateur de marque "Céléron" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-02-2 du budget;

- la proposition de "Aon Parizeau inc. / Aon Reed Stenhouse inc.", au montant de 9 995,26 $ (taxes incluses), pour l'émission d'une police d'assurance responsabilité d'exploitant d'aéroport du 1er avril 2001 au 1er avril 2002, et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-10-04-1-422 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-174

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- 126,53 $ à "Pavillon St-Arnaud inc.", en remboursement des honoraires du plombier ayant réparé le 5 juillet 2000 la conduite d'aqueduc desservant son immeuble du 2850 du boulevard Royal;

- 12 000,00 $ aux "Soeurs Dominicaines de la Trinité", pour les dommages occasionnés le 8 août 2000 à leur immeuble du 1337 du boulevard du Carmel lors d'un refoulement d'égout;

- 474,48 $ à M. René Arseneault, pour le remplacement le 10 octobre 2000 de la conduite d'égout sanitaire desservant son immeuble du 330 de la rue Mailhot obstruée par les racines d'arbres appartenant à la Ville;

- 350,00 $ à Mme Lise Lacharité, pour les dommages occasionnés le 30 novembre 2000 à son véhicule routier par une entrée charretière de la rue Aubuchon;

- 156,43 $ à M. Dany La Haye, pour les dommages occasionnés le 28 février 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

- 277,21 $ à Mme Pauline Rousseau, pour les dommages occasionnés le 7 mars 2001 à son immeuble du 140 de la rue Farmer lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;

- 253,03 $ à Mme Joan Plamondon, pour les dommages occasionnés à son manteau le 10 mars 2001 par un écrou du Colisée;

- 361,18 $ à M. Claude Duval, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 15 mars 2001 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2044 de la rue Baillargeon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-175

Immeuble situé aux 956/958 de la rue Sainte-Cécile

ATTENDU que Mme Sylvie Lottinville et M. Michel Delagrave sont les propriétaires de l'immeuble situé aux 956/958 de la rue Sainte-Cécile;

ATTENDU que le 24 octobre 2000, M. André Laberge, technicien-inspecteur au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, a inspecté cet immeuble et qu'il y a constaté plusieurs situations non conformes au règlement 1335 (1994) sur l'entretien et la salubrité des immeubles;

ATTENDU que le 25 octobre 2000, il a avisé par écrit Mme Lottinville et M. Delagrave de ces faits et les a enjoints de procéder aux travaux requis au plus tard le 15 novembre 2000;

ATTENDU que le 20 décembre 2000, Me Jean Lamy, avocat et chef du Service du contentieux, a mis en demeure Mme Lottinville/M. Delagrave d'exécuter au plus tard le 15 janvier 2001 les travaux visés par l'avis du 25 octobre 2000;

ATTENDU que ces démarches sont demeurées sans suite;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT les articles 10, 11 et 12 dudit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- présente à un juge de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières une requête pour qu'il :

  - enjoigne à Mme Sylvie Lottinville et à M. Michel Delagrave de prendre les mesures requises, dans un délai qu'il déterminera, pour que soient réparés :

    - les garde-corps des galeries et des escaliers,
    - la toiture et
    - les fenêtres de leur bâtiment des 956/958 de la rue Sainte-Cécile;

  - ordonne, qu'à défaut de ce faire dans ce délai, elle puisse elle-même prendre les mesures requises aux frais de ces personnes;

- confie à Me Jean Lamy, avocat et chef du Service du contentieux, le mandat de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-176

Membre de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

ATTENDU que la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" est une personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) en vertu de lettres patentes délivrées le 22 mai 1997 par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec, lesquelles furent déposées le même jour au Registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales sous le matricule 1146816799;

ATTENDU que selon l'article 5.2 du règlement n° 1 (règlements généraux) adopté par cet organisme, ses membres sont les 13 personnes physiques que le Conseil nomme en tenant compte des balises qui y sont énumérées;

ATTENDU que selon l'article 5.04 de ce règlement, le mandat d'un membre est d'une durée de deux ans;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-036 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 janvier 2000, la Ville a nommé des personnes à titre de membres de cette Corporation jusqu'au 1er mars 2002 inclusivement, dont M. Pierre Clouâtre à titre de représentant d'un organisme culturel accrédité du domaine du patrimoine;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6514-R-MG-O-spécial

ATTENDU que M. Clouâtre a démissionné il y a quelques semaines de son poste de président du "Musée des arts et traditions populaires du Québec";

ATTENDU qu'il est opportun de pourvoir à son remplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières nomme la personne suivante membre de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" du 2 avril 2001 au 1er mars 2002 inclusivement en remplacement de M. Pierre Clouâtre :

NOM	PROVENANCE
Mme Suzanne Girard	Archives du Séminaire de Trois-Rivières, organisme culturel accrédité du domaine du patrimoine

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-177

Subvention au "Club de natation Mégophias du Grand Trois-Rivières inc."

ATTENDU qu'aux termes d'une entente signée sous seing privé le 22 février 2000, la Ville s'est engagée à verser au "Club de natation Mégophias du Grand Trois-Rivières inc." une subvention pour l'année 2001;

ATTENDU qu'il y est stipulé que le montant de cette subvention sera déterminée par la Ville au cours de la présente année;

CONSIDÉRANT les crédits à cette fin prévus au budget 2001 de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- verse, pour l'année 2001, au "Club de natation Mégophias du Grand Trois-Rivières inc.", une somme de 101 578,88 $ payable selon les modalités prévues à ladite entente et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-70-14-1-447 (13 400,00 $), 02-70-14-2-447 (68 900,00 $), 02-70-14-3-447 (10 250,00 $) et 02-70-14-4-447 (10 000,00 $) du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, la version 2001 de l'annexe 3 de cette entente, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-178

Disposition de matériel désuet en faveur de M. Gaétan Provencher

CONSIDÉRANT les discussions que le Conseil a eues au point "5. Disposition de matériel désuet" de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 5 mars 2001;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une lettre adressée à M. Francis Gobeil, directeur du Service de la sécurité publique, le 15 mars 2001 par M. Gaétan Provencher;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières cède à M. Gaétan Provencher, au prix de 2,00 $ payable comptant, deux anciens casques de pompier que le Service de la sécurité publique n'utilise plus, et ce, à condition qu'ils lui soient remis le jour où lui ou ses ayants droits désireront s'en départir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-179

Prolongation d'une convention avec M. Jacques Vadeboncoeur et al.

ATTENDU qu'aux termes d'une entente signée sous seing privé les 19 et 23 novembre 1999, 6 décembre 1999, 16 février et 28 mars 2000, la Ville, le gouvernement du Québec, la Sûreté du Québec, l'"Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc." et M. Jacques Vadeboncoeur ont convenu que celui-ci serait affecté à l'Escouade régionale mixte de Trois-Rivières du 28 septembre 1999 au 31 mars 2001 inclusivement;

ATTENDU que les parties désirent prolonger, aux mêmes conditions, cette convention jusqu'au 30 septembre 2001 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières :

- prolonge, du 1er avril au 30 septembre 2001 inclusivement, l'entente intervenue sous seing privé les 19 et 23 novembre 1999, 6 décembre 1999, 16 février et 28 mars 2000, entre elle, M. Jacques Vadeboncoeur, l'"Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.", le gouvernement du Québec et la Sûreté du Québec en vertu de laquelle ce policier est affecté à l'Escouade régionale mixte de Trois-Rivières;

- autorise le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, à signer tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-180

Emprunt de 50 843,00 $ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- autorise l'achat des biens suivants :

1°	Bouées d'indication de zone de baignade (aux 20 mètres) 18 x 188,25 $	3 388,00 $
2°	Délimitation de la zone de baignade (350 mètres de corde) 4 x 94,00 $	376,00 $
3°	Bouées (aux 2 mètres) 165 x 4,40 $	726,00 $
4°	Postes de surveillance 4 x 340,00 $	1 360,00 $
5°	Affichage 6 x 315,00 $	1 890,00 $
6°	Poubelles sur plage 18 x 115,00 $	2 070,00 $
7°	Ancrage et installation	2 580,00 $
8°	Uniformes de travail (5)	250,00 $
9°	Matériel de sauvetage	
	9.1 Chaloupes (2) non motorisées avec rames (4) et tolets	2 700,00 $
	9.2 Ancres (2)	120,00 $

9.3	Gilets de sauvetage (6) conformes aux normes	140,00 $
9.4	Bouées de sauvetage (4) annulaire de 20" avec corde de 20 mètres	260,00 $
9.5	Trousses de premiers soins (4)	220,00 $
9.6	Téléphone cellulaire	100,00 $
10°	Équipement (tracteur) incluant frais de transport	20 603,00 $
11°	Matériel d'échantillonnage et d'analyse de l'eau	1 900,00 $
12°	Bouées "endroit interdit" 25 x 188,25 $	4 700,00 $
13°	Chaîne ½" (200 mètres)	2 000,00 $
14°	Ancrages en béton (25) et installation	3 220,00 $
15°	Location d'équipement de plongée	250,00 $
16°	Imprévus	1 360,00 $

- décrète, pour en acquitter le coût, un emprunt à cette fin de 50 843,00 $ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2002, le Conseil devant approprier au budget des années 2002 à 2006 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-181

Annulation de soldes d'emprunt approuvés et non entièrement dépensés

ATTENDU que les règlements ci-dessous identifiés comportent des soldes non dépensés par rapport aux montants des emprunts que la Ville y a décrétés et que le ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec a approuvés;

ATTENDU que les travaux et les achats autorisés en vertu de ces règlements sont complétés ou ont été effectués;

ATTENDU que la Ville n'entend pas, par conséquent, émettre d'obligations relativement auxdits soldes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- annule les montants mentionnés en marge des règlements ci-dessous identifiés;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- n'émette pas d'obligations à l'égard desdits soldes :

N° du règlement d'emprunt	Montant
1308 (1993)	14 000,00 $
1338 (1994)	4 200,00 $
1475 (1997)	19 000,00 $
1488 (1998)	7 000,00 $
1489 (1998)	88 700,00 $
1499 (1998)	6 700,00 $
1502 (1998)	19 300,00 $
1503 (1998)	33 700,00 $
1505 (1998)	47 950,00 $
1519 (1999)	400,00 $
1524 (1999)	4 500,00 $
1526 (1999)	11 700,00 $
1528 (1999)	171 886,00 $
1543 (2000)	5 000,00 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-182

États financiers 2000 de l'"Office municipal d'habitation de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des états financiers 2000 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que dans la résolution 381.02 qu'il a adoptée lors de la réunion qu'il a tenue le 20 mars 2001, le conseil d'administration de cet organisme demande à la Ville :

- d'approuver lesdits états financiers;
- d'assumer sa partie du déficit d'exploitation, soit 315 185,00 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, les états financiers 2000 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- prenne acte qu'ils font état de revenus de 3 106 957,00 $, de dépenses de 6 258 809,00 $ et d'un déficit d'exploitation de 3 151 852,00 $, dont elle comblera une partie équivalant à 315 185,00 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-183

Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 2000

ATTENDU que, conformément à l'article 105 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier, M. Jean Hélie, a dressé le rapport financier de la Ville pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2000;

ATTENDU que, conformément à l'article 108.3 de ladite Loi, le vérificateur de la Ville, la firme "Samson Bélair / Deloitte & Touche, s.e.n.c." a transmis son rapport de vérification au trésorier avant le 1er avril 2001;

ATTENDU que, conformément à l'article 105.1 de ladite loi, le greffier a fait paraître, à la page 46 de l'édition du samedi 24 mars 2001 du quotidien "Le Nouvelliste", un avis annonçant que le trésorier déposerait, lors de la présente séance, le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2000;

ATTENDU que lesdits rapports demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil :

- reçoive, à toutes fins que de droit, le rapport financier dressé par le trésorier pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2000 et le rapport du vérificateur sur ces états financiers;

- prenne acte qu'ils font état de revenus de 63 332 633,00 $, de dépenses de 62 250 705,00 $ et d'un excédent net de 1 650 989,00 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-184

Nomination d'un vérificateur

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que le Conseil nomme, au cours de la période allant du 1er décembre au 15 avril, un vérificateur pour l'exercice débutant cette période;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

LUNDI LE 2 AVRIL 2001

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme la firme "Dessureault, Leblanc, Lefebvre, c.a." comme son vérificateur pour l'exercice financier 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-185

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que "La Maison de connivence inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 210 325 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 380 de la rue Farmer;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prohibant, dans la zone 423-R, les escaliers extérieurs donnant accès à l'étage d'un bâtiment;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cet organisme de construire un escalier extérieur donnant accès à l'étage de son bâtiment;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 16 février 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 42 de l'édition du samedi 3 mars 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil a donné aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre lors de la séance qu'il a tenue le 19 mars 2001;

ATTENDU que les commentaires et les objections qui ont alors été exprimés ont amené l'architecte de "La Maison de connivence inc." à revoir les plans de l'escalier que celle-ci désire construire;

ATTENDU que ce nouveau plan, quoique différent de ceux joints à l'avis émis par le Comité consultatif d'urbanisme, satisfait le Conseil;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette personne morale;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à "La Maison de connivence inc." --- sujet au respect de la condition ci-après formulée --- la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à la construction d'un escalier extérieur donnant accès à l'étage de son bâtiment situé au 380 de la rue Farmer.

Condition à respecter

La localisation, le design et les matériaux de la galerie devront être conformes à ce qui apparaît sur le plan préparé le 21 mars 2001 par M. Yvon Héroux, architecte, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-186

Calendrier de conservation des documents de la Ville

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 599-85 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue 16 décembre 1985, la Ville a adopté un calendrier de délais de conservation des documents municipaux;

ATTENDU que ce calendrier a été approuvé par le ministre des Affaires culturelles du Québec le 4 août 1986 conformément aux articles 8 et 9 de la Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1);

ATTENDU que la Ville a commencé, au printemps 1998, à développer et à implanter un système de gestion documentaire dans l'ensemble de ses unités administratives;

ATTENDU que, dans le cadre de ces travaux, la Ville a, au moyen de la résolution 2001-057 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 février 2001, remplacé le susdit calendrier de conservation par un nouveau qui tenait compte :

- des incidences, sur les opérations de ses unités administratives, des changements aux lois et règlements qui gouvernent leurs activités;
- des changements organisationnels survenus au sein de ses unités administratives;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- des développements survenus au niveau des supports de conservation des documents;
- de l'évolution des sciences archivistiques;

ATTENDU que ce calendrier de conservation a été transmis, pour approbation, à M. Yvon Martin, archiviste régional au sein du Bureau de la Mauricie et du Centre-du-Québec des Archives nationales du Québec;

ATTENDU que, dans un courriel qu'il lui a adressé le 8 mars 2001, M. Martin a formulé au greffier différents commentaires sur le calendrier de conservation qui lui avait été soumis;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une version revue et corrigée du nouveau calendrier de conservation des documents de la Ville (à l'exclusion de ceux de la Cour municipale visés par le calendrier ayant été l'objet de la résolution 99-280 adoptée le 17 mai 1999 et de ceux du Service de la sécurité publique reliés à des événements policiers);

ATTENDU que ce document de 63 pages, qui porte la date du 2 avril 2001, est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- établisse, conformément aux articles 7 et suivants de la Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1), un nouveau calendrier fixant les délais de conservation de ses documents (à l'exclusion de ceux de la Cour municipale visés par le calendrier ayant été l'objet de la résolution 99-280 adoptée le 17 mai 1999 et de ceux du Service de la sécurité publique reliés à des événements policiers), en remplacement de celui ayant été l'objet de :

  - la résolution 599-85 adoptée le 16 décembre 1985 et des modifications qui lui ont été subséquemment apportées;
  - la résolution 2001-057 adoptée le 5 février 2001;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit calendrier de conservation de 63 pages daté du 2 avril 2001;

- confie au greffier, Me Gilles Poulin, le soin de demander au ministre de la Culture et des Communications du Québec d'approuver ce nouveau calendrier de conservation ;

- ordonne à tous ses employés d'appliquer les délais de conservation contenus dans ce nouveau calendrier lorsqu'il aura été approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-187

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (63,26 $) permettant de participer au souper gala organisé le 7 avril 2001 par la "Jeune Chambre de Commerce de la Mauricie";

- 12 billets (10,00 $ l'unité) permettant d'assister à une pièce de théâtre qui sera présentée le 20 avril 2001 à la Maison de la culture au bénéfice de l'École St-Philippe;

- un billet (100,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 11 mai 2001 par le "Club Rotary de Cap-de-la-Madeleine";

- deux billets (75,00 $ l'unité) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 25 mai 2001 par le "Conseil régional de prévention de la criminalité région-04".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-188

Liste des chèques émis 16 au 29 mars 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 22379 à 22677 émis du 16 au 29 mars 2001 inclusivement, qui comprend 27 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 014 086,46 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 2001-189

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la correction de et diverses interventions sur le réseau d'égout combiné des districts Sainte-Marguerite et Saint-Philippe et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 avril 2001.

Pierre-A. Dupont

RÉSOLUTION 2001-190

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste permanent à temps complet de préposé aux télécommunications qui est devenu vacant au sein du Service de la sécurité publique le 5 mars 2001 à la suite de la nomination de sa titulaire, Mme Hélène Blais, à un autre poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-191

Demande au gouvernement du Québec

ATTENDU que la ministre du Travail du Québec a présenté à l'Assemblée nationale du Québec, le 20 décembre 2000, le projet de loi n° 182 / Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives;

ATTENDU que ce projet de loi donne suite aux orientations ministérielles pour renouveler le Code du travail (L.R.Q., c. C-27) qui furent dévoilées en mars 2000;

ATTENDU que la ministre indiquait alors que ce projet de réforme constituerait une étape majeure dans la modernisation du cadre dans lequel s'élaborent les rapports collectifs du travail au Québec;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que ce projet de loi ne s'attaque à aucune des problématiques soulevées par les employeurs municipaux;

ATTENDU que depuis plusieurs années, L'Union des municipalités du Québec revendique des modifications au Code du travail afin de rééquilibrer les pouvoirs de négociation entre les municipalités et leurs employés;

ATTENDU que les modifications législatives proposées ne répondent à aucune des revendications des employeurs municipaux;

ATTENDU, entre autres, qu'aucune modification n'est envisagée à l'article 45 du Code du travail pour faciliter la sous-traitance en milieu municipal, principale revendication des municipalités;

ATTENDU que le Groupe de travail sur l'application des articles 45 et 46 du Code du travail (rapport Mireault) recommandait que le simple transfert d'activités ou de fonctions n'emporte pas le transfert de l'accréditation et de la convention collective de la municipalité au sous-traitant;

ATTENDU que la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales (rapport Bédard) recommandait que le Code du travail soit modifié, préalablement à tout changement aux structures municipales, pour que les articles 45 et 46 ne s'appliquent pas aux cas de sous-traitance quand il s'agit d'un simple transfert de fonctions chez le sous-traitant (recommandation n° 104);

ATTENDU que la problématique d'application de l'article 45 du Code du travail, dénoncée à maintes reprises par les employeurs municipaux, a été reconnue par ces groupes de travail indépendants;

ATTENDU que la sous-traitance introduirait une certaine souplesse et une efficacité accrue dans la gestion municipale, ce qui permettrait aux municipalités d'offrir à leurs citoyens des services mieux adaptés et concurrentiels;

ATTENDU qu'en pratique, les municipalités ne peuvent accorder de travaux en sous-traitance sans qu'une décision d'un commissaire du travail constate une concession partielle d'entreprise;

ATTENDU que, dans une entrevue accordée en août dernier à M. Robert Dutrisac du quotidien "Le Devoir", le vice-premier ministre d'alors et actuel premier ministre du Québec, M. Bernard Landry, affirmait à propos de la sous-traitance:

> " (...) Ce qui n'a pas de sens, c'est que le Québec se mette à l'écart de toutes les autres économies occidentales. Le Québec, c'est la cinquième puissance aérospatiale du monde, c'est l'univers même de la sous-traitance, alors ne peut pas se mettre à part."

ATTENDU que les municipalités sont privées du droit de lock-out, créant ainsi un rapport de force déséquilibré en faveur des syndicats;

ATTENDU que le législateur québécois a déjà adopté des régimes particuliers au milieu municipal, à savoir :

– l'arbitrage de différend chez les policiers et pompiers municipaux;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal (L.Q. 1993, c. 37), permettant de reporter de deux ans la durée des conventions collectives et de réduire de 1 % les dépenses afférentes à la rémunération et aux avantages sociaux;

- la Loi concernant la négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'oeuvre dans le secteur municipal (L.Q. 1998, c. 2), permettant de récupérer jusqu'à 6 % des coûts de main-d'oeuvre et instaurant la sélection de l'offre finale;

- l'arbitrage obligatoire de la première convention collective dans les cas de regroupements municipaux, à la suite de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2000, c. 27) et de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q. 2000, c. 56);

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande instamment au gouvernement du Québec que le ministre du Travail du Québec introduise dans le projet de loi n° 182 les modifications requises afin :

- de soustraire le milieu municipal à l'application de l'article 45 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), sauf si des municipalités recouraient à la sous-traitance dans le but d'éluder ou d'éliminer l'accréditation syndicale;

- d'accorder aux municipalités le droit de lock-out avec maintien des services essentiels pour rétablir l'équilibre des forces entre les employeurs municipaux et leurs travailleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-192

Offre d'achat par Mme Lorraine Neault et M. Taghi Zaïm

ATTENDU que lors de la vente à l'enchère publique des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'avaient pas été payées, à laquelle le greffier a procédé le 18 juin 1997, la Ville a acquis plusieurs lots appartenant alors à la compagnie "9048-9089 Québec inc." (autrefois connue sous le nom de "Parc Isabeau inc.");

ATTENDU qu'elle en est devenue propriétaire irrévocable aux termes d'un acte de vente signé sous seing privé le 28 juillet 1998 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 29 juillet 1998 sous le numéro 450218;

ATTENDU qu'aux termes d'un avis publié à la page 42 de l'édition du samedi 16 décembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente six

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

des terrains vacants ainsi acquis et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 9 février 2001;

ATTENDU qu'à l'égard de ces terrains, le Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle présentée par Mme Lorraine Neault et M. Taghi Zaïm;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de développement domiciliaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de Mme Lorraine Neault et de M. Taghi Zaïm d'acheter, pour un prix de 3 700,00$ (taxes exclues), l'un des terrains ayant fait l'objet de cet appel d'offres, soit le lot 1 130 744 du cadastre du Québec, et qu'elle le leur adjuge conformément au contrat GRE-2000-07 afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 19, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil.

Comme aucune d'entre elles n'avait de questions à poser ou de commentaires à formuler, M. le maire suppléant Roland Thibeault a levé la séance ordinaire à 20 h 19.

M. Roland Thibeault,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

MARDI LE 17 AVRIL 2001

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 17 avril 2001 à 20 h 01 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Roland Thibeault.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 1567 (2000) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville afin de revoir le volet touchant la revitalisation des premiers quartiers.
   (M. Roland Thibeault, le 5 mars 2001)

2. Règlement autorisant la réfection du pavage et des trottoirs de certaines rues et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Michel Legault, le 19 mars 2001)

3. Règlement autorisant la correction du et diverses interventions sur le réseau d'égout combiné des districts Sainte-Marguerite et Saint-Philippe et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 2 avril 2001)

AVIS DE MOTION 2001-193

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1575 (2001) établissant un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers afin d'exiger, dans certains cas, le remboursement d'une subvention et de restreindre l'admissibilité des immeubles situés hors zone.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 avril 2001.

Serge Parent

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 2001-194

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1577 (2001) établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers afin de fixer les frais exigibles lors de l'ouverture d'un dossier relatif à un immeuble situé hors zone.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 avril 2001.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 2001-195

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant les règlements n°s 77-A (2000) et 78-A (2000) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 avril 2001.

André Noël

AVIS DE MOTION 2001-196

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection et le remplacement de conduites d'égout et diverses améliorations au réseau de distribution de l'eau et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 avril 2001.

Pierre-A. Dupont

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 17 AVRIL 2001

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 2001-197

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'abroger certaines normes relatives aux cafés-terrasses.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 avril 2001.

André Noël

AVIS DE MOTION 2001-198

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant et autorisant la signature d'une entente sur le regroupement des Villes de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 avril 2001.

Michel Legault

RÉSOLUTION 2001-199

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 avril 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 2 avril 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 avril 2001;

- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;

- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-200

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 avril 2001;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-201

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 2 avril 2001 sur le projet de règlement 2000-C-14 (2001) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 2 avril 2001 sur le projet de règlement 2000-C-14 (2001);

- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-202

Projet de règlement 2001-Z-324 (2001)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-324 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'abroger certaines normes relatives aux cafés-terrasses;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 7 mai 2001 à compter de 20 h 30 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-203

Règlement 186.8 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 2 avril 2001;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186.8 (2001) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de remplacer l'article 382.9;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-204

Règlement 2000-C-14 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2000-C-14 (2001) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'inspection des bâtiments, l'émission des permis et certificats et les normes de construction afin de prohiber le blindage de certains bâtiments lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 mars 2001;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 2 avril 2001 à 20 h 30;

ATTENDU que ce projet de règlement ne contenait aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2000-C-14 (2001) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'inspection des bâtiments, l'émission des permis et certificats et les normes de construction afin de prohiber le blindage de certains bâtiments;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-205

Vente à M. Michel Dupont et Mme Odette Richard

ATTENDU qu'aux termes d'un avis publié à la page 43 de l'édition du 24 février 2001 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente cinq terrains et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 29 mars 2001;

ATTENDU qu'à l'égard de l'immeuble ci-dessous identifié, la Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle de M. Michel Dupont et Mme Odette Richard;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville, M. Michel Dupont et Mme Odette Richard;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte la proposition de M. Michel Dupont et de Mme Odette Richard d'acheter, pour un prix de 4 000,00 $ (taxes exclues), le lot 1 131 636 du cadastre du Québec;

- leur vende, par conséquent, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 4 000,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, ledit lot 1 131 636 sur lequel n'est construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-206

Cession avec "Abitibi-Consolidated inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession à intervenir entre la Ville et "Abitibi-Consolidated inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que la Ville y cédera les droits qu'elle détient ou peut détenir dans l'ancienne emprise d'un chemin situé sur l'île Caron qui conduit à l'usine de pâtes et papiers de cette entreprise et qu'elle y acceptera de celle-ci la cession des droits qu'elle détient ou peut détenir dans l'emprise actuelle du chemin traversant l'île Caron;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- cède à "Abitibi-Consolidated inc." tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou peut avoir dans les lots 1 302 172 et 2 451 202 du cadastre du Québec;

- accepte que cette entreprise lui cède tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou peut avoir dans le lot 2 451 203 du cadastre du Québec;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de cession;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-207

Bail avec M. Clément Milot

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et M. Clément Milot;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- loue de M. Clément Milot, du 1er avril 2001 au 31 mars 2004 inclusivement, la moitié sud-est d'un garage érigé sur le lot 1 283 251 du cadastre du Québec, lequel est situé à proximité d'une maison portant le numéro 12000 du boulevard des Forges;

- lui paie un loyer mensuel de 319,00 $ (taxes exclues) à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-01-2-511 du budget;

- convienne avec M. Milot que ce nouveau bail annulera celui qu'ils ont signé le 12 septembre 2000;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit bail;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-208

Contrat avec "Vidéotron télécom (1998) limitée"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat à intervenir entre la Ville et "Vidéotron télécom (1998) limitée"

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cette entreprise pour fournir et exploiter à Trois-Rivières un service d'appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que ce contrat a une durée de dix ans et qu'il sera automatiquement reconduit pour des périodes successives de cinq ans, à moins que l'une des parties ne donne à l'autre un préavis écrit à l'effet contraire au moins six mois à l'avance;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-209

Convention avec "Vidéotron télécom (1998) limitée" et L'Union des municipalités du Québec

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-208 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a approuvé et autorisé la signature d'un contrat à intervenir entre elle et "Vidéotron télécom (1998) limitée", dans lequel sont fixées les modalités en vertu desquelles elles s'associent pour fournir et exploiter à Trois-Rivières un service d'appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que la Ville encourra des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville, "Vidéotron télécom (1998) limitée" et L'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles :

– la Ville cède à "Vidéotron télécom (1998) limitée" les droits exigibles de ses abonnés trifluviens pour la fourniture et l'exploitation dudit service;

– cette entreprise les remets à L'U.M.Q.;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2001-210

Bail avec la compagnie "3102-3674 Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "3102-3674 Québec inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- loue de la compagnie "3102-3674 Québec inc.", à des fins d'entreposage, du 1er mai 2001 au 30 avril 2002 inclusivement, un espace de 3 400 pieds carrés situé dans un bâtiment portant le numéro 3375 de la rue Girard;

- verse à cette entreprise un loyer mensuel de 325,00 $ (taxes exclues), à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-02-2-511 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-211

Convention avec l'"Administration portuaire de Trois-Rivières" et la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

ATTENDU qu'aux termes d'une convention signée sous seing privé le 21 mars 2000, la Ville s'est associée à la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" pour que soient présentés, au centre-ville, au cours des saisons estivales 2001, 2002 et 2003, des spectacles du "Cirque Éloize";

ATTENDU que ces représentations se tiendront à l'été 2001 dans le hangar n° 10 du port de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville, l'"Administration portuaire de Trois-Rivières" et la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- se porte caution, envers l'"Administration portuaire de Trois-Rivières", des engagements que contractera à son endroit la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" relativement à l'utilisation, du 2 juillet au 2 août 2001 inclusivement, d'une partie du hangar n° 10 où le "Cirque Éloize" présentera des spectacles;

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-212

Offre de vente par "La Société immobilière Irving Ltée"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre de vente faite à la Ville par "La Société immobilière Irving Ltée";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville acquerra de cette entreprise un terrain situé entre le boulevard Saint-Jean et l'autoroute 55;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte l'offre de "La Société immobilière Irving Ltée" de lui vendre, sans aucune garantie et à ses risques et périls, le lot 1 282 811 du cadastre du Québec sur lequel n'est construit aucun bâtiment, pour le prix de 5 500,00 $ (taxes exclues), cette somme devant être payée à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2001;

- verse immédiatement à cette entreprise un acompte de 1 000,00 $ et le solde lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite offre de vente;

- autorise le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-213

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "3102-5158 Québec inc." (Centre horticole du Cap), au montant de 29 262,36 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la plantation de 48 arbres le long du chemin de l'île St-Christophe et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-47 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de "2553-4330 Québec inc." (Aéropro), au montant de 188 775,00 $ (taxes exclues), pour la gérance et l'entretien de l'aéroport et le ravitaillement des aéronefs en carburant du 1er mai 2001 au 30 avril 2002 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat GRE-2001-02 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-37-10-1-414 du budget;

- la proposition de "Les contrôles Provan associés inc.", au montant de 11 594,52 $ (taxes incluses), pour la fourniture de deux actionneurs BIF d'une vanne papillon et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-68 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1570 (2001);

- la proposition de "AESL instrumentation inc.", au montant de 7 706,67 $ (taxes incluses), pour la fourniture de cinq positionneurs de vanne sur drains de filtres et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-69 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le règlement 1570 (2001);

- la proposition de "PSI Prolew", au montant de 5 077,73 $ (taxes incluses), pour l'achat d'une soufflante ROOTS et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-70 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le règlement 1570 (2001);

- la proposition de "Les entreprises Alpha Peintureco 1975 ltée", au montant de 28 940,29 $ (taxes incluses), pour la peinture de lampadaires et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-46 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-34-02-1-521 du budget;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- la proposition de "Lionel Deshaies 2000", au montant de 326 445,55 $, pour la construction ou le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-11 afférent;

- la proposition de "Gaston Paillé ltée", au montant de 18 173,95 $, pour l'aménagement d'un îlot sur la 6e Rue et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-06 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-214

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 2 500,00 $ à la "Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie", pour les dommages occasionnés le 8 août 2000 à du matériel lui appartenant lors d'un refoulement d'égout survenu au 1337 du boulevard du Carmel;

- 1 100,00 $ à M. Ronald Bélanger, pour les dommages occasionnés le 16 février 2001 au logement qu'il habite au 3250 de la rue Houde lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-215

Embauche de huit policiers-pompiers temporaires

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- procède à l'embauche, à titre de policiers-pompiers temporaires au sein du Service de la sécurité publique, des personnes suivantes:

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- le 14 mai 2001 : Karine Bérubé, Dominic Bilodeau, Vincent Caron, Éric Clément et Nicolas Sauvageau;

- le 28 mai 2001 : Martin Bellemare, Geneviève Girard et Patrice Roy;

- fixe leur salaire hebdomadaire de départ à 546,44 $ (premier échelon) pour 40 heures de travail par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-216

Permanence de trois employés dans leur poste

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-240 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 avril 2000, la Ville a nommé Mme Nathalie Perron à un poste d'enquêteur et M. Michel Fortin à un poste de lieutenant chargé des enquêtes au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-037 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 janvier 2001, la Ville a nommé Mme Francine Gauvin à un poste de technicienne en comptabilité/paie au sein du Service de la trésorerie;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par leur supérieur respectifs, ils ont complété avec succès leur période d'essai ou de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme :

- Mme Nathalie Perron dans son poste d'enquêteur au sein du Service de la sécurité publique;

- M. Michel Fortin dans son poste de lieutenant chargé des enquêtes au sein du Service de la sécurité publique;

- Mme Francine Gauvin dans son poste de technicienne en comptabilité/ paie au sein du Service de la trésorerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-217

Permanence d'une employée

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-295 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 mai 2000, la Ville a nommé Mme Gaétane Boisvert à un poste de secrétaire de direction au Cabinet du maire;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, elle a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- confère à Mme Gaétane Boisvert le statut d'employée permanente;
- la confirme dans son poste de secrétaire de direction au Cabinet du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-218

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

ATTENDU qu'en vertu des articles 942 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), une municipalité peut vendre aux enchères les biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

ATTENDU que l'article 461 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que ces biens et ceux sans maître qu'une municipalité recueille sur son territoire peuvent être vendus à l'encan par ministère de huissier;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a recueilli, au cours des derniers mois, 20 véhicules routiers perdus, oubliés ou sans maître, que la Ville les détient depuis plus de 60 jours et qu'ils ne lui ont pas été réclamés;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- fasse vendre à l'encan, par ministère de huissier, les 20 véhicules routiers qui sont identifiés sur la liste de deux pages annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- fixe, ainsi qu'il suit, le jour, la date, l'heure et le lieu de cette vente : vendredi le 11 mai 2001 à compter à 9 h 00 au 2425 de la rue Louis-Allyson;
- retienne, à cette fin, les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice" et la mandate pour procéder à cette vente;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R.Q., c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-29-01-4 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-219

Délivrance de constat d'infractions

ATTENDU qu'en vertu de l'article 9 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), la Ville peut être un poursuivant au sens dudit Code lorsqu'elle est ainsi désignée par une loi et dans la mesure qu'y est prévue;

ATTENDU que l'article 147 de ce Code accorde à la Ville le pouvoir d'autoriser des personnes à délivrer des constats d'infraction à quiconque commet une infraction à une loi pénale du Québec, à l'un de ses règlements ou à un règlement municipal;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser certaines personnes à délivrer des constats d'infraction;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- autorise les personnes suivantes à délivrer, en son nom, des constats d'infraction :

  - tout membre du Service de la sécurité publique qui est un "policier municipal" au sens de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13) : pour toute infraction

    * i) à une loi pénale du Québec ou à l'un de ses règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

    * ii) à un règlement municipal;

  - le chef de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, les inspecteurs en hygiène et en environnement, les inspecteurs en bâtiments I et II, les inspecteurs en alimentation au sein de ladite division : pour toute infraction

    * i) à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ou à l'un de leurs règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

    * ii) à un règlement municipal adopté sous l'autorité de ces Lois;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

* iii) à une loi ou à un règlement dont la Ville assume l'application en vertu d'une entente avec le gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministres;

* iv) à un règlement municipal adopté sous l'autorité de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'exclusion d'un règlement sur la circulation et le stationnement;

– le chef du Service de l'évaluation, les techniciens-inspecteurs en évaluation et les techniciens en évaluation au sein dudit Service : pour toute infraction :

* i) à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) ou à l'un de ses règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

* ii) à un règlement municipal adopté sous l'autorité de cette Loi;

– les agents de l'agence de sécurité dont le Conseil a retenu ou retiendra, à l'avenir, les services pour faire respecter les règlements municipaux sur le stationnement et les préposés aux parcomètres du Service de la trésorerie : pour toute infraction :

* i) au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) qui est relative au stationnement;

* ii) à un règlement municipal sur le stationnement;

– les employés de l'organisme avec lequel la Ville a conclu ou conclura, à l'avenir, une entente relative à la perception du coût des licences exigible des personnes gardant des animaux et à l'application d'un règlement sur ces animaux : pour toute infraction à un règlement municipal sur la garde d'animaux.

• remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée sous le numéro 2000-213 lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 avril 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-220

Reconnaissance de "Économie communautaire de Francheville (ÉCOF)" aux fins d'être exempté des taxes foncières

ATTENDU que "Économie communautaire de Francheville (ÉCOF)" s'est adressée à la Commission municipale du Québec le 10 novembre 2000 pour que l'immeuble qu'elle possède, qui est situé au 991 de la rue Champflour, soit exempté de toute taxe foncière en vertu de l'ancien paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU que la Ville a donné son avis sur ce dossier à la Commission municipale du Québec au moyen de la résolution 2000-610 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 décembre 2000;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU qu'au moyen du Projet de loi n° 150 / Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2000, c. 54) entré en vigueur le 20 décembre 2000, de nouvelles dispositions ont été introduites dans la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) pour baliser le pouvoir de la Commission d'accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières ou de la taxe d'affaires;

ATTENDU que la Commission doit ainsi décider si "Économie communautaire de Francheville (ÉCOF) peut être l'objet, conformément au premier alinéa de l'article 243.3 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), d'une reconnaissance dont découle une exemption des taxes foncières pour l'immeuble qu'elle possède au 991 de la rue Champflour, lequel est utilisé par le "Fonds communautaire d'emprunt de la Mauricie" et la "Coopérative de travail créations Diego";

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant d'accorder une reconnaissance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites au soutien de cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- ne prenne pas position sur la demande de reconnaissance dont découlerait une exemption aux fins des taxes foncières présentée à la Commission municipale du Québec par "Économie communautaire de Francheville (ÉCOF)";

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier;

- remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée le 4 décembre 2000 sous le numéro 2000-610.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-221

Mandat à M. Denis Archambault, actuaire

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- retienne les services professionnels de M. Denis Archambeault, actuaire, pour qu'il appuie son procureur, Me André Roy, avocat, dans la défense de ses intérêts auprès de l'arbitre qui, sous l'autorité des articles 94 et suivants du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), déterminera, dans une sentence arbitrale, la matière qui n'a pas fait l'objet d'un accord avec l'"Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc." dans la convention collective signée le 31 mars 1999 pour la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2000 inclusivement, à savoir : le régime de retraite;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximums de 20 517,42 $ (taxes incluses), à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-16-01-2-416 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-222

Nomination de Mme Françoise Goyette et de MM. François Beauchesne et Philippe Germain

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a été constitué à la suite d'une requête en ce sens de la Ville;

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de cet organisme, les membres de son conseil d'administration sont nommés par la Ville, à l'exception de deux postes qui sont comblés par et parmi ses locataires;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-452 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 septembre 1997, la Ville a nommé Mme Françoise Goyette membre du conseil d'administration de l'Office jusqu'au 30 novembre 2000;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-172 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 mars 1998, la Ville a nommé MM. François Beauchesne et Philippe Germain membres du conseil d'administration de l'Office jusqu'au 31 janvier 2001;

ATTENDU que ces personnes sont disposées à poursuivre leur travail au sein de l'O.M.H.;

ATTENDU qu'il est opportun de renouveler leur mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières renouvelle les mandats de Mme Françoise Goyette et de MM. François Beauchesne et Philippe Germain et, ainsi, les nomme membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières jusqu'au 31 décembre 2001 inclusivement.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-223

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1576 (2001);

ATTENDU qu'après la fin de période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par l'assistant-greffier le 2 avril 2001 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1576 (2001), lequel est annexé à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-224

Semaine de la famille

ATTENDU que la famille est la cellule qui est à la base du développement affectif, intellectuel et social de toute personne;

ATTENDU que la famille est le milieu le plus apte à influencer positivement toute personne et, ainsi, à assurer la préservation et le développement de la qualité du tissu social de la société québécoise;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame que la période du 14 au 20 mai 2001 inclusivement sera, sur son territoire, sous le thème "De la place pour la famille ... j'en fais !", la "Semaine de la famille".

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-225

16e édition du Gala des Grands Prix du tourisme québécois

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- délègue MM. les conseillers Daniel Perreault et Alain Gamelin à la 16e édition du gala national des Grands Prix du tourisme québécois qui se tiendra à Montréal le 11 mai 2001;
- assume leurs frais d'inscription (230,05 $ par personne, taxes incluses);
- paie leurs frais de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'un montant total de 300,00 $ chacun;
- acquitte toutes ces dépenses à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-311 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-226

Liste des chèques émis 30 mars au 11 avril 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 22681 à 23119 émis du 30 mars au 11 avril 2001 inclusivement, qui comprend 39 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 933 170,99 $;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-227

Proclamation du mois de mai "Mois MedicAlert"

ATTENDU que la "Fondation canadienne MedicAlert" est l'organisme de charité le plus important au Canada;

ATTENDU que plus d'un million de personnes dépendent de cette Fondation pour l'accès à un service universel et confidentiel d'information médicale à vie;

ATTENDU que l'identification "MedicAlert" parle, pour ces personnes, en fournissant aux professionnels de la santé un accès immédiat à des renseignements médicaux vitaux et personnels en cas d'urgence;

ATTENDU que la Fondation célèbre son 40e anniversaire de protection de la vie de ses membres;

ATTENDU que le Conseil se doit de protéger la santé de ses citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame que le mois de mai 2001 sera, sur son territoire, le mois "Mois MedicAlert".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-228

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- quatre billets (150,00 $ l'unité) permettant de participer à la 2e édition du "Tournoi de golf du Maire" organisé le 1er juin 2001 dans le cadre des Fêtes du 350e anniversaire de fondation de la Ville de Cap-de-la-Madeleine et six billets (50,00 $ l'unité) permettant de participer au souper organisé dans le cadre de cette activité;

- un billet (75,00 $) permettant de participer au tournoi de golf organisé le 29 juin 2001 par "La Maison de la famille de Trois-Rivières inc.";

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

– un billet (150,00 $) permettant de participer au tournoi de golf organisé le 6 juillet 2001 par la "Fondation Cloutier-Du Rivage".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-229

Emprunt de 9 103,00 $ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- autorise l'achat et, le cas échéant, l'installation des biens suivants :

  1° tendeurs pour les filets (6) de tennis du parc Pie XII et du parc des Plaines : 2 127,00 $
  2° filet derrière le marbre du stade de baseball : 3 213,00 $
  3° parasols (4) pour les sauveteurs de la piscine du parc de l'Exposition : 773,00 $
  4° couvercles de poubelle fixes (8) de 32 gallons pour la piscine du parc de l'Exposition : 1 610,00 $
  5° tables (15) de six pieds : 1 380,00 $

- décrète, pour en acquitter le coût, un emprunt à cette fin de 9 103,00 $ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2002, le Conseil devant approprier au budget des années 2002 à 2006 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-230

Subvention au "Séminaire Saint-Joseph"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-59-01-1-970 du budget, une somme de 100,00 $ au Séminaire Saint-Joseph pour l'aider à organiser le championnat provincial du mouvement "Génie en herbe / Pantologie" qui s'y déroulera le 21 avril 2001.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-231

Nomination du délégué de la Ville au sein de l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières

ATTENDU que la "Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières inc." a été constituée en corporation en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes données, scellées et enregistrées le 3 novembre 1992 au libro C-1408, folio 93;

ATTENDU qu'en vertu de lettres patentes supplémentaires délivrées par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec le 13 février 1997 et déposées au registre le même jour sous le matricule 1143563428, ladite Corporation a changé sa dénomination sociale en celle de "Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières";

ATTENDU que le règlement n° 1 (règlements généraux) adopté par les membres de cet Office prévoit que celui-ci ne comprend que des membres corporatifs et des membres désignés;

ATTENDU que la Ville y est identifiée comme l'un de ces membres corporatifs et, qu'à ce titre, elle doit nommer une personne pour agir comme son délégué au sein de l'Office.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-100 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 février 2000, la Ville a nommé M. le conseiller Daniel Perreault pour agir au sein dudit Office;

ATTENDU que son mandat prendra fin le 5 mai 2001 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, jusqu'à la plus rapprochée des deux dates suivantes, M. le conseiller Daniel Perreault pour agir comme son délégué au sein de l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières :

- le 5 mai 2003;
- au moment de l'expiration de son mandat comme membre du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 2001-232

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin de :

1°) permettre à un participant col bleu, âgé d'au moins 55 ans et dont l'âge plus les années de service totalisent au moins 90, de prendre une retraite sans réduction de sa rente;

2°) permettre à un participant col bleu de convertir, en totalité ou en partie, l'indexation de sa rente en une réduction de l'ajustement de sa rente pour retraite anticipée;

3°) permettre que le crédit de rente d'un participant col bleu, qui cesse temporairement de cotiser au régime pour cause d'invalidité de longue durée, s'accumule sur la base de son salaire immédiatement avant cette invalidité;

4°) revaloriser les rentes accumulées sur la base de la moyenne des salaires cotisables annualisés des années 1995 à 1999 inclusivement.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 avril 2001.

Henri-Paul Jobin

RÉSOLUTION 2001-233

Désignation du maire suppléant

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-119 adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 5 mars 2001, le Conseil a désigné M. le conseiller Roland Thibeault maire suppléant de la Ville du 6 mars au 3 juillet 2001 inclusivement;

ATTENDU que M. Thibeault a écrit au greffier plus tôt aujourd'hui pour l'aviser qu'il démissionnait de son poste de maire suppléant et que cette démission prendrait effet à 23: 59: 59 heures ce soir;

ATTENDU que sa lettre demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller Henri-Paul Jobin soit désigné comme maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières du 18 avril au 20 août 2001 inclusivement.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 23, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Philippe Aubin, René Béland (3) et André Laliberté (6) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Roland Thibeault a levé la séance ordinaire à 20 h 35.

M. Roland Thibeault,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 30 AVRIL 2001

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 30 avril 2001 à 17 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault et Chrystiane Thibodeau. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, et le greffier, Me Gilles Poulin.

RÉSOLUTION 2001-234

Ajournement de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la séance convoquée le 27 avril 2001 pour 17 h 00 lundi le 30 avril 2001 soit reportée à 18 h 00 lundi le 30 avril 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la reprise de la séance ajournée, i.e. à 18 h 00, tous les membres du Conseil qui étaient présents au début de la séance formaient toujours quorum. M. Michel Legault s'était cependant retiré et Mme Françoise H. Viens s'était ajoutée.

RÉSOLUTION 2001-235

Ajournement de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la séance convoquée le 27 avril 2001 pour 17 h 00 lundi le 30 avril 2001, reportée à 18 h 00 lundi le 30 avril 2001 en vertu de la résolution 2001-234, est de nouveau reportée à 19 h 00 (au plus tard) lundi le 30 avril 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

À la reprise de la séance ajournée, i.e. à 18 h 45, tous les membres du Conseil qui étaient présents au début de la séance formaient toujours quorum. Mme Françoise H. Viens s'était ajoutée.

RÉSOLUTION 2001-236

Regroupement des villes de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est prévalu de l'article 125.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) pour adopter le 28 février 2001 le décret n° 152-2001 autorisant la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, Mme Louise Harel, à exiger la présentation d'une demande commune de regroupement des villes de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest;

ATTENDU que, dans une lettre qu'elle a adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 15 mars 2001, la ministre a exigé que la Ville de Trois-Rivières lui présente, avec les villes de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap et Trois-Rivières-Ouest, une demande commune de regroupement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de huit pages intitulé "Modalités relatives au regroupement de la Ville de Trois-Rivières, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap" auquel sont jointes les annexes A (description et cartographie du territoire de la nouvelle ville), B (description et cartographie des 14 districts électoraux de la nouvelle ville) et C (tarif des rémunérations et des allocations payables au personnel électoral requis pour voir au déroulement de la première élection générale de la nouvelle ville);

CONSIDÉRANT que l'importance et l'impact qu'un tel document est susceptible d'avoir exigent du Conseil qu'il se préoccupe des intérêts supérieurs des citoyens et des contribuables de l'agglomération trifluvienne;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désapprouve et refuse de signer le document "Modalités relatives au regroupement de la Ville de Trois-Rivières, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap"pour les raisons suivantes :

1.- La nouvelle municipalité ne devrait être issue que du regroupement des villes de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest.

2.- L'article 4 ne prévoit pas que les municipalités visées par la demande commune de regroupement désirent que la nouvelle ville constitue, aux fins de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), une municipalité régionale de comté.

3.- L'annexe "B", à laquelle réfère le deuxième alinéa de l'article 8, ne fait pas l'objet d'un consensus parmi les membres du Conseil.

4.- L'article 9 oblige le président d'élection à composer avec quatre types de délégation et une multitude de modalités, entravant ainsi l'organisation et le déroulement de la première élection générale de la nouvelle ville.

5.- L'article 10 établit que M. Gilles Poulin agira comme premier greffier de la nouvelle municipalité pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date de sa constitution alors qu'il aurait dû tout simplement prévoir que M. Gilles Poulin agit, sur une base permanente et non contractuelle, comme premier greffier de la nouvelle ville.

6.- Les articles 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 28, 29 et 31 sont inéquitables parce qu'ils laissent à la charge des contribuables de chaque ancienne municipalité ses dettes mais font assumer par l'ensemble des contribuables de la nouvelle municipalité ses dépenses d'opérations, lesquelles constituent plus de 75 % des dépenses des municipalités visées par la demande commune de regroupement.

La municipalité qui a les dépenses d'opérations les plus élevées y gagne et toutes les autres y perdent et pourront voir leur taux global de taxation augmenter de 8 %, 9 % et même 10 %. D'ailleurs, l'article 23 prévoit déjà un mécanisme plafonnant les futures hausses de taxes à un maximum de 5 % par année.

La Ville de Trois-Rivières propose que les dépenses d'opérations et celles reliées au service de la dette soient regroupées, sans distinction. Elle propose aussi que les taux globaux de taxation actuels des municipalités soient maintenus et demeurent les taux de base en vigueur, en 2002, sur le territoire de chacune d'elles.

Le seul fait du regroupement des municipalités n'entraînerait ainsi aucune augmentation de taxes. Les taxes ne pourraient augmenter que s'il y avait inflation ou amélioration des services offerts à la population, comme c'est le cas jusqu'à maintenant dans les municipalités visées par la demande commune de regroupement. Il ne serait alors pas nécessaire de limiter à 5 % l'augmentation future des taxes car le regroupement n'engendrerait pas de transfert fiscal massif d'une municipalité à l'autre.

Les économies réalisées à l'avenir serviraient à réduire les taux globaux de taxation les plus élevés afin de les ramener graduellement vers un taux unique à moyen terme. Les taux globaux de taxation de base pour les municipalités ayant les taux les plus bas seraient gelés. Il n'y aurait donc aucune augmentation de taxes découlant du regroupement pour quelque municipalité que ce soit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 18 h 47, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Comme aucune d'entre elles n'avait de questions à poser ou de commentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance spéciale à 18 h 47.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 MAI 2001

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 7 mai 2001 à 20 h 02 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 1567 (2000) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville afin de revoir le volet touchant la revitalisation des premiers quartiers.
   (M. Roland Thibeault, le 5 mars 2001)

2. Règlement autorisant la réfection du pavage et des trottoirs de certaines rues et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Michel Legault, le 19 mars 2001)

3. Règlement autorisant la correction du et diverses interventions sur le réseau d'égout combiné des districts Sainte-Marguerite et Saint-Philippe et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 2 avril 2001)

4. Règlement modifiant le règlement 1575 (2001) établissant un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers afin d'exiger, dans certains cas, le remboursement d'une subvention et de restreindre l'admissibilité des immeubles situés hors zone.
   (M. Serge Parent, le 17 avril 2001)

5. Règlement modifiant le règlement 1577 (2001) établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers afin de fixer les frais exigibles lors de l'ouverture d'un dossier relatif à un immeuble situé hors zone.
   (M. Serge Parent, le 17 avril 2001)

6. Règlement autorisant la réfection et le remplacement de conduites d'égout et diverses améliorations au réseau de distribution de l'eau et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 17 avril 2001)

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

7. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'abroger certaines normes relatives aux cafés-terrasses.
(M. André Noël, le 17 avril 2001)

AVIS DE MOTION 2001-237

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin d'améliorer les prestations relatives à une retraite anticipée pour les employés cols bleus.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 mai 2001.

Chrystiane Thibodeau

AVIS DE MOTION 2001-238

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur le régime de retraite des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 mai 2001.

Chrystiane Thibodeau

AVIS DE MOTION 2001-239

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement 1507 (1999).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 mai 2001.

Daniel Perreault

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 2001-240

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 mai 2001.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 2001-241

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à autoriser l'usage restaurant et lieux où l'on sert des repas dans la zone 832-C, et ce, selon certaines conditions.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 mai 2001.

Daniel Perreault

AVIS DE PRÉSENTATION 2001-242

Projet de règlement 1583 (2001)

ATTENDU que, plus tôt au cours de la présente séance, j'ai donné l'avis de motion 2001-239 pour annoncer l'adoption éventuelle d'un règlement sur le traitement des élus municipaux devant remplacer le règlement 1507 (1999);

ATTENDU que les articles 7 et 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) prévoient que l'adoption d'un tel règlement doit, notamment, être précédé de la présentation d'un projet de règlement;

Je soussigné, Daniel Perreault, présente le projet de règlement 1583 (2001) sur le traitement des élus municipaux dont un exemplaire est annexé au présent avis pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long, et ce, afin que :

- le greffier donne l'avis public prévu à l'article 9 de la Loi;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

– l'adoption de ce règlement puisse se faire au cours de la séance régulière que le Conseil tiendra le 4 juin 2001.

Trois-Rivières, ce 7 mai 2001.

Daniel Perreault

RÉSOLUTION 2001-243

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 avril 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 17 avril 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 avril 2001;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-244

Procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2001 et de la séance spéciale tenue le 30 avril 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2001 et de la séance spéciale tenue le 30 avril 2001 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 avril 2001 et de la séance spéciale tenue le 30 avril 2001;

- ces procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-245

Projet de règlement 2001-Z-325 (2001)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-325 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 22 mai 2001 à compter de 20 h 30 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-246

Projet de règlement 2001-Z-326 (2001)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement concernant le zonage de manière à autoriser l'usage restaurant et lieux où l'on sert des repas dans la zone 832-C, et ce, selon certaines conditions;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 22 mai 2001 à compter de 20 h 30 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-247

Règlement 1584 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 avril 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1584 (2001) approuvant les règlements n°s 77-A (2000) et 78-A (2000) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-248

Règlement 2001-Z-319.4 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-319 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 octobre 2000;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 1, 4, 10, 22, 26, 28 et 29;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 33 de l'édition du jeudi 19 octobre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 4 à 8 inclusivement, 10 à 13 inclusivement, 15, 17 à 22 inclusivement, 29 à 32 inclusivement et 36 à 39 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-319.1 (2000) qui a été l'objet d'une résolution adoptée antérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 1, 2, 3 et 9 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-319.2 (2000) qui a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 novembre 2000;

ATTENDU que l'article 16 de ce second projet de règlement a été isolé dans le règlement 2001-Z-319.3 (2000) qui a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 novembre 2000;

ATTENDU que les articles 23 à 28 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-319.4 (2000) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les articles 14, 33, 34 et 35 de ce second projet de règlement seront éventuellement l'objet d'un ou de plusieurs règlements à être adoptés ultérieurement;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 septembre 2000;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-319.4 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 307-1-R et d'y édicter les usages autorisés ainsi que les normes spéciales et d'implantation applicables;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-249

Vente à "Meubles Adams & fils ltée"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Meubles Adams & fils ltée";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende, à la compagnie "Meubles Adams & fils ltée", sans aucune garantie et à ses risques et périls, pour le prix de 100,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 1 018 053 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), M. Jean-François Philibert a divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'il avait un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisqu'il est propriétaire de l'immeuble visé par la résolution ci-dessous. Par conséquent, il s'est abstenu de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

RÉSOLUTION 2001-250

Mainlevée à M. Jean-François Philibert

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Albéric Roy, notaire, le 23 avril 1959 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 24 avril 1959 sous le numéro 210894, la Ville a vendu à M. Jean-Gilles Dupont un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait une prohibition d'aliéner;

ATTENDU que cet engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite prohibition d'aliéner;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- donne mainlevée et consente à la radiation de la prohibition d'aliéner stipulée en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 210894;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

RÉSOLUTION 2001-251

Transaction avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc." et M. René Vigneault

ATTENDU que M. René Vigneault, chauffeur-opérateur de rétroexcavatrice au sein du Service des travaux publics, a présenté une réclamation à la Commis-

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

sion de la santé et de la sécurité du travail à la suite d'un événement survenu le 20 juillet 2000 ainsi qu'une réclamation pour rechute, récidive ou aggravation qui se serait manifestée le 21 août 2000;

ATTENDU que ces réclamations furent rejetées le 30 novembre 2000;

ATTENDU M. Vigneault a contesté cette décision devant la Commission des lésions professionnelles le 28 décembre 2000;

ATTENDU que, dans sa décision du 20 décembre 2000, la C.S.S.T. a réclamé à M. Vigneault la somme de 1 271,87 $ suite au rejet de ces réclamations;

ATTENDU que M. Vigneault a demandé la révision de cette décision;

ATTENDU que, dans sa décision du 16 mars 2001, la Direction de la révision administrative a maintenu la décision de la C.S.S.T. de réclamer ladite somme;

ATTENDU que M. Vigneault a contesté cette décision devant la Commission des lésions professionnelles le 22 mars 2001;

ATTENDU que M. Vigneault a présenté une troisième réclamation suite à un événement survenu le 16 juin 2000;

ATTENDU que, dans sa décision du 30 janvier 2001, la Direction de la révision administrative a rejeté la réclamation de M. Vigneault et a confirmé que la C.S.S.T. était en droit de lui réclamer une somme additionnelle de 847,92 $;

ATTENDU M. Vigneault a contesté cette décision devant la Commission des lésions professionnelles le 26 février 2001;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une transaction à intervenir entre le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc." et M. René Vigneault pour régler hors cour cette affaire;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- rembourse à la C.S.S.T., jusqu'à concurrence de la somme de 2 119,79 $, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-10-07-3-252 du budget, au nom de M. René Vigneault et pour son compte, les sommes réclamées par celle-ci à la suite du rejet de ses réclamations pour lésion professionnelle, et ce, conditionnellement à ce que cet employé donne à la Ville quittance totale de toute réclamation découlant des événements survenus les 16 juin 2000, 20 juillet 2000 et 21 août 2000;

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite transaction;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- autorise le directeur général, M. Pierre Moreau, et la procureure de la Ville, Mme Marie-Josée Hétu, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-252

Adjudication et renouvellement de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- de renouveler, avec "Thomas Bellemare ltée", du 1er novembre 2001 au 15 avril 2002, le contrat 1720-03-09 relatif à la location d'une chargeuse, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-516 du budget, d'une somme n'excédant pas 20 704,50 $ (taxes incluses);

- la proposition de "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 39 947,03 $ (taxes incluses), pour l'exécution de travaux d'horticulture en 2001 et en 2002 et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-38 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-4-522 du budget;

- la proposition de "9089-1557 Québec inc.", au montant de 36 859,43 $ (taxes incluses), pour l'entretien et le nettoiement des places publiques, des parcs, des carrefours et des ronds-points et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-49 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles au poste 02-70-16-6 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-253

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- 500,00 $ à Mme Ginette Martin, à titre d'indemnisation pour les blessures subies lors d'une chute survenue le 9 septembre 2000 à la place du Flambeau;

- 167,07 $ à Mme Yolande Reny, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché les 2 février et 1er mars 2001 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1115 de la rue de l'Espéranto;

- 45,00 $ à Mme Johanne Ricard, pour les dommages occasionnés le 5 avril 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

- 54,00 $ à Mme Sylvie Blais, pour les dommages occasionnés le 8 avril 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond du stationnement Badeaux;

- 250,75 $ à M. Norman Grenier, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 9 avril 2001 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1144 de la rue Nérée-Duplessis;

- 165,64 $ à M. Francis Paré, pour les dommages occasionnés le 9 avril 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond du stationnement Badeaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-254

Nomination de six personnes

ATTENDU qu'un poste de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 5 au 11 avril 2001;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, pour le poste de préposé aux télécommunications, les processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

ATTENDU que cinq policiers-pompiers ont pris leur retraite le 1er mai 2001;

ATTENDU que la Ville doit maintenir un plancher d'emploi de 91 policiers;

ATTENDU que, conformément à l'article 2.03 de la convention collective qui leur est applicable, les policiers-pompiers temporaires qui ont cumulé plus de 2080 heures de travail peuvent obtenir un poste permanent et ne sont pas soumis à une période d'essai;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service des ressources humaines de nommer cinq personnes comme policier-pompier;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme M. Michel Pothier à un poste permanent à temps complet de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique, l'assujettisse à une période de probation de trois mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et maintienne son salaire hebdomadaire à 556,50 $, auquel est ajoutée une somme de 19,88 $ à titre de compensation puisqu'il travaillera 36,25 heures par semaine (classe 6, échelon 6);

- nomme Mme Line Smith et MM. Jean-Pascal Héroux, Stéphane Duchemin, Jean-Patrick Gobeil et Joey Tremblay à des postes permanents à temps complet de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique, leur salaire hebdomadaire étant fixé par les dispositions pertinentes de la convention collective qui leur est applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-255

Embauche de deux policiers-pompiers temporaires

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- procède à l'embauche de MM. Daniel Corbin et de Gaby Garneau, à titre de policiers-pompiers temporaires au sein du Service de la sécurité publique à compter du 14 mai 2001;

- fixe leur salaire hebdomadaire de départ à 546,44 $ (premier échelon) pour 40 heures de travail par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-256

Assurance groupe des employés et des élus municipaux

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-717 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 décembre 1998, la Ville a accepté la proposition de police d'assurance collective (assurance-vie, assurance-maladie et assurance-salaire) couvrant ses élus et ses employés que lui a faite "La Maritime, compagnie d'assurance-vie";

ATTENDU que la police découlant de cette proposition a eu effet du 1er janvier 2000 au 30 avril 2001 inclusivement;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des taux des primes proposés par cette compagnie pour la période du 1er mai 2001 au 30 avril 2002 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- renouvelle, du 1er mai 2001 au 30 avril 2002 inclusivement, la police d'assurance collective (assurance-vie, assurance-maladie et assurance-salaire) couvrant ses employés et ses élus souscrite auprès de "La Maritime, compagnie d'assurance-vie";

- approuve, à toutes fins que de droit, les taux des primes que propose cette compagnie pour cette période et qui sont ci-dessous énumérés;

- lui verse, en conséquence, les primes suivantes (qui excluent les taxes) à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-10-07 du budget :

  - Assurance-maladie (incluant hors Canada)
    (taux mensuel par employé)
    - individuel 37,82 $
    - familial 153,51 $

  - Assurance-salaire de courte durée
    (taux mensuel par 10 $ de prestation hebdomadaire)
    - policiers-pompiers 0,72 $

  - Assurance-salaire de longue durée
    (taux mensuel par 100,00 $ de prestation mensuelle)
    - membres du Conseil 2,30 $
    - personnel de direction 1,84 $
    - cadres supérieurs 1,84 $
    - policiers-pompiers 3,34 $

  - Assurance-vie de base (taux mensuel par 1 000,00 $ de protection)
    - membres du Conseil 0,75 $
    - cadres supérieurs 0,57 $
    - personnel de direction 0,59 $
    - fonctionnaires 0,24 $
    - policiers-pompiers 0,61 $
    - services extérieurs 0,79 $

  - Décès et mutilation accidentels 0,06 $

  - Assurance-vie des personnes à charge
    - membres du Conseil 2,81 $
    - cadres supérieurs 3,56 $
    - personnel de direction 2,86 $
    - fonctionnaires 1,80 $
    - policiers-pompiers 2,55 $
    - services extérieurs 2,77 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- autorise le directeur par intérim au sein du Service des ressources humaines, M. Jacques St-Laurent, à signer, pour elle et en son nom, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-257

Modification du règlement 1574 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le règlement 1574 (2001) autorisant la construction des services municipaux de base sur le lot 1 038 124 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à cette fin de 160 000,00 $ lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 mars 2001;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier ce règlement afin de tenir compte des modifications récentes apportées à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1574 (2001) autorisant la construction des services municipaux de base sur le lot 1 038 124 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à cette fin de 160 000,00 $ soit modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa de l'article 6, des mots "au paiement, en capital et intérêts," par les mots "aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-258

Modification du règlement 1576 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le règlement 1576 (2001) pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un emprunt à cette fin de 900 000,00 $ lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 mars 2001;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier ce règlement afin de tenir compte des modifications récentes apportées à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6514-R-MG-O-spécial

Que le règlement 1576 (2001) pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un emprunt à cette fin de 900 000,00 $ soit modifié par le remplacement, à la troisième ligne de l'article 4, des mots "au paiement, en capital et en intérêts," par les mots "aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-259

Subvention du "Centre d'aide aux entreprises des 3 Rivières inc."

ATTENDU que le "Centre d'aide aux entreprises des 3 Rivières inc." a comme mission de contribuer au développement économique de l'agglomération trifluvienne;

ATTENDU qu'Industrie Canada offre, par le biais d'un programme de subventions, un appui financier aux organismes et institutions afin de les aider à établir des centres d'accès communautaire;

ATTENDU que ces centres sont des lieux publics où les citoyens peuvent avoir accès, à prix modique, à Internet et aux nouvelles technologies de l'information;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-248 qu'il a adopté lors de la séance tenue le 17 avril 2000, le Conseil a appuyé le "Centre d'aide aux entreprises des 3 Rivières inc." dans les démarches qu'il avait entreprises auprès d'Industrie Canada pour obtenir une subvention afin de mettre sur pied, en collaboration avec la bibliothèque Gatien-Lapointe et d'autres organismes, des centre d'accès communautaire à Internet;

ATTENDU que dans sa lettre du 6 avril 2001, Mme Jacinthe Gosselin, directrice générale du "Centre d'aide aux entreprises des 3 Rivières inc.", informe Mme Odette Pelletier que la Ville recevra une subvention de 17 800,00 $ pour mettre sur pied un "Centre d'accès communautaire à Internet" à la bibliothèque Gatien-Lapointe,

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte la subvention de 17 800,00 $ offerte par le "Centre d'aide aux entreprises de 3 Rivières inc." pour la mise sur pied d'un "Centre d'accès communautaire à Internet" à la bibliothèque Gatien-Lapointe;

- autorise les responsables de la bibliothèque Gatien-Lapointe à dépenser ce montant selon les procédures en vigueur à la Ville.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-260

Reconnaissance de "La corporation du sport universitaire et amateur du Trois-Rivières métropolitain" aux fins d'être exemptée des taxes foncières et d'affaires

ATTENDU que "La corporation du sport universitaire et amateur du Trois-Rivières métropolitain" s'est adressée à la Commission municipale du Québec le 21 mars 2001 pour que l'immeuble qu'elle possède, qui est situé au 3351 du boulevard des Forges, soit exempté de toutes taxes foncières et d'affaires en vertu de l'ancien paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'au moyen du Projet de loi n° 150 / Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2000, c. 54) entré en vigueur le 20 décembre 2000, de nouvelles dispositions ont été introduites dans la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) pour baliser le pouvoir de la Commission d'accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières ou de la taxe d'affaires;

ATTENDU que la Commission doit ainsi décider si "La corporation du sport universitaire et amateur du Trois-Rivières métropolitain" peut être l'objet, conformément au premier alinéa de l'article 243.3 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), d'une reconnaissance dont découle une exemption des taxes foncières et des taxes d'affaires pour l'immeuble qu'elle possède au 3351 du boulevard des Forges;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant d'accorder une reconnaissance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites au soutien de cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- ne prenne pas position sur la demande de reconnaissance dont découlerait une exemption aux fins des taxes foncières et des taxes d'affaires présentée à la Commission municipale du Québec par "La corporation du sport universitaire et amateur du Trois-Rivières métropolitain";

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 MAI 2001

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 2001-261

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Slimane Belhocine a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 015 332 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment d'habitation portant le numéro 4090 de la place Dargis;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant qu'un abri d'auto ne peut empiéter dans les marges de recul latérales d'un bâtiment à moins de 60 centimètres de la propriété voisine;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de maintenir en place un abri d'auto construit à 35 centimètres de la propriété voisine;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 29 mars 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 48 de l'édition du samedi 21 avril 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette personne;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Slimane Belhocine la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement au maintien en place d'un abri d'auto, situé au 4090 de la place Dargis, construit à 35 centimètres de la propriété voisine.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-262

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que Mmes Lise Montour et Angèle Montour ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 210 224 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 2290 de la rue Nicolas-Perrot.

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 420-R, la marge de recul latérale est d'au moins un mètre;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes de maintenir en place un bâtiment d'habitation qui empiète de 0,41 mètre dans la marge de recul latérale sud-est;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 29 mars 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 47 de l'édition du samedi 21 avril 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à ces personnes;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mmes Lise Montour et Angèle Montour la dérogation mineure qu'elles lui ont demandée relativement au

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

maintien en place de leur résidence, située au 2290 de la rue Nicolas-Perrot, même si elle empiète de 0,41 mètre dans la marge de recul latérale sud-est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-263

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Martin Baril a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 129 584 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Saint-Jean sur lequel sera construit un bâtiment d'habitation;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que la superficie d'un garage privé ne doit pas excéder 50 mètres^2, sauf si l'aire de plancher de l'étage est supérieure à 125 mètres^2;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire un garage privé d'une superficie de 57 mètres^2 desservant sa résidence dont l'aire de plancher de l'étage mesurera 112 mètres^2;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 29 mars 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 47 de l'édition du samedi 21 avril 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette personne;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Martin Baril --- sujet au respect de la condition ci-après formulée --- la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction d'un garage privé d'une superficie de 57 mètres^2 desservant sa résidence qui sera construite sur le boulevard Saint-Jean même si l'aire de plancher de l'étage mesurera 112 mètres^2.

Condition à respecter

Le bâtiment devra être construit conformément aux plans A-00-043.1, A-00-043.3 et A-00-043.7 préparés par la firme "Groupe Design" en janvier 2001 et annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long, exception faite des détails relatifs à l'aménagement intérieur qui ne modifient pas la superficie de plancher de la résidence ou du garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-264

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que la compagnie "Centres commerciaux régionaux du Québec limitée" a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 1 015 291, 1 015 292 et 1 015 293 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant les numéros 4125 à 4155, 4225 à 4325 et 4355 à 4575 du boulevard des Forges;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme qui limite à trois le nombre d'enseignes autorisé par établissement et à 40 mètres^2 la superficie totale de celles-ci;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-427 que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 18 août 1997, celui-ci a accordé une dérogation mineure permettant d'installer, sur l'immeuble ci-dessous mentionné, six enseignes dont la superficie totale est de 46 mètres^2;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise d'installer une septième enseigne d'une superficie de sept mètres^2, portant ainsi la superficie totale autorisée à 53 mètres^2;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 29 mars 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 48 de l'édition du samedi 21 avril 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette entreprise;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "Centres commerciaux régionaux du Québec limitée" la dérogation mineure que cette entreprise lui a demandée relativement à l'installation, aux 4125 à 4155, 4225 à 4325 et 4355 à 4575 du boulevard des Forges, d'une septième enseigne d'une superficie de sept mètres^2, portant ainsi la superficie totale autorisée à 53 mètres^2;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-265

Création des lots 2 482 904 et 2 482 905 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan cadastral parcellaire préparé le 30 avril 2001 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1143 de ses minutes;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que, par ce plan, le lot 1 131 695 du cadastre du Québec sera remplacé et subdivisé pour créer les lots 2 482 904 et 2 482 905 dudit cadastre;

ATTENDU que la Ville est propriétaire du lot 1 131 695;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ce plan;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-266

Correction des lots 1 132 123, 1 132 124 et 1 131 686 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan cadastral parcellaire préparé le 25 avril 2001 par M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4132 de ses minutes et 98-095 de ses dossiers;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que par ce document, les lots 1 132 123, 1 132 124 et 1 131 686 du cadastre du Québec sont corrigés;

ATTENDU que la Ville est propriétaire du lot 1 131 686;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ce plan;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-267

Dépôt de certificats résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1581 (2001) et 1582 (2001) en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;

ATTENDU qu'après la fin de période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par le greffier le 18 avril 2001 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 1581 (2001) et 1582 (2001), lesquels sont annexés à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-268

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (125,00 $) permettant de participer au tournoi de golf de la Ville de Grand-Mère organisé le 25 mai 2001 au bénéfice de "Mauricie Capitale Forestière Canadienne";

- un billet (95,00 $) permettant de participer au tournoi de golf organisé le 25 mai 2001 par "La jeune chambre de commerce de la Mauricie"

- un billet (115,00 $) permettant de participer à la 21e édition du tournoi de golf organisé le 1er juin 2001 par la "Chambre de commerce du district de Trois-Rivières";

- un billet (75,00 $) permettant de participer au tournoi de golf organisé le 8 juillet 2001 par "La fondation communautaire du St-Maurice" et le "Regroupement d'organismes de promotion pour personnes handicapées (ROPPH) région Mauricie".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-269

Liste des chèques émis 12 avril au 3 mai 2001 inclusivement

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 23121 à 23718 émis du 12 avril au 3 mai 2001 inclusivement, qui comprend 49 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 3 262 263,08 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 2001-270

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur la discipline des membres du Service de la sécurité publique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 mai 2001.

Jean-François Philibert

RÉSOLUTION 2001-271

Mandat à "Design + Communication inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de la firme "Design + Communication inc.", pour qu'elle développe le concept muséographique et le programme de réalisation du Centre d'interprétation de l'industrie forestière;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximum de 74 996,30 $ (taxes incluses), à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-25-2-419 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 25, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. Mme Denise Laquerre et MM. Normand Allard, René Béland, François Gagnon et Martin Rousseau en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 20 h 55.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

MARDI LE 22 MAI 2001

SÉANCE ORDINAIRE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 22 mai 2001 à 20 h 05 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent (jusqu'à 20 h 11, son départ étant survenu immédiatement après l'adoption de la résolution 2001-277), Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 1567 (2000) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville afin de revoir le volet touchant la revitalisation des premiers quartiers.
   (M. Roland Thibeault, le 5 mars 2001)

2. Règlement autorisant la correction du et diverses interventions sur le réseau d'égout combiné des districts Sainte-Marguerite et Saint-Philippe et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 2 avril 2001)

3. Règlement autorisant la réfection et le remplacement de conduites d'égout et diverses améliorations au réseau de distribution de l'eau et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 17 avril 2001)

4. Règlement sur le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement 1507 (1999).
   (M. Daniel Perreault, le 7 mai 2001).

5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
   (M. Daniel Perreault, le 7 mai 2001).

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à autoriser l'usage restaurant et lieux où l'on sert des repas dans la zone 832-C, et ce, selon certaines conditions.
   (M. Daniel Perreault, le 7 mai 2001).

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 22 MAI 2001

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 2001-272

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin de créer un régime de retraite distinct pour les policiers-pompiers.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 22 mai 2001.

Roland Thibeault

RÉSOLUTION 2001-273

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 7 mai 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 7 mai 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 7 mai 2001;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-274

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 mai 2001;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-275

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 mai 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 7 mai 2001 sur le projet de règlement 2001-Z-324 (2001) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 7 mai 2001 sur le projet de règlement 2001-Z-324 (2001);

- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2001-276

Règlement 1575.1 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 avril 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1575.1 (2001) modifiant le règlement 1575 (2001) établissant un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers afin d'exiger, dans certains cas, le remboursement d'une subvention et de restreindre l'admissibilité des immeubles situés hors zone;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-277

Règlement 1577.1 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 avril 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1577.1 (2001) modifiant le règlement 1577 (2001) établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers afin de fixer les frais exigibles lors de l'ouverture d'un dossier relatif à un immeuble situé hors zone;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-278

Règlement 2001-Z-324 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-324 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'abroger certaines normes relatives aux cafés-terrasses lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 avril 2001;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 7 mai 2001 à 21 h 02;

ATTENDU que ce projet de règlement ne contenait aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-324 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'abroger certaines normes relatives aux cafés-terrasses;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-279

Règlement 1585 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 mars 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1585 (2001) autorisant la réfection du pavage et des trottoirs de certaines rues et décrétant un emprunt à cette fin de 800 000,00 $;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 720 000,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1585 (2001) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-280

Règlement 1586 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 7 mai 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1586 (2001) sur la discipline interne des membres du Service de la sécurité publique;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-281

Vente à Mme Lorraine Neault

ATTENDU qu'aux termes d'un avis publié à la page 42 de l'édition du 16 décembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente six

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

terrains et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 9 février 2001;

ATTENDU qu'à l'égard de l'immeuble ci-dessous identifié, la Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle présentée par Mme Lorraine Neault et M. Taghi Zaïm;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et Mme Lorraine Neault dans lequel M. Zaïm renonce, en faveur de celle-ci, à se porter acquéreur de cet immeuble;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

CONSIDÉRANT la résolution 2001-192 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 avril 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende, à Mme Lorraine Neault, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 3 700,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 1 130 744 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-282

Vente à M. Christian Boudreau / Mme Isabelle Bédard

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Christian Boudreau / Mme Isabelle Bédard;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende, à M. Christian Boudreau / Mme Isabelle Bédard, sans aucune garantie et à leurs risques et périls, pour le prix de 1,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 2 356 849 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-283

Droit d'enfouir une conduite d'aqueduc accordé à "Golf les rivières inc.".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la compagnie "Golf les rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retire au lot 1 132 002 du cadastre du Québec le caractère de rue publique qu'il pourrait avoir en vertu de la résolution 322-73 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 juin 1973;

- autorise "Golf les rivières inc.", moyennant une contrepartie de 813,59 $ (taxes exclues), à placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter dans le sous-sol de l'immeuble ci-après décrit une conduite d'aqueduc et tous les accessoires nécessaires ou utiles à son bon fonctionnement : une partie dudit lot 1 132 002 mesurant trois mètres de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est par 31,394 mètres de profondeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest et longeant la limite nord-est dudit lot;

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-284

Convention avec "Québectel Alizé inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et "Québectel Alizé inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'elle a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cette entreprise pour fournir et exploiter à Trois-Rivières un service d'appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que cette convention a une durée de dix ans et qu'elle sera automatiquement reconduite pour des périodes successives de cinq ans, à moins que l'une des parties ne donne à l'autre un préavis écrit à l'effet contraire au moins six mois à l'avance;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;
- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-285

Convention avec "Québectel Alizé inc." et "L'Union des municipalités du Québec"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001- 284 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a approuvé et autorisé la signature d'une convention à intervenir entre elle et "Québectel Alizé inc.", dans laquelle sont fixées les modalités en vertu desquelles elles s'associent pour fournir et exploiter à Trois-Rivières un service d'appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que la Ville encourra des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville, "Québectel Alizé inc." et L'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles :

- la Ville cède à "Québectel Alizé inc." les droits exigibles de ses abonnés trifluviens pour la fourniture et l'exploitation dudit service;

- cette entreprise les remets à L'U.M.Q.;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-286

Entente avec "Vélo Sécur"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et "Vélo Sécur";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville et cet organisme sans but lucratif s'associent pour mettre en place et opérationnaliser un programme de prévention et de patrouille cycliste du 24 mai au 25 août 2001 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- verse à "Vélo Sécur", en contrepartie de ses services, une somme de 3 497,50 $ (taxes incluses) à même les fonds disponibles à cette fin aux postes suivants du budget :

  - 600,00 $ au poste 02-10-05-1-313;
  - 578,48 $ au poste 02-20-01-2-650;
  - 219,02 $ au poste 02-20-01-2-640;
  - 2 100,00 $ au poste 02-20-01-2-412;

- autorise le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;

- retienne les services de M. Patrick Marchand à titre de superviseur et de M. Jean-Sébastien Gobeil et de Mmes Véronique Crevier et Platisa Dragana à titre de patrouilleurs, du 24 mai au 25 août 2001, à raison de 35 heures par semaine, et leur verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-02-2-141 du budget, une rémunération horaire de 8,50 $ (superviseur) et 8,00 $ (patrouilleurs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-287

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Cimentier Expan inc.", au montant de 259 162,83 $, pour la reconstruction de sections de trottoirs, de bordures et d'entrées charretières et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-61 afférent;

- la proposition de "Construction et pavage Maskimo ltée", au montant de 393 959,47 $, pour la démolition et la reconstruction des fondations, des trottoirs, des bordures et du pavage de la partie de la rue Saint-Paul située entre les rues Saint-Maurice et Whitehead et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-65 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

  - 336 980,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1582 (2001);
  - le solde à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de "Sani Provincial inc.", au montant de 25 423,95 $, pour le nettoyage de 1894 puisards et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-50 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-51-4-521 du budget;

- la proposition de "Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.", au montant de 24 547,66 $, pour l'inspection par caméra de conduites d'égout à travers 535 regards et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-10 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-51-2-445 du budget;

- la proposition de "Maurice Couture ltée", au montant de 9 193,83 $ (taxes incluses), pour enlever l'arrêt-balle du parc Lambert en y laissant et en y aménageant une section de 72 pouces de hauteur pour continuer la clôture existante, démonter la cage des frappeurs et la réinstaller au terrain Albert-Gaucher et aménager une section de clôture pour continuer la clôture existante et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 2002, le Conseil devant approprier au budget des années 2002 à 2006 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 9 982,88 $ (taxes incluses), pour la fourniture, le nivellement et la compaction de terre au parc Lambert et la fourniture de tourbe et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 2002, le Conseil devant approprier au budget des années 2002 à 2006 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-288

Renouvellement de contrats

ATTENDU que les contrats ci-après identifiés contenaient une disposition permettant à la Ville de les renouveler à sa plus entière discrétion;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à :

- "Corbeil enjoliveur" qu'elle renouvelle, du 1er juillet 2001 au 30 juin 2003 inclusivement, le contrat 00-0039 (1720-02-92) qui lui a été initialement adjugé le 15 mai 2000 par la résolution 2000-289, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-20-02-1-495 du budget, d'une somme de 3 738,31 $ par année;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

– "Transporteurs en vrac Trois-Rivières métropolitain inc." qu'elle renouvelle, pour la saison hivernale 2001-2002, le contrat 1720-03-02 qui lui a été initialement adjugé le 21 août 2000 par la résolution 2000-407, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-516 du budget, d'une somme de 16 641,00 $ (taxes exclues).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-289

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié et à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin :

- au fonds d'autoassurance, une somme de :

  – 1 543,26 $ à M. Guy Dussault, pour les dommages occasionnés le 16 octobre 2000 par des racines d'arbres appartenant à la Ville ayant obstrué la conduite d'égout desservant son immeuble du 2716 du boulevard du Carmel;

  – 937,46 $ à M. Denis Dion, pour les dommages occasionnés le 13 novembre 2000 par des racines d'arbres appartenant à la Ville ayant obstrué la conduite d'égout desservant son immeuble du 4090 de la rue Pagé;

  – 580,88 $ à M. Justin Adam, pour les dommages occasionnés le 29 novembre 2000 par des racines d'arbres appartenant à la Ville ayant obstrué la conduite d'égout desservant son immeuble du 1999 de la rue Baillargeon;

  – 50,77 $ à M. Georges Neault, pour les dommages occasionnés le 12 février 2001 par des racines d'arbres appartenant à la Ville ayant obstrué la conduite d'égout desservant son immeuble du 2555 du boulevard Normand;

  – 184,04 $ à M. Carlo Bianchini, pour les dommages occasionnés le 6 avril 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- 196,12 $ à "Arno électrique ltée", en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 12 avril 2001 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2300 du boulevard des Récollets;

- 800,00 $ à Mme Carmen Trépanier, pour les dommages matériels, blessures et douleurs qu'elle a subis le 21 avril 2001 lors d'une chute sur un trottoir;

- 197,84 $ à M. Marcel Sauvageau, pour les dommages occasionnés le 24 avril 2001 par des racines d'arbres appartenant à la Ville ayant obstrué la conduite d'égout desservant son immeuble du 2529 de la rue Lajoie;

- 46,01 $ à Mme Ginette Houle, pour les dommages occasionnés le 29 avril 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

- 69,75 $ à M. Réal Pellerin, pour les dommages occasionnés le 1er mai 2001 par des racines d'arbres appartenant à la Ville ayant obstrué la conduite d'égout desservant son immeuble du 2225 de la rue Pelletier;

o au poste 02-70-16-7-529 du budget, une somme de 357,73 $ à M. Guy Fournier, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en bois entre le parc Yves-Lamarche et son immeuble du 4420 de la rue Monseigneur-De Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-290

Abolition de postes

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse les postes de journalier au sein du Service des travaux publics qui sont devenus vacants le 1er mai 2001 à la suite de la retraite de leur titulaire, MM. Jean-Claude Pépin et Jean-Claude Duclaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-291

État des revenus et des dépenses de la Ville entre le 1er janvier et le 31 mars 2001 inclusivement

ATTENDU que, selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit, une fois par trimestre, remettre au Conseil :

- un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

– deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

ATTENDU que le document ci-après identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long: rapport budgétaire de 15 pages préparé par le Service de la trésorerie;

ATTENDU qu'il fait état :

– des revenus et des dépenses de la Ville du 1er janvier au 31 mars 2001 inclusivement;

– des projections des revenus et des dépenses pour l'exercice financier 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil :

- reçoive, à toutes fins que de droit, cet état des revenus et dépenses de la Ville de Trois-Rivières entre le 1er janvier et le 31 mars 2001 inclusivement;

- prenne acte qu'un écart annuel projeté positif de 186 700,00 $ y apparaît entre les revenus et les dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-292

Appropriation de 100 114,88 $ au surplus accumulé

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approprie la somme de 100 114,88 $ au surplus accumulé et qu'elle l'emploie pour payer les honoraires professionnels suivants :

– 46 421,21 $ à "Consultans VFP inc." pour des travaux préliminaires effectués dans le cadre de la passerelle du millénaire entre le parc Portuaire et l'île St-Quentin;

– 13 434,92 $ à "Consultants VFP inc." pour des travaux préliminaires effectués dans le cadre du dossier d'un carrefour giratoire à l'intersection des boulevards Raymond, Parent et des Chenaux et de la côte Rosemont;

- 40 258,75 $ à "Exploitation Santec inc./Consultants VFP inc." pour des travaux supplémentaires effectués dans le cadre du contrat 97-0117/ rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc et inspection de bornes d'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-293

Modification des règlements 1581 (2001) et 1582 (2001)

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que l'article 4 des règlements 1581 (2001) autorisant la phase II de la restauration de la caserne de pompiers située à l'intersection des rues Laviolette et Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin de 400 000,00 $ et 1582 (2001) autorisant la réfection de la partie de la rue Saint-Paul située entre les rues Saint-Maurice et Whitehead et décrétant un emprunt à cette fin de 410 000,00 $ soit modifié en remplaçant, dans les première et deuxième lignes du deuxième alinéa, les mots "Par conséquent, pour pourvoir au paiement, en capital et en intérêts, des échéances annuelles" par "Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-294

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Martin Lemay a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 534 892 du cadastre du Québec sur lequel sera éventuellement construit un bâtiment portant le numéro 5470 du boulevard des Forges;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 921-C, les quatre façades de tout nouveau bâtiment doivent être composées à 75 % de brique, de pierre naturelle, de panneaux de béton architecturaux préfabriqués, de blocs de béton cannelés, de blocs de béton à nervures éclatées possédant un minimum de trois nervures éclatées ou de verre;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne d'utiliser de l'acrylique comme matériau de revêtement extérieur sur l'ensemble des quatre façades d'un bâtiment qu'il se propose de construire;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 29 mars 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 51 de l'édition du samedi 5 mai 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Lemay;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Martin Lemay la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à l'utilisation de l'acrylique comme matériau de revêtement extérieur sur l'ensemble des quatre façades d'un bâtiment qu'il se propose de construire au 5470 du boulevard des Forges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-295

Construction et remise en état de logements locatifs abordables

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités entend demander au gouvernement du Canada de modifier le concept de son programme de logements locatifs abordables visant à produire des logements abordables pour les ménages qui doivent consacrer 30 % ou plus de leurs revenus pour se loger;

ATTENDU que la Fédération demande audit gouvernement de mettre en oeuvre un programme prévoyant une certaine souplesse pour des approches locales;

ATTENDU que la F.C.M. réclame la création d'une fondation nationale et d'un régime de fonds de fiducie pour faciliter le financement des projets lorsqu'une

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

province ou un territoire n'y participe pas et pour maximiser l'effet de levier et d'efficacité des fonds fédéraux;

ATTENDU qu'elle désire de plus que le gouvernement canadien consulte immédiatement les secteurs du logement municipal et sans but lucratif sur cette initiative avant que le Cabinet ne prenne une décision;

ATTENDU que divers intervenants appuient cette cause et continuent de plaider en faveur de modifications aux lois et aux règlements fiscaux afin de favoriser la construction et la remise en état de logements locatifs abordables;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la Fédération canadienne des municipalités dans les efforts qu'elle déploie pour obtenir du gouvernement du Canada un programme de logements locatifs abordables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-296

Journée nationale des enfants

ATTENDU que la "Journée nationale des enfants" a été lancée pour aider les enfants du pays et leur rendre hommage;

ATTENDU que cette journée permet à la société, aux entreprises, aux gouvernements et aux diverses associations de reconnaître la place spéciale que les enfants occupent dans notre coeur et dans la communauté trifluvienne et d'aider ceux d'entre eux qui sont dans le besoin;

ATTENDU que la "Journée nationale des enfants" vise à recueillir des fonds afin d'appuyer financièrement "Jeunesse, j'écoute" et de créer un lien avec les écoles par l'entremise de sites web, de programmes d'études et de divers autres moyens visant à enseigner aux enfants la nécessité de redonner à la communauté, aux bénévoles et aux organismes caritatifs;

ATTENDU que plusieurs associations, sociétés et organismes impliqués dans leur milieu appuient la "Journée nationale des enfants";

ATTENDU que samedi le 9 juin 2001, la "Journée nationale des enfants" sera soulignée partout au pays dans le but de rendre hommage aux enfants et de les aider;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières :

- proclame que samedi le 9 juin 2001 sera, sur son territoire, la "Journée nationale des enfants";

- encourage tous ses citoyens à célébrer cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-297

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget, un billet (26,00 $) permettant de participer à un souper organisé le 2 juin 2001 par l'"Association Québec-France/ Mauricie".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-298

Liste des chèques émis 4 au 17 mai 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 23720 à 24148 émis du 4 au 17 mai 2001 inclusivement, qui comprend 34 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 823 498,18 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 2001-299

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages et les normes spéciales en vigueur dans la zone 118-C et d'établir une zone de verdure de 35 mètres de profondeur en bordure de toute voie publique située dans la zone 617-P.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 22 mai 2001.

André Noël

RÉSOLUTION 2001-300

Projet de règlement 2001-Z-327 (2001)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-327 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages et les normes spéciales en vigueur dans la zone 118-C et d'établir une zone de verdure de 35 mètres de profondeur en bordure de toute voie publique située dans la zone 617-P;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le lundi 4 juin 2001 à compter de 20 h 30 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2001-301

Bail en faveur du "Salon du livre de Trois-Rivières (région 04) inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et le "Salon du livre de Trois-Rivières (région 04) inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- loue, moyennant, un loyer annuel de 6 000,00 $ (taxes exclues), du 1er juin 2001 au 31 mai 2003 inclusivement, le premier étage de l'immeuble situé au 802 de la rue des Ursulines qui est généralement connu sous le nom de "Maison Hertel-de-la-Fresnière";

- lui confie la gestion et l'animation de ce bâtiment historique;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit bail;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur de la Corporation de développement culturel de Trois-Rivières, M. Michel Jutras, à le signer, pour lui ou en son nom et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-302

Immeuble situé aux 2034/2036 de la rue Saint-Philippe

ATTENDU que M. Claude Girardeau et Mme Suzanne Lamothe sont les propriétaires de l'immeuble situé aux 2034/2036 de la rue Saint-Philippe;

ATTENDU que le 7 mai 2001, Me Jean Lamy, avocat et chef du Service du contentieux, les a mis en demeure d'exécuter, au plus tard le 15 mai 2001, divers travaux;

ATTENDU que cette démarche est demeurée sans suite;

CONSIDÉRANT les articles 8, 10, 11 et 12 du règlement 1335 (1994) sur l'entretien et la salubrité des immeubles;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- présente à un juge de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières une requête pour qu'il :

  - enjoigne à M. Claude Girardeau et à Mme Suzanne Lamothe de prendre les mesures requises, dans un délai qu'il déterminera, pour que soient :

    - remplacés le revêtement extérieur et les ouvertures (portes et fenêtres) du bâtiment portant les numéros 2034/2036 de la rue Saint-Philippe;
    - réparé le toit des galeries avant du bâtiment principal et posés des garde-corps à celles-ci;
    - remplacé ou réparé le revêtement extérieur des hangars;

  - ordonne, qu'à défaut de ce faire dans ce délai, elle puisse elle-même prendre les mesures requises aux frais de ces personnes;

- confie à Me Jean Lamy, avocat et chef du Service du contentieux, le mandat de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-303

Accréditation de deux organismes

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-132 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 février 2000, la Ville s'est dotée d'une politique culturelle;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-606 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 décembre 2000, la Ville s'est dotée de politiques d'accréditation des organismes culturels, de services, de subvention et de contribution publicitaire;

ATTENDU que les politiques adoptées le 4 décembre 2000 avaient comme objectifs :

- d'identifier les partenaires privilégiés de la Ville dans le domaine de la formation, de la production et de la diffusion d'activités, de produits et de services culturels;

- de reconnaître la mission et l'intervention d'organismes culturels à Trois-Rivières en fonction des objectifs identifiés dans la politique culturelle de la Ville;

- de reconnaître et de déléguer des mandats généraux et spécifiques à des organismes accrédités;

- de définir les champs d'intervention et de soutien de la Ville dans le domaine culturel;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- d'affecter de façon prioritaire des ressources matérielles, physiques, humaines et financières dans les champs d'intervention définis par la politique culturelle de la Ville;

- de permettre la concertation des organismes et des intervenants culturels dans chacun des champs d'intervention;

CONSIDÉRANT que la "Société de généalogie de la Mauricie et des Bois-Francs" et la "Société musicale les moments musicaux" demandent à être accréditées en vertu de ladite politique d'accréditation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accrédite les organismes suivants :
  - "Société de généalogie de la Mauricie et des Bois-Francs"
    - ✯ Champ d'intervention : patrimoine
  - "Société musicale les moments musicaux"
    - ✯ Champ d'intervention : arts de la scène
- prenne officiellement acte que leurs interventions sont en accord avec les objectifs de sa politique culturelle;
- reconnaisse leur mission et leur raison d'être;
- soutienne leurs actions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-304

Nomination de deux personnes

ATTENDU qu'un poste permanent à temps complet de chef technicien au sein du Service des travaux publics a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 23 février au 1er mars 2001;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'un poste de policier-pompier est devenu vacant au sein du Service de la sécurité publique le 1er mai 2001 à la suite de la retraite de son titulaire, M. Jean-Claude Plourde;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme M. Gaétan Lemieux à un poste permanent à temps complet (36,25 heures/semaine) de chef technicien au sein du Service des travaux publics, l'assujettisse à une période de probation de trois mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et porte son salaire hebdomadaire de départ à 834,56 $ (classe 12, échelon 2 + 28,78 $ compensation);

- nomme Mme Valérie Drolet, à compter du 23 mai 2001, à un poste permanent de policière-pompière au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-305

Programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000"

CONSIDÉRANT que le programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000" vise à permettre, à la faveur d'une aide financière provenant des gouvernements du Québec et du Canada, la réfection, le remplacement ou la construction d'infrastructures;

CONSIDÉRANT les objectifs de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- présente au ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000" qu'il gère, des demandes d'aide financière pour qu'elle puisse réaliser les travaux dont la description suit :

  - Titre du projet : Travaux correctifs au réseau d'égouts dans les secteurs Sainte-Marguerite et Saint-Philippe

    Volet n° 1, sous-volet 1.1 : Réfection et construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout

    Coût total : 6 060 000,00 $

  - Titre du projet : Amélioration de l'approvisionnement en eau du secteur du boulevard des Forges

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Volet n° 1, sous-volet 1.1 : Réfection et construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout

Coût total : 1 250 000,00 $

- attribue l'ordre de priorité suivant à ces deux projets : un (1);
- approuve, à toutes fins que de droit, les deux formulaires de présentation de ces projets qui demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue de ces projets;
- autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-306

Subvention à "L'association forestière de la vallée du St-Maurice inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2001, une somme de 900,00 $ à "L'association forestière de la vallée du St-Maurice inc." pour l'aider à préparer les cérémonies de clôture de l'événement "Mauricie capitale forestière canadienne en 2001" qui se tiendront à Trois-Rivières le 24 novembre 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-307

Nomination d'un membre de "La Fondation culturelle trifluvienne inc."

ATTENDU que "La Fondation culturelle trifluvienne inc." a été constituée en corporation en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes données, scellées et enregistrées le 15 novembre 1984 au libro C-1174, folio 135;

ATTENDU que les articles 5.02 et 5.03 de son règlement n° 2 (règlements généraux) actuellement en vigueur stipulent que ses membres sont les trois personnes physiques nommées par la Ville, que leur mandat est d'une durée de deux ans et qu'il débute à compter de l'adoption d'une résolution en ce sens;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-204 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 avril 2000, la Ville a nommé membre de cette Fondation, jusqu'au 3 avril 2002 inclusivement, l'ex-maire, M. Guy LeBlanc;

ATTENDU qu'il est opportun de pourvoir à son remplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin membre de "La Fondation culturelle trifluvienne inc." jusqu'au 3 avril 2002 inclusivement, en remplacement de l'ex-maire, M. Guy LeBlanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-308

Placement carrière - été 2001

ATTENDU que Développement des ressources humaines Canada administre le programme "Placement carrière - été 2001" dont l'objectif est de favoriser la création d'emplois d'été pour les étudiants;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un tableau faisant état d'une demande de subvention de 11 025,00 $ pour la création, dans le cadre de ce programme, de neuf emplois totalisant 90 semaines de travail;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- présente à Développement des ressources humaines Canada, dans le cadre de son programme "Placement carrière - été 2001", une demande de subvention de 11 025,00 $ pour la création de neuf emplois pour combler des postes de technicien en administration (huit semaines), coordonnateur-adjoint/randonnée cycliste (12 semaines), animateur de club de lecture (10 semaines), techniciens/dessinateurs (20 semaines), aide-arpenteur (10 semaines), technicien-géodésie (10 semaines) et techniciens en aménagement paysager ou horticulture (20 semaines);

- autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, à signer, pour elle et en son nom, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 22 MAI 2001

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 33, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Yvon Deschenaux, Claude Girardeau et Jean Morin (3) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 20 h 42.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

LUNDI LE 28 MAI 2001

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 28 mai 2001 à 17 h 40 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont renoncé à l'avis de convocation exigé pour la tenue de cette séance, ont consenti à prendre en considération l'affaire ci-après consigné dans le présent procès-verbal et sont présents : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

RÉSOLUTION 2001-309

Regroupement des villes de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est prévalu de l'article 125.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) pour adopter le 28 février 2001 le décret n° 152-2001 autorisant la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, Mme Louise Harel, à exiger la présentation d'une demande commune de regroupement des villes de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest;

ATTENDU que, dans une lettre qu'elle a adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 15 mars 2001, la ministre a exigé que la Ville de Trois-Rivières lui présente, avec les villes de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap et Trois-Rivières-Ouest, une demande commune de regroupement;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-236 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 30 avril 2001, la Ville a désapprouvé et refusé de signer le document "Modalités relatives au regroupement de la Ville de Trois-Rivières, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap" que lui avait soumis Me Dennis Pakenham, personne désignée par la Ministre le 15 mars 2001 pour agir à titre de conciliateur dans ce dossier;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance du "Rapport de situation" que Me Pakenham a fait à la Ministre le 14 mai 2001;

ATTENDU que, dans ce rapport, il est recommandé à la Ministre :

- d'obtenir du gouvernement du Québec le mandat d'inclure la Ville de Saint-Louis-de-France et la Municipalité de Pointe-du-Lac dans le projet de regroupement de la nouvelle Ville de Trois-Rivières;

- de nommer un conciliateur afin d'aider les municipalités à préparer et présenter une demande commune de regroupement;

ATTENDU qu'à la page 19 de ce document, le conciliateur a formulé les commentaire suivants :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

> "Les villes de Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap ont déjà signé une demande le 30 avril 2001. Elles devront donc signer une nouvelle demande incluant cette fois-ci les municipalités de Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac.
>
> La Ville de Trois-Rivières ayant refusé de signer la demande du 30 avril 2001, aura donc l'occasion de poursuivre sa réflexion et de réévaluer sa position.";

CONSIDÉRANT que le rapport Pakenham ne répond pas aux préoccupations exprimées par le Conseil dans la résolution 2001-236 qu'il a adoptée le 30 avril dernier;

CONSIDÉRANT le rapport verbal que M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin vient de faire au Conseil sur les échanges qu'il a eus avec la Ministre le 26 mai dernier lors de son passage à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que la Ville est en faveur de toute forme de regroupement qui s'avérera équitable pour l'ensemble des contribuables des municipalités impliquées;

CONSIDÉRANT que le projet de regroupement soumis au Conseil le 30 avril dernier prévoyait déjà des hausses de taxes récurrentes de 5 %;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières réitère son refus de signer toute demande commune de regroupement tant que le Conseil ne sera pas saisi d'une proposition :

- avantageuse et équitable pour l'ensemble des contribuables des municipalités impliquées;
- n'entraînant aucune hausse de taxes pour quiconque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 17 h 42, la personne présente a eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil.

Comme elle n'en avait pas, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance spéciale à 17 h 42.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

LUNDI LE 4 JUIN 2001

SÉANCE ORDINAIRE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 4 juin 2001 à 20 h 03 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la correction du et diverses interventions sur le réseau d'égout combiné des districts Sainte-Marguerite et Saint-Philippe et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 2 avril 2001)

2. Règlement autorisant la réfection et le remplacement de conduites d'égout et diverses améliorations au réseau de distribution de l'eau et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 17 avril 2001)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
   (M. Daniel Perreault, le 7 mai 2001)

4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à autoriser l'usage restaurant et lieux où l'on sert des repas dans la zone 832-C, et ce, selon certaines conditions.
   (M. Daniel Perreault, le 7 mai 2001)

5. Règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin de créer un régime de retraite distinct pour les policiers-pompiers.
   (M. Roland Thibeault, le 22 mai 2001)

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages et les normes spéciales en vigueur dans la zone 118-C et d'établir une zone de verdure de 35 mètres de profondeur en bordure de toute voie publique située dans la zone 617-P.
   (M. André Noël, le 22 mai 2001)

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

LUNDI LE 4 JUIN 2001

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 2001-310

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur l'organisation du Service de la sécurité publique et abrogeant le règlement 5 (1969) pour pourvoir à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité et le règlement 8 (1925) concernant l'organisation et le maintien d'une brigade de pompiers et les précautions à prendre contre les incendies.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 4 juin 2001.

Jean-François Philibert

RÉSOLUTION 2001-311

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 22 mai 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 22 mai 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 22 mai 2001;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-312

Procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale tenues les 22 et 28 mai 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale tenues les 22 et 28 mai 2001 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale du Conseil tenues les 22 et 28 mai 2001;

- ces procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-313

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 22 mai 2001 sur les projets de règlements 2001-Z-325 (2001) et 2001-Z-326 (2001) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 22 mai 2001 sur les projets de règlements 2001-Z-325 (2001) et 2001-Z-326 (2001);

- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-314

Second projet de règlement 2001-Z-325 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-325 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 mai 2001;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 22 mai 2001 à 20 h 48;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-325 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-315

Second projet de règlement 2001-Z-326 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-326 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à autoriser l'usage restaurant et lieux où l'on sert des repas dans la zone 832-C, et ce, selon certaines conditions, lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 mai 2001;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 22 mai 2001 à 20 h 48;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-326 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à autoriser l'usage restaurant et lieux où l'on sert des repas dans la zone 832-C, et ce, selon certaines conditions;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-316

Règlement 1583 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 mai 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que le règlement ci-dessous identifié a été présenté, à titre de projet, lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 mai 2001;

ATTENDU que l'avis prévu à l'article 9 de la Loi sur le traitement de élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) a été publié à la page 48 de l'édition du samedi 12 mai 2001 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1583 (2001) sur le traitement des élus municipaux;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-317

Vente par "La Société immobilière Irving Ltée"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-212 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 avril 2001, la Ville a accepté l'offre de "La Société immobilière Irving Ltée" de lui vendre le lot ci-après identifié;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et cette entreprise;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- achète de "La Société immobilière Irving Ltée", sans aucune garantie et à ses risques et périls, afin de prolonger le réseau d'aqueduc sur le boulevard des Forges en direction du boulevard Saint-Jean, pour le prix de 5 500,00 $ (taxes exclues), à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2001, le lot 1 282 811 du cadastre du Québec sur lequel n 'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-318

Vente par M. Yves Marquis

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville par M. Yves Marquis;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- achète de M. Yves Marquis, avec garantie légale, afin d'éventuellement redresser le ruisseau qui draine, vers la rivière Milette, les eaux de surface avoisinantes, pour le prix de 18 000,00 $ (taxes exclues), à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution à même une appropriation au surplus accumulé, le lot 1 129 951 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-319

Vente à Mme Julie Fortin/M. Jocelyn Pépin

ATTENDU qu'aux termes d'un avis publié à la page 45 de l'édition du 14 avril 2001 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente quatre terrains et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 16 mai 2001;

ATTENDU qu'à l'égard de l'immeuble ci-dessous identifié, la Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle présentée par Mme Julie Fortin et M. Jocelyn Pépin;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et ces personnes;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- vende à Mme Julie Fortin/M. Jocelyn Pépin, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 4 101,00 $ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 1 130 831 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-320

Droit de préemption en faveur de "3815242 Canada inc."

ATTENDU que "3815242 Canada inc." est propriétaire du lot 1 038 619 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 9200 du boulevard Parent;

ATTENDU qu'elle désire obtenir le droit de se porter acquéreur, de préférence à toute autre personne, d'un terrain vacant de 12 677,5 mètres^2 situé au sud-est de son immeuble;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et ladite compagnie et que celle-ci demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

ATTENDU qu'elle a pour objet de lui conférer le droit de préemption que cette entreprise recherche;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- s'engage, jusqu'à midi (12 h 00) le 31 décembre 2004, à ne pas aliéner, en tout ou en partie, à moins de l'avoir préalablement offert à "3815242 Canada inc." en lui donnant un avis écrit à cet effet, la partie vacante du lot 1 038 557 du cadastre du Québec qui contient 12 677,5 mètres^2 en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 26 mars 2001 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1139 de ses minutes et 2001-13 de ses dossiers;

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-321

Offre d'achat par M. Luc Rivard

ATTENDU que lors de la vente à l'enchère publique des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'avaient pas été payées, à laquelle le greffier a procédé le 18 juin 1997, la Ville a acquis plusieurs lots appartenant alors à la compagnie "9048-9089 Québec inc." (autrefois connue sous le nom de "Parc Isabeau inc.");

ATTENDU qu'elle en est devenue propriétaire irrévocable aux termes d'un acte de vente signé sous seing privé le 28 juillet 1998 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 29 juillet 1998 sous le numéro 450218;

ATTENDU qu'aux termes d'un avis publié à la page 45 de l'édition du samedi 14 avril 2001 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente quatre des terrains vacants ainsi acquis et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 16 mai 2001;

ATTENDU qu'à l'égard de ces terrains, le Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle présentée par M. Luc Rivard;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de développement domiciliaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de M. Luc Rivard d'acheter, pour un prix de 3 520,00 $ (taxes exclues), l'un des terrains ayant fait l'objet de cet appel d'offres, soit le lot 1 130 752 du cadastre du Québec, et qu'elle le lui adjuge conformément au contrat GRE-2001-03 afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-322

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- la proposition de "Bergetier métal inc.", au montant de 4 996,00 $ (taxes exclues), pour la fabrication et l'installation d'un escalier permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder au bassin principal de la piscine du parc de l'Exposition et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 2002, le Conseil devant approprier au budget des années 2002 à 2006 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de "Service de nettoyage d'immeubles 2020 inc.", au montant de 25 427,52 $ (taxes incluses) par année, pour l'entretien ménager, du 1er août 2001 au 31 juillet 2003 inclusivement, et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-48 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-02-2-495 du budget;

- la proposition de "ECL-CDG Services inc.", au montant de 6 200,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture et l'installation d'un palan à l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-15-7-640 du budget;

- la proposition de "Construction A.P.S. 2000 inc.", au montant de 107 908,40 $, pour la construction, l'ajout et la réparation de regards d'égout, l'installation de bornes d'incendie et la correction de cunettes et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-13 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

  - 68 531,06 $ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1570 (2001);
  - 25 792,89 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-51-2 du budget;
  - 13 584,45 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-51-2 du budget;

- la proposition de "Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.", au montant de 4 341,28 $, pour l'inspection par caméra de conduites d'égout neuves et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-14 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1515 (1999).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-323

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin :

- au fonds d'autoassurance, une somme de :

  - 147,23 $ à M. Philippe Guillon, pour les dommages occasionnés le 12 mai 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

  - 74,40 $ à M. Jean Lemonde, pour les dommages occasionnés le 16 mai 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

- au poste 02-70-16-7-529 du budget, une somme de :

  - 577,62 $ à M. René Therrien, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en mailles de chaînes recouvertes de vinyle entre la piste cyclable (parc linéaire) et son immeuble du 5635 de la rue Roméo-Martel;

  - 629,01 $ à M. Réal Desaulniers, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en mailles de chaînes recouvertes de vinyle entre la piste cyclable (parc linéaire) et son immeuble du 5625 de la rue Roméo-Martel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-324

Mandat à Me Richard Lambert, avocat

ATTENDU que la Ville est la bénéficiaire de la lettre de garantie irrévocable numéro 000026 émise le 18 décembre 2000 par la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy;

ATTENDU que cette lettre de garantie porte sur une somme de 100 000,00 $ et qu'elle demeurera en vigueur jusqu'au 30 juin 2001;

ATTENDU qu'elle a été émise à la demande des compagnies "2429-8952 Québec inc." et "2537-6328 Québec inc." faisant affaires ensemble sous le nom de "Le Complexe de Francheville enr.";

ATTENDU qu'il existe un litige entre ces compagnies et la Ville au sujet d'un projet de développement immobilier connu sous le nom de "Les Verrières de Francheville";

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande aux compagnies "2429-8952 Québec inc." et "2537-6328 Québec inc.", faisant affaires ensemble sous le nom de "Le Complexe de Franche-ville enr.", de renouveler la lettre de garantie irrévocable numéro 000026 émise en sa faveur le 18 décembre 2000 par la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy;

- réclame le paiement de ladite lettre de garantie si elle n'est pas renouvelée avant 17 h 00 vendredi le 15 juin 2001 ;

- mandate Me Richard Lambert, avocat, pour la représenter dans cette affaire, et, généralement, pour faire ce qui est nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-325

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de journalier qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics le 1er juin 2001 à la suite de la retraite de son titulaire, M. André Pagé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-326

Nomination de quatre personnes

ATTENDU qu'un poste d'agent de soutien au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 9 au 23 mai 2001 afin de remplacer son titulaire, M. Gérard Goneau, qui a pris sa retraite le 1er juin 2001;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

CONSIDÉRANT d'autre part que deux postes de policier-pompier sont devenus vacants au sein du Service de la sécurité publique le 1er juin 2001 à la suite de la retraite de leur titulaire, MM. André Laforest et Jean-Marc Lemire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme, en remplacement de M. Gérard Goneau, M. Michel Tousignant au poste d'agent de soutien au sein du Service de la sécurité publique, l'assujettisse à une période d'essai de six mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et maintienne son salaire hebdomadaire de départ à 1 092,86 $;

- nomme, en remplacement de MM. André Laforest, Jean-Marc Lemire et Michel Tousignant, M. Grégoire Lévesque et Mmes Anne-Marie Simard et Claudia Provencher, à compter du 7 juin 2001, à des postes permanents de policiers-pompiers au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-327

Embauche de quatre policiers-pompiers temporaires

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- procède à l'embauche, à titre de policiers-pompiers temporaires au sein du Service de la sécurité publique, des personnes suivantes à compter du :

  - 28 mai 2001 : M. Charles Raiche et Mme Marie-Ève Lefrançois;
  - 31 mai 2001 : MM. Pascal Émond et François Paquet;

- fixe leur salaire hebdomadaire de départ à 546,44 $ (premier échelon) pour 40 heures de travail par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-328

Suspension d'un employé

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

CONSIDÉRANT la décision sur sanction rendue le 2 avril 2001 par l'Honorable Nicole Malette, juge de la Cour du Québec siégeant alors dans le district judiciaire de Trois-Rivières (dossier # 400-02-004022-008), à l'égard de M. Serge Provencher, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- suspende, sans solde, pour 15 jours ouvrables, M. Serge Provencher, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

- délègue au directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, la tâche de fixer les jours exacts au cours desquels cette suspension sera purgée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-329

Paiement d'intérêts sur des obligations

ATTENDU que le 21 février 1995, la Ville a émis des obligations pour une somme de 7 242 000,00 $;

ATTENDU que, parmi ces obligations, celles portant les numéros V738 et V739 valaient 5 000,00 $ chacune et celle portant le numéro A061 valait 25 000,00 $;

ATTENDU que toutes trois sont venues à échéance le 21 février 2000;

ATTENDU que les coupons attachés à ces obligations, afférents aux intérêts payables le 21 février 2000, n'ont pas été présentés au trésorier parce qu'ils auraient été perdus;

ATTENDU que le courtier en valeur mobilière "ScotiaMcLeod" a produit au trésorier une affirmation solennelle à l'effet que lesdits coupons ont été perdus;

ATTENDU que "Scotia Capital inc." a produit au trésorier un cautionnement irrévocable;

ATTENDU que la valeur des coupons perdus est de 1 618,75 $ et que cette somme n'a jamais été payée;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- verse à "ScotiaMcLeod", à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-14-00-0-002 du budget, une somme de 1 618,75 $ en paiement et règlement final des intérêts afférents aux coupons attachés aux obligations V738, V739 et A061 qui sont échus depuis le 21 février 2000 mais qui n'ont pas été présentés au trésorier pour encaissement parce qu'ils auraient été perdus;

- autorise le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-330

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Claude Gaillardetz et Mme Sylvie Raymond ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 016 217 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 3075 de la rue Talbot;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 803-R :

- la superficie du premier étage d'une résidence unifamiliale doit être d'au moins 30% de celle du plafond du rez-de-chaussée;
- le revêtement extérieur d'un agrandissement est composé des mêmes matériaux que ceux du bâtiment principal et ils sont utilisés dans la même proportion.

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes :

- de construire un deuxième étage dont la superficie n'excéderait pas 55 % de celle du rez-de-chaussée de leur résidence;
- d'utiliser de l'acrylique comme matériau de revêtement extérieur sur cet agrandissement;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 avril 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 58 de l'édition du samedi 19 mai 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Gaillardetz et Mme Raymond;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Claude Gaillardetz et à Mme Sylvie Raymond --- sujet au respect de la condition ci-après formulée --- la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à :

- la construction d'un deuxième étage dont la superficie n'excéderait pas 55 % de celle du rez-de-chaussée de leur résidence du 3075 de la rue Talbot;
- l'utilisation de l'acrylique comme matériau de revêtement extérieur sur cet agrandissement.

Condition à respecter

Cet agrandissement devra être conforme à ce qui apparaît sur les quatre pages annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-331

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- quatre billets (55,00 $ l'unité) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 10 juin 2001 par la municipalité de Pointe-du-Lac;

- un billet (100,00 $) permettant de participer au tournoi et au souper organisés le 13 juin 2001 par la "Fondation Maison Carpe Diem";

- deux billets (5,00 $ l'unité) permettant de participer à un spectacle organisé le 16 juin 2001 par la "Maison Carignan inc.";

- un billet (99,00 $, taxes exclues) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 20 juin 2001 par l'"Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec (A.P.C.H.Q.) région de la Mauricie inc.";

- un billet (115,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 28 juin 2001 par la section de Trois-Rivières de la "Société canadienne du cancer";

- un billet (120,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 6 juillet 2001 par "L'association des parents des élèves du conservatoire de musique de Trois-Rivières" et la "Fondation des petits chanteurs de Trois-Rivières";

- un billet (25,00 $) permettant de participer à une soirée populaire organisée le 2 août 2001 par le "Comité des anciens du Grand Prix";

- un billet (115,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 24 août 2001 par la "Fondation Laurent Pontbriand hépatite C";

- un billet (150,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 24 août 2001 par la "Fondation du centre hospitalier régional de Trois-Rivières";

- un billet (115,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 14 septembre 2001 par "Les jeunes entreprises du Coeur du Québec inc.";

- quatre billets (125,00 $ l'unité) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 14 septembre 2001 par la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-332

Liste des chèques émis du 18 au 31 mai 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 24153 à 24546 émis du 18 au 31 mai 2001 inclusivement, qui comprend 36 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 822,881,37 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-333

Convention avec "Groupe financier Pelchat, Goulet inc.", "Placements P.L. inc." et "Pétro-Canada"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville, "Groupe financier Pelchat, Goulet inc.", "Placements P.L. inc." et "Pétro-Canada";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville modifiera le terre-plein du boulevard des Récollets à la hauteur des bretelles de l'autoroute 40 afin de permettre à ces entreprises de construire et d'exploiter un relais routier (station-service, dépanneur, lave-auto, restaurants, etc.) sur les lots 2 330 621, 2 330 622 et 2 330 623 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;

- réalise les travaux municipaux qui y sont décrits à même la somme de 150 000,00 $ que "Groupe financier Pelchat, Goulet inc.", "Placements P.L. inc." et "Pétro-Canada" lui verse dans le cadre de cette convention;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-334

Félicitations à MM. Patrick Gobeil et Patrick Lemieux

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières transmette ses plus sincères félicitations à :

- M. Patrick Gobeil, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique, qui s'est mérité la médaille d'or lors du concours des hommes forts de l'Est du Québec qui s'est tenu à Trois-Rivières le 26 mai 2001;

- M. Patrick Lemieux qui s'est mérité la médaille d'argent lors de ce concours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 24, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. René Béland, Paul Charest (2) et André Laliberté en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 20 h 47.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 JUIN 2001

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 18 juin 2001 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Daniel Perreault (jusqu'à 20 h 25, i.e. au début de la période de questions orales par le public), Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la correction du et diverses interventions sur le réseau d'égout combiné des districts Sainte-Marguerite et Saint-Philippe et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 2 avril 2001)

2. Règlement autorisant la réfection et le remplacement de conduites d'égout et diverses améliorations au réseau de distribution de l'eau et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 17 avril 2001)

3. Règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin de créer un régime de retraite distinct pour les policiers-pompiers.
   (M. Roland Thibeault, le 22 mai 2001)

4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages et les normes spéciales en vigueur dans la zone 118-C et d'établir une zone de verdure de 35 mètres de profondeur en bordure de toute voie publique située dans la zone 617-P.
   (M. André Noël, le 22 mai 2001)

5. Règlement sur l'organisation du Service de la sécurité publique et abrogeant le règlement 5 (1969) pour pourvoir à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité et le règlement 8 (1925) concernant l'organisation et le maintien d'une brigade de pompiers et les précautions à prendre contre les incendies.
   (M. Jean-François Philibert, le 4 juin 2001)

AVIS DE MOTION 2001-335

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de remplacer le feuillet n° 2 de l'annexe II poste d'attente pour les taxis.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 18 juin 2001.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 2001-336

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 339-I, d'y modifier les usages autorisés, de créer la zone 339-1-I, d'y autoriser des usages et d'y prévoir des normes d'implantation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 18 juin 2001.

André Noël

AVIS DE MOTION 2001-337

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant et autorisant la signature d'une entente sur le regroupement de la Municipalité de Pointe-du-Lac et des Villes de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 18 juin 2001.

Daniel Perreault

RÉSOLUTION 2001-338

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 4 juin 2001

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 4 juin 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 4 juin 2001;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-339

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juin 2001;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-340

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 juin 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 4 juin 2001 sur le projet de règlement 2001-Z-327 (2001) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 4 juin 2001 sur le projet de règlement 2001-Z-327 (2001);

- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-341

Projet de règlement 2001-Z-328 (2001)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-328 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 339-I, d'y modifier les usages autorisés, de

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

créer la zone 339-1-I, d'y autoriser des usages et d'y prévoir des normes d'implantation;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement mardi le 3 juillet 2001 à compter de 19 h 40 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-342

Second projet de règlement 2001-Z-327 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-327 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages et les normes spéciales en vigueur dans la zone 118-C et d'établir une zone de verdure de 35 mètres de profondeur en bordure de toute voie publique située dans la zone 617-P lors de la séance que le Conseil a tenue le 22 mai 2001;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 4 juin 2001 à 20 h 50;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-327 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages et les normes spéciales en vigueur dans la zone 118-C et d'établir une zone de verdure de 35 mètres de profondeur en bordure de toute voie publique située dans la zone 617-P lors de la séance que le Conseil a tenue le 22 mai 2001;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-343

Règlement 2001-Z-319.5 (2001)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-319 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 octobre 2000;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 1, 4, 10, 22, 26, 28 et 29;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 33 de l'édition du jeudi 19 octobre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 4 à 8 inclusivement, 10 à 13 inclusivement, 15, 17 à 22 inclusivement, 29 à 32 inclusivement et 36 à 39 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-319.1 (2000) qui a été l'objet de la résolution 2000-541 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 novembre 2000;

ATTENDU que les articles 1, 2, 3 et 9 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-319.2 (2000) qui a été l'objet de la résolution 2000-542 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 novembre 2000;

ATTENDU que l'article 16 de ce second projet de règlement a été isolé dans le règlement 2001-Z-319.3 (2000) qui a été l'objet de la résolution 2000-572 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 novembre 2000;

ATTENDU que les articles 23 à 28 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-319.4 (2001) qui a été l'objet de la résolution 2001-248 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 mai 2001;

ATTENDU que les articles 33, 34 et 35 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-319.5 (2001) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que l'article 14 de ce second projet de règlement sera éventuellement l'objet d'un règlement à être adopté ultérieurement;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 septembre 2000;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-319.5 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 702-1-C et d'y édicter les usages autorisés ainsi que les normes spéciales et d'implantation applicables;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-344

Règlement 2001-Z-325 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-325 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 juin 2001;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 4;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 26 de l'édition du jeudi 7 juin 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 mai 2001;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-325 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-345

Règlement 2001-Z-326 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-326 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à autoriser l'usage restaurant et lieux où l'on sert des repas dans la zone 832-C, et ce, selon certaines conditions lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 juin 2001;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 2;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 26 de l'édition du jeudi 7 juin 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 mai 2001;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-326 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à autoriser l'usage restaurant et lieux où l'on sert des repas dans la zone 832-C, et ce, selon certaines conditions;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-346

Vente à M. Christian Rioux

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Christian Rioux;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende à M. Christian Rioux, avec garantie légale, pour le prix de 800,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 2 482 905 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-347

Vente à M. Roger Aubry

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Roger Aubry;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende à M. Roger Aubry, avec garantie légale, pour le prix de 12 293,87 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 2 426 322 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-348

Mainlevée à Mme Yvette Chamberland

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 21 août 1958 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 26 août 1958 sous le numéro 207134, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Jean Mercier un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, de construire sur le terrain qui lui avait alors été vendu un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur le lot 1 017 272 du cadastre du Québec le bâtiment portant les numéros 2460/2462 de la rue du Père-Daniel;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée, à l'égard de cet immeuble, de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 207134;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire suppléant , M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-349

Convention avec "G.P.G. Devimco inc.", "Placements P.L. inc." et "Pétro-Canada"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville, "G.P.G. Devimco inc.", "Placements P.L. inc." et "Pétro-Canada";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville modifiera le terre-plein du boulevard des Récollets à la hauteur des bretelles de l'autoroute 40 afin de permettre à ces entreprises de construire et d'exploiter un relais routier (station-service, dépanneur, lave-auto, restaurants, etc.) sur les lots 2 330 621, 2 330 622 et 2 330 623 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;

- réalise les travaux municipaux qui y sont décrits à même la somme de 150 000,00 $ que "G.P.G. Devimco inc.", "Placements P.L. inc." et "Pétro-Canada" lui versent dans le cadre de cette convention;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;

- remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée sous le numéro 2001-333 lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 juin 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-350

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles :

- la convention collective de travail que la Ville et cette association accréditée ont signée le 16 octobre 2000 est prolongée d'un an, i.e. jusqu'au 31 décembre 2002 inclusivement;

- les employés municipaux dont les postes sont compris dans l'unité de négociation pour laquelle cette association de salariés a été accréditée bénéficieront d'une augmentation de salaire de 2 % le 1er janvier 2002;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-351

Entente avec l'"Association du personnel cadre de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que la Ville et l'"Association du personnel de direction de la Ville de Trois-Rivières" ont conclu sous seing privé, le 12 septembre 1994, une entente relative aux conditions de travail des employés cadres;

ATTENDU que, selon le paragraphe 23.01 de cette entente, la Ville dispose d'un délai de 90 jours à compter de la date où un poste cadre est effectivement devenu vacant pour déterminer si elle le maintient ou l'abolit;

ATTENDU que le poste de chef de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement est devenu vacant le 16 octobre 2000 à la suite du départ de son titulaire, M. Jean-Louis Goneau, qui a pris sa retraite;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que, dans une entente signée sous seing privé le 21 décembre 2000, l'Association et la Ville ont convenu de prolonger jusqu'au 30 juin 2001 le délai dont dispose cette dernière pour décider d'abolir ou non ce poste;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une nouvelle entente à intervenir entre la Ville et ladite Association;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de prolonger à nouveau, jusqu'au 31 décembre 2001, le délai dont dispose la Ville pour décider d'abolir ou non ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-352

Protocole d'entente avec le ministre des Régions du Québec et le "Conseil régional de développement de la Mauricie"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville, le ministre des Régions du Québec et le "Conseil régional de développement de la Mauricie";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles le ministre versera à la Ville une subvention maximale de 25 000,00 $ pour le développement du :

- concept muséographique du Centre d'interprétation de l'industrie forestière;
- programme qui en permettra la réalisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-353

Contrat de travail avec Mme Manon Carle

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et Mme Manon Carle;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services de Mme Manon Carle pour occuper, du 18 juin 2001 au 15 juin 2002 inclusivement, un poste de secrétaire administrative au sein du Service de la sécurité publique dans le cadre d'une entente intermunicipale relative au contrôle du temps supplémentaire des policiers appelés à témoigner devant une cour de justice;

- lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire horaire de 15,02 $ à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-02-2-141 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-354

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Young électrique inc.", au montant de 14 694,44 $ (taxes incluses), pour l'installation de huit lampadaires sur le boulevard des Forges à la hauteur de l'hippodrome et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-21 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles au règlement 1570 (2001);

- la proposition de M. Roger Allard, au montant de 103,52 $/heure (taxes incluses), pour la location d'une niveleuse pendant un minimum de 200 heures au cours de la saison hivernale 2001-2002 et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-57 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-516 du budget;

- la proposition de "J.-P. Doyon ltée", au montant de 113,87 $/heure (taxes incluses), pour la location d'une niveleuse pendant un minimum de 200 heures au cours de la saison hivernale 2001-2002 et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-58 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-516 du budget;

- la proposition de "Construction A.P.S. 2000 inc.", au montant de 102 884,09 $, pour la modification du pavage, de l'éclairage, des feux de circulation et des trottoirs du terre-plein du boulevard des Récollets à la hauteur des bretelles de l'autoroute 40 et la construction des entrées des services d'aqueduc et d'égout accessoires et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-02 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les sommes touchées par la Ville en vertu de la convention signée avec "G.P.G. Devimco inc.", "Placements P.L. inc." et "Pétro-Canada" sous l'autorité de la résolution 2001-349 adoptée plus tôt au cours de la présente séance;

- la proposition de "R. Dubuc inc.", au montant de 10 668,57 $ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation, en bordure de la rue Flamand, de quatre lampadaires et de leurs accessoires et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-20 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1574 (2001);

- la proposition de "Centre informatique Micromédica", au montant de 1 275,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'une imprimante laser pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-20-01-2-527 du budget;

- la proposition de "Informatique PC enr.", au montant de 8 330,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture de cinq micro-ordinateurs pour la Cour municipale, le Service des archives, la bibliothèque Gatien-Lapointe et la Corporation de développement culture de Trois-Rivières et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

  - 3 040,00 $ (taxes exclues) à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-01-1-670 du budget;
  - 1 520,00 $ (taxes exclues) à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-14-01-3-527 du budget;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

- 1 520,00 $ (taxes exclues) à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-23-1-640 du budget;
- 2 250,00 $ (taxes exclues) à même les fonds disponibles à cette fin au poste 04-13-09-0-019 du budget;

- la proposition de "Fournitures et ameublements du Québec", au montant de 600,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un logiciel "Windows NT serveur" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 04-13-09-0-019 du budget;

- la proposition de "EDS innovations inc.", au montant de 3 100,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un micro-ordinateur portatif pour le Service de l'urbanisme et de l'aménagement et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-61-01-1-670 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-355

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié et à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin :

- au fonds d'autoassurance, une somme de :

  - 590,00 $ à Mme Catherine St-Ours, pour les dommages causés le 14 février 2001 à son immeuble du 380 de la rue Le Corbusier lors du bris d'une conduite d'aqueduc avoisinante;

  - 151,83 $ à M. Denis Pellerin, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 4 avril 2001 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2021 de la rue Nicolas-Perrot;

  - 136,88 $ à M. Maurice Veillette, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 11 mai 2001 la conduite d'égout desservant son immeuble du 3980 de la place Châteauguay;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- 5 429,95 $ à M. Denis Ricard, pour les dommages occasionnés le 25 mai 2000 à son immeuble du 2520 du boulevard du Carmel lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;

o au poste 02-70-16-7-529 du budget, une somme de 488,86 $ à M. Jean-Louis Goneau, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en mailles de chaînes recouvertes de vinyle entre la piste cyclable (parc linéaire) et son immeuble du 3175 de la rue Talbot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-356

État des revenus et des dépenses de la Ville entre le 1er janvier le 31 mai 2001 inclusivement

ATTENDU que, selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit, une fois par trimestre, remettre au Conseil :

- un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;

- deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

ATTENDU que le document ci-après identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long: rapport budgétaire de 15 pages préparé par le Service de la trésorerie

ATTENDU qu'il fait état :

- des revenus et des dépenses de la Ville du 1er janvier au 31 mai 2001 inclusivement;

- des projections des revenus et des dépenses pour l'année

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil :

- reçoive, à toutes fins que de droit, cet état des revenus et dépenses de la Ville entre le 1er janvier au 31 mai 2001 inclusivement;

- prenne acte qu'un écart annuel projeté positif de 70 800,00 $ y apparaît entre les revenus et les dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-357

Nomination des membres du Comité de démolition

ATTENDU que lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 mars 2001, la Ville a édicté le règlement 1580 (2001) sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 24 mars 2001;

ATTENDU qu'aux termes de son article 4, un Comité de démolition a été constitué, qu'il est formé de trois membres du Conseil et que c'est ce dernier qui les désigne;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 412.23 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières

- désigne :

  - MM. les conseillers André Noël, Michel Legault et Daniel Perreault membres du Comité de démolition constitué aux termes du règlement 1580 (2001) sur la démolition d'immeubles;

  - M. le conseiller Roland Thibeault membre substitut afin qu'il siège sur ce Comité lorsque l'un des trois autres conseillers qui viennent d'y être désignés ne pourront le faire.

- fixe la fin de leur mandat à 23 h 59 le 17 juin 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-358

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Jean-Pierre Champagne a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 537 719 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 3770 du boulevard des Chenaux;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que, dans la zone 1034-R, les marges de recul latérales sont d'au moins un mètre chacune et leur somme totalise au moins quatre mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- à cette personne de maintenir en place un bâtiment d'habitation unifamiliale qui empiète de 0,90 mètre dans la marge de recul latérale nord-est;
- de réduire, à l'égard de son bâtiment, la somme de ses marges latérales à 2,10 mètres;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 14 mai 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 46 de l'édition du samedi 2 juin 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Champagne;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Jean-Pierre Champagne la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement :

- au maintien en place du bâtiment d'habitation unifamiliale portant le numéro 3770 du boulevard des Chenaux, lequel empiète de 0,90 mètre dans la marge de recul latérale nord-est;
- à la réduction, à l'égard de ce bâtiment, de la somme de ses marges latérales à 2,10 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-359

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que la Commission scolaire du Chemin-du-Roy a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 130 394 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 7625 de la rue Lamy;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1120-P, la marge de recul avant est de dix mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cet organisme d'agrandir l'école Le P'tit bonheur en empiétant d'au plus 1,5 mètre dans la marge de recul avant donnant sur la rue Lamy;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 14 mai 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 47 de l'édition du samedi 2 juin 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy --- sujet au respect de la condition ci-après formulée --- la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à un empiétement d'au plus 1,5 mètre dans la marge de recul avant donnant sur la rue Lamy dans le cadre de l'agrandissement de l'école Le P'tit bonheur située au 7625 de la rue Lamy.

<u>Condition à respecter</u> :

Cet agrandissement devra être conforme à ce qui apparaît sur les plans et "Proposition Élévations" du 10 avril 2001 et "Implantation" du 26 avril 2001 préparés par M. François R. Beauchesne, architecte.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-360

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1585 (2001);

ATTENDU qu'après la fin de période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par l'assistant-greffier le 6 juin 2001 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1585 (2001), lequel est annexé à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-361

14e colloque annuel "Les arts et la ville"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- délègue M. le conseiller Alain Gamelin au 14e colloque annuel "Les arts et la ville" qui aura lieu à Longueuil les 12, 13 et 14 septembre 2001;
- assume ses frais d'inscription de 150,00 $;
- paie ses frais de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'un montant de 300,00 $;
- acquitte ces dépenses à mêmes les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-362

Liste des chèques émis du 1er au 14 juin 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 24548 à 24842 émis du 1er au 14 juin 2001 inclusivement, qui comprend 25 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 717 608,55 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-363

Convention avec le "Club de canot kayak Radisson inc.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et le "Club de canot kayak Radisson inc."

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cet organisme pour qu'un centre d'entraînement de canot kayak et de vélo de montagne soit exploité, du 1er mai au 31 octobre 2001 inclusivement, sur un terrain vacant situé à l'est du pont Radisson, entre le boulevard des Chenaux et la rivière Saint-Mauricie;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;

- verse au "Club de canot kayak Radisson inc." une somme de 4 000,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-16-4-447 du budget 2001;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à la signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-364

M. Robert Lajoie, urbaniste junior

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- maintienne, au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, le poste cadre d'"urbaniste junior" occupé jusqu'à maintenant par M. Robert Lajoie;

- désigne M. Robert Lajoie pour continuer à l'occuper;

- établisse son salaire initial à 44 384,00 $ par année (classe 5);

- le fasse bénéficier des conditions de travail applicables aux employés cadres;

- fixe la date de prise d'effet de la présente résolution au 20 mai 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-365

Nomination de quatre personnes

ATTENDU qu'un poste permanent à temps partiel de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 9 au 15 mai 2001;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT d'autre part que le poste de lieutenant contrôle de la qualité et aux communications est devenu vacant au sein du Service de la sécurité publique le 1er mai 2001 à la suite de la retraite de son titulaire, M. Marcel Verret;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme Mme Brigitte Bastien à un poste permanent à temps partiel (24,25 heures/semaine) de préposée aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique, l'assujettisse à une période d'essai de 130 jours conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et maintienne son salaire hebdomadaire de départ à 478,25 $ (classe 6, échelon 1 ➛ 35 heures par semaine + 17,08 $ compensation);

- nomme, à compter du 18 juin 2001, M. Serge Lafrance à un poste de lieutenant contrôle de la qualité et aux communications au sein du Service de la sécurité publique, l'assujettisse à une période d'essai de six mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et maintienne son salaire hebdomadaire de départ à 1 245,69 $;

- nomme, en remplacement de M. Serge Lafrance, M. Pierre Ferland à un poste de lieutenant chargé de relève au sein du Service de la sécurité publique, l'assujettisse à une période d'essai de 12 mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et porte son salaire hebdomadaire de départ à 1 245,69 $ à compter du début de sa période d'essai;

- nomme, à la suite de l'adoption, plus tard au cours de la présente séance, de la résolution 2001-366 abolissant le poste de sergent que détenait jusqu'alors M. Pierre Ferland et afin d'en maintenir les effectifs à 91 personnes, Mme Barbara Provencher à un poste permanent de policière-pompière au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-366

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de sergent qui vient de devenir vacant au sein du Service de la sécurité publique à la suite de l'adoption, plus

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

tôt au cours de la présente séance, de la résolution 2001-365 nommant son titulaire, M. Pierre Ferland, à un poste de lieutenant chargé de relève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 25, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. Mme Pauline Vallières Morin (2) et MM. Richard Boulay (?) et André Laliberté en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 20 h 32.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 20 juin 2001 à 19 h 02 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

RÉSOLUTION 2001-367

Regroupement de la Municipalité de Pointe-du-Lac et des Villes de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est prévalu de l'article 125.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) pour adopter le 28 février 2001 le décret n° 152-2001 autorisant la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, Mme Louise Harel, à exiger la présentation d'une demande commune de regroupement des Villes de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest;

ATTENDU que, dans une lettre qu'elle a adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 15 mars 2001, la ministre a exigé que la Ville de Trois-Rivières lui présente, avec les Villes de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap et Trois-Rivières-Ouest, une demande commune de regroupement;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-236 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 30 avril 2001, la Ville a désapprouvé et refusé de signer le document "Modalités relatives au regroupement de la Ville de Trois-Rivières, de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap" que lui avait soumis Me Dennis Pakenham, personne désignée par la Ministre le 15 mars 2001 pour agir à titre de conciliateur dans ce dossier;

ATTENDU que Me Pakenham a fait un "Rapport de situation" à la Ministre le 14 mai 2001;

ATTENDU que ce rapport ne répondait pas aux préoccupations exprimées par le Conseil dans la résolution 2001-236, comme ce dernier l'a affirmé dans la résolution 2001-309 qu'il a adoptée le 28 mai dernier;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est de nouveau prévalu de l'article 125.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) pour adopter le 30 mai 2001 le décret n° 636-2001 autorisant la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, Mme Louise Harel, à exiger la présentation d'une demande commune de regroupement de la Municipalité de Pointe-du-Lac et des Villes de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

MERCREDI LE 20 JUIN 2001

SÉANCE SPÉCIALE

ATTENDU que, dans une lettre qu'elle a adressée à M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin le 1er juin 2001, la ministre a exigé que la Ville de Trois-Rivières lui présente, avec la Municipalité de Pointe-du-Lac et les Villes de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France et Trois-Rivières-Ouest, une demande commune de regroupement;

ATTENDU que M. Dennis Pakenham, personne re-désignée par la ministre le 1er juin 2001 pour agir à nouveau comme conciliateur dans ce dossier, a transmis, le 18 juin 2001, à M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin, un projet de regroupement de huit pages intitulé "Modalités relatives au regroupement des Villes de Trois-Rivières, de Cap-de-la-Madeleine, de Trois-Rivières-Ouest, de Saint-Louis-de-France, de Sainte-Marthe-du-Cap et de la Municipalité de Pointe-du-Lac" et de ses annexes "A" (cinq pages), "B" (cinq pages) et "C" (deux pages);

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de ce document;

CONSIDÉRANT que ce projet de regroupement annonce déjà, comme le projet de regroupement soumis au Conseil le 30 avril dernier, qu'il pourra y avoir des hausses de taxes susceptibles d'aller jusqu'à 5 % par année;

CONSIDÉRANT que la Ville est en faveur de toute forme de regroupement qui s'avérera équitable pour l'ensemble des contribuables des municipalités impliquées;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- désapprouve et refuse de signer le document de huit pages intitulé "Modalités relatives au regroupement des Villes de Trois-Rivières, de Cap-de-la-Madeleine, de Trois-Rivières-Ouest, de Saint-Louis-de-France, de Sainte-Marthe-du-Cap et de la Municipalité de Pointe-du-Lac" et ses annexes "A" (cinq pages), "B" (cinq pages) et "C" (deux pages);

- réitère une fois de plus son refus de signer toute demande commune de regroupement tant que le Conseil ne sera pas saisi d'une proposition :

  - avantageuse et équitable pour l'ensemble des contribuables des municipalités impliquées;
  - n'entraînant aucune hausse de taxes pour quiconque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 19 h 04, la personne présente a eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Comme elle n'en avait pas, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance spéciale à 19 h 04.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 3 JUILLET 2001

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 3 juillet 2001 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le coordonnateur au développement économique et urbanistique du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Michel Matteau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la correction du et diverses interventions sur le réseau d'égout combiné des districts Sainte-Marguerite et Saint-Philippe et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 2 avril 2001)

2. Règlement autorisant la réfection et le remplacement de conduites d'égout et diverses améliorations au réseau de distribution de l'eau et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 17 avril 2001)

3. Règlement sur l'organisation du Service de la sécurité publique et abrogeant le règlement 5 (1969) pour pourvoir à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité et le règlement 8 (1925) concernant l'organisation et le maintien d'une brigade de pompiers et les précautions à prendre contre les incendies.
   (M. Jean-François Philibert, le 4 juin 2001)

AVIS DE MOTION 2001-368

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1102-3-R, d'y autoriser des usages et d'y prévoir des normes spéciales et des normes d'implantation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 juillet 2001.

Michel Legault

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 2001-369

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement attribuant le caractère de rue publique au lot 1 017 609 du cadastre du Québec et ouvrant ce dernier à la circulation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 juillet 2001.

Michel Legault

RÉSOLUTION 2001-370

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 juin 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 18 juin 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 juin 2001;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-371

Procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale tenues les 18 et 20 juin 2001

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale tenues les 18 et 20 juin 2001 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale du Conseil tenues les 18 et 20 juin 2001;

- ces procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-372

Projet de règlement 2001-Z-329 (2001)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-329 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1102-3-R et d'y édicter les usages autorisés ainsi que les normes spéciales et d'implantation applicables;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 20 août 2001 à compter de 20 h 45 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-373

Second projet de règlement 2001-Z-320 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-320 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions relatives au stationnement dans différentes zones lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 octobre 2000;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 16 octobre 2000 à 21 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-320 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions relatives au stationnement dans différentes zones;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-374

Règlement 186.9 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 juin 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186.9 (2001) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de remplacer le feuillet n° 2 de l'annexe II poste d'attente pour les taxis;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-375

Règlement 1310.9 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 22 mai 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1310.9 (2001) modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin d'en exclure les policiers-pompiers;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-376

Règlement 2001-Z-327 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-327 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages et les normes spéciales en vigueur dans la zone 118-C et d'établir une zone de verdure de 35 mètres de profondeur en bordure de toute voie publique située dans la zone 617-P lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 juin 2001;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 3 et 4;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 26 de l'édition du jeudi 21 juin 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 22 mai 2001;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-327 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages et les normes spéciales en vigueur dans la zone 118-C et d'établir une zone de verdure de 35 mètres de profondeur en bordure de toute voie publique située dans la zone 617-P;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2001-377

Règlement 1587 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 22 mai 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1587 (2001) sur le régime de retraite des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-378

Mainlevée à M. André Laplante/Mme Andrée Desrochers

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J. Arthur Villeneuve, notaire, le 28 juin 1950 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 29 juin 1950 sous le numéro 163750, la Ville a vendu à M. Henri-Paul Lapolice un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, de construire sur le terrain qui lui avait alors été vendu un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur le lot 1 537 245 du cadastre du Québec le bâtiment portant le numéro 3247 de la rue Berthelot;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

- la proposition de "André Cyrenne inc.", au montant de 497 800,98 $ (taxes incluses) pour la première saison, pour le déneigement de la zone 4 (secteurs Saint-François-d'Assise et Notre-Dame) au cours des saisons hivernales 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-55 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-443 du budget;

- la proposition de "Cimentier Laviolette inc.", au montant de 487 497,52 $ (taxes incluses) pour la première saison, pour le déneigement de la zone 7 (secteurs Lambert et Sainte-Thérèse) au cours des saisons hivernales 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-56 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-443 du budget;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-381

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse à même les fonds disponibles à cette fin :

- au poste 05-13-01-1-000, une somme de 117,61 $ à M. Conrad St-Onge, pour les dommages occasionnés le 14 mai 2001 à son véhicule routier par une excavation laissée sans signalisation par "M. Bourassa excavation inc.", entreprise liée à la Ville en vertu du contrat 2000-00-11;

- au fonds d'autoassurance, une somme de :

  - 227,17 $ à Mme Linda Arvisais, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 1er juin 2001 la conduite d'égout desservant son immeuble du 4255 de la rue Barthe;

  - 126,83 $ à Mme Pauline Samson, pour les dommages qu'elle a subis et les blessures qu'elle s'est infligées le 12 juin 2001 en chutant sur le trottoir longeant l'immeuble situé au 282 de la rue des Forges;

  - 166,79 $ à M. Maurice Bourget, pour les dommages occasionnés le 16 juin 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2001-382

Permanence d'une employée dans son poste

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-527 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 octobre 2000, la Ville a nommé Mme Manon Villemure à un poste permanent à temps partiel (17,5 heures/semaine) de commis/parcs et bâtisses au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, elle a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme Mme Manon Villemure dans son poste permanent à temps partiel de commis/parcs et bâtiments au sein du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-383

Embauche d'une policière-pompière temporaire

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- procède à l'embauche, à titre de policière-pompière temporaire au sein du Service de la sécurité publique, à compter du 15 juin 2001, de Mme Marie-Claude Rivard;

- fixe son salaire hebdomadaire de départ à 546,44 $ (premier échelon) pour 40 heures de travail par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-384

Nomination de neuf personnes

ATTENDU qu'un poste permanent à temps complet de technicien en arpentage II au sein du Service des travaux publics a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 24 au 30 mai 2001;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières) :

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 163750;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-379

Mainlevée à M. Sylvain Lahaie/Mme Isabelle Mailhot

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Marie-Christine Fréchette, notaire, le 22 décembre 1999 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 23 décembre 1999 sous le numéro 457010, la Ville a vendu à M. Sylvain Lahaie et à Mme Isabelle Mailhot un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour ces personnes, de construire sur le terrain qui leur avait alors été vendu un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que leur engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'ils ont construit sur le lot 1 130 736 du cadastre du Québec le bâtiment portant le numéro 1735 de la rue Gilles-Lupien;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières :

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 457010;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-380

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

– la proposition de "Les entreprises R. F.", au montant de 24 155,25 $ (taxes incluses) par saison, pour le déneigement, au cours des saisons hivernales 2001-2002 et 2002-2003, de la place de l'Hôtel-de-Ville, du stationnement étagé Badeaux, du manoir de Tonnancourt, du parc Maurice-L.-Duplessis et du parc Champlain et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-52 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-16-6-443 du budget;

– la proposition de "Déneigement Maska inc.", au montant de 655 882,70 $ (taxes incluses) pour la première saison, pour le déneigement de la zone 2 (secteur centre-ville) au cours des saisons hivernales 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-53 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-443 du budget;

– la proposition de "9047-7605 Québec inc." ("Excavation 2000"), au montant de 311 864,06 $ (taxes incluses) pour la première saison, pour le déneigement de la zone 3 (secteur Sainte-Cécile) au cours des saisons hivernales 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-54 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-443 du budget;

– la proposition de "Jean-Charles Lambert", au montant 11 364,38 $ (taxes incluses), pour la peinture de 100 bornes d'incendie et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-59 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-03-1-521 du budget;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que des postes d'enquêteur, de préventeur et d'agent de liaison au sein du Service de la sécurité publique ont été l'objet d'appels de candidatures au moyen d'affichages à l'interne respectivement réalisés du 9 au 23 mai 2001, du 24 mai au 7 juin 2001 et du 6 au 20 juin 2001;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, les processus de sélection mis en place à ces occasions et les recommandations des personnes y ayant pris part;

CONSIDÉRANT d'autre part que les postes d'agent de liaison, d'enquêteur, de préventeur, de lieutenant aux enquêtes et de lieutenant recherche et planification sont récemment devenus vacants au sein du Service de la sécurité publique à la suite de la retraite de leur titulaire, MM. René Pratte, Gilles Véronneau, André Poitras, Jacques Lauzer et André Savary;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1er avril 1998, l'effectif du corps de police de la Ville est de 91 policiers-pompiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme M. Denis Lafrenière à un poste permanent à temps complet de technicien en arpentage II au sein du Service des travaux publics, l'assujettisse à une période de probation de trois mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et porte son salaire hebdomadaire de départ à 665,20 $ (classe 10, échelon 1 ➛ 35 heures par semaine + 28,51 $ compensation);

- nomme [à la suite 1°) de l'adoption, plus tard au cours de la présente séance, de la résolution 2001-385 abolissant le poste de lieutenant aux enquêtes que détenait jusqu'alors M. Jacques Lauzer et 2°) du départ à la retraite de M. Gilles Véronneau et compte tenu qu'il est opportun de maintenir à dix le nombre d'enquêteurs] Mme Sylvie Langlois et M. David Mageau à des postes d'enquêteur au sein du Service de la sécurité publique, les assujettisse à une période des périodes de probation de 12 mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui leur est applicable et porte leur salaire hebdomadaire de départ à 1 151,61 $;

- nomme (en remplacement de M. André Poitras) M. Michel Héroux à un poste de préventeur au sein du Service de la sécurité publique, l'assujettisse à une période de probation de six mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et maintienne son salaire hebdomadaire de départ à 1 092,86 $;

- nomme (en remplacement de M. René Pratte) M. Denis Lépine à un poste d'agent de liaison au sein du Service de la sécurité publique, l'assujettisse à une période de probation de six mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et maintienne son salaire hebdomadaire de départ à 1 092,86 $;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- nomme [à la suite de 1°) l'adoption, plus tard au cours de la présente séance, de la résolution 2001-385 abolissant le poste de lieutenant recherche et planification que détenait jusqu'alors M. André Savary et 2°) la nomination de Mme Sylvie Langlois et compte tenu de la nécessité de maintenir les effectifs à 91] MM. Nicolas Larouche et Dominique Verret à des postes de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique et maintienne leur salaire hebdomadaire de départ à 764,90 $;

- nomme (en remplacement de MM. David Mageau et Michel Héroux) MM. Yanick Bilodeau et Joey Ouellet à des postes de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique, les assujettisse à une période d'essai de 12 mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui leur est applicable et maintienne leur salaire hebdomadaire de départ à 676,35 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-385

Abolition de deux postes

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse :

– le poste de lieutenant recherche et planification qui est devenu vacant le 1er juillet 2001 au sein du Service de la sécurité publique à la suite du départ à la retraite de son titulaire, M. André Savary;

– le poste de lieutenant aux enquêtes qui est devenu vacant le 1er juillet 2001 au sein du Service de la sécurité publique à la suite du départ à la retraite de son titulaire, M. Jacques Lauzer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-386

Augmentation des échelles salariales des employés cadres le 1er janvier 2002

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières majore de deux pour cent (2 %), pour l'année 2002, les échelles salariales applicables à ses employés cadres.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-387

Demande au ministre de l'Environnement du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans et devis relatifs :

  - au prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Rathier, sur une distance de 68 mètres, au moyen d'une conduite de 150 millimètres de diamètre;
  - à la réfection du réseau d'égout sanitaire sur la partie du boulevard des Chenaux située entre la rue Vincent-Bélanger et la voie ferrée, sur une distance de 630 mètres au moyen d'une conduite de 305 millimètres de diamètre;
  - au remplacement, sur une distance de 260 mètres, sur la partie de la rue Charlevoix située entre la voie ferrée et la rue Sainte-Angèle, de la conduite d'aqueduc de 250 millimètres de diamètre;
  - au prolongement du réseau d'aqueduc, sur une distance de 3,1 kilomètres, au moyen d'une conduite de 255 millimètres de diamètre, du réseau d'aqueduc du 11230 du boulevard des Forges jusqu'au boulevard Saint-Jean en passant sous l'autoroute 55;

- autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-388

Demande au ministre des Transports du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au ministre des Transports du Québec de l'autoriser à enfouir, dans l'emprise de l'autoroute 55, entre les boulevards des Forges et Saint-Jean, une conduite d'aqueduc de 255 millimètres de diamètre et d'approuver les plans et devis afférents;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-389

Programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000"

CONSIDÉRANT que le programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000" vise à permettre, à la faveur d'une aide financière provenant des gouvernements du Québec et du Canada, la réfection, le remplacement ou la construction d'infrastructures;

CONSIDÉRANT les objectifs de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- présente au ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000" qu'il gère, des demandes d'aide financière pour qu'elle puisse réaliser les travaux dont la description suit :

  - Titre du projet : Remise à niveau du pont reliant l'île St-Christophe à l'île St-Quentin

    Volet n° 2, sous-volet 2.6 : Réfection des ponts et autres ouvrages d'art municipaux

    Coût total : 672 000,00 $

  - Titre du projet : Réfection du pilier central du tunnel Lavérendrye

    Volet n° 2 : Infrastructures locales de transport

    Coût total : 32 211,00 $

  - Titre du projet : Installation de signaux sonores directionnels sur le boulevard des Forges à l'intersection 1°) de la rue Aubuchon, 2°) de la rue des Cyprès et 3°) de l'entrée du centre commercial "Les Rivières"

    Volet n° 2 : Infrastructures locales de transport

    Coût total : 31 565,00 $

- approuve, à toutes fins que de droit, les trois formulaires de présentation de ces projets qui demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue de ces projets;

- autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-390

Report de l'échéance pour conclure une entente sur une demande de révision administrative

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), l'évaluateur de la Ville doit, au plus tard le 1er septembre qui suit le dépôt des rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative, faire une proposition de modification au(x) rôle(s) à la personne qui a déposé une demande de révision administrative de l'une de leurs inscriptions ou l'informer qu'il n'a aucune modification à lui proposer;

ATTENDU que les rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative 2001-2002-2003 ont été déposés au bureau du greffier le 31 octobre 2000 et qu'ils sont entrés en vigueur le 1er janvier 2001;

ATTENDU que 79 immeubles et 15 d'établissements d'entreprise ont fait l'objet d'une demande de révision;

ATTENDU que le Service d'évaluation de la Ville ne pourra traiter l'ensemble de ces demandes avant le 1er septembre 2001;

ATTENDU que le quatrième alinéa de l'article 138.3 de ladite Loi permet à la Ville de reporter cette échéance au 1er novembre à condition de le faire avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reporte au 1er novembre 2001 le délai dont dispose son évaluateur pour faire une proposition de modification aux rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative aux personnes qui ont déposé une demande de révision administrative de l'une de leurs inscriptions ou pour les informer qu'il n'a aucune modification à leur proposer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-391

Mandat à "Roy Sanche Gold & Ass., s.e.n.c."

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de "Roy Sanche Gold & Ass., s.e.n.c." pour qu'elle réalise une étude sur l'évaluation foncière de l'Hôtel Gouverneur situé au 975 de la rue Hart;

- verse, en contrepartie, à cette firme d'évaluateurs agréés, des honoraires maximum de 4 000,00 $ (taxes exclues) à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-15-01-1-417 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-392

Mandat à "Dorion, Noël & Hallissey inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de "Dorion, Noël & Hallissey inc." pour qu'elle procède à diverses analyses immobilières relatives aux édifices à bureaux et aux papetières;

- verse, en contrepartie, à cette firme d'évaluateurs agréés, des honoraires maximum de 20 000,00 $ (taxes exclues) à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-15-01-1-417 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-393

Réduction de la marge de crédit

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 2000-582 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 novembre 2000, la Ville a procédé à l'ouverture d'un crédit à demande renouvelable, jusqu'à concurrence d'un montant en capital de 7 500 000,00 $ canadiens, auprès de la Banque Nationale du Canada;

ATTENDU que, de l'avis du trésorier et directeur des services financiers, M. Jean Hélie, la Ville utilise très rarement cette ouverture de crédit;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- réduise de 7 500 000,00 $ à 5 000 000,00 $ canadiens le crédit à demande renouvelable qu'elle a ouvert auprès de la Banque Nationale du Canada;

- autorise le trésorier et directeur des services financiers, M. Jean Hélie, à faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-394

Reconnaissance de "L'orchestre symphonique de Trois-Rivières inc." afin d'être exempté de la taxe d'affaires

ATTENDU que "L'orchestre symphonique de Trois-Rivières inc." s'est adressé à la Commission municipale du Québec le 11 juin 2001 afin d'être l'objet, conformément au premier alinéa de l'article 243.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), d'une reconnaissance dont découle une exemption aux fins de la taxe d'affaires pour l'établissement d'entreprise qu'il occupe au 376 de la rue des Forges;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant d'accorder une reconnaissance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- ne prenne pas position sur la demande de reconnaissance dont découlerait une exemption aux fins de la taxe d'affaires présentée à la Commission municipale du Québec par "L'orchestre symphonique de Trois-Rivières inc.";

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2001-395

Désignation des membres du Comité de retraite / Règlement 1310 (1993)

ATTENDU que, pour donner suite à la sentence arbitrale de différend rendue le 12 avril 2001 par le tribunal d'arbitrage présidé par M. Denis Gagnon, la Ville a adopté, plus tôt au cours de la présente séance, le règlement 1310.9 (2001) modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin d'en exclure les policiers-pompiers;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 16 de ce règlement, le nombre de membres du Comité de retraite a été réduit de 11 à neuf et que le nombre de membres désignés par le Conseil a été réduit de six à cinq;

ATTENDU que l'article 148 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1) et le troisième alinéa de l'article 60 du règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières stipulent que la durée du mandat d'un membre du Comité de retraite est de trois ans;

CONSIDÉRANT les résolutions 99-137 et 2000-414 respectivement adoptées lors des séances que le Conseil a tenues les 1er mars 1999 et 21 août 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- désigne :

  - les personnes suivantes pour la représenter au sein du Comité de retraite constitué par le règlement 1310 (1993) : MM. les conseillers Michel Legault et Roland Thibeault, le directeur général de la Ville, le directeur du Service des loisirs et de la culture et le trésorier et directeur des services financiers;

  - MM. les conseillers Roland Thibeault et Michel Legault pour respectivement occuper les postes de président et de vice-président dudit Comité;

- remplace, par la présente résolution, les résolutions 99-137 et 2000-414 respectivement adoptées lors des séances que le Conseil a tenues les 1er mars 1999 et 21 août 2000;

- mette en vigueur et donne effet à la présente résolution le jour où le règlement 1310.9 (2001) entrera en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-396

Désignation des membres du Comité de retraite / Règlement 1587 (2001)

ATTENDU que, pour donner suite à la sentence arbitrale de différend rendue le 12 avril 2001 par le tribunal d'arbitrage présidé par M. Denis Gagnon, la Ville a adopté, plus tôt au cours de la présente séance, le règlement 1587 (2001) sur le régime de retraite des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que l'article 68 de ce règlement prévoit que le régime est administré par un Comité composé de cinq membres dont trois sont désignés par le Conseil;

ATTENDU que l'article 148 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1) et le troisième alinéa de l'article 69 de ce règlement stipulent que la durée du mandat d'un membre du Comité de retraite est de trois ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- désigne :

  - les personnes suivantes pour la représenter au sein du Comité de retraite constitué par le règlement 1587 (2001) : MM. les conseillers Michel Legault, Roland Thibeault et Pierre-A. Dupont;

  - MM. les conseillers Michel Legault et Roland Thibeault pour respectivement occuper les postes de président et de vice-président dudit Comité;

- mette en vigueur et donne effet à la présente résolution le jour où le règlement 1587 (2001) entrera en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-397

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que "9066-9060 Québec inc." faisant affaires sous le nom de "Les enseignes professionnelles" a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est une partie du lot vacant 1 019 245 (à être connue sous peu ou déjà connue sous le numéro 2 483 867) du cadastre du Québec située en bordure de la rue Louis-Allyson;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 701-I, la marge de recul avant est de dix mètres et qu'une aire de stationnement ne peut être aménagée à moins de 4,5 mètres de l'emprise de la rue;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette compagnie de construire un bâtiment (sur un terrain vacant qu'elle se propose d'acquérir ou qu'elle a déjà acquis) :

- empiétant d'au plus 8,5 mètres dans la marge de recul avant;
- dont l'aire de stationnement serait aménagée à 1,5 mètre de l'emprise de la rue;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 29 mai 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 46 de l'édition du samedi 16 juin 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette entreprise;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "9066-9060 Québec inc.", faisant affaires sous le nom de "Les enseignes professionnelles", la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à la construction d'un bâtiment (sur un terrain vacant qu'elle se propose d'acquérir ou qu'elle a déjà acquis, lequel est désigné comme étant une partie du lot 1 019 245 du cadastre du Québec à être connue sous peu ou déjà connue sous le numéro 2 483 867) :

- empiétant d'au plus 8,5 mètres dans la marge de recul avant;
- dont l'aire de stationnement serait aménagée à 1,5 mètre de l'emprise de la rue.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-398

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que "Les investissements Hermer inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 015 738 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 4250 de la rue Savard;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 831-R, une marquise ne peut empiéter de plus 1,5 mètre dans la marge de recul et la cour avant d'un terrain à usage résidentiel;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette compagnie de construire une marquise empiétant d'au plus 11 mètres dans la marge de recul et la cour avant du bâtiment principal auquel elle serait rattachée;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 29 mai 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 46 de l'édition du samedi 16 juin 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette entreprise;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à "Les investissements Hermer inc." --- sujet au respect de la condition ci-après formulée --- la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à la construction d'une marquise empiétant d'au plus 11 mètres dans la marge de recul et la cour avant du bâtiment situé au 4250 de la rue Savard auquel elle sera rattachée.

Condition à respecter :

La construction de cette marquise devra être conforme à ce qui apparaît sur les plans (deux feuillets) préparés pour le projet du "Domaine Laflèche" le 16 mars 2001 par "Gravel Designer" (dossier # 4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-399

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Alain Lafontaine a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 130 106 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 1900 du boulevard Hamelin;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1119-R, la marge de recul avant donnant sur la rue Paul-E.-Neveu est de six mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire un garage qui empiéterait d'au plus 2,75 mètres dans la marge de recul avant donnant sur la rue Paul-E.-Neveu;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 29 mai 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 47 de l'édition du samedi 16 juin 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Lafontaine;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Alain Lafontaine --- sujet au respect des conditions ci-après formulées --- la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction, au 1900 du boulevard Hamelin, d'un garage empiétant d'au plus 2,75 mètres dans la marge de recul avant donnant sur la rue Paul-E.-Neveu.

Conditions à respecter :

- La largeur de ce garage ne pourra excéder 3,7 mètres.

- Ce garage devra être conforme à ce qui apparaît sur les deux plans annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-400

Autorisations de circuler en véhicule hippomobile les 7 juillet et 11 août 2001

ATTENDU que l'article 496.20.4 du règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement stipule que le Conseil peut, par résolution, prévoir, à l'occasion d'événements qu'il détermine, certaines exceptions aux exigences dudit règlement relatives aux rues, circuits, jours et heures où les véhicules hippomobiles sont autorisés à circuler;

CONSIDÉRANT les demandes adressées au greffier les 19 et 26 juin 2001 par Mmes Gisèle Hélie et Doris Paquin;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise M. Bernard Landry à circuler sur les rues ci-après identifiées en calèche :

- à l'occasion (i.e. avant sa célébration et pour leur arrivée à l'église) du mariage de Mme Doris Paquin et de M. André Gendron qui aura lieu à l'église St-James samedi le 7 juillet 2001 à 15 h 15 : en provenance de la rue Carrier à Trois-Rivières-Ouest, le cortège devra circuler sur le boulevard Royal jusqu'au boulevard Normand-Sud; de là, du boulevard Normand-Sud jusqu'à la rue Notre-Dame; de là, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue des

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Casernes; de là, de la rue des Casernes jusqu'à la rue des Ursulines; de là, de la rue des Ursulines jusqu'à l'église St-James où le cortège se démantèlera;

- à la suite du mariage de Mme Julie Langevin et de M. Alexandre Hélie qui aura lieu à l'église St-Philippe samedi le 11 août 2001 à 15 h 00 : partant de l'église St-Philippe, le cortège devra circuler sur la rue Bureau jusqu'à la rue Saint-Philippe; de là, de la rue Saint-Philippe jusqu'à la rue Saint-Roch; de là, de la rue Saint-Roch jusqu'à la rue Notre-Dame; de là, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue des Casernes; de là, de la rue des Casernes jusqu'à la rue des Ursulines; de là, de la rue des Ursulines jusqu'au parc du même nom où le cortège se démantèlera.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-401

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- six billets (47,00 $ l'unité) permettant de participer au tournoi de golf et au souper et un billet (20,00 $) permettant de participer au souper organisés le 18 août 2001 par les employés municipaux de la Ville;

- 11 billets (12,00 $ l'unité plus 150,00 $ pour la location d'un rabaska) permettant de participer à la "Descente familiale" organisée le 24 août 2001 par la "Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière St-Maurice" dans le cadre de la "Fête de la rivière St-Maurice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-402

Liste des chèques émis du 15 au 28 juin 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 24846 à 25366 émis du 15 au 28 juin 2001 inclusivement, qui comprend 48 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 3 940 651,65 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 2001-403

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins :

1°) de créer la zone 339-1-I à même la zone 339-I;

2°) de prévoir que, dans la nouvelle zone 339-1-1, les usages autorisés sont (4111) chemin de fer ainsi que l'usage de fabrique de produits de béton et d'y établir des normes d'implantation;

3°) d'agrandir la zone 330-R à même la zone 339-I;

4°) de modifier les usages autorisés dans la zone 339-I aux fins d'y permettre, comme seuls usages autorisés, les usages (4111) chemin de fer et (291) usines de pâtes et papier;

5°) d'assujettir toute demande de modification aux règlements d'urbanisme dans la zone 339-1 à la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de cette zone.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 juillet 2001.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 2001-404

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement aux fins :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

1°) d'assujettir toute demande de modification des règlements d'urbanisme dans la zone 339-I visée par le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de cette zone;

2°) de spécifier pour cette zone 339-I les usages et les densités d'occupation du sol applicables à ce plan d'aménagement;

3°) d'établir la procédure relative à la demande de modification des règlements d'urbanisme dans le cadre de la présentation du plan d'aménagement d'ensemble;

4°) de prescrire les éléments que ce plan d'aménagement d'ensemble doit représenter et les documents qui doivent l'accompagner;

5°) de déterminer les critères suivant lesquels sera faite l'évaluation du plan d'ensemble.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 juillet 2001.

André Noël

AVIS DE MOTION 2001-405

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement 1580 (2001) sur la démolition d'immeubles.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 juillet 2001.

André Noël

RÉSOLUTION 2001-406

Retrait du projet de règlement 2001-Z-328 (2001)

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 juin 2001, la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-328 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 339-I, d'y modifier les usages autorisés, de créer la zone 339-1-I, d'y autoriser des usages et d'y prévoir des normes d'implantation;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, plus tôt au cours de la présente séance, un avis de motion portant le numéro 2001-403 a été donné pour annoncer l'adoption éventuelle d'un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage ;

ATTENDU que le règlement annoncé par cet avis de motion visera des fins similaires à celles prévues au projet de règlement 2001-Z-328 (2001);

ATTENDU que ce projet de règlement n'a plus sa raison d'être et qu'il est opportun de le retirer;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retire, à toutes fins que de droit, le projet de règlement 2001-Z-328 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 339-I, d'y modifier les usages autorisés, de créer la zone 339-1-I, d'y autoriser des usages et d'y prévoir des normes d'implantation :

- dont l'adoption éventuelle avait été annoncée par l'avis de motion 2001-336 donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 juin 2001;
- qui a été adopté au moyen de la résolution 2001-341 adopté lors de cette même séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-407

Félicitations à "Maternaide du Québec"

ATTENDU que, lors de la cérémonie de remise des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux/édition 2000 qui s'est récemment tenue à Québec, "Maternaide du Québec" a mérité le prix d'excellence dans la catégorie *Impact sur la communauté*;

ATTENDU que cet organisme de la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec a reçu ce prix pour son programme de répit parental destiné aux familles plus vulnérables sur les plans psychologique, social et économique;

ATTENDU que, depuis plus de 15 ans, il cherche à répondre aux besoins des familles les plus démunies et à favoriser la compétence parentale;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières transmette ses plus sincères félicitations aux dirigeants, au personnel et aux bénévoles de "Maternaide du Québec" pour l'hommage mérité qui vient de leur être officiellement et publiquement rendu.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 28, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. René Béland (3), René Gaboury (2) et André Laliberté (2) et Mme Diane Gaboury (3) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 20 h 41.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

JEUDI LE 5 JUILLET 2001

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 5 juillet 2001 à 17 h 03 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

RÉSOLUTION 2001-408

Règlement 1588 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 juillet 2001;

ATTENDU que l'assistant-greffier vient de lire le règlement ci-dessous identifié;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte le règlement 1588 (2001) sur la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-409

Règlement 1589 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 avril 2001;

ATTENDU que l'assistant-greffier vient de lire le règlement ci-dessous identifié;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

JEUDI LE 5 JUILLET 2001

SÉANCE SPÉCIALE

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- la Ville de Trois-Rivières adopte le règlement 1589 (2001) autorisant la réfection et le remplacement de conduites d'égout et diverses améliorations au réseau de distribution de l'eau et décrétant un emprunt à cette fin de 1 335 000,00 $;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 1 201 500,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé :

  - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1589 (2001) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
  - lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à 17 h 14, comme aucune personne n'était présente, il n'y a pas eu de période de questions et M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

LUNDI LE 20 AOÛT 2001

SÉANCE ORDINAIRE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 20 août 2001 à 20 h 02 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la correction du et diverses interventions sur le réseau d'égout combiné des districts Sainte-Marguerite et Saint-Philippe et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 2 avril 2001)

2. Règlement sur l'organisation du Service de la sécurité publique et abrogeant le règlement 5 (1969) pour pourvoir à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité et le règlement 8 (1925) concernant l'organisation et le maintien d'une brigade de pompiers et les précautions à prendre contre les incendies.
   (M. Jean-François Philibert, le 4 juin 2001)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1102-3-R, d'y autoriser des usages et d'y prévoir des normes spéciales et des normes d'implantation.
   (M. Michel Legault, le 3 juillet 2001)

4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 339-I, d'y modifier les usages autorisés, de créer la zone 339-1-I, d'y autoriser des usages et d'y prévoir des normes d'implantation.
   (M. Michel Legault, le 3 juillet 2001)

5. Règlement exigeant, dans la zone 339-I, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de celle-ci lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme.
   (M. André Noël, le 3 juillet 2001)

AVIS DE MOTION 2001-410

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'acquisition d'une servitude de

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

non accès au boulevard des Récollets à partir du lot 1 017 610 du cadastre du Québec.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 août 2001.

Pierre-A. Dupont

AVIS DE MOTION 2001-411

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le Règlement n° 81 (2001) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 août 2001.

André Noël

AVIS DE MOTION 2001-412

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la prolongation du réseau d'aqueduc le long du boulevard des Forges jusqu'au boulevard Saint-Jean et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 août 2001.

Françoise H. Viens

AVIS DE MOTION 2001-413

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'utilisation du lot 1 210 884 du cadastre du Québec à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 août 2001.

Serge Parent

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-414

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 juillet 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 3 juillet 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 juillet 2001;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-415

Procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale tenues les 3 et 5 juillet 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale tenues les 3 et 5 juillet 2001 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale du Conseil tenues les 3 et 5 juillet 2001;

- ces procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-416

Projet de règlement 2001-Z-329 (2001)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que le projet de règlement 2001-Z-329 (2001) qui a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 juillet 2001 au moyen de la résolution 2001-372 n'a pas été l'objet d'un avis dans le délai fixé par l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'il est, de ce fait, légalement impossible de tenir l'assemblée publique qui avait été fixé à 20 h 45 ce soir en vertu de la susdite résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-329 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1102-3-R et d'y édicter les usages autorisés ainsi que les normes spéciales et d'implantation applicables;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 4 septembre 2001 à compter de 19 h 40 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville;

- retire, à toutes fins que de droit, le projet de règlement 2001-Z-329 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1102-3-R et d'y édicter les usages autorisés ainsi que les normes spéciales et d'implantation applicables qui a été adopté au moyen de la résolution 2001-372 lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-417

Règlement 13-AAZ-327 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 juillet 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 13-AAZ-327 (2001) attribuant le caractère de rue publique au lot 1 017 609 du cadastre du Québec et ouvrant ce dernier à la circulation;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-418

Servitude de M. Christian Rioux

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et M. Christian Rioux;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte que M. Christian Rioux lui confère, à titre gratuit, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une borne-d'incendie :

Fonds servant :

> La partie vacante du lot 1 132 123 du cadastre du Québec qui contient 1,2 mètre^2 en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 22 juin 2001 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1144 de ses minutes et 2001-21 de ses dossiers.

Fonds dominant :

> Le lot 1 131 686 du cadastre du Québec, étant la rue Baril.

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-419

Mainlevée à M. Jean-Jacques Mathieu

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J. Cyprien Sawyer, notaire, le 15 décembre 1956 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 28 décembre 1956 sous le numéro 198229, la Ville a vendu à M. Jean-Jacques Mathieu un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, d'y construire un bâtiment d'habitation et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur le lot 1 536 480 du cadastre du Québec le bâtiment portant le numéro 3950 de la rue des Érables;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières) :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 198229;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-420

Mainlevée à M. André Bussières

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Yves Martin Veillette, notaire, le 14 septembre 1978 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 18 septembre 1978 sous le numéro 319077, la Ville a vendu à vendu à M. René Massicotte un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, d'y construire un bâtiment d'habitation et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur le lot 1 535 278 du cadastre du Québec le bâtiment portant le numéro 4595 de la rue Lavoisier;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 319077;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-421

Annulation d'une servitude d'aspect avec M. Serge Maltais

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 27 juin 1956 par Me Roger Paquin, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 195182, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à M. Claude Godin le lot 178-261 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières --- maintenant connu comme étant le lot 1 535 955 du cadastre du Québec --- et l'a grevé, au profit du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 15 juillet 1964 par Me Jean Paquin, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 18 juillet 1964 sous le numéro 244249, M. J.-Marcel Laflamme a cédé à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières ledit lot 1119-526, lequel est maintenant connu comme étant le lot 1 537 224 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de cette servitude à intervenir entre la Ville et le propriétaire actuel dudit lot 1 535 955;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières) :

- convienne, en sa qualité de propriétaire du lot 1 537 224 du cadastre du Québec, avec M. Serge Maltais, en sa qualité de propriétaire dudit lot 1 535 955 dudit cadastre, d'annuler la servitude d'aspect constituée dans l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 195182 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;

- consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-422

Annulation d'une servitude d'aspect avec Mme Louise Gélinas

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 1er juin 1959 par Me Jérôme Loranger, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 4 juin 1959 sous le numéro 211523, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à M. Lucien Beaudoin le lot 180-205 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières --- maintenant connu comme étant le lot 1 537 562 du cadastre du Québec --- et l'a grevé, au profit du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 15 juillet 1964 par Me Jean Paquin, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 18 juillet 1964 sous le numéro 244249, M. J.-Marcel Laflamme a cédé à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières ledit lot 1119-526, lequel est maintenant connu comme étant le lot 1 537 224 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de cette servitude à intervenir entre la Ville et le propriétaire actuel dudit lot 1 537 562;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières) :

- convienne, en sa qualité de propriétaire du lot 1 537 224 du cadastre du Québec, avec Mme Louise Gélinas, en sa qualité de propriétaire dudit lot 1 537 562 dudit cadastre, d'annuler la servitude d'aspect constituée dans l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 211523 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;

- consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-423

Entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer, pour l'année 2001, les modalités d'application et de financement des programmes d'inspection des aliments mis en place par la Ville et ceux résultant de dispositions de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le ministre est responsable en matière d'inspection des aliments;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-424

Protocole d'entente # AM220569 avec la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-590 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 28 novembre 2000, la Ville a présenté à «Infrastructures-Québec», dans le cadre du programme du même nom qu'elle administre, une demande d'aide financière pour réaliser, au coût de 1 187 700,00 $, des travaux visant à améliorer l'approvisionnement en eau potable du secteur nord du boulevard des Forges;

ATTENDU que dans une lettre qu'elle a adressée à M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin le 5 juillet dernier, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, l'honorable Louise Harel, l'a informé que ce projet avait été jugé admissible à une aide financière de 517 887,00 $ s'appliquant à un coût maximal admissible de 941 613,00 $;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que cette offre d'aide est assortie de conditions;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du protocole d'entente #AM220569 à intervenir entre la Ville et la ministre;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec versera une somme de 517 887,00 $ à la Ville afin de l'aider à réaliser des travaux reconnus admissibles d'un coût maximal de 941 613,00 $ pour améliorer l'approvisionnement en eau potable du secteur nord du boulevard des Forges;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente et ses annexes «A», «B» et «C»;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-425

Convention avec «Le Centre de formation de la Montérégie/Division gestion documentaire»

ATTENDU que la Ville détient des droits d'utilisation du logiciel de gestion documentaire SyGID;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir avec «Le Centre de formation de la Montérégie/Division gestion documentaire»;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cette entreprise mettra à jour ce logiciel, l'entretiendra et fournira à la Ville le support technique afférent du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;
- verse à «Le Centre de formation de la Montérégie/Division gestion documentaire» des frais et honoraires de 910,80 $ (taxes exclues) à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-14-01-3-527 du budget;
- autorise le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;
- ne donne effet à la présente résolution qu'au moment où le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières aura donné l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-426

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de «Permacon Trois-Rivières inc.» , au montant de 16 471,58 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison de 7000 pieds^2 de pavés et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-75 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-16-2 du budget;
- la proposition de «Les entreprises R.F.», au montant de 4 716,03 $ (taxes incluses), pour la rénovation de la placette située à l'intersection des rues Saint-Olivier et Niverville et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-33 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 2002, le Conseil devant approprier au budget des années 2002 à 2006 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;
- la proposition de «F. Labonté paysagiste inc.», au montant de 14 013,49 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison des arbres en pots et des sacs de terre ci-après décrits et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-77A afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-7 du budget :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- 40 oliviers de Bohème (Chalef);
- 40 sorbiers des oiseleurs;
- 30 féviers internes;
- 40 tilleurs «Greenspire»;
- 50 pommetiers «Royalty»;
- 30 juniperus scopulorum «Wichita Blue»;
- 500 sacs de 30 litres chacun de terre «Mélange Plantation III» de marque «Fafard»;

• la proposition de «F. Labonté payagiste inc.», au montant de 11 354,11 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison des arbustes en pots et des sacs de terre ci-après décrits et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-77B afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-7 du budget :

- 100 arbustes en pots de chacune des espèces suivantes :

  * Rosier Rugosa hybride «Agnès»
  * Fusain Ailé «Emerald Gold»;
  * Hydrangée Panniculée à grandes fleurs;
  * Lilas hybride français Belle de Nancy;
  * Fougère adiantum;
  * Spirea Bumalde «Gold Mound»;
  * Spirea Japonica «Shirobana»;
  * Viorne Trilobée «Compactum»;
  * Weigela Florida «Pink Princess»;
  * Rosier Floribunda Polyante «Mother's day»;

- 600 sacs de 30 litres de terre «Mélange Plantation III» de marque «Fafard»;

• la proposition de «F. Labonté payagiste inc.», au montant de 8 730,39 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison de 500 plantes vivaces en pots de 10 cm de diamètre de chacune des espèces décrites et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-77C afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-7 du budget :

- Aruncus Dïocus «Sylvester»;
- Aubrieta «Cascade» pourpre;
- Astilbe «Arendsii» blanc;
- Campanule Glomerata «Daharica»;
- Chrysanthème coccineum «Robinson»;
- Coreopsis verticillata «Moonbeam»;
- Dainthus Gratianopolitanus «Frosty Fire»;
- Geranium end Claridge Druce;
- Pavot oriental «Allegro»;
- Chrysanthème Morden «Delight»;

• la proposition de «Rona l'entrepôt», au montant de 5 806,89 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison des bulbes de fleurs ci-après décrites et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-77D afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-7 du budget :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- 3000 bulbes de fleurs de chacune des espèces suivantes :

  * Tulipe «Simple hative» cardinal;
  * Tulipe Triumph «Douglas Boader»;

- 2500 bulbes de fleurs de chacune des espèces suivantes :

  * Narcisse «Flower Record»;
  * Jacinthe en mélange;

- la proposition de «Service de nettoyage d'immeubles 2020 inc.», au montant de 105 235,63 $ (taxes incluses), pour l'entretien ménager des bureaux (du 1er mars 2002 au 14 août 2003 inclusivement) et des arénas (du 15 août 2001 au 14 août 2003 inclusivement) du Colisée et du pavillon de la Jeunesse et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-62 afférent conditionnellement à l'obtention d'une autorisation en ce sens de la part du Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-13-6 du budget;

- la proposition de «Trois-Rivières cimentier inc.», au montant de 184 764,61 $ (taxes incluses), pour la reconstruction de sections de trottoir et de bordures et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-24 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1585 (2001);

- la proposition de «Construction et pavage Maskimo ltée», au montant de 468 644,06 $ (taxes incluses), pour le recouvrement de pavage de sections de rues et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-25 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1585 (2001);

- la proposition de «Informatique PC enr.», au montant de 10 510,00 $ (taxes incluses), pour la fourniture de trois micro-ordinateurs, de trois licences de logiciel «Office XP», de trois licences de logiciel «FrontPage» 2000, d'un modem de marque «Diamond», d'un moniteur couleur de 17 pouces et d'un micro-ordinateur et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

  - 8 135,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-23-1 du budget;
  - 375,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-01-2 du budget;
  - 2 000,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-02-3 du budget;

- la proposition de «Centre informatique Micromédica», au montant de 480,00 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'une imprimante HP950C et d'une imprimante Lexmark Z32 et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

  - 360,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-23-1 du budget;
  - 120,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-02-3 du budget.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-427

Renouvellement d'un contrat

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-494 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 octobre 2000, la Ville a accepté la proposition de «Le groupe pétrolier Olco inc.» pour la fourniture d'essence sans plomb et d'huile à chauffage # 2 et celle de «Les pétroles Irving inc.» pour la fourniture d'huile diesel non colorée LS et d'huile diesel colorée et qu'elle leur a adjugé les contrat afférents;

ATTENDU que ces contrats contenaient une disposition permettant à la Ville de les renouveler à sa plus entière discrétion;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- signifie à la compagnie «Le groupe pétrolier Olco inc.» qu'elle renouvelle, du 11 octobre 2001 au 10 octobre 2002 inclusivement, le contrat 1421-22-44 pour la fourniture de 290 000 litres d'essence sans plomb et de 65 000 litres d'huile à chauffage # 2 qui lui a été initialement adjugé le 2 octobre 2000 par la résolution 2000-494;

- signifie à la compagnie «Les pétroles Irving inc.» qu'elle renouvelle, du 11 octobre 2001 au 10 octobre 2002 inclusivement, le contrat 1421-22-44 pour la fourniture de 170 000 litres d'huile diesel non colorée LS et de 20 000 litres d'huile diesel colorée qui lui a été initialement adjugé le 2 octobre 2000 par la résolution 2000-494;

- verse en contrepartie, à ces entreprises, les montants auxquels elles ont droit en vertu desdits contrats, ces montants devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin aux postes :

  - 02-30-03-2, 02-20-03-1 et 02-30-02-3 du budget pour la fourniture de l'essence sans plomb et de l'huile à chauffage # 2;
  - 02-30-03-2 du budget pour la fourniture de l'huile diesel non colorée LS et de l'huile diesel colorée;

- ne donne effet à la présente résolution qu'au moment où le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières aura donné l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2001-428

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions qui lui ont été présentées à la suite d'une demande de soumissions faite par annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel d'offres pour :

- le réaménagement de la partie de la rue Saint-Roch située entre les rues Notre-Dame et Bellefeuille (contrat 1998-01-09), lesquelles furent ouvertes au bureau du greffier le 26 juin 2001 à 11 h 00;

- la mise en place de structures, d'un dôme décoratif et l'installation de la signalisation dans le cadre de la phase II du réaménagement de la rue Saint-Roch (contrat 2001-00-15), lesquelles furent ouvertes au Service des travaux publics le 27 juin 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-429

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié et à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin :

- au poste 05-13-01-1-000 du budget, une somme de 193,53 $ à Mme Lorraine Veilleux, pour les dommages occasionnés le 24 mars 2001 à la clôture de son immeuble du 1780 de la rue Charon lors de travaux de déneigement effectués par «Excavation Chauvette inc.», entreprise liée à la Ville en vertu du contrat 97-0100;

- au fonds d'autoassurance, une somme de :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- 460,10 $ à Mme France Lacroix, pour les dommages occasionnés le 19 mars 2001 par des racines d'arbres appartenant à la Ville ayant obstrué la conduite d'égout desservant son immeuble du 225 de la rue Tourigny;

- 974,40 $ à «Assurances générales des Caisses Desjardins inc.» et 575,00 $ à Mme Lise Thivierge et à M. René Dugré pour les dommages occasionnés le 15 avril 2001 à leur immeuble du 4635 du boulevard Chanoine-Moreau lors de l'obstruction de la conduite principale d'égout le desservant;

- 120,78 $ à M. Michel Perreault, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 29 mai 2001 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 2325 de la rue de Ramesay;

- 316,32 $ à M. Pierre Gagnon, pour les dommages occasionnés le 28 juin 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

- 15,00 $ à M. Yves-Éric Laliberté, pour les dommages occasionnés le 3 juillet 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

- 745,42$ à «La Sécurité, assurances générales» et 50,00 $ à Mme Francine Morin et M. Pierre Rochefort, pour les dommages occasionnés le 6 juillet 2001 à leur véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

- 400,00 $ à Mme Rosa Buckley, pour les dommages occasionnés le 22 juillet 2001 par la chute d'un branche appartenant à la Ville sur un arbuste situé sur sa propriété du 1450 de la rue Nicolas-Perrot;

- 67,88 $ à M. Jean-François Verville, pour les dommages occasionnés le 10 août 2001 à un pneu de son véhicule routier à l'intersection des rues Hart et des Forges par un chasse-roue qui empiétait sur la chaussée;

o au poste 02-70-16-7-529 du budget, une somme de 423,11 $ à M. Normand Beaudry, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en maille de chaîne recouverte de vinyle entre la piste cyclable (parc linéaire) et son immeuble du 5665 de la rue Roméro-Martel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), MM. Guy Daigle et Daniel Perreault ont divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'ils avaient un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisque M. Daigle est l'une des deux personnes ayant poursuivi «Promotuelle La Mauricienne/ Promutuel Portneuf-Champlain» et M. Perreault est son procureur. Par conséquent, ils se sont abstenus de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

RÉSOLUTION 2001-430

Mandat à Me Richard Lambert, avocat

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de Me Richard Lambert, avocat, pour qu'il défende ses intérêts dans l'action en garantie intentée contre elle le 16 juillet 2001 devant la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières par «Promotuelle La Mauricienne/Promutuel Portneuf-Champlain» à la suite de l'action en dommages de 131 743,00 $ dont elle a été l'objet le 8 juin 2000 de la part de MM. Guy et Lucien Daigle (dossier n° 400-05-002810-001);

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires de 140,00 $ l'heure à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-02-12-02-1-412 du budget;

- ne donne effet à la présente résolution qu'au moment où le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières aura donné l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

RÉSOLUTION 2001-431

Requête à la Cour supérieure

ATTENDU que Mme Pierrette Dumont est propriétaire du lot 1 283 199 du cadastre du Québec situé à l'intérieur des zones 1214-R et 1211-ZPD établies dans le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage;

ATTENDU que M. François Bistodeau est l'occupant de ce terrain vacant situé en bordure du boulevard Saint-Jean;

ATTENDU que M. Bistodeau y opère, sous le nom de «Bistodeau automobile», un commerce de recyclage de pièces d'automobiles et de camions;

ATTENDU que l'exploitation d'une telle entreprise à cet endroit constitue un usage dérogatoire puisqu'il n'y est pas spécifiquement autorisé par le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage;

ATTENDU que, malgré plusieurs avis en ce sens, M. Bistodeau et les personnes qui exploitaient ce commerce avant lui refusent ou négligent de respecter les dispositions dudit règlement traitant de l'entreposage extérieur et, plus particulièrement, celles exigeant :

- qu'un espace libre d'au moins dix mètres doit être laissé entre une aire d'entreposage et les limites du terrain sur lequel elle est située;
- que cette aire d'entreposage doit être dissimulée au moyen d'un écran visuel d'au moins 1,80 mètre de hauteur;

ATTENDU que ces normes ont pour objectif de protéger l'environnement visuel des personnes domiciliées dans le voisinage d'un tel commerce et des gens qui circulent à proximité;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- se prévale de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières d'ordonner au propriétaire (Mme Pierrette Dumont) et à l'occupant (M. François Bistodeau) du lot 1 283 199 du cadastre du Québec de respecter les dispositions du règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage qui traitent de l'entreposage extérieur et, plus particulièrement, celles exigeant :

  - qu'un espace libre d'au moins dix mètres doit être laissé entre une aire d'entreposage et les limites du terrain sur lequel elle est située;
  - que cette aire d'entreposage doit être dissimulée au moyen d'un écran visuel d'au moins 1,80 mètre de hauteur;

- confie au chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, le mandat de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-432

Subvention pour la construction d'un tronçon de la «Route verte»

ATTENDU que le 5 juillet 2000, le ministère des Transports du Québec a accordé à la Ville une subvention de 66 500,00 $ dans le cadre de son «Programme d'aide financière au développement de la Route verte»;

ATTENDU que la Ville a déjà reçu, pour des travaux effectués l'an dernier, un montant de 51 716,21 $ représentant le premier versement de cette subvention;

ATTENDU que, pour obtenir le solde de celle-ci, soit 14 783,79 $, la Ville devait réaliser, au cours de l'été 2001, l'asphaltage de la piste cyclable du parc Pie XII;

ATTENDU que ces travaux viennent d'être complétés;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- approuve les dépenses de 38 776,89 $ reliées aux travaux évoqués au troisième et quatrième alinéas du préambule de la présente résolution;

- demande au ministère des Transports du Québec de lui verser, dans le cadre de son «Programme d'aide financière au développement de la Route verte», le solde de ladite subvention, soit la somme de 14 783,79 $ à laquelle elle a droit dans les circonstances;

- approuve la demande de paiement que M. Denis Lelièvre, régisseur/ aménagement parcs et bâtisses au sein du Service des loisirs et de la culture, a adressée le 13 août 2001 au Service des liaisons avec les partenaires et les usagers du ministère des Transports du Québec, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-433

Route verte de la Mauricie 2001-2002/PRS 0122-00

ATTENDU que la Ville est membre de l'«Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie» depuis sa mise sur pied;

ATTENDU que le ministre des Régions du Québec, le Conseil régional de développement de la Mauricie et l'U.R.L.S.M. ont conclu une entente sur la gestion du projet «Route verte de la Mauricie 2001-2002, PRS 0122-00»;

ATTENDU que le C.R.D.M. reconnaît l'U.R.L.S.M. comme représentante des municipalités participant à ce projet;

ATTENDU que la Ville recevra une aide financière dans le cadre de ce projet;

ATTENDU qu'il y a lieu de définir les rapports entre la Ville et l'U.R.L.S.M.;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse l'«Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie» comme organisme partenaire quant à la coordination, auprès du Conseil régional de développement de la Mauricie, du projet «Route verte de la Mauricie 2001-2002, PRS 0122-00»;

- s'engage à construire, sur une distance de trois kilomètres, des bandes cyclables de chaque côté de la partie du boulevard des Forges située entre la rue Pierre-Bouvet et la municipalité de St-Étienne-des-Grès et à n'apporter aucune modification à ce projet sans l'accord écrit du représentant de l'U.R.L.S.M.;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- réalise ce projet en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Québec;

- tienne une comptabilité distincte et spécifique se rapportant à l'ensemble des dépenses imputables à ce projet et remette les rapports et pièces justificatives à l'U.R.L.S.M.;

- voit à ce qu'aucun contrat de sous-traitance ne soit accordé à un membre, à un conjoint ou à un enfant d'un membre de la fonction publique du gouvernement du Québec et, dans le cas du contraire, fournisse à l'U.R.L.S.M. les nom, adresse et occupation de ces personnes et obtienne l'accord de cette dernière avant d'octroyer un tel contrat;

- fournisse à l'U.R.L.S.M. une déclaration de son assureur confirmant l'existence d'une police d'assurance-responsabilité couvrant ce projet;

- complète ce projet avant le 1er octobre 2001 et remette à l'U.R.L.S.M. un rapport final de sa réalisation au plus tard le 1er décembre 2001;

- assume un minimum de 82,615 % des coûts admissibles du projet et, le cas échéant, la totalité des coûts excédentaires;

- voit à ce que les droits qu'elle détient sur les propriétés où sera réalisé ce projet ne soient pas cédés, vendues ou transportées et à ce que la vocation de ces propriétés ne soit pas changée au cours des dix prochaines années sans le consentement écrit de l'U.R.L.S.M.;

- mette en oeuvre des moyens pour favoriser l'équité en matière d'emploi pour les femmes et l'intégration des jeunes au marché du travail lors de la réalisation de ce projet;

- fournisse, au besoin, les renseignements pertinents sur la main-d'oeuvre, à savoir : le nombre d'employés (masculin et féminin), leur affectation dans le projet, leur statut (temporaire ou permanent), leur rémunération, etc.;

- organise, sur demande de l'U.R.L.S.M., la visite du projet;

- confirme, par la production de documents pertinents (résolution ou règlement), l'obtention du financement complémentaire à celui du Fonds de développement régional;

- accepte, si elle obtient une source de financement additionnel qui modifierait le plan de financement détaillé, que le ministre des Régions du Québec et le C.R.D.M. se réservent le droit de réviser leur participation financière dans le projet et de réclamer, le cas échéant, le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention versée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-434

Programme d'aide financière à l'entretien de la «Route verte»

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- présente une demande de subvention de 15 460,00 $ au ministère des Transports du Québec dans le cadre de son «Programme d'aide financière à l'entretien de la Route» afin d'entretenir 19,8 kilomètres de pistes et de bandes cyclables, d'accotements asphaltés et de chaussées désignées;

- approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la demande de subvention qui a été signée le 14 août 2001 par M. Denis Lelièvre, régisseur/ aménagement parcs et bâtisses au sein du Service des loisirs et de la culture, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- l'autorise à transmettre audit ministère toutes les informations et tous les documents requis dans le cadre de cette demande, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-435

Modification de la résolution 2000-442

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-442 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 septembre 2000, la Ville a suspendu de ses fonctions, sans solde, pendant dix jours ouvrables, M. Luc Leroux, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que cette résolution a donné lieu à un grief logé par l'«Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.»;

ATTENDU que cette suspension n'a pas encore été purgée;

ATTENDU que, dans le cadre du règlement de deux autres griefs toujours en suspens, l'Association est disposée à retirer celui logé à l'encontre de la susdite résolution dans la mesure où la durée de la suspension alors imposée est réduite de dix à cinq jours ouvrables;

ATTENDU qu'elle s'est engagée à assumer les frais et honoraires de l'arbitre qui devait l'entendre le 5 septembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- règle à l'amiable le grief logé à l'encontre de la décision prise au moyen de la résolution 2000-442 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 septembre 2000;

- réduise, par conséquent, de dix à cinq jours ouvrables la suspension alors imposée à M. Luc Leroux;

- modifie en ce sens ladite résolution 2000-442.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-436

Modification de la résolution 2001-384

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie la résolution 2001-384 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 juillet 2001 en remplaçant, dans la 6e ligne de l'alinéa relatif à la nomination de M. Denis Lafrenière, le nombre «28,51 $» par «23,76 $».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-437

Permanence de quatre employés dans leur poste

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-411 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 août 2000, la Ville a nommé Mme Patricia Larouche à un poste permanent à temps partiel de commis-bibliothèque à la section des adultes du Service de la bibliothèque;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-254 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 mai 2001, la Ville a nommé M. Michel Pothier dans son poste permanent à temps complet de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-304 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 22 mai 2001, la Ville a nommé M. Gaétan Lemieux à un poste permanent à temps complet de chef technicien au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-496 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 octobre 2000, la Ville a nommé Mme André Lamontagne à un poste permanent à temps partiel de secrétaire-sténo junior au sein du Service des travaux publics;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que, selon les évaluations produites par leurs supérieurs respectifs, ils ont complété avec succès leur période d'essai ou de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme :

- Mme Patricia Larouche dans son poste permanent à temps partiel (8,25 heures/semaine) de commis-bibliothèque à la section des adultes du Service de la bibliothèque Gatien-Lapointe;

- M. Michel Pothier dans son poste permanent à temps complet de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique;

- M. Gaétan Lemieux dans son poste permanent à temps complet de chef technicien au sein du Service des travaux publics;

- Mme André Lamontagne dans son poste permanent à temps partiel (18,25 heures/semaine) de secrétaire-sténo junior au sein du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-438

Nomination de deux personnes

ATTENDU qu'un poste de policier-pompier est récemment devenu vacant au sein du Service de la sécurité publique à la suite de la nomination de M. Denis Lépine à un poste d'agent de liaison;

ATTENDU que, depuis le 1er avril 1998, l'effectif du corps de police de la Ville est de 91 policiers-pompiers;

ATTENDU qu'un poste de chauffeur-opérateur de surfaceuse (Zamboni) au sein du Service des travaux publics a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 28 juin au 12 juillet 2001;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- M. Éric Clément (en remplacement de M. Denis Lépine) à un poste de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique, l'assujettisse à une période d'essai de 12 mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et fixe son salaire hebdomadaire de départ à 546,44 $;

- M. Yvon Fréchette à un poste de chauffeur-opérateur de surfaceuse (Zamboni) au sein du Service des travaux publics, l'assujettisse à une période d'essai de 60 jours conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et fixe son salaire horaire à 17,05 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-439

Demande à la compagnie «Les chemins de fer Québec-Gatineau inc.»

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande à la compagnie «Les chemins de fer Québec-Gatineau inc.» de l'autoriser à enfouir une conduite d'aqueduc sous la voie ferrée («Subdivision St-Maurice Valley») qui traverse :

  - le boulevard des Chenaux à la hauteur du point milliaire ± 4,16;
  - le boulevard des Forges à la hauteur du point milliaire ± 10,43;

- autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-440

Programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un formulaire de demande d'inscription au «Programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique» du ministère des Ressources naturelles du Québec (7 pages);

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- s'inscrive au «Programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique» du ministère des Ressources naturelles du Québec afin d'enfouir, sur une distance totale de 1,25 kilomètre, les fils qui arpentent les diverses rues situées à l'intérieur de l'«arrondissement historique de Trois-Rivières»;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit formulaire;

- autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à le transmettre audit ministère et à faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-441

Modification de certaines dispositions de règlements d'emprunt

ATTENDU que la Ville entend émettre des obligations pour un montant de 2 810 000,00$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

N° du règlement d'emprunt	Montant
608-G (1984)	90 400,00 $
903 (1984) / 903-A (1985)	41 000,00 $
947 (1985)	37 000,00 $
949 (1985)	70 500,00 $
950 (1985)	205 300,00 $
966 (1985)	13 900,00 $
968 (1985)	65 700,00 $
970 (1985)	61 500,00 $
972 (1985)	12 300,00 $
975-A (1985)	39 000,00 $
979 (1985)	53 400,00 $
982 (1985)	55 500,00 $
983 (1985)	41 000,00 $
991 (1986)	20 500,00 $
992 (1986)	61 500,00 $
993 (1986)	133 400,00 $
1099 (1988)	13 700,00 $
1100 (1988)	25 200,00 $

N° du règlement d'emprunt	Montant
1116 (1989)	9 400,00 $
1166 (1990)	100 400,00 $
1178 (1990)	57 300,00 $
1185 (1991)	159 200,00 $
1189 (1991)	21 400,00 $
1192 (1991)	169 300,00 $
1288 (1993)	14 900,00 $
1330 (1993)	47 800,00 $
1345 (1994)	37 900,00 $
1362 (1994)	40 900,00 $
1377 (1995)	15 600,00 $
1379 (1995)	387 800,00 $
1380 (1995)	116 600,00 $
1384 (1995)	44 500,00 $
1388 (1995)	74 600,00 $
1393 (1995)	6 300,00 $
1394 (1995)	93 000,00 $
1397 (1995)	372 300,00 $

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, notamment en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié en regard de chacun d'eux :

- Il y aura une obligation par échéance.

- Les obligations seront 1°) datées du 25 septembre 2001, 2°) immatriculées au nom de "La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée" (C.D.S.) et 3°) déposées auprès de cet organisme.

- La Caisse agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à leur égard, le tout tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre elle et le ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec.

- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la C.D.S. est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte que la Ville a ouvert à la succursale de la Banque Nationale du Canada située au 324 de la rue des Forges à Trois-Rivières (Québec).

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- Les intérêts seront payables les 25 mars et 25 septembre de chaque année.

- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville a mandaté la susdite Caisse pour agir comme son agent financier authentificateur. Les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-442

Prolongation de huit jours du terme des emprunts reliés à certains règlements

ATTENDU que la Ville aura, le 17 septembre 2001, un montant de 2 912 000,00 $ à renouveler sur un emprunt original de 9 167 000,00 $, pour une période de cinq ans, en vertu des règlements portant les numéros 608-G (1984), 903 (1984)/903-A (1985), 947 (1985), 949 (1985), 950 (1985), 966 (1985), 968 (1985), 970 (1985), 972 (1985), 975-A (1985), 979 (1985), 982 (1985), 983 (1985), 991 (1986), 992 (1986), 993 (1986), 1099 (1988), 1100 (1988), 1116 (1989), 1166 (1990), 1178 (1990), 1185 (1991), 1189 (1991), 1192 (1991), 1288 (1993), 1330 (1993), 1345 (1994), 1362 (1994), 1377 (1995), 1379 (1995), 1380 (1995), 1384 (1995), 1388 (1995), 1393 (1995), 1394 (1995) et 1397 (1995);

ATTENDU que ce renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 25 septembre 2001;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières emprunte, par émission d'obligations, une somme de 2 912 000,00 $ en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel huit jours au terme original des règlements ci-dessus identifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-443

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que la "Coopérative Fédérée de Québec" a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 017 592 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 4225 de la rue Saint-Joseph;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme interdisant l'aménagement, dans la zone 701-I, d'une aire de stationnement à moins de 4,5 mètres de l'emprise de la rue;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise de stationner des remorques, sur une longueur de 225 pieds, en bordure de la rue Louis-Allyson et jusqu'à l'emprise de celle-ci;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 14 juin 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 42 de l'édition du samedi 4 août 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette coopérative;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la "Coopérative Fédérée de Québec" la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement au stationnement, au 4225 de la rue Saint-Joseph, de ses remorques, sur une longueur de 225 pieds, en bordure de la rue Louis-Allyson et jusqu'à l'emprise de celle-ci.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-444

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. André Chaîné a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 1 037 797 et 1 039 278 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 1275 de la rue de la Nacelle;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1128-R, un seul garage ou un seul abri d'auto ou un seul abri d'auto jumelé à un garage privé, d'une superficie n'excédant pas 50 mètres^2, peut être érigé sur un terrain;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire un garage de 20 pieds par 26 pieds maximum isolé du bâtiment principal auquel un abri d'auto est déjà attenant, et ce, sans que ces deux constructions ne soient jumelées;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 21 juin 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 42 de l'édition du samedi 4 août 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Chaîné;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. André Chaîné la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction d'un garage de 20 pieds par 26 pieds maximum isolé du bâtiment principal portant le numéro 1275 de la rue de la Nacelle, auquel un abri d'auto est déjà attenant, et ce, sans que ces deux constructions ne soient jumelées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-445

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que Mme Lison Audet et M. Sylvain Projean ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 537 248 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 975 de la rue Viger;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 644-R, la marge de recul latérale est de 60 centimètres et la marge de recul avant est de 4,5 mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes de construire un abri d'auto de 5,5 mètres de largeur empiétant d'au plus 40 centimètres dans la marge de recul latérale et d'au plus 2,25 mètres dans la marge de recul avant;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 21 juin 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 42 de l'édition du samedi 4 août 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Audet et à M. Projean;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Lison Audet et à M. Sylvain Projean la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à la construction, au 975 de la rue Viger, d'un abri d'auto de 5,5 mètres de largeur qui empiétera d'au plus 40 centimètres dans la marge de recul latérale et d'au plus 2,25 mètres dans la marge de recul avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-446

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que Mme Joane Bordeleau a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 536 433 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 910 de la rue de l'Espéranto;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1042-R, le revêtement extérieur employé lors d'un agrandissement doit être 1°) composé des mêmes matériaux autorisés et dans les mêmes proportions que celui apposé sur le bâtiment principal existant, 2°) de brique, 3°) de pierre ou 4°) de verre;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne d'agrandir sa résidence et de n'être alors assujettie à la norme évoquée dans l'alinéa précédent que pour la façade principale visible de la voie publique;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 21 juin 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 41 de l'édition du samedi 4 août 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Bordeleau;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Joane Bordeleau la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à l'agrandissement de sa résidence du 910 de la rue de l'Espéranto et à l'utilisation des matériaux prescrits dans les proportions fixées que pour la façade principale visible de la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-447

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que Mme Nicole Côté et M. Marcel Dubé ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 535 106 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 1331 de la 9e Rue;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 923-R, la marge de recul latérale est de 60 centimètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes de maintenir en place un abri d'auto empiétant de 36 centimètres dans la marge de recul latérale;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 21 juin 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 42 de l'édition du samedi 4 août 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. René Marchand et à Mme Bernadette Michel qui viennent d'acquérir l'immeuble en cause;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. René Marchand et à Mme Bernadette Michel, ès-qualité d'ayants droit de Mme Nicole Côté et de M. Marcel Dubé, la dérogation mineure que ces derniers lui ont demandée relativement au maintien en place, au 1331 de la 9e Rue, d'un abri d'auto qui empiète de 36 centimètres dans la marge de recul latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-448

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que Mme Andrée Desrochers et M. André Laplante ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 537 245 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 3247 de la rue Berthelot;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 644-R, la marge de recul avant par rapport à chacune des rues est de 4,5 mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes de maintenir en place un bâtiment principal empiétant de 1,5 mètre dans la marge de recul avant donnant sur la rue Berthelot et de trois mètres dans la marge de recul avant donnant sur la rue Viger;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 21 juin 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 42 de l'édition du samedi 4 août 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Desrochers et à M. Laplante;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Andrée Desrochers et à M. André Laplante la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement au maintien en place de leur résidence du 3247 de la rue Berthelot, laquelle empiète de 1,5 mètre dans la marge de recul avant donnant sur la rue Berthelot et de trois mètres dans la marge de recul avant donnant sur la rue Viger

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-449

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que Mme Annie Champoux et M. François Bellefeuille jr ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 130 739 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 2025 de la rue Adriennne-Choquette;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1103-R, la marge de recul latérale est de deux mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes d'agrandir leur résidence en empiétant de 80 centimètres dans la marge de recul latérale;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 21 juin 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 42 de l'édition du samedi 4 août 2001 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Champoux et à M. Bellefeuille;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Annie Champoux et à M. François Bellefeuille jr la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à l'agrandissement de leur résidence du 2025 de la rue Adrienne-Choquette tout en empiétant de 80 centimètres dans marge de recul latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-450

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1589 (2001);

ATTENDU qu'après la fin de période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par le greffier le 30 juillet 2001 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1589 (2001), lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-451

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (125,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 27 août 2001 par le «Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du taxi» et «Taxi Coop de la Mauricie (1992)»;
- un billet (135,00 $) permettant de participer à la 9e édition du tournoi de golf et au souper organisés le 30 août 2001 par le «Conseil de la Nation Atikamekw»;
- un billet (55,00 $) permettant de participer à la croisière 15e anniversaire sur le M/S Jacques Cartier organisé le 4 septembre 2001 par la «Jeune Chambre de commerce de la Mauricie».
- un billet (70,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au goûter organisés le 7 septembre 2001 par l'«École de boxe amateur "Jim Girard"»;
- un billet (100,00 $) permettant de participer à la soirée «Casino» organisée le 29 septembre 2001 par «Mauricie Capitale Forestière Canadienne».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-452

Liste des chèques émis du 29 juin au 16 août 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 25371 à 26499 émis du 29 juin au 16 août 2001 inclusivement, qui comprend 100 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 5 465 932,92 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-453

Prêt à «L'International de l'art vocal de Trois-Rivières»

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières prête, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 04-13-09-0-027, une somme de 47 500,00 $, au taux de 7 % l'an, à «L'International de l'art vocal de Trois-Rivières», son remboursement devant faire l'objet d'un billet à demande signé par des mandataires autorisés de cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 37, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Daniel Chaîne (2), Éric Dubé (2), Michel Lafleur, André Laliberté, Gilles Lebel (2), Claude Trudel et Mme Sophie Loiselle en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 20 h 53.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 4 SEPTEMBRE 2001

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 4 septembre 2001 à 20 h 05 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la correction du et diverses interventions sur le réseau d'égout combiné des districts Sainte-Marguerite et Saint-Philippe et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 2 avril 2001)

2. Règlement sur l'organisation du Service de la sécurité publique et abrogeant le règlement 5 (1969) pour pourvoir à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité et le règlement 8 (1925) concernant l'organisation et le maintien d'une brigade de pompiers et les précautions à prendre contre les incendies.
   (M. Jean-François Philibert, le 4 juin 2001)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1102-3-R, d'y autoriser des usages et d'y prévoir des normes spéciales et des normes d'implantation.
   (M. Michel Legault, le 3 juillet 2001)

4. Règlement exigeant, dans la zone 339-I, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de celle-ci lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme.
   (M. André Noël, le 3 juillet 2001)

5. Règlement approuvant le Règlement n° 81 (2001) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.
   (M. André Noël, le 20 août 2001)

AVIS DE MOTION 2001-454

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté,

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin :

1° d'agrandir la zone 330-R à même la zone 339-I;

2° de modifier les usages autorisés dans la zone 339-I et de dorénavant n'y permettre que les usages chemin de fer (4111) et usine de pâtes et papiers (291);

3° de remplacer la dominance industrielle de la zone 339 par celle d'aménagement différé (ZAD);

4° d'assujettir toute demande de modification aux règlements d'urbanisme touchant la zone 339-ZAD à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble de celle-ci.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 4 septembre 2001.

André Noël

RÉSOLUTION 2001-455

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 août 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 20 août 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 août 2001;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-456

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 août 2001;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-457

Projet de règlement 2001-Z-330 (2001)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-330 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

zonage afin d'agrandir la zone 330-R, de modifier les usages autorisés dans la zone 339-I, d'y exiger la production d'un plan d'aménagement d'ensemble et d'en modifier la dominance;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 17 septembre 2001 à compter de 19 h 40 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-458

Règlement 2001-Z-320 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-320 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions relatives au stationnement dans différentes zones lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 juillet 2001;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 8 et 9;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 25 de l'édition du jeudi 16 août 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 octobre 2000;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

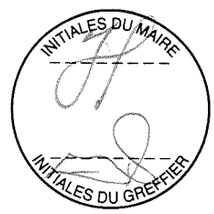

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-320 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions relatives au stationnement dans différentes zones;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-459

Règlement 1590 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 août 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1590 (2001) autorisant la prolongation du réseau d'aqueduc le long du boulevard des Forges jusqu'au boulevard Saint-Jean et décrétant un emprunt à cette fin de 570 613,00 $;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 513 551,70 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé;

  - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  - lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-460

Règlement 1591 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 août 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1591 (2001) autorisant l'utilisation du lot 1 210 884 du cadastre du Québec à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-461

Règlement 1592 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 août 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1592 (2001) autorisant l'acquisition d'une servitude de non accès au boulevard des Récollets à partir du lot 1 017 610 du cadastre du Québec;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-462

Vente à « Construction G M Courtois inc. »

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-510 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 octobre 1999, la Ville a accepté l'offre d'achat de 40 terrains que lui a présentée la compagnie « Construction G M. Courtois inc. »;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre cette entreprise et la Ville;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de lui vendre deux autres de ces terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende à « Construction G M Courtois inc. », sans aucune garantie et à ses risques et périls, pour le prix de 1 000,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, les lots 1 130 909 et 1 130 910 du cadastre du Québec sur lesquels n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-463

Permission de voirie de la part du ministère des Transports du Québec

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-388 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 juillet 2001, la Ville a demandé au ministre des Transports du Québec de l'autoriser à enfouir, dans l'emprise de l'autoroute 55, entre les boulevards des Forges et Saint-Jean, une conduite d'aqueduc de 255 millimètres de diamètre;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document intitulé « Permission de voirie » n° 3873-51-37065-01025 (six pages);

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que les travaux afférents seront réalisés d'ici le 31 décembre 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux de remise en état des éléments de l'emprise de l'autoroute 55 à la suite de l'enfouissement d'une conduite d'aqueduc de 255 millimètres de diamètre entre les boulevards des Forges et Saint-Jean;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite permission de voirie et s'engage à en respecter toutes les clauses;

- autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-464

Entente avec « Bell Canada »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du contrat n° 16235 intitulé « Entente de rémunération de mandataire pour les téléphones publics » à intervenir entre la Ville et « Bell Canada »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cette entreprise de télécommunication pourra pour une période initiale de trois ans, débutant le 5 septembre 2001 et se renouvelant automatiquement à tous les trois ans à moins que l'une des parties ne donne à l'autre un avis à l'effet contraire au moins 60 jours à l'avance, avoir accès au pavillon de la Jeunesse (975, rue De Calonne) et l'utiliser afin d'y installer et d'y exploiter de l'équipement de téléphone public;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat;

- autorise le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-465

Contrat avec « Les chemins de fer Québec-Gatineau inc. »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du contrat n° XP,213,003-12 à intervenir entre la Ville et « Les chemins de fer Québec-Gatineau inc. »;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville est autorisée à construire et à entretenir, sous l'emprise et les voies de cette entreprise, une conduite d'aqueduc de 200 millimètres au point milliaire 3,12 de la subdivision de « Trois-Rivières loop line » (bouclage du réseau d'aqueduc de la rue Lanctôt à la rue Farmer);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat;
- verse, en contrepartie de cette autorisation, à « Les chemins de fer Québec-Gatineau inc. », à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1487 (1998), un montant unique de 1 150,25 $ (taxes incluses);
- autorise M. Gilles Colas, chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-466

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de « Gaston Paillé ltée », au montant de 13 860,51 $, pour la confection de 27 cunettes dans des regards existants et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-29 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-51-2-521 du budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-467

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions qui lui ont été présentées à la suite de la demande en ce sens qu'elle a faite par annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel d'offres pour la rénovation de l'extérieur de l'édifice abritant la caserne de pompiers n° 2 (contrat 2000-00-02), lesquelles furent ouvertes au bureau du greffier le 14 août 2001 à 11 h 00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-468

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 178,29 $ à M. Claude Belisle, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 13 mars 2001 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1100 de la rue Arthur-Bettez;

- 112,15 $ à Mme Julie Laframboise et M. Pierre Constantin, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier ayant débouché le 22 mars 2001 la conduite d'égout desservant leur immeuble du 4070 de la rue Dargis;

- 1 296,87 $ à « Liberty Mutual Insurance Company » et 100,00 $ à M. Daniel Monfette, pour les dommages occasionnés le 11 juillet 2001 au véhicule routier de ce dernier par un regard d'égout défectueux;

- 88,00 $ à M. Réjean Beauchamp, pour les dommages occasionnés le 15 août 2001 à son véhicule routier par un regard d'égout défectueux;

- 460,00 $ à la succession Lucienne Alarie Poulin, pour le renouvellement de la conduite d'égout desservant son immeuble du 1754 de la rue Pelletier qui était obstruée par des racines d'arbres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 4 SEPTEMBRE 2001

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 2001-469

Accréditation d'un organisme

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-132 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 février 2000, la Ville s'est dotée d'une politique culturelle;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-606 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 décembre 2000, la Ville s'est dotée de politiques d'accréditation des organismes culturels, de services, de subvention et de contribution publicitaire;

ATTENDU que les politiques adoptées le 4 décembre 2000 avaient comme objectifs :

- d'identifier les partenaires privilégiées de la Ville dans le domaine de la formation, de la production et de la diffusion d'activités, de produits et de services culturels;

- de reconnaître la mission et l'intervention d'organismes culturels à Trois-Rivières en fonction des objectifs identifiés dans la politique culturelle de la Ville;

- de reconnaître et de déléguer des mandats généraux et spécifiques à des organismes accrédités;

- de définir les champs d'intervention et de soutien de la Ville dans le domaine culturel;

- d'affecter de façon prioritaire des ressources matérielles, physiques, humaines et financières dans les champs d'intervention définis par la politique culturelle de la Ville;

- de permettre la concertation des organismes et des intervenants culturels dans chacun des champs d'intervention;

CONSIDÉRANT que « Voix d'ici » demande à être accréditée en vertu de ladite politique d'accréditation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accrédite l'organisme suivant :

  - « Voix d'ici »
    ☆ Champ d'intervention : les arts de la scène

- prenne officiellement acte que ses interventions sont en accord avec les objectifs de sa politique culturelle;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- reconnaisse sa mission et sa raison d'être;
- soutienne ses actions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-470

Permanence d'une employée dans son poste

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-642 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 décembre 2000, la Ville a nommé Mme Julie Moreau à un poste permanent à temps partiel (15,25 heures/semaine) de commis-bibliothèque à la section des jeunes du Service de la bibliothèque.

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, elle a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme Mme Julie Moreau dans son poste permanent à temps partiel (15,25 heures/semaine) de commis-bibliothèque à la section des jeunes du Service de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-471

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste de policier-pompier est récemment devenu vacant au sein du Service de la sécurité publique à la suite du départ à la retraite de M. Jean Dufresne;

ATTENDU que, depuis le 1er avril 1998, l'effectif du corps de police de la Ville est de 91 policiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme M. Daniel Corbin (en remplacement de M. Jean Dufresne) à un poste de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- l'assujettisse à une période d'essai de 12 mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable;

- fixe son salaire hebdomadaire de départ à 546,44 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-472

Mandat à Me Bernard Vézina, avocat

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la convention collective de travail intervenue le 31 mars 1999 avec l'«Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.», la Ville doit assigner, à ses frais, un procureur à tout policier-pompier qui fait l'objet d'une enquête, est poursuivi devant les tribunaux ou doit comparaître lors d'une enquête judiciaire à la suite d'actes ou de gestes posés par le fait ou à l'occasion de son travail (sauf dans les cas de faute lourde ou de grossière négligence), de manière à lui assurer une défense pleine et entière;

ATTENDU que c'est le policier-pompier qui choisit son procureur et que c'est la Ville qui paie ses honoraires;

CONSIDÉRANT la lettre que M. Pierre Gervais de ladite Association a adressée à M. Pierre Moreau le 17 août 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de Me Bernard Vézina, avocat, pour qu'il assure une défense pleine et entière à M. Joey Tremblay, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique, lequel est sous enquête, dans l'exercice de ses fonctions, pour un dossier de nature criminelle;

- lui verse, en contrepartie de ses services, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-16-01-2-412 du budget, des honoraires calculés selon un tarif horaire de 125,00 $ (taxes exclues).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-473

Prolongation du réseau d'aqueduc sur le boulevard Rathier

CONSIDÉRANT l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c. T-14);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- prolonge de 68 mètres le réseau d'aqueduc sur le boulevard Rathier en enfouissant dans le sous-sol de celui-ci une conduite en fonte de 150 millimètres de diamètre;

- accepte la proposition de « Construction A.P.S. 2000 inc. », au montant de 18 791,42 $, et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-18, le montant ci-avant mentionné et les services afférents devant être payés comme suit :

  - 16 200,00 $ à même la somme que lui a versée à cette fin M. Gilles Bourget;
  - le solde à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-474

Projets supplémentaires de rénovations majeures de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la résolution 385.03 adoptée le 21 août 2001 par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et d'une liste de projets de rénovation;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- autorise l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières à réaliser, dès maintenant (i.e. d'ici la fin de l'année 2001), lesdits projets de rénovation estimés à 163 200,00 $, lesquels étaient inscrits dans son programme triennal d'immobilisations;

- s'engage, par conséquent, à verser à l'O.M.H., à même une appropriation au surplus accumulé, une somme maximum de 16 320,00 $, soit 10 % du coût de réalisation de ces travaux.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-475

Désignation des représentants de la Ville sur le conseil d'administration de la Corporation intermunicipale de transport des Forges

ATTENDU que, selon le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur les sociétés municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., c. S-30.1), une société intermunicipale de transport est représentée et ses affaires sont administrées par un conseil d'administration formé de membres du conseil municipal de chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

ATTENDU que le troisième alinéa de cet article prévoit que le conseil de chacune de telles municipalités désigne ses représentants par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- désigne :

  - M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin et M. le conseiller André Noël pour la représenter sur le conseil d'administration de la Corporation intermunicipale de transport des Forges;

  - M. le conseiller Pierre-A. Dupont pour agir, au besoin, comme leur substitut;

- remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée le 15 février 1993 sous le numéro 95-93.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-476

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (40,00 $) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 20 septembre 2001 par la « Fondation Cloutier-du Rivage »;

- un billet (10,00 $) permettant de participer au colloque « Le loisir et le sport dans le cadre des nouvelles villes » organisé le 22 septembre 2001 par l' « Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie »;

- un billet (25,00 $) permettant de participer à une dégustation de vins et fromages organisée le 26 septembre 2001 par la « Fondation des handicapés adultes de la Mauricie inc. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-477

Liste des chèques émis du 17 au 30 août 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toute fins que de droit, la liste des chèques numéros 26504 à 26982 émis du 17 au 30 août 2001 inclusivement, qui comprend 40 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long, à l'exclusion du chèque n° 026905 de 11 844,92 $ payable à l'ordre de « Balayage mécanique T.R. et Caisse populaire Notre-Dame »;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 690,480,80 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère, à l'exclusion de celui se rapportant audit chèque n° 026905;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés, à l'exclusion dudit chèque n° 026905.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-478

Contrat de prêt de service avec l'École nationale de police du Québec et al.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de prêt de service à intervenir entre M. Pierre Ferland, l' « Association des

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. », l'École nationale de police du Québec et la Ville;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles M. Pierre Ferland, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique, est affecté à l'École du 4 septembre au 31 décembre 2001 inclusivement pour y occuper la fonction d'instructeur au Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie et pour y exécuter diverses autres tâches;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat;

- autorise le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-479

Renouvellement d'un contrat

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-494 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 octobre 2000, la Ville a accepté la proposition de « Le groupe pétrolier Olco inc. » pour la fourniture d'essence sans plomb et d'huile à chauffage # 2 et celle de « Les pétroles Irving inc. » pour la fourniture d'huile diesel non colorée LS et d'huile diesel colorée et qu'elle leur a adjugé les contrats afférents;

ATTENDU que ces contrats contenaient une disposition permettant à la Ville de les renouveler à sa plus entière discrétion;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- signifie à la compagnie « Le groupe pétrolier Olco inc. » qu'elle renouvelle, du 11 octobre au 31 décembre 2001 inclusivement, le contrat 1421-22-44 pour la fourniture de 290 000 litres d'essence sans plomb et

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

de 65 000 litres d'huile à chauffage # 2 qui lui a été initialement adjugé le 2 octobre 2000 par la résolution 2000-494;

- signifie à la compagnie « Les pétroles Irving inc. » qu'elle renouvelle, du 11 octobre au 31 décembre 2001 inclusivement, le contrat 1421-22-44 pour la fourniture de 170 000 litres d'huile diesel non colorée LS et de 20 000 litres d'huile diesel colorée qui lui a été initialement adjugé le 2 octobre 2000 par la résolution 2000-494;

- verse en contrepartie, à ces entreprises, les montants auxquels elles ont droit en vertu desdits contrats, ces montants devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin aux postes :

  - 02-30-03-2, 02-20-03-1 et 02-30-02-3 du budget pour la fourniture de l'essence sans plomb et de l'huile à chauffage # 2;
  - 02-30-03-2 du budget pour la fourniture de l'huile diesel non colorée LS et de l'huile diesel colorée;

- remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée le 20 août 2001 sous le numéro 2001-427.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-480

Mise en valeur Chemin du Roy Montréal-Québec

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-476 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 septembre 2000, la Ville a adhéré à la corporation « Mise en valeur Chemin du Roy Montréal-Québec »;

ATTENDU que cet organisme tiendra sa première assemblée générale annuelle le 19 septembre prochain;

ATTENDU que, pour préparer cette assemblée, il faudra procéder, au préalable, à l'élection des représentants du secteur de Francheville au sein de cette corporation;

ATTENDU qu'une rencontre à cette fin aura lieu le 11 septembre 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. le conseiller Daniel Perreault pour la représenter au sein de la corporation « Mise en valeur Chemin du Roy Montréal-Québec ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6514-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 4 SEPTEMBRE 2001

SÉANCE ORDINAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 22, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. René Béland (7) et André Laliberté (2) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 20 h 37.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 17 septembre 2001 à 20 h 04 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, André Noël, Daniel Perreault et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la correction du et diverses interventions sur le réseau d'égout combiné des districts Sainte-Marguerite et Saint-Philippe et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 2 avril 2001)

2. Règlement sur l'organisation du Service de la sécurité publique et abrogeant le règlement 5 (1969) pour pourvoir à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité et le règlement 8 (1925) concernant l'organisation et le maintien d'une brigade de pompiers et les précautions à prendre contre les incendies.
   (M. Jean-François Philibert, le 4 juin 2001)

3. Règlement exigeant, dans la zone 339-I, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de celle-ci lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme.
   (M. André Noël, le 3 juillet 2001)

4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 330-R, de modifier les usages autorisés dans la zone 339-I, d'en changer la dominance et d'y exiger la production d'un plan d'aménagement d'ensemble.
   (M. André Noël, le 4 septembre 2001)

AVIS DE MOTION 2001-481

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les dimensions prescrites pour les lots partiellement desservis dans les zones 1218-ZPD et 1221-ZPD.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Trois-Rivières, ce 17 septembre 2001.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 2001-482

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin :

1° de modifier les dispositions concernant les usages protégés par droits acquis dans la zone 130-R;

2° d'autoriser certaines activités complémentaires à la « Vente au détail de motos, véhicules tout terrain, motoneiges, tondeuses, souffleuses et accessoires avec atelier de réparation mécanique de ces équipements » dans la zone 137-R;

3° d'autoriser, sur un toit, un café-terrasse complémentaire à un restaurant, un bar ou une salle à manger dans la zone 202-C;

4° de modifier le nombre de chambres autorisées au sein d'une résidence pour personnes âgées dans la zone 226-1-R;

5° de modifier les usages autorisés et les normes spéciales applicables dans la zone 231-R;

6° de modifier les conditions applicables à l'usage « Industrie artisanale » dans la zone 324-R;

7° d'agrandir la zone 823-C;

8° de modifier les normes spéciales applicables dans les zones 929-C et 1221-ZPD;

9° de créer la zone 1102-3-R et d'édicter les usages qui y sont autorisés et les normes spéciales qui y sont applicables;

10° d'édicter les normes d'implantation dans la zone 1102-3-R;

11° d'autoriser, dans la zone 1227-1-ZPD, l'usage « hôtel du passant » à titre d'usage complémentaire.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 septembre 2001.

André Noël

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 2001-483

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1575 (2001) établissant un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers afin de répartir différemment la somme de 900 000,00 $ qui y est affectée.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 septembre 2001.

Daniel Perreault

RÉSOLUTION 2001-484

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 4 septembre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 4 septembre 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 4 septembre 2001;

- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;

- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-485

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2001

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 4 septembre 2001 sur le projet de règlement 2001-Z-329 (2001) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville de Trois-Rivières a tenue le 4 septembre 2001 sur le projet de règlement 2001-Z-329 (2001);

- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-486

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 septembre 2001;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-487

Projet de règlement 2000-L-26 (2001)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2000-L-26 (2001) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les dimensions prescrites pour les lots partiellement desservis dans les zones 1218-ZPD et 1221-ZPD;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 1er octobre 2001 à compter de 19 h 30 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-488

Projet de règlement 2001-Z-331 (2001)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-331 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 1er octobre 2001 à compter de 19 h 30 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-489

Mainlevée à « Provigo distribution inc. »

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J. Cyprien Sawyer, notaire, le 25 septembre 1958 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 2 octobre 1958 sous le numéro 207890, la Ville a vendu à « E. Nassif inc. » un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette entreprise, d'y construire un bâtiment commercial et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur le lot 1 019 130 du cadastre du Québec le bâtiment portant le numéro 3125 de la rue Bellefeuille;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières) :

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 207890 et dans tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-490

Quittance-transaction avec M. François Daviau et le « Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une quittance-transaction à intervenir entre M. François Daviau, le « Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières » et la Ville;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de régler à l'amiable une contestation déposée par M. Daviau le 9 août 2000 devant la Commission des lésions professionnelles à la suite du rejet de la réclamation qu'il avait présentée l'année précédente à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- s'engage à acquitter, jusqu'à concurrence d'un montant de 813,12 $, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-10-07-1-252 du budget, au nom de M. François Daviau, les sommes que lui réclame la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec en conséquence du rejet de sa réclamation;

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite quittance-transaction;

- autorise sa procureure, Me Marie-Josée Hétu, avocate, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-491

Entente avec l' « Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. »

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-435 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 août 2001, la Ville a réduit, de dix à cinq jours, une suspension imposée à M. Luc Leroux le 5 septembre 2000 au moyen de la résolution 2000-442;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6514-R-MG-O-spécial

ATTENDU que cette décision est intervenue dans le cadre d'un règlement à l'amiable de trois griefs;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 16 août 2001 entre la Ville et l' « Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités afférentes au règlement de ces trois griefs;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-492

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de « Pierre Plourde mécanique inc. », au montant de 7 990,00 $ (taxes exclues), pour la fabrication et l'installation de dix rampes de sécurité avec base en béton à l'intersection de la piste cyclable (parc linéaire) et des boulevards des Chenaux et des Récollets, du chemin Michel-Sarrazin et de la rue Père-Marquette et qu'elle lui adjuge le contrat afférent conditionnellement à la délivrance, par le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières, de l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 2002, le Conseil devant approprier au budget des années 2002 à 2006 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- la proposition de « Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. », au montant de 11 851,25 $, pour le scellement de fissures dans du béton bitumineux et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-63 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-02-1-521 du budget;

- la proposition de « Construction A.P.S. 2000 inc. », au montant de 949 497,84 $, pour le prolongement du réseau d'aqueduc et de la piste cyclable sur l'extrémité nord-ouest du boulevard des Forges et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-12 afférent conditionnellement :

  - à l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, du règlement 1590 (2001) à partir duquel le montant ci-avant mentionné devra être payé;

  - à la délivrance, le cas échéant, par le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières, de l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001;

- la proposition de « Les entreprises Berthier inc. », au montant de 268 163,36 $, pour l'aménagement d'une partie de la rue Saint-Roch, comprenant les trottoirs, bordures, muret, dôme préfabriqué, bancs, arbres, couvre-sol, bacs à fleurs et le pavage et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-15 afférent puisque la proposition du plus bas soumissionnaire n'est pas conforme, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de « Groupe Drainamar », au montant de 67 619,75 $, pour le chemisage de conduites d'égout combiné, incluant le nettoyage, l'alésage et l'inspection par caméra et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-30 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1555 (2000);

- la proposition de « Gaston Paillé ltée », au montant de 5 900,00 $, pour la modification de la conduite d'égout située à l'intersection des rues Louis-Pinard et Hubert et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-31 afférent conditionnellement à la délivrance, par le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières, de l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 2002, le Conseil devant approprier au budget des années 2002 à 2006 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de « Henri St-Amand et fils inc. », au montant de 42 795,05 $ (taxes incluses), pour la réfection de la croix de l'année sainte et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-36 afférent conditionnellement à la délivrance, par le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières, de l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 2002, le Conseil devant approprier au budget des années 2002 à 2006 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-493

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin :

- au fonds d'autoassurance, une somme de :

  - 475,80 $ à M. Paul-Émile Thiffault, pour les dommages occasionnés le 20 juin 2001 à son immeuble du 145 de la rue De Boucherville par des racines d'arbres ayant obstrué la conduite le desservant;

  - 84,37 $ à M. Jason Lauzon, pour les dommages occasionnés à sa bicyclette le 10 août 2001 par une dénivellation du trottoir du tunnel Laviolette;

- au poste 02-70-16-7-529 du budget, une somme de 1 036,50 $ à M. Pierre Dessureault, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en mailles de chaîne recouvertes de vinyle entre le parc de la Girardière et son immeuble du 3925 du boulevard Rigaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-494

Mandat à Me Richard Lambert, avocat

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 30 août 2001 par la Cour d'appel du Québec dans le dossier n° 200-09-002857-990 opposant la Ville à la « Société en commandite les Verrières de Francheville enr. »;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande paiement de la lettre de garantie irrévocable n° 000083 de 100 000,00 $ émise le 30 juin 2001 par la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy pour le compte de « 2429-8952 Québec inc. » et « 2537-6328 Québec inc. » faisant affaires ensemble sous le nom de « Complexe de Francheville enr. »;

- mandate Me Richard Lambert, avocat, pour la représenter dans ce dossier et donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-495

Mandat à « Beauchamp, Labbé et associés inc. »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne, dans le cadre du projet « Berges du St-Laurent », les services professionnels de « Beauchamp, Labbé et associés inc. » pour que cette firme d'architectes :

  - réalise une étude de préfaisabilité sur l'aménagement d'un amphithéâtre en plein air;
  - décrive les espaces, le concept, les matériaux et les techniques de construction afférents;
  - estime sommairement les coûts de construction;
  - élabore un échéancier de réalisation;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires de 24 980,00 $ (taxes incluses) à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-62-20-1 du budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2001-496

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-124 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 mars 2001, la Ville a embauché M. Réjean Carle et l'a nommé à un poste de technicien comptabilité/paie et comptes clients au sein du Service de la trésorerie;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, il a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- confère à M. Réjean Carle le statut d'employé permanent;
- le confirme dans son poste de technicien comptabilité/paie et comptes clients au sein du Service de la trésorerie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-497

Embauche de cinq policiers-pompiers temporaires

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- procède à l'embauche, à titre de policiers-pompiers temporaires au sein du Service de la sécurité publique, de MM. Claude Durocher, Bernard D'Aoust, Jason Dubé, Danny Poisson Gélinas et David Ross à un poste de policier-pompier à compter du 7 septembre 2001;
- fixe leur salaire hebdomadaire de départ à 546,44 $ (premier échelon) pour 40 heures de travail par semaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-498

Embauche de brigadiers scolaires temporaires

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- embauche, du 29 août 2001 au 21 juin 2002, les personnes suivantes pour effectuer un travail de brigadier scolaire pendant un maximum de dix heures par semaine et sous la supervision/direction du Service de la sécurité publique : Louise Bergeron, Diane Bilodeau Paquin, Marie-Céline Boulanger, Johanne Brisson, Henri-Paul Champagne, Edmond Charest, Lorraine Charland, Jacqueline Collins, Denise Cormier, Éric Croteau, André Degongre, Céline Desfossés, Yves Desmarteau, Yves Desrochers, Alain Donaldson, Lise-Marie Drouin, Carmen Dufresne, Christiane Dugré, Denis Dugré, Nicole Dupont, Rachel Émond, Robert Gagnon, Lise Godin, Réjean Guimond, Jean Laliberté, Roger Lefebvre, Lorraine Michel, Robert Milette, André Morin, Nicole Pageau, Christine Patoine, Odette Patterson, Ginette Pellerin, Carole Perron, Nicole Ricard, Huguette Ringuette, John Rowsome, Lise Saint-Cyr, Cynthia Scholes, Gilles St-Pierre;

- verse à chacun d'eux une rémunération de 8,00 $ l'heure à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-29-01-1-141 du budget;

- ne donne effet à la présente résolution qu'au moment où le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières aura délivré l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-499

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de journalier canalisation avec coffre qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics le 20 août 2001 à la suite de la nomination de son titulaire, M. Yvon Fréchette, à un poste de chauffeur-opérateur de surfaceuse (Zamboni) au sein dudit service.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-500

Don de matériel désuet

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières donne, purement et simplement, à titre gratuit, à l'organisme sans but lucratif « Cuerpo de Bomberos Civiles » basé à San Pedro de Macoris en République dominicaine, le matériel ci-après décrit que le Service de la sécurité publique n'utilise plus en raison de sa désuétude, et ce, à condition qu'il assume les frais d'emballage, de transport, de douanes ou de permis d'exportation/d'importation inhérents : 40 manteaux longs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-501

Demande au ministre des Finances du Québec

ATTENDU qu'aux termes d'un relevé de compte (client n° 11005451-DB6) qu'il lui a adressé le 31 mai 2001, le ministère de l'Environnement du Québec réclamait 300 000,00 $ à la Ville à titre de droits exigibles pour la neige usée déversée dans le fleuve St-Laurent au cours de la saison hivernale 1999-2000;

ATTENDU que le ministre des Finances du Québec a invoqué l'article 1672 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) sur la compensation pour payer cette créance à même divers montants que des ministères devaient payer à la Ville;

ATTENDU que la Ville estime que les droits qu'elle devait payer pour la neige usée déversée dans le fleuve St-Laurent au cours de la saison hivernale 1999-2000 s'élèvent à 198 877,87 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- établisse à 198 877,87 $ les droits exigibles pour la neige usée déversée dans le fleuve St-Laurent au cours de la saison hivernale 1999-2000;

- demande au ministre des Finances du Québec de lui rembourser la somme de 101 122,13 $ que différents ministères devait lui payer mais qu'il s'est approprié pour acquitter ces droits, erronément estimés à 300 000,00 $ par le ministère de l'Environnement du Québec;

- confie au trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le mandat de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-502

Subventions versées à deux organismes

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse une somme de :

- 250,00 $ au « Centre le havre de Trois-Rivières inc. » à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-59-01-1-970 du budget;

- 500,00 $ au « Fonds d'action Saint-Laurent » à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-62-20-1-970 du budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-503

État des revenus et dépenses de la Ville entre le 1er janvier et le 31 juillet 2001 inclusivement

ATTENDU que, selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit, une fois par trimestre, remettre au Conseil :

- un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;
- deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

ATTENDU que le document ci-après identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long : rapport budgétaire de 15 pages préparé par le Service de la trésorerie;

ATTENDU qu'il fait état :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- des revenus et des dépenses de la Ville du 1er janvier au 31 juillet 2001 inclusivement;
- des projections des revenus et des dépenses pour l'année 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil :

- reçoive, à toutes fins que de droit, cet état des revenus et dépenses de la Ville de Trois-Rivières entre le 1er janvier et le 31 juillet 2001 inclusivement;

- prenne acte d'un écart annuel projeté positif de 135 300,00 $ y apparaît entre les revenus et les dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-504

Retrait du projet de règlement 2001-Z-329 (2001)

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 août 2001, la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-329 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1102-3-R et d'y édicter les usages autorisés ainsi que les normes spéciales et d'implantation applicables;

ATTENDU que, plus tôt au cours de la présente séance, un avis de motion portant le numéro 2001-482 a été donné pour annoncer l'adoption éventuelle d'un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage;

ATTENDU que le règlement annoncé par cet avis de motion visera, notamment, des fins similaires à celles prévues au projet de règlement 2001-Z-329 (2001);

ATTENDU que ce projet de règlement n'a donc plus sa raison d'être et qu'il est opportun de le retirer;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retire, à toutes fins que de droit, le projet de règlement 2001-Z-329 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1102-3-R et d'y édicter les usages autorisés ainsi que les normes spéciales et d'implantation applicables :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- dont l'adoption éventuelle avait été annoncée par l'avis de motion 2001-368 donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 juillet 2001;
- qui a été adopté au moyen de la résolution 2001-416 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 août 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-505

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (50,00 $) permettant de participer à une soirée organisée le 20 septembre 2001 par la « Corporation des Fêtes du 350e anniversaire du Cap-de-la-Madeleine » pour marquer la fin de ses festivités;
- un billet (12,50 $) permettant de participer à une soirée organisée le 23 septembre 2001 par « L'association des retraités municipaux de Trois-Rivières inc. » à l'occasion de son 20e anniversaire de fondation;
- un billet (25,00 $) permettant de participer à un déjeuner organisé le 26 septembre 2001 par « La chambre de commerce du district de Trois-Rivières »;
- un billet (60,00 $) permettant de participer à un bal organisé le 29 septembre 2001 par « Formation accès intégration travail (FAIT) inc. »;
- un billet (45,00 $) permettant de participer à un dîner bénéfice organisé le 29 septembre 2001 par « Canards illimités Canada »;
- un billet (50,00 $) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 10 octobre 2001 par la « Fondation Cooke inc. »;
- un billet (75,00 $) permettant de participer à un souper organisé le 7 novembre 2001 par la « Société canadienne de la Croix-Rouge/Division du Québec ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-506

Liste des chèques émis du 31 août au 13 septembre 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- approuve, à toute fins que de droit, la liste des chèques numéros 26987 à 27391 émis du 31 août au 13 septembre 2001 inclusivement, qui comprend 33 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long ;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 264 414,88 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-507

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de technicien en arpentage I qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics le 3 juillet 2001 à la suite de la nomination de son titulaire, M. Denis Lafrenière, à un poste de technicien en arpentage II au sein dudit service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 20, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. André Laliberté en a formulé.

Comme aucune autre personne n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 20 h 23.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1ER OCTOBRE 2001

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 1er octobre 2001 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault et Chrystiane Thibodeau. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la correction du et diverses interventions sur le réseau d'égout combiné des districts Sainte-Marguerite et Saint-Philippe et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 2 avril 2001)

2. Règlement sur l'organisation du Service de la sécurité publique et abrogeant le règlement 5 (1969) pour pourvoir à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité et le règlement 8 (1925) concernant l'organisation et le maintien d'une brigade de pompiers et les précautions à prendre contre les incendies.
   (M. Jean-François Philibert, le 4 juin 2001)

3. Règlement exigeant, dans la zone 339-I, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de celle-ci lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme.
   (M. André Noël, le 3 juillet 2001)

4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 330-R, de modifier les usages autorisés dans la zone 339-I, d'en changer la dominance et d'y exiger la production d'un plan d'aménagement d'ensemble.
   (M. André Noël, le 4 septembre 2001)

5. Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les dimensions prescrites pour les lots partiellement desservis dans les zones 1218-ZPD et 1221-ZPD.
   (M. Daniel Perreault, le 17 septembre 2001)

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
   (M. André Noël, le 17 septembre 2001).

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1ER OCTOBRE 2001

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 2001-508

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 septembre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 17 septembre 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 septembre 2001;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-509

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 septembre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 17 septembre 2001 sur le projet de règlement 2001-Z-330 (2001) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 17 septembre 2001 sur le projet de règlement 2001-Z-330 (2001);

- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-510

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 septembre 2001;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-511

Second projet de règlement 2000-L-26 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2000-L-26 (2001) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les dimensions prescrites pour les lots partiellement desservis dans les zones 1218-ZPD et 1221-ZPD lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 septembre 2001;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 30;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures juridiques avant la présente séance, le second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2000-L-26 (2001) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les dimensions prescrites pour les lots partiellement desservis dans les zones 1218-ZPD et 1221-ZPD;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci, conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-512

Second projet de règlement 2001-Z-331 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-331 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 septembre 2001;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 30;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures juridiques avant la présente séance, le second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-331 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci, conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-513

Règlement 1575.2 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 septembre 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1575.2 (2001) modifiant le règlement 1575 (2001) établissant un cinquième programme de revitalisation des vieux quartiers afin de répartir différemment la somme de 900 000,00 $ qui y est affectée;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-514

Contrat de service avec M. Jacques Vadeboncoeur, l' « Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. », le gouvernement du Québec et la Sûreté du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de service à intervenir entre la Ville, M. Jacques Vadeboncoeur, l' « Associa-

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

tion des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. », le gouvernement du Québec et la Sûreté du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles M. Jacques Vadeboncoeur, policier au sein du Service de la sécurité publique, est affecté, du 1er avril 2001 au 31 mars 2004 inclusivement, à l'Escouade régionale mixte de la Mauricie;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de service;
- autorise le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;
- remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée le 2 avril 2001 sous le numéro 2001-179.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-515

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de « M.S.C. réhabilitation inc. », au montant de 65 093,11 $ (taxes incluses), pour l'alésage, le nettoyage et l'inspection par caméra de conduites d'égouts et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-35 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1570 (2001) et au poste 02-41-51-2-521 du budget;

- la proposition de « Construction et pavage Maskimo ltée », au montant de 10 316,59 $ (taxes incluses), pour la modification de la partie de la piste cyclable (parc linéaire) située à proximité du boulevard des Chenaux et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-32 afférent, conditionnellement à la délivrance, par le Comité de transition de la Ville de

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Trois-Rivières, de l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 2002, le Conseil devant approprier au budget des années 2002 à 2006 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-516

Résiliation d'un contrat

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-289 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 mai 2000, la Ville a accepté la proposition de la compagnie « 2421-9859 Québec inc. » faisant affaires sous le nom de « Service d'entretien Michel Nérin enr. » pour l'entretien ménager du quartier général du Service de la sécurité publique du 1er juillet 2000 au 30 septembre 2002 inclusivement (contrat 00-0033);

ATTENDU que cette entreprise est en défaut de se conformer aux dispositions dudit contrat parce qu'elle n'a pas exécuté, depuis avril 2001, plusieurs des travaux quotidiens, hebdomadaires et périodiques qu'elle devait y réaliser;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières résilie le contrat 00-0033 qu'elle a adjugé à la compagnie « 2421-9859 Québec inc. » aux termes de la résolution 2000-289 adoptée le 15 mai 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-517

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 75,00 $ à M. René Dugré et 1 106,60 $ à « Assurances générales des Caisses Populaires inc. », en remboursement des honoraires du plombier et des frais de nettoyage du sous-sol de l'immeuble situé au 4635 du boulevard Chanoine-Moreau à la suite des dommages qui y ont été occasionnés le 17 juin 2001 par l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;

- 119,66 $ à Mme Lorraine Auger, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 30 août 2001 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 1560 de la rue Nicolas-Perrot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-518

Embauche de quatre policiers-pompiers temporaires

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- embauche, à compter du 1er octobre 2001, à titre de policiers-pompiers temporaires au sein du Service de la sécurité publique, Mme Caroline Rinfret et MM. Steve Dionne, Frédéric Gagnon et Steeve Hudon;

- fixe leur salaire hebdomadaire de départ à 546,44 $ (premier échelon) pour 40 heures de travail par semaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-519

Embauche d'employés temporaires

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- embauche, du 23 août 2001 au 29 juin 2002 inclusivement, M. Louis-Philippe Trudel pour effectuer, sur demande et selon les besoins, un travail de surveillant au Colisée et au pavillon de la Jeunesse et lui

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

verse une rémunération de 7,00 $ l'heure à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-13-3-141 du budget;

- embauche, du 9 septembre au 31 décembre 2001 inclusivement, Mme Anne Vachon pour effectuer, sur demande et selon les besoins, un travail de surveillante au Colisée et au pavillon de la Jeunesse et lui verse une rémunération de 7,00 $ l'heure à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-16-3-141 du budget;

- embauche, du 15 septembre 2001 au 29 juin 2002 inclusivement, Mme Hélène Girard Tapps pour effectuer, sur demande et selon les besoins, un travail de préposée restaurant au Colisée et au pavillon de la Jeunesse et lui verse une rémunération de 7,00 $ l'heure à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-13-4-141 du budget;

- embauche, du 16 septembre 2001 au 27 avril 2002 inclusivement, Mme Lysanne Labbée Moreau pour effectuer, sur demande et selon les besoins, un travail de caissière au Colisée et au pavillon de la Jeunesse et lui verse une rémunération de 7,00 $ l'heure à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-13-3-141 du budget;

- ne donne effet à la présente résolution qu'au moment où le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières aura délivré l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-520

Reconnaissance du « Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.) » aux fins d'être exempté de toute taxe foncière

ATTENDU que le « Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.) » s'est adressé à la Commission municipale du Québec le 10 septembre 2001 afin d'être l'objet, conformément au premier alinéa de l'article 243.3 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), d'une reconnaissance dont découle une exemption aux fins de toute taxe foncière pour l'immeuble qu'il possède aux 743/745 de la rue Saint-Maurice;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant d'accorder une reconnaissance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières :

- ne prenne pas position sur la demande de reconnaissance dont découlerait une exemption aux fins de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par le « Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.) »;

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-521

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que Mme Suzie Dubord a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 131 567 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 230 de la place des Chenaux;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1024-R, la superficie au sol de l'ensemble des cabanons, construits sur un terrain de moins de 500 mètres^2 où se trouve une résidence unifamiliale, ne peut excéder 15 mètres^2;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de maintenir en place un cabanon dont la superficie au sol est de 18 mètres^2, qui est construit sur un terrain de 379,4 mètres^2 et où se trouve sa résidence unifamiliale;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 14 août 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 46 de l'édition du samedi 15 septembre 2001 du quotidien « Le Nouvelliste » un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Dubord;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Suzie Dubord la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement au maintien en place d'un cabanon dont la superficie au sol est de 18 mètres^2, qui est construit sur un terrain de 379,4 mètres^2 et où se trouve sa résidence unifamiliale du 230 de la place des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-522

Candidature de M. Michel Legault

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté, le 21 juin 2001, le Projet de loi n° 28 modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (2001, c. 24);

ATTENDU que ces modifications à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) redéfinissent la composition des conseils d'administration des régies régionales et le processus de nomination de leurs membres;

ATTENDU que, dorénavant, les membres d'une régie régionale seront nommés par le gouvernement du Québec à partir de noms fournis par différents organismes, dont les municipalités, et ce, conformément à l'article 397 de la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières soumette au gouvernement du Québec la candidature de M. Michel Legault à un poste de membre du conseil d'administration de la « Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-523

Nomination de membres désignés de l' « Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières »

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6514-R-MG-O-spécial

ATTENDU que la « Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières inc. » a été constituée en corporation en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes données, scellées et enregistrées le 3 novembre 1992 au libro C-1408, folio 93;

ATTENDU qu'en vertu de lettres patentes supplémentaires délivrées par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec le 13 février 1997 et déposées au registre le même jour sous le matricule 1143563428, ladite Corporation a changé sa dénomination sociale en celle de « Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières »;

ATTENDU que le règlement n° 1 (règlements généraux) adopté par les membres de cet Office prévoit que celui-ci ne comprend que des membres corporatif et des membres désignés;

ATTENDU qu'il y est prévu que le Conseil nomme sept membres désignés parmi les personnes oeuvrant comme intervenantes dans le domaine touristique ou dans un domaine connexe à celui-ci;

ATTENDU que la durée normale du mandat d'un membre désigné est de deux ans à compter de l'adoption de la résolution le nommant;

ATTENDU que Mme Chrystiane Simoneau fut nommée membre désigné de l'Office jusqu'au 7 juillet 2001 en vertu de la résolution 2000-101 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 février 2000, et que son mandat est maintenant expiré;

ATTENDU que Mme Danièle Lefebvre et M. François Harvey ont été nommés membres désignés de l'Office jusqu'au 17 mai 2001 inclusivement en vertu de la résolution 99-287 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 1999 et que leur mandat est maintenant expiré;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, jusqu'au 17 mai 2003 inclusivement, les personnes suivantes membres désignés de l' « Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières » :

- Mme Chrystiane Simoneau, directrice de la « Galerie d'art du Parc inc. », rétroactivement au 7 juillet 2001;

- Mme Danièle Lefebvre, coordonnatrice du programme « Tourisme et Hôtellerie » du Collège Laflèche, rétroactivement au 17 mai 2001;

- M. François Harvey, capitaine au sein de « Croisières M-S Jacques-Cartier et M-V Le Draveur », rétroactivement au 17 mai 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-524

Semaine des bibliothèques publiques

ATTENDU que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent à la population;

ATTENDU l'importance et la diversité des rôles joués par les bibliothèques publiques auprès de la population, soit l'information, l'éducation et l'accès à la culture et à la détente;

ATTENDU que les bibliothèques publiques sont des lieux privilégiées pour accéder à la formation et à la connaissance;

ATTENDU que les bibliothèques publiques sont des équipements culturels essentiels dans une municipalité et qu'elles constituent un élément majeur du développement culturel des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame que la période du 14 au 20 octobre 2001 inclusivement sera, sur son territoire, la « Semaine des bibliothèques publiques ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-525

Semaine québécoise de la réduction des déchets

ATTENDU que la réduction des déchets est profitable au niveau économique puisqu'elle permet la création d'emplois durables au sein d'entreprises qui oeuvrent dans la gestion écologique des matières résiduelles;

ATTENDU que la réduction des déchets est avantageuse au niveau environnemental puisqu'elle a un impact important sur la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la lettre qui lui fut adressée le 7 septembre 2001 par Mme Éliane Houle, présidente du conseil d'administration du Réseau des Ressourceries du Québec, dans laquelle celle-ci invite la Ville à décréter la « Semaine québécoise de la réduction des déchets »;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- proclame que la période du 15 au 21 octobre 2001 inclusivement sera, sur son territoire, la « Semaine québécoise de la réduction des déchets »;

- appuie les activités de promotion qui seront réalisées par la « Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie » à cette occasion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-526

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1590 (2001);

ATTENDU qu'après la fin de période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par l'assistant-greffier le 17 septembre 2001 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1590 (2001), lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-527

Liste des chèques émis du 14 au 27 septembre 2001 inclusivement

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toute fins que de droit, la liste des chèques numéros 27396 à 27798 émis du 14 au 27 septembre 2001 inclusivement, qui comprend 34 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long ;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 740,408,42 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-528

Projet de règlement 1593 (2001)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 1593 (2001) exigeant, dans la zone 339-I, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de celle-ci lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 15 octobre 2001 à compter de 19 h 30 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2001-529

Second projet de règlement 2001-Z-330 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-330 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 330-R, de modifier les usages autorisés dans la zone 339-I, d'y exiger la production d'un plan d'aménagement d'ensemble et d'en modifier la dominance lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 septembre 2001;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 17 septembre 2001 à 19 h 40;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures juridiques avant la présente séance, le second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-330 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 330-R, de modifier les usages autorisés dans la zone 339-I, d'y exiger la production d'un plan d'aménagement d'ensemble et d'en modifier la dominance;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci, conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-530

Protocole d'entente avec la « Fondation des maladies du cœur du Québec », le « Club de marche moi mes souliers » et la « Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville, la « Fondation des maladies du cœur du Québec », le « Club de marche moi mes souliers » et la « Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec »;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville et ces organismes s'associent, du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2004 inclusivement, pour établir, baliser, entretenir et promouvoir des parcours de marche à pied;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le régisseur des programmes communautaires, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-531

Entente avec le « Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le « Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles un poste d'homme d'instruments sera aboli, un poste de technicien en arpentage I sera créé et M. Norman Matteau y sera nommé;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- abroge la résolution 2001-507 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 septembre 2001 et, par conséquent, recréé le poste de technicien en arpentage I qui était devenu vacant au sein du Service des travaux publics le 3 juillet 2001 à la suite de la nomination de son titulaire, M. Denis Lafrenière, à un autre poste;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- abolisse le poste d'homme d'instruments qui deviendra vacant au sein du Service des travaux publics à la suite de la nomination, plus tard au cours de la présente séance, de son titulaire, M. Norman Matteau, au poste de technicien en arpentage I ci-dessus évoqué;

- approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente;

- autorise les directeurs du Service des travaux publics et des loisirs et de la culture, MM. Fernand Gendron et Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-532

Nomination d'une personne

CONSIDÉRANT la résolution 2001-531 adoptée plus tôt au cours de la présente séance et l'entente qui y était approuvée;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme M. Norman Matteau à un poste permanent à temps complet de technicien en arpentage I au sein du Service des travaux publics;

- porte son salaire hebdomadaire de départ à 586,94 $ (classe 7, échelon 5 ➔ 36,25 heures/semaine + 20,96 $ compensation).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-533

Embauche de cinq policiers-pompiers temporaires

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- embauche, à compter du 1er octobre 2001, à titre de policiers-pompiers temporaires au sein du Service de la sécurité publique, MM. Cédric Gosselin, Alexandre Groleau, Jean-François Cyr, Francis Bernier et Patrick Fortin ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- fixe leur salaire hebdomadaire de départ à 546,44 $ (premier échelon) pour 40 heures de travail par semaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-534

Programme AccèsLogis

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec administre le « Programme AccèsLogis » pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif;

ATTENDU que ce programme vise la réalisation d'unités d'habitation destinées à une clientèle à revenu faible ou modeste qui doivent appartenir soit à des coopératives d'habitation locative soit à des organismes sans but lucratif;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec offre, par ce programme, une aide financière qui consiste en un Supplément au loyer accordé pour une période de cinq ans à compter de la date de la prise de possession du projet;

ATTENDU que la municipalité où se réalise un tel projet doit défrayer 10 % du coût du Supplément au loyer;

ATTENDU que la « Société d'habitation communautaire du Centre du Québec » désire, par son projet « Résidence Le Jardin », réaliser des travaux dans un bâtiment situé au 897 de la rue Saint-Pierre à Trois-Rivières afin de permettre à environ 31 personnes âgées d'accéder à un logement de qualité et de recevoir une gamme de services (nourriture, entretien ménager, soins infirmiers, etc.);

ATTENDU que cet organisme a présenté une demande d'aide financière à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du susdit programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- avise la Société d'habitation du Québec qu'elle accepte de défrayer, dans le cadre du « Programme AccèsLogis », pendant cinq ans, jusqu'à concurrence de 6 000,00 $ par année, 10 % du coût du Supplément au loyer des logements à être aménagés par la « Société d'habitation communautaire du Centre du Québec » dans le bâtiment situé au 897 de la rue Saint-Pierre;

- paie ce montant à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-52-00-0 du budget;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- ne donne effet à la présente résolution qu'au moment où le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières aura donné l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 17, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. René Béland, Réjean Guillemette et André Laliberté en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 20 h 36.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 15 octobre 2001 à 20 h 01 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault (jusqu'à 20 h 05, i.e. après la résolution 2001-540), André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENU

1. Règlement autorisant la correction du et diverses interventions sur le réseau d'égout combiné des districts Sainte-Marguerite et Saint-Philippe et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 2 avril 2001)

AVIS DE MOTION 2001-535

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin :

1° de revoir, pour l'ensemble du territoire, les normes applicables à la définition de superficie d'étages;

2° de modifier, pour l'ensemble du territoire, les dispositions relatives aux marges de recul avant applicables aux pans coupés des terrains d'angles;

3° de modifier les normes spéciales applicables et les usages autorisés dans la zone 430-R;

4° d'autoriser l'usage « (671) Fonctions exécutive, législative et judiciaire » dans la zone 730-P;

5° d'édicter des normes spéciales applicables dans la zone 730-P.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 OCTOBRE 2001

SÉANCE ORDINAIRE

Trois-Rivières, ce 15 octobre 2001.

André Noël

AVIS DE MOTION 2001-536

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement adoptant le budget 2002 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 octobre 2001.

Pierre-A. Dupont

RÉSOLUTION 2001-537

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 1er octobre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 1er octobre 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 1er octobre 2001;

- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;

- ces décisions soient exécutoires.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-538

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 1er octobre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 1er octobre 2001 sur les projets de règlement 2000-L-26 (2001) et 2001-Z-331 (2001) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 1er octobre 2001 sur les projets de règlement 2000-L-26 (2001) et 2001-Z-331 (2001);
- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-539

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er octobre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er octobre 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1er octobre 2001;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-540

Projet de règlement 2001-Z-332 (2001)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-332 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement lundi le 5 novembre 2001 à compter de 19 h 30 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-541

Règlement 2000-L-26 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2000-L-26 (2001) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les dimensions prescrites pour les lots partiellement desservis dans les zones 1218-ZPD et 1221-ZPD lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er octobre 2001;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 3;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 29 de l'édition du jeudi 4 octobre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 septembre 2001;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2000-L-26 (2001) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les dimensions prescrites pour les lots partiellement desservis dans les zones 1218-ZPD et 1221-ZPD;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-542

Règlement 2001-Z-330 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-330 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 330-R, de modifier les usages autorisés dans la zone 339-I, d'y exiger la production d'un plan d'aménagement d'ensemble et d'en

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

modifier la dominance lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er octobre 2001;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 2 et 4;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 28 de l'édition du jeudi 4 octobre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 septembre 2001;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-330 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 330-R, de modifier les usages autorisés dans la zone 339-I, d'y exiger la production d'un plan d'aménagement d'ensemble et d'en modifier la dominance;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-543

Règlement 2001-Z-331.1 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-331 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er octobre 2001;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 14;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 29 de l'édition du jeudi 4 octobre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 2 à 6 et 8 à 13 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-331.1 (2001) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que l'article 1 de ce second projet de règlement a été isolé dans le règlement 2001-Z-331.2 (2001) qui fera l'objet d'une résolution à être adoptée ultérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que l'article 7 de ce second projet de règlement a été isolé dans un règlement à être éventuellement adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 septembre 2001;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-331.1 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-544

Règlement 2001-Z-331.2 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-331.2 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les dispositions concernant les usages protégés par droits acquis dans le but d'autoriser les services de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation ainsi que les services d'électricité;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 29 de l'édition du jeudi 4 octobre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 2 à 6 et 8 à 13 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-331.1 (2001) qui a été l'objet d'une résolution adoptée antérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que l'article 1 de ce second projet de règlement a été isolé dans le règlement 2001-Z-331.2 (2001) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que l'article 7 de ce second projet de règlement a été isolé dans un règlement à être éventuellement adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-331.2 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les dispositions concernant les usages protégés par droits acquis dans le but d'autoriser les services de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation ainsi que les services d'électricité;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-545

Règlement 1593 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 1593 (2001) exigeant, dans la zone 339-I, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de celle-ci lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er octobre 2001;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 30;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 juillet 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1593 (2001) exigeant, dans la zone 339-ZAD, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de celle-ci lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-546

Protocole d'entente # IQ-0443 avec « Infrastructures-Québec »

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-590 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 28 novembre 2000, la Ville a présenté à « Infrastructures-Québec », dans le cadre du programme du même nom qu'elle administre, une demande d'aide financière pour réaliser des travaux de :

- construction d'une conduite d'égout sous la partie :

  - du boulevard des Chenaux située entre la rue Vincent-Bélanger et la voie ferrée;
  - du boulevard Jacques-Cartier située au sud-ouest du boulevard des Forges;
  - du boulevard des Récollets où celui-ci passe d'un axe nord-sud à un axe est-ouest;
  - de la bretelle de l'autoroute 40 (direction est) menant au boulevard des Récollets;

- réfection de la voirie au-dessus des tranchées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du protocole d'entente # IQ-0443 à intervenir entre la Ville et cet organisme;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles « Infrastructures-Québec » versera une subvention maximale de 307 945,00 $ afin de l'aider à réaliser les travaux ci-dessus évoqués;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte l'aide financière de 307 945,00 $ que lui offre « Infrastructures-Québec » pour la réalisation, dans le cadre du volet 2 du programme

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

« *Infrastructures-Québec* », du projet « Réfection du réseau d'égout aux boulevards des Chenaux, Jacques-Cartier et des Récollets »;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente et ses annexes « A », « B », « C », « D » et « E »;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-547

Protocole d'entente # IQ-0444 avec « Infrastructures-Québec »

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-590 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 28 novembre 2000, la Ville a présenté à « Infrastructures-Québec », dans le cadre du programme du même nom qu'elle administre, une demande d'aide financière pour réaliser des travaux de :

- reconstruction d'une conduite d'aqueduc sous la partie du boulevard des Récollets située au sud-est du viaduc de l'autoroute 40 et sous la partie de la rue Saint-Joseph située entre les rues Médéric-Dufresne et Louis-Allyson;

- réhabilitation d'une conduite d'aqueduc située sous les places Harper et Abbé-Dalcourt;

- construction d'une conduite d'aqueduc sous la partie de la rue Charlevoix située entre les rues Hertel et Sainte-Angèle

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du protocole d'entente # IQ-0444 à intervenir entre la Ville et cet organisme;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles « Infrastructures-Québec » versera une subvention maximale de 349 055,00 $ afin de l'aider à réaliser les travaux ci-dessus évoqués;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte l'aide financière de 349 055,00 $ que lui offre « Infrastructures-Québec » pour la réalisation, dans le cadre du volet 2 du programme

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

« *Infrastructures-Québec* », du projet « Réfection et réhabilitation du réseau d'égout »;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente et ses annexes « A », « B », « C », « D » et « E »;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-548

Entente avec le « Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le « Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles l'horaire de travail de 35 heures par semaine de M. Denis Ricard, technicien en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, est réaménagé pour lui permettre de s'absenter le mercredi après-midi afin de poursuivre des études de maîtrise en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;

- autorise le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-549

Entente avec Hydro-Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et Hydro-Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cette société d'État cède, à titre gratuit, à la Ville un pylône situé sur le terrain où est construit l'édifice des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-550

Vente à « Services de nettoyage d'immeubles 2020 inc. »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte l'option # 2 de la proposition que « Services de nettoyage d'immeubles 2020 inc. » a adressée le 9 octobre 2001, par l'intermédiaire de son président, M. Nicolas Paschalidis, à Mme Diane Bédard, coordonnatrice/biens et services au sein du Service de l'approvisionnement;
- vende, par conséquent, à cette entreprise, sans aucune garantie et à ses risques et périls, pour le prix de 6 200,00 $, les deux laveurs de plancher automatiques de marque « Alto », modèle « Encore L20 », n° de série « WF1280 et VL2794 »;
- autorise la coordonnatrice/biens et services au sein du Service de l'approvisionnement, Mme Diane Bédard, à faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-551

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de « Lionel Deshaies inc. », au montant de 17 474,60 $ (taxes incluses), pour la réfection de ponceaux en tuyaux de béton armé et la construction de murs de tête de ponceaux et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-66 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme sui t :

  - 15 000,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1545 (2000);
  - le solde à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-51-7-521 du budget;

- la proposition de « D. Dionne inc. », au montant de 56 100,00 $ (taxes exclues), pour le remplacement du couvre-plancher d'une partie du premier étage de l'hôtel de ville et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-38 afférent conditionnellement à la délivrance, par le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières, de l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 2002, le Conseil devant approprier au budget des années 2002 à 2006 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-552

Mandat à la Ville de Nicolet

ATTENDU que les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permettent à la Ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que la Ville de Nicolet propose à la Ville de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opération de l'usine de traitement d'eau;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Ville de procéder à un tel achat regroupé;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- confie à la Ville de Nicolet le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé des produits chimiques suivants à être utilisés, au cours de l'an 2002, dans le cadre des opérations de l'usine de traitement d'eau :

Produit	Quantité	Unité de mesure
Acide chloridrique en baril	1 000	Kilogramme
Aluminate de soude (Hanfloc 45) en vrac	190 000	Kilogramme liquide
Bicarbonate de soude	200	Sac de 22,7 kilogrammes
Chaux hydratée en vrac	160	Tonne métrique
Chlore (cylindre de 907,2 kg)	30 000	Kilogramme
Chlorite de sodium à 37 % en vrac	51 000	Kilogramme liquide
Hypochlorite de sodium en vrac	1 100	Litre
Hypochlorite de sodium en baril de 20 litres	2 000	Litre
Polyphosphate sodium et zinc liquide en vrac	35 000	Kilogramme
Soude caustique	5	Cube de 1 700 kilogramme
Sulfate d'aluminium en vrac ou Sulfate ferrique (12 à 12,8 % FE)	260 377	Tonne métrique sèche Tonne métrique liquide

- s'engage, si la Ville de Nicolet adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-553

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 712,83 $ à M. René Arseneault, pour la remise en état de son terrain endommagé, le 10 octobre 2000, lors du renouvellement de la conduite d'égout desservant son immeuble du 330 de la rue Mailhot;

- 22,90 $ à M. André Aubry, pour les dommages occasionnés le 13 septembre 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

- 23,00 $ à Mme Annie Moon, pour les dommages occasionnés le 16 septembre 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

- 24,99 $ à M. Daniel Gélinas, pour les dommages occasionnés le 26 septembre 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-554

Subvention à la « Corporation de développement culturel de Trois-Rivières »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-62-20-1-970 du budget, une somme de 5 000,00 $ à la « Corporation de développement culturel de Trois-Rivières » afin qu'elle fasse réimprimer 5 000 exemplaires du « Guide du promeneur/circuit patrimonial ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-555

Demande d'aide financière à Patrimoine canadien

ATTENDU que le ministère du Patrimoine canadien administre le programme « Espaces culturels Canada »;

ATTENDU que ce programme a pour objectif d'augmenter et d'améliorer les conditions matérielles dans lesquelles s'expriment la créativité et l'innovation artistique et de favoriser l'accès des citoyens aux arts d'interprétation, aux arts visuels, aux arts médiatiques ainsi qu'aux collections

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

muséales et aux expositions patrimoniales, et ce, par l'amélioration, la rénovation et la création d'installations artistiques et patrimoniales;

ATTENDU que la maison de la culture a été construite en 1966 et que les équipements que l'on y retrouve datent également de cette époque;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une demande de financement (six pages) de 2 367 000,00 $ à être présentée à Patrimoine canadien par la Ville pour que celle-ci puisse rénover et mettre aux normes la maison de la culture, notamment en :

- réaménageant sa salle de spectacles et la bibliothèque Gatien-Lapointe;
- agrandissant sa salle d'exposition;
- y construisant une salle de répétition;
- mettant aux normes ses équipements;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve ladite demande de financement;

- autorise le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et au nom de la Ville, à la présenter à Patrimoine canadien, à lui transmettre toutes les informations et tous les documents qu'il requerra dans le cadre de l'étude de cette demande, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-556

Permanence d'un employé dans son poste

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-384 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 juillet 2001, la Ville a nommé M. Denis Lafrenière à un poste permanent à temps complet de technicien en arpentage II au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, il a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Denis Lafrenière dans son poste de technicien en arpentage II au sein du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-557

Abolition d'un poste

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-384 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 juillet 2001, la Ville a nommé, en remplacement de M. René Pratte qui venait de prendre sa retraite, M. Denis Lépine, alors policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique, à un poste d'agent de liaison au sein dudit Service;

ATTENDU que, conformément aux dispositions de la convention collective de travail qui le lie à la Ville, M. Lépine désire réintégrer le poste de policier-pompier qu'il occupait au sein du Service de la sécurité publique jusqu'à cette nomination;

ATTENDU que la demande de M. Lépine survient alors qu'il est en période de probation pour le poste auquel il fut nommé le 3 juillet dernier et dans le délai prescrit pour qu'il puisse réintégrer ses anciennes fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- fasse droit à la demande de M. Denis Lépine et, par conséquent, le réintègre dans le poste de policier-pompier qu'il occupait au sein du Service de la sécurité publique immédiatement avant l'adoption le 3 juillet 2001 de la résolution 2001-384;

- abolisse le poste d'agent de liaison qui devient ainsi vacant au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-558

Mandat à « Trudel & Associés, huissiers de justice »

ATTENDU qu'en vertu des articles 942 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), une municipalité peut vendre aux enchères les biens

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

ATTENDU que l'article 461 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que ces biens et ceux sans maître qu'une municipalité recueille sur son territoire peuvent être vendus à l'encan par ministère de huissier;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a recueilli, au cours des derniers mois, 20 véhicules routiers perdus, oubliés ou sans maître, que la Ville les détient depuis plus de 60 jours et qu'ils ne lui ont pas été réclamés;

ATTENDU qu'en vertu du sous-paragraphe 2.1° du paragraphe 1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville peut vendre à l'enchère les biens meubles qui lui appartiennent;

ATTENDU que le Service des travaux publics n'utilise plus cinq véhicules routiers, un rouleau compacteur et une « roulotte de chantier »;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- fasse vendre à l'encan, par ministère de huissier, les 25 véhicules routiers, le rouleau compresseur et la « roulotte de chantier » qui sont identifiés sur la liste de trois pages annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- fixe, ainsi qu'il suit, le jour, la date, l'heure et le lieu de cette vente : vendredi le 9 novembre 2001 à compter de 9 h 00 au 2425 de la rue Louis-Allyson;

- retienne à cette fin les services professionnels de la firme «Trudel & Associés, huissiers de justice» et la mandate pour procéder à cette vente;

- lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R.Q., c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-29-01-4 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-559

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que MM. Derek et Richard Stern ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 1 209 344, 1 209 345, 1 209 346 et 1 209 347 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 1350 de la rue Royale;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que, dans la zone 220-C, l'aire maximum d'une enseigne est de 0,75 mètres^2, sa hauteur maximum est de deux mètres par rapport au niveau du sol et son épaisseur maximum de 150 millimètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes d'installer sur leur immeuble une enseigne au sol d'une aire maximum de 14,8 mètres^2, d'une hauteur maximum de trois mètres par rapport au niveau du sol et d'une épaisseur maximum de 300 millimètres;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 10 septembre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 51 de l'édition du samedi 29 septembre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à MM. Stern;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à MM. Derek et Richard Stern la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à l'installation, au 1350 de la rue Royale, d'une enseigne au sol d'une aire maximum de 14,8 mètres^2, d'une hauteur maximum de trois mètres par rapport au niveau du sol et d'une épaisseur maximum de 300 millimètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-560

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (45,00 $) permettant d'assister au « Gala des Radissons 2001 » organisé le 26 octobre 2001 par le « Centre local de développement de Francheville »;

- un billet (13,50 $) permettant de participer au brunch organisé le 28 octobre 2001 par « Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale »;

- un billet (50,00 $) permettant d'assister à un concert donné le 9 décembre 2001 par le « Chœur Pro Musica » au profit de « Moisson Mauricie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-561

Liste des chèques émis du 28 septembre au 11 octobre 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toute fins que de droit, la liste des chèques numéros 27802 à 28181 émis du 28 septembre au 11 octobre 2001 inclusivement, qui comprend 33 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long ;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 369 263,50 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2001-562

Annulation d'une offre d'achat avec M. Luc Rivard

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-321 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 juin 2001, la Ville a accepté la proposition de M. Luc Rivard d'acheter, pour un prix de 3 520,00 $ (taxes exclues), le lot 1 130 752 du cadastre du Québec et le lui a adjugé conformément au contrat GRE-2001-03 afférent;

ATTENDU que, dans une lettre qu'il a adressée le 30 août 2001 à M. Michel Matteau, coordonnateur au développement économique et urbanistique au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Rivard indique qu'il abandonne son projet de construire un bâtiment d'habitation sur ce lot et qu'il souhaite que la Ville lui rembourse le montant de 352,00 $ qui était joint à son offre d'achat;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte de libérer M. Luc Rivard de l'obligation d'acheter le lot 1 130 752 du cadastre du Québec qu'il a contractée à la suite d'une offre en ce sens qu'il avait déposée au bureau du greffier et qu'elle avait acceptée le 4 juin 2001 au moyen de la résolution 2001-321;

- lui donne une mainlevée générale et finale des obligations découlant de son offre d'achat;

- conserve, à titre de dommages-intérêts liquidés, la somme de 352,00 $ qu'il avait versée en garantie de son engagement à acheter le susdit lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-563

Subvention aux « Loisirs St-Jean de Brébeuf, Trois-Rivières inc. »

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même une appropriation au surplus accumulé, une somme de 460,00 $ aux « Loisirs St-Jean de Brébeuf, Trois-Rivières inc. » pour l'aider à acquérir des tables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-564

Suspension d'un employé

ATTENDU que le 5 août 2001, M. Jean-Guy Jutras, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique alors affecté à l'opération d'un véhicule d'incendie, a été impliqué dans un incident, à savoir qu'il a omis d'en faire l'inspection visuelle avant de quitter la caserne de pompier pour répondre à une alarme concernant un feu de brousse à proximité de l'école « Le P'tit Bonheur »;

ATTENDU qu'une échelle portative, se trouvant sur un support hydraulique, était alors à demi abaissée;

ATTENDU que la largeur du camion excédait, par conséquent, celle de la porte;

ATTENDU qu'un accrochage s'est alors produit et que des dommages ont été causés à l'échelle portative, au support hydraulique et au bâtiment abritant la caserne;

ATTENDU que M. Jutras a été impliqué dans quelques incidents mineurs au cours des dernières années et qu'ils ont été traités par avertissements ou mise au point;

CONSIDÉRANT qu'il a ainsi utilisé de façon négligente de l'équipement de la Ville;

CONSIDÉRANT le paragraphe 4° de l'article 6 du règlement 1586 (2001) sur la discipline interne des membres du Service de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- suspende de ses fonctions, sans solde, pendant un jour ouvrable, M. Jean-Guy Jutras, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

- l'avise par écrit que tout nouveau manquement à ses responsabilités d'employé fera l'objet d'une mesure disciplinaire plus sévère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2001-565

Mandat à Me Pierre Soucy, avocat

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-431 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 août 2001, la Ville a décidé de se prévaloir de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières d'ordonner au propriétaire (Mme Pierrette Dumont) et à l'occupant (M. François Bistodeau) du lot 1 283 199 du cadastre du Québec de respecter les dispositions du règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage qui traite de l'entreposage extérieur;

ATTENDU qu'elle a alors confié au chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, le mandat de faire ce qui était nécessaire pour donner effet à cette résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de Me Pierre Soucy, avocat, pour qu'il fasse, en remplacement de Me Jean Lamy, ce qui est nécessaire pour donner effet à la résolution 2001-431 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 août 2001;

- lui verse, en contrepartie de ses services, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-02-1-412 du budget, des honoraires calculés selon un tarif horaire de 130,00 $ (taxes exclues).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-566

Requête à la Cour supérieure

ATTENDU que Mme Pierrette Dumont est propriétaire du lot 1 534 844 du cadastre du Québec situé à l'intérieur de la zone 927-R établie dans le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage;

ATTENDU que M. François Bistodeau est l'un des occupants de cet immeuble situé aux 1380/1382 de la 3e Rue;

ATTENDU que M. Bistodeau opère, sous le nom de « Bis remorquage enr. », une entreprise de remorquage au 1382 de la 3e Rue;

ATTENDU que l'exploitation d'un tel commerce à cet endroit n'est pas autorisé par le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage;

ATTENDU que, malgré plusieurs avis en ce sens, M. Bistodeau refuse ou néglige de respecter les dispositions dudit règlement traitant des usages autorisés à cet endroit;

ATTENDU que ces usages ont pour objectif de favoriser la tranquillité et de protéger l'environnement des personnes domiciliées dans ce secteur résidentiel et des gens qui y circulent;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- se prévale de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières d'ordonner, au propriétaire (Mme Pierrette Dumont) et à l'occupant (M. François Bistodeau) du lot 1 534 844 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant les numéros 1380/1382 de la 3e Rue, de cesser d'y exploiter une entreprise de remorquage et, par conséquent, de respecter les dispositions du règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage qui traite des usages autorisés à cet endroit;

- retienne les services professionnels de Me Pierre Soucy, avocat, pour qu'il fasse ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

- lui verse, en contrepartie de ses services, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-02-1-412 du budget, des honoraires calculés selon un tarif horaire de 130,00 $ (taxes exclues).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-567

Gala habitation 2001

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- délègue M. Michel Legault au « Gala habitation 2001 » qui aura lieu à Québec le 3 novembre 2001;

- assume ses frais d'inscription de 115,00 $ (taxes exclues);

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

- paie ses frais de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'un montant de 250,00 $;

- acquitte ces dépenses à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 22, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. René Béland (12) en a formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 20 h 38.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

LUNDI LE 5 NOVEMBRE 2001

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le à 20 h 02 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Daniel Perreault, Jean-François Philibert (jusqu'à 20 h 20, i.e. après la résolution 2001-594), Roland Thibeault et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la correction du et diverses interventions sur le réseau d'égout combiné des districts Sainte-Marguerite et Saint-Philippe et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 2 avril 2001)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
   (M. André Noël, le 15 octobre 2001)

3. Règlement adoptant le budget 2002 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 15 octobre 2001)

AVIS DE MOTION 2001-568

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base dans les lots 1 131 640, 2 574 636 et 2 574 637 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 novembre 2001.

Michel Legault

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 NOVEMBRE 2001

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 2001-569

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin :

1° d'agrandir la zone 1104-1-L à même une partie de la zone 1109-R;

2° d'agrandir la zone 1109-R à même une partie de la zone 1104-1-L;

3° de revoir les normes d'implantation pour la zone 1109-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 novembre 2001.

André Noël

RÉSOLUTION 2001-570

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 15 octobre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 15 octobre 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 15 octobre 2001;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-571

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 octobre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 15 octobre 2001 sur le projet de règlement 1593 (2001) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 15 octobre 2001 sur le projet de règlement 1593 (2001);

- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-572

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 octobre 2001;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-573

Projet de règlement 2001-Z-333 (2001)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : Daniel

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-333 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 1104-1-L à même une partie de la zone 1109-R, d'agrandir la zone 1109-R à même une partie de la zone 1104-1-L et de revoir les normes d'implantation pour la zone 1109-R;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement lundi le 19 novembre 2001 à compter de 19 h 30 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-574

Second projet de règlement 2001-Z-332 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-332 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 octobre 2001;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 30;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures juridiques avant la présente séance, le second projet de règlement ci-

dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-332 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci, conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-575

Mainlevée à MM. Michel Héroux et Michel Fournier

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Robert Carrier, notaire, le 29 octobre 1979 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 31 octobre 1979 sous le numéro 326705, la Ville a vendu à M. Luc Renaud un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, d'y construire un bâtiment d'habitation et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur le lot 1 535 316 du cadastre du Québec le bâtiment portant le numéro 5160 de la rue Chabanel;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 326705 et dans tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-576

Transaction avec « Les Investissements Noël & fils inc. »

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-555 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 octobre 1998, la Ville a décidé de présenter une requête à un juge de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier # 400-05-002126-985) pour qu'il ordonne à « Les Investissements Noël & fils inc. » de démolir les restes des bâtiments situés aux 230/250 de la rue des Forges et 165/175 de la rue Radisson;

ATTENDU que les parties sont d'accord pour régler ce différend avant qu'il ne soit entendu par la Cour;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une transaction à intervenir entre la Ville et cette entreprise;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite transaction;

- autorise le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-577

Bail en faveur de « Héli-Max limitée »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie « Héli-Max limitée »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer à cette entreprise un terrain situé à l'aéroport;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- loue à « Héli-Max limitée », du 1er octobre 2001 au 31 décembre 2003 inclusivement, la partie du lot 1 129 535 du cadastre du Québec qui contient en superficie 7293,8 mètres^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 5 octobre 2001 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1150 de ses minutes et 2001-47-01 de ses dossiers;

- consente un tel bail moyennant un loyer annuel initial de 3 196,00 $, taxes exclues;

- autorise cette compagnie à utiliser une partie du réservoir de carburant qu'elle possède moyennant un prix de 0,05 $ (taxes exclues) pour chaque litre que cette entreprise y versera;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-578

Entente avec « Vélo-Québec »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et « Vélo-Québec »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles :

- cet organisme sans but lucratif s'engage à fournir les panneaux d'identification de la « Route verte » et des panonceaux nécessaires à son balisage;

- la Ville les installera, du 6 au 16 novembre 2001, sur un tronçon de 13,7 kilomètres partant de la rue Saint-Denis et se terminant à la hauteur de la rue Pierre-Bouvet et sur un tronçon de 1,6 kilomètre partant de la limite ouest de la rue Bellefeuille et se terminant au parc Pie XII;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;

- autorise le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-579

Entente avec le « Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc. »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 22 octobre 2001 entre la Ville et le « Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc. »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer l'horaire de travail particulier auquel seront assujettis, du 1er novembre 2001 au 15 avril 2002 inclusivement, les personnes affectées à la fonction de chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épandeuse d'abrasifs;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

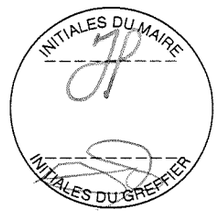

RÉSOLUTION 2001-580

Adjudication d'un contrat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de « Les constructions et pavages Continental / Division de 3264556 Canada inc. », au montant de 13 400,00 $ (taxes exclues), pour le pavage de l'intersection du boulevard des Forges et de la rue Pierriche et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-45 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-581

Autorisation à la Ville de Trois-Rivières-Ouest

CONSIDÉRANT le paragraphe d) de l'article 3 et l'article 4 de l'entente intermunicipale signée sous seing privé le 17 août 1999 avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- prenne acte que la soumission, au montant de 125 111,83 $ (taxes incluses), présentée par la compagnie « Construction et pavage Maskimo ltée » à la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour l'aménagement d'une traverse de terre-plein et de voies de refuge sur la partie du boulevard des Récollets située au sud-est de l'autoroute 40 est la plus basse de toutes les soumissions conformes qui ont été déposées à son bureau;

- s'engage à rembourser à cette municipalité, à même une appropriation au surplus accumulé, une somme de 33 906,18 $, représentant la moitié du coût des travaux qui sont partiellement à sa charge en vertu de la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 NOVEMBRE 2001

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 2001-582

Mandat à la Régie d'aqueduc de Grand-Pré

ATTENDU que l'article 29.9 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet à la Ville de procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

ATTENDU que l'article 468.51 de cette Loi mentionne que l'article 29.9 s'applique à une Régie compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU que la Régie d'aqueduc de Grand-Pré propose à la Ville de procéder, en son nom, à un appel d'offres pour la réalisation de différentes analyses des eaux potable et usée de la ville;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Ville de procéder à un tel achat regroupé;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- confie à la Régie d'aqueduc de Grand-Pré le mandat de procéder, en son nom, et avec les autres municipalités intéressées, au lancement d'un appel d'offres en vue de faire réaliser les analyses de laboratoire des eaux potable et usée suivantes au cours de l'année 2002 :

Type d'analyse	Quantité
Section eau potable	
Coliformes totaux	624
Coliformes fécaux	624
BHAA à 35 ± 0,5° C	312
42 substances organiques	4
17 substances inorganiques	1
Nitrates	4
Turbidité	12
THM	4
Section plage (île St-Quentin)	
Coliformes fécaux (plage)	300
Section neiges usées (site d'entreposage)	
Cadmium	16
Plomb	16
Zinc	16
Chlorure	16
Cyanures	16
Chrome	16
Cuivre	16
Fer	16
MES (eaux de surface)	8
Huiles et graisses totales (eaux de surface)	8

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- abroge la résolution 99-319 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 juin 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-583

Prolongation d'un contrat

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-494 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 octobre 2000, la Ville a accepté la proposition de « Le groupe pétrolier Olco inc. » pour la fourniture d'essence sans plomb et d'huile à chauffage # 2 et celle de « Les pétroles Irving inc. » pour la fourniture d'huile diesel non colorée LS et d'huile diesel colorée et qu'elle leur a adjugé les contrats afférents;

ATTENDU que ces contrats contenaient une disposition permettant à la Ville de les prolonger à sa plus entière discrétion;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- signifie à la compagnie « Le groupe pétrolier Olco inc. » qu'elle prolonge, du 11 octobre au 31 décembre 2001 inclusivement, le contrat 1421-22-44 pour la fourniture d'essence sans plomb et d'huile à chauffage # 2 qui lui a été initialement adjugé le 2 octobre 2000 par la résolution 2000-494;

- signifie à la compagnie « Les pétroles Irving inc. » qu'elle prolonge, du 11 octobre au 31 décembre 2001 inclusivement, le contrat 1421-22-44 pour la fourniture d'huile diesel non colorée LS et d'huile diesel colorée qui lui a été initialement adjugé le 2 octobre 2000 par la résolution 2000-494;

- verse en contrepartie, à ces entreprises, les montants auxquels elles ont droit en vertu desdits contrats, ces montants devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin aux postes :

  - 02-30-03-2, 02-20-03-1 et 02-30-02-3 du budget pour la fourniture de l'essence sans plomb et de l'huile à chauffage # 2;
  - 02-30-03-2 du budget pour la fourniture de l'huile diesel non colorée LS et de l'huile diesel colorée;

- remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée le 4 septembre 2001 sous le numéro 2001-479.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2001-584

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 139,18 $ à M. Claude Gagnon, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 20 août 2001 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 1600 de la rue Léger;

- 460,00 $ à Mme Lorraine Cyrenne, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 9 octobre 2001 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 1380 de la rue de la Bruère;

- 92,02 $ à Mme Anick Croisetière, pour les dommages occasionnés le 15 octobre 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

- 92,02 $ à M. Philippe Compagnon, pour les dommages occasionnés le 15 octobre 2001 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-585

Requête en évocation

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- se prévale des articles 834 et suivants et 846 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) pour saisir la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières d'une ordonnance (dossier # 2001-03580) rendue le 9 octobre 2001 par l'honorable Jocelyn Crête, juge de la Cour municipale de Trois-Rivières, lui ordonnant de modifier les feux de circulation qui se trouvent au coin de la rue Aubuchon et du boulevard des Forges;

- retienne les services professionnels de Me Mario Boisvert, avocat, pour qu'il :

  - fasse ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution;
  - prenne tout autre recours utile, s'il y a lieu;

- lui verse, en contrepartie de ses services, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-02-1-412 du budget, des honoraires calculés selon un tarif horaire de 140,00 $ (taxes et déboursés exclus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-586

Subvention pour l'entretien de la « Route verte »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- s'engage, envers le ministère des Transports du Québec, à entretenir, au cours de l'année 2001, les 14,8 kilomètres de la partie de la « Route verte » située sur son territoire;

- l'informe qu'elle a dépensé à cette fin la somme de 28 300,00 $ depuis le début de l'année 2001;

- demande à ce ministère une subvention de 14 350,00 $ dans le cadre de son « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte »;

- lui certifie que toute personne a un accès libre et gratuit à la partie de la « Route verte » située sur son territoire;

- autorise le régisseur/aménagement parcs et bâtisses au sein du Service des loisirs et de la culture, M. Denis Lelièvre, à transmettre audit ministère toutes les informations et tous les documents requis dans le cadre de cette demande et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-587

Subvention à la «Corporation pour le développement de l'île St-Quentin»

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-62-20-1-970 du budget, une somme de 1 200,00 $ à la « Corporation pour le développement de l'île St-Quentin » pour l'aider à défrayer les coûts d'organisation de la « Fête de la rivière St-Maurice » qui s'est tenue du 24 au 26 août 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-588

Embauche d'un policier-pompier temporaire

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- embauche, à compter du 10 octobre 2001, M. Martin Bolduc à titre de policier-pompier temporaire au sein du Service de la sécurité publique;
- fixe son salaire hebdomadaire de départ à 546,44 $ (premier échelon) pour 40 heures de travail par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-589

Embauche d'une aide-opératrice temporaire

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- embauche, du 14 octobre 2001 au 24 janvier 2002 inclusivement, Mme Julie Martin à titre d'aide-opératrice à l'usine de traitement d'eau et lui verse une rémunération de 17,00 $ l'heure à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-21-1-141 du budget;

- ne donne effet à la présente résolution qu'au moment où le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières aura délivré l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-590

Nomination de deux personnes

ATTENDU que le poste d'agent aux relations communautaires au sein du Service de la sécurité publique est devenu vacant le 1er juillet 2001 à la suite de la retraite de son titulaire M. Isaac Chevarie;

ATTENDU qu'un poste de policier-pompier deviendra vacant au sein du Service de la sécurité publique à la suite de la nomination de Mme Carole Arbelot au poste d'agent aux relations communautaires autrefois occupé par M. Isaac Chevarie;

ATTENDU que, depuis le 1er avril 1988, l'effectif du corps de police de la Ville est de 91 policiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme (en remplacement de M. Isaac Chevarie) Mme Carole Arbelot à un poste d'agente aux relations communautaires au sein du Service de la sécurité publique, l'assujettisse à une période d'essai de six mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et maintienne son salaire hebdomadaire à 1 092,86 $;

- nomme (en remplacement de Mme Carole Arbelot) M. Danny Poisson-Gélinas à un poste de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique, l'assujettisse à une période d'essai de douze mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et maintienne son salaire hebdomadaire à 546,44 $ par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-591

Modification des lots 1 210 520, 1 210 521, 1 210 522, 1 210 523, 1 210 524 et 1 212 031 du cadastre du Québec

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan cadastrale parcellaire et du document qui y est joint préparés le 2 octobre 2001 par M. Claude Guévin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1731 de ses minutes et 99-019 de ses dossiers;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU que, par ces plan et document, la contenance, les mesures et les limites des lots 1 210 520, 1 210 521, 1 210 522, 1 210 523, 1 210 524 et 1 212 031 du cadastre du Québec seront corrigées afin de les rendre conformes à l'occupation des lieux et à l'arpentage effectué avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU que la Ville est propriétaire du lot 1 212 031 (assiette de la rue Hart);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ces plan et document;
- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le greffier, Me Gilles Poulin, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-592

Subvention à la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-34-02-1-526 du budget, une somme de 1 000,00 $ par arbre de lumières aménagé au centre-ville à l'occasion de la prochaine saison des fêtes, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 000,00 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-593

Reconnaissance de « 3ième âge Radisson » aux fins d'être exemptée de la taxe d'affaires

ATTENDU que « 3ième âge Radisson » s'est adressée à la Commission municipale du Québec le 4 octobre 2001 afin d'être l'objet, conformément au premier alinéa de l'article 243.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), d'une reconnaissance dont découle une exemption aux fins de la taxe d'affaires pour les locaux qu'elle occupe au sous-sol de l'immeuble situé au 109 de la rue Laviolette;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant d'accorder une reconnaissance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- ne prenne pas position sur la demande de reconnaissance dont découlerait une exemption aux fins de la taxe d'affaires présentée à la Commission municipale du Québec par « 3ième âge Radisson »;

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-594

Reconnaissance de la « Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie » aux fins d'être exemptée de la taxe d'affaires

ATTENDU que la « Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie » s'est adressée à la Commission municipale du Québec le 9 octobre 2001 afin d'être l'objet, conformément au premier alinéa de l'article 243.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), d'une reconnaissance dont découle une exemption aux fins de la taxe d'affaires pour l'immeuble qu'elle occupe au 3239 de la rue Papineau;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant d'accorder une reconnaissance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- ne prenne pas position sur la demande de reconnaissance dont découlerait une exemption aux fins de la taxe d'affaires présentée à la Commission municipale du Québec par la « Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie »;

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-595

Reconnaissance de l' « Association presse-papiers inc. » aux fins d'être exemptée des taxes foncières et de la taxe d'affaires

ATTENDU que l'« Association presse-papiers inc. » s'est adressée à la Commission municipale du Québec le 10 octobre 2001 afin d'être l'objet, conformément aux premiers alinéas de chacun des articles 243.3 et 243.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), d'une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières et de la taxe d'affaires pour l'immeuble qu'elle possède aux 58/66 de la rue Raymond-Lasnier et qu'elle occupe en partie;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant d'accorder une reconnaissance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- ne prenne pas position sur la demande de reconnaissance dont découlerait une exemption des taxes foncières ou d'affaires présentée à la Commission municipale du Québec par l'« Association presse-papiers inc. »;

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-596

Modification du règlement 1590 (2001)

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- modifie le règlement 1590 (2001) autorisant la prolongation du réseau d'aqueduc le long du boulevard des Forges jusqu'au boulevard Saint-Jean et décrétant un emprunt à cette fin de 570 613,00 $ en remplaçant le paragraphe 3° de l'article 3 par le suivant :

  « 3° approprie 50 000,00 $ au surplus accumulé; »;

- verse au surplus accumulé l'aide financière de 50 000,00 $ que lui a accordée l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie le 17 juillet 2001 dans le cadre du Fonds de développement régional du Conseil régional de développement de la Maurice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-597

Appropriation de 40 000,00 $ au surplus accumulé

CONSIDÉRANT le règlement 1548 (2000) établissant un programme de restauration de bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que des travaux exécutés à la « maison Ritchie » située au 693 de la rue des Ursulines étaient admissibles, dans le cadre de ce programme, à une subvention maximale de 40 000,00 $;

ATTENDU qu'une partie importante de ces travaux sont déjà réalisés;

ATTENDU qu'il est maintenant important de rendre disponibles les fonds à partir desquels elle sera versée;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

- approprie une somme de 40 000,00 $ au surplus accumulé et l'affecte au versement de la subvention à laquelle peut avoir droit le propriétaire de la « maison Ritchie » située au 693 de la rue des Ursulines dans le cadre dudit règlement 1548 (2000);

- verse au surplus accumulé la partie de cette somme de 40 000,00 $, soit un montant maximum de 20 000,00 $, que lui remboursera la Société d'habitation du Québec dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-598

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que Mme Rita Pellerin a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 131 908 du cadastre du Québec lequel est un terrain vacant situé à l'intersection sud des rues Marie-Drouet et Gilles-Lupien;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1105-R, la marge de recul avant est d'au moins six mètres sur chaque rue;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire un garage, attenant à une résidence unifamiliale de deux étages, qui empiéterait de 1,5 mètre dans la marge de recul avant donnant sur la rue Marie-Drouet;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 25 septembre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 54 de l'édition du samedi 20 octobre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Pellerin;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Rita Pellerin la dérogation mineure qu'elle lui a demandée pour construire, sur un terrain vacant situé à l'intersection sud des rues Marie-Drouet et Gilles-Lupien, un garage attenant à une résidence unifamiliale de deux étages en empiétant de 1,5 mètre dans la marge de recul avant donnant sur la rue Marie-Drouet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-599

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que la Commission scolaire du Chemin-du-Roy a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 130 394 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 7625 de la rue Lamy;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1120-P, un espace paysager d'au moins trois mètres doit séparer l'emprise d'une rue de tout aire de stationnement aménagé dans la cour et dans la marge de recul avant d'un immeuble utilisé à des fins d'éducation;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cet organisme d'aménager une aire de stationnement à 0,00 mètre de l'emprise de la rue Lamy, i.e. sans qu'un espace paysager ne les sépare;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 25 septembre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 55 de l'édition du samedi 20 octobre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cet organisme;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement au 7625 de la rue Lamy à 0,00 mètre de l'emprise de cette voie de communication, i.e. sans qu'un espace paysager ne les sépare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-600

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que le Centre de la petite enfance « Le Cheval Sautoir » a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 211 493 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 678 de la rue Hart;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 300-R, la marge de recul arrière d'un immeuble utilisé à des fins de service de garde à l'enfance est d'au moins trois mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cet organisme de maintenir en place un bâtiment récemment agrandi qui empiète d'au plus 0,20 mètre dans la marge de recul arrière du terrain sur lequel il est construit;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 25 septembre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 55 de l'édition du samedi 20 octobre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cet organisme;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde au Centre de la petite enfance « Le Cheval Sautoir » la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement au maintien en place d'un bâtiment récemment agrandi au 678 de la rue Hart qui empiète d'au plus 0,20 mètre dans la marge de recul arrière du terrain sur lequel il est construit

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-601

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que « 2737-2986 Québec inc. » faisant affaires sous le nom de « Meubl' en vrac Trois-Rivières » a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 017 659 du cadastre du Québec (à être prochainement connu sous le numéro 2 544 209), lequel est un terrain vacant situé à l'intersection est de la rue Bellefeuille et de la voie ferrée qui la coupe;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que dans la zone 104-C :

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

- la marge de recul par rapport à une voie ferrée est de six mètres;
- une aire de chargement ne doit pas être située dans la cour avant;
- les matériaux de revêtement utilisés doivent respecter la proportion suivante : un tiers en briques et deux tiers en panneaux d'acier;
- une aire de stationnement peut être aménagée dans la cour et la marge de recul avant d'un immeuble utilisé à des fins commerciales pourvu qu'un espace paysager d'au moins trois mètres la sépare de l'emprise de la rue;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise :

- de construire un bâtiment qui empiéterait de trois mètres dans la marge de recul latérale donnant sur la voie ferrée;
- d'installer un débarcadère du côté est de la cour avant du terrain où sera construit ce bâtiment;
- d'utiliser comme matériau, sur la façade dudit bâtiment, uniquement de l'acier prépeint;
- d'aménager une aire de stationnement qui sera séparée de l'emprise de la rue Bellefeuille par un espace paysager de deux mètres seulement;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 25 septembre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 54 de l'édition du samedi 20 octobre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette entreprise;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à « 2737-2986 Québec inc. » faisant affaires sous le nom de « Meubl' en vrac Trois-Rivières » la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à :

- la construction, sur un terrain vacant situé à l'intersection est de la rue Bellefeuille et de la voie ferrée qui la coupe, d'un bâtiment qui empiéterait de trois mètres dans la marge de recul latérale donnant sur la voie ferrée;
- l'installation d'un débarcadère du côté est de la cour avant du terrain où sera construit ce bâtiment;
- l'utilisation comme matériau, sur la façade dudit bâtiment, uniquement de l'acier prépeint;
- l'aménagement d'une aire de stationnement qui sera séparée de l'emprise de la rue Bellefeuille par un espace paysager de deux mètres seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-602

Jours Ruban blanc

ATTENDU que la majorité des hommes et des femmes de la communauté trifluvienne sont inquiets du problème de la violence faite aux femmes;

ATTENDU que les organisateurs de la « Campagne du Ruban blanc » croient que la majorité des hommes veulent contribuer positivement aux efforts visant à mettre fin à cette violence;

ATTENDU que la Ville désire sensibiliser la population sur le problème de la violence faite aux femmes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- proclame que la période du 25 novembre au 6 décembre 2001 inclusivement, sera, sur son territoire, « Jours Ruban blanc »;

- encourage les élus et les employés municipaux, principalement les hommes, à porter le Ruban blanc au cours de cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-603

Achat de billets permettant de participer à des activités

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- deux billets (25,00 $) permettant de participer à un concert bénéfice organisé le 21 octobre 2001 par la « Fondation Collège Marie-de-l'Incarnation de Trois-Rivières inc. »;

- un billet (12,00 $) permettant de participer à un concert organisé le 4 novembre 2001 par la « Société musicale les moments musicaux »;

- un billet (25,00$) permettant de participer à une dégustation de vins et fromages organisé le 7 novembre 2001 par « Le fonds des arts St-Philippe »;

- un billet (55,00 $) permettant de participer à un concert bénéfice organisé le 30 novembre 2001 par la « Fondation du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-604

Liste des chèques émis du 12 octobre au 1er novembre 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toute fins que de droit, la liste des chèques numéros 28185 à 28676 émis du 12 octobre au 1er novembre 2001 inclusivement, qui comprend 42 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long ;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 983,653,64 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-605

Suspension de M. Styve Tremblay

ATTENDU que M. Styve Tremblay occupe un poste de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'entre le 31 août et le 5 septembre 2001, alors qu'il était temporairement affecté à un poste d'opérateur de camion incendie à la caserne située à l'intersection des rues Saint-Maurice et Laviolette, M. Tremblay a lavé des véhicules routiers appartenant à des citoyens;

ATTENDU qu'en agissant ainsi, M. Tremblay a utilisé les locaux et les produits de nettoyage de la Ville;

ATTENDU que ce comportement constitue des manquements au règlement 1586 (2001) sur la discipline interne des membres du Service de la sécurité publique, notamment à ses articles 5, 6, 7 et 8;

ATTENDU que M. Tremblay a fait défaut d'inscrire sur ses rapports d'activités quotidiennes le travail évoqué au deuxième alinéa du présent préambule, commettant ainsi un manquement au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 5 dudit règlement;

ATTENDU que, appelé à faire un rapport sur ces incidents, M. Tremblay a omis de mentionner l'un des véhicules routiers qu'il avait lavés, commettant ainsi un manquement au paragraphe 6° du deuxième alinéa de l'article 7 dudit règlement;

ATTENDU par ailleurs, qu'en septembre 2001, M. Tremblay a annoncé publiquement une chambre à louer en indiquant sur l'annonce publiée à cette fin le numéro de téléphone administratif du Service de la sécurité publique, commettant ainsi un manquement au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 7 et à l'article 8 dudit règlement;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de ces affaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- suspende de ses fonctions, sans solde, pendant cinq jours ouvrables, M. Styve Tremblay, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

- l'avise par écrit que tout nouveau manquement au règlement 1586 (2001) sur la discipline interne des membres du Service de la sécurité publique fera l'objet d'une mesure disciplinaire plus sévère;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

- confie au directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, le mandat de déterminer à quel moment précis M. Tremblay purgera sa sanction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-606

Suspension de M. Michel Héroux

ATTENDU que M. Michel Héroux occupe un poste de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'une enquête interne a révélé qu'entre le 1er mai 2000 et le 30 avril 2001, M. Héroux a tenu des propos irrespectueux à l'endroit de citoyens habitant dans son quartier;

ATTENDU qu'en agissant ainsi, il a fait preuve d'un comportement indigne d'un policier et a manqué à l'article 2.5 du Code de discipline des policiers de la Ville de Trois-Rivières édicté par le règlement n° 5-25 (1990);

ATTENDU qu'entre le 1er avril et le 30 juillet 2001, M. Héroux a conduit, à cinq reprises, à une vitesse excédant la limite permise, un véhicule routier appartenant à la Ville;

ATTENDU qu'en agissant ainsi, M. Héroux a commis un manquement aux article 2.5 et 2.5.16 dudit Code, à l'article 8 et au paragraphe 16° du deuxième alinéa de l'article 8 du règlement 1586 (2001) sur la discipline interne des membres du Service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de ces affaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- suspende de ses fonctions, sans solde, pendant cinq jours ouvrables, M. Michel Héroux, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

- l'avise par écrit que tout nouveau manquement au règlement 1586 (2001) sur la discipline interne des membres du Service de la sécurité publique fera l'objet d'une mesure disciplinaire plus sévère;

- confie au directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, le mandat de déterminer à quel moment précis M. Héroux purgera sa sanction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-607

Félicitations à « Groupe Demontigny inc. »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières transmette ses plus sincères félicitations à « Groupe Demontigny inc. », entrepreneur en construction, ayant ses bureaux au 740 de la rue Chicoyne à Trois-Rivières, dont la qualité du travail a été publiquement reconnue le 3 novembre 2001 lorsque, dans le cadre du « Gala habitation 2001 », le trophée « Entrepreneur de l'année --- 10 à 25 unités --- Est du Québec » lui fut remis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-608

Félicitations à « Constructions Inédites inc. »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières transmette ses plus sincères félicitations à « Constructions Inédites inc. », entrepreneur en construction, ayant ses bureaux au 1970 de la rue Gilles-Lupien à Trois-Rivières, dont la qualité du travail a été publiquement reconnue le 3 novembre 2001 lorsque, dans le cadre du « Gala habitation 2001 », elle a été mise en nomination pour l'obtention du trophée « Entrepreneur de l'année --- moins de 10 unités --- Est du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-609

Félicitations à « Construction GM Courtois inc. »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières transmette ses plus sincères félicitations à « Construction GM Courtois inc. », entrepreneur en construction, ayant ses bureaux au 4480 du boulevard Rigaud à Trois-Rivières-Ouest, dont la qualité du travail a été publiquement reconnue le 3 novembre 2001 lorsque, dans le cadre du « Gala habitation 2001 », elle a été mise en nomination pour l'obtention du trophée « Entrepreneur de l'année --- accès à la propriété --- Est du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-610

Mandat à « Nove environnement inc. »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de « Nove environnement inc. » pour qu'elle réalise l'examen environnemental préalable requis par Développement économique Canada dans le cadre du projet « Correctifs au réseau d'égout dans les secteurs Sainte-Marguerite et Saint-Philippe »;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires professionnels maximums de 6 671,45 $ (taxes incluses), à être payés à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 37, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. René Béland (2) en a formulé.

Comme aucune autre personne n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 20 h 42.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

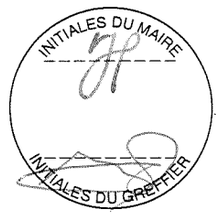

LUNDI LE 19 NOVEMBRE 2001

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 19 novembre 2001 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Daniel Perreault, Roland Thibeault et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la correction du et diverses interventions sur le réseau d'égout combiné des districts Sainte-Marguerite et Saint-Philippe et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 2 avril 2001)

2. Règlement adoptant le budget 2002 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 15 octobre 2001)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir les zones 1104-1-L et 1109-R et de revoir les normes d'implantation en vigueur dans cette dernière.
   (M. André Noël, le 5 novembre 2001)

AVIS DE MOTION 2001-611

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'autoriser l'usage « stationnement » dans la zone 826-P.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 novembre 2001

Daniel Perreault

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 NOVEMBRE 2001

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 2001-612

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 novembre 2001.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 5 novembre 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 novembre 2001;

- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;

- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-613

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 novembre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 5 novembre 2001 sur le projet de règlement 2001-Z-333 (2001) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 5 novembre 2001 sur le projet de règlement 2001-Z-333 (2001)

- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-614

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 novembre 2001.

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-615

Projet de règlement 2001-Z-334 (2001)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-334 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'autoriser, pour la zone 826-P, l'usage « stationnement »;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement lundi le 3 décembre 2001 à compter de 19 h 30 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-616

Second projet de règlement 2001-Z-333 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-333 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 1104-1-L à même une partie de la zone 1109-R, d'agrandir la zone 1109-R à même une partie de la zone 1104-1-L et de revoir les normes d'implantation pour la zone 1109-R lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 novembre 2001;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 30;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures juridiques avant la présente séance, le second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-333 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 1104-1-L à même une partie de la zone 1109-R, d'agrandir la zone 1109-R à même une partie

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

la zone 1109-R, d'agrandir la zone 1109-R à même une partie de la zone 1104-1-L et de revoir les normes d'implantation pour la zone 1109-R;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci, conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-617

Règlement 2001-Z-331.3 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-331 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er octobre 2001;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 14;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 29 de l'édition du jeudi 4 octobre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 2 à 6 et 8 à 13 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-331.1 (2001) qui a été l'objet de la résolution 2001-543 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 octobre 2001;

ATTENDU que l'article 1 de ce second projet de règlement a été isolé dans le règlement 2001-Z-331.2 (2001) qui a été l'objet de la résolution 2001-544 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 octobre 2001;

ATTENDU que l'article 7 de ce second projet de règlement a été isolé dans le règlement 2001-Z-331.3 (2001) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 septembre 2001;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-331.3 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) afin d'agrandir la zone 823-C à même une partie de la zone 814-P dans le but d'autoriser l'agrandissement du stationnement commercial;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-618

Règlement 2001-Z-332.1 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-332 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 novembre 2001;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 5 et 6;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 32 de l'édition du jeudi 8 novembre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 1 et 2 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-332.1 (2001) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les articles 3 à 5 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-332.2 (2001) qui fera l'objet d'une résolution à être adoptée ultérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 octobre 2001;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-332.1 modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions applicables pour la superficie d'un étage ainsi que celles applicables pour les marges de recul avant des terrains d'angle ayant un pan coupé;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-619

Règlement 2001-Z-332.2 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-332 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 novembre 2001;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 5 et 6;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 32 de l'édition du jeudi 8 novembre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 1 et 2 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-332.1 (2001) qui a été l'objet d'une résolution adoptée antérieurement au cours de la présente séance;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que les articles 3 à 5 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-332.2 (2001) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 octobre 2001;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-332.2 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-620

Règlement 1594 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 novembre 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1594 (2001) autorisant la construction des services municipaux de base dans les lots 1 131 640, 2 574 636 et 2 574 637 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à cette fin de 630 000,00 $;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 567 000,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé :

  - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1594 (2001) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  - lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-621

Vente à « Construction G M Courtois inc. »

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-510 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 octobre 1999, la Ville a accepté l'offre d'achat de 40 terrains que lui a présentée la compagnie « Construction G M Courtois inc. »;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre cette entreprise et la Ville;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet la vente de deux autres de ces terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende à « Construction G M Courtois inc. », sans aucune garantie et à ses risques et périls, pour le prix de 1 000,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, les lots 1 130 829 et 1 130 901 du cadastre du Québec sur lesquels n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-622

Cession de bail par M. Pierre Deshaies

ATTENDU qu'aux termes d'un bail signé sous seing privé le 8 octobre 1997, la Ville a loué, du 1er novembre 1997 au 31 octobre 2002 inclusivement, un terrain faisant partie du lot 1 129 535 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 3360 du chemin de l'Aéroport;

ATTENDU que ce bail se renouvellera à échéance pour trois termes consécutifs de cinq ans;

ATTENDU que l'article 15.1 de ce bail prévoit que le locataire ne peut céder ses droits dans celui-ci sans le consentement écrit de la Ville;

CONSIDÉRANT les articles 1870 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières consente à la cession, à la compagnie « Construction Jocelyn Diamond inc. », du bail intervenu sous seing privé le 8 octobre 1997 entre elle et M. Pierre Deshaies relativement à une partie du lot 1 129 535 du cadastre du Québec sur laquelle est construit un bâtiment portant le numéro 3360 du chemin de l'Aéroport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-623

Convention avec la « La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord »

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-449 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 septembre 1997, la Ville a accepté la proposition de la compagnie « Excavation Chauvette inc. » pour le déneigement, au cours des hivers 1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000 (avec la possibilité d'y ajouter l'hiver 2000-2001), d'espaces publics situés dans la zone 7/secteurs « Lambert et Ste-Thérèse », la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs, le dégagement des puisards et la réalisation de travaux connexes;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-263 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er mai 2000, la Ville a renouvelé, du 1er novembre 2000 au 15 avril 2001 inclusivement, le contrat qu'elle avait initialement adjugé le 2 septembre 1997 à la compagnie « Excavation Chauvette inc. »;

ATTENDU que la compagnie « Excavation Chauvette inc. » a fait cession de ses biens le 9 mai 2001 et qu'à cette date elle n'avait pas exécuté toutes les obligations la liant à la Ville en vertu du contrat précité;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et « La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cette entreprise, en sa qualité de caution de la compagnie « Excavation Chauvette inc. » :

- exécutera les obligations découlant du contrat de déneigement 97-0100 d'espaces publics situés dans la zone 7/secteurs « Lambert et Ste-Thérèse », de fourniture et d'épandage de fondants et d'abrasifs, de dégagement des puisards et de réalisation de travaux connexes;

- touchera de la Ville la retenue de 39 385,80 $ que la Ville avait pratiquée à l'égard d' « Excavation Chauvette inc. » pour non exécution de toutes ses obligations en vertu dudit contrat;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;
- autorise le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-624

Protocole d'entente avec la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cet organisme pour qu'une patinoire soit aménagée et entretenue, du 1er décembre 2001 au 31 mars 2002 inclusivement, au parc Portuaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit protocole d'entente;
- verse à la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières » une somme de 10 400,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-13-1-970 du budget 2002;
- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;

- ne donne effet à la présente résolution qu'au moment où le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières aura délivré l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-625

Protocole avec la « Corporation pour le développement de l'île St-Quentin »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la « Corporation pour le développement de l'île St-Quentin »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cet organisme pour que deux pistes de ski de fond soient aménagées et entretenues, du 1er décembre 2001 au 31 mars 2002 inclusivement, dans l'emprise du parc linéaire (piste cyclable);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à la « Corporation pour le développement de l'île St-Quentin » une somme de 30,00 $ l'heure, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 700,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-16-1-516 du budget 2002;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;

- ne donne effet à la présente résolution qu'au moment où le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières aura délivré l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2001-626

Adjudication d'un contrat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de « Groupe Soucy inc. », au montant de 25 017,87 $ (taxes incluses), pour l'entretien ménager du quartier général du Service de la sécurité publique du 1er janvier au 30 septembre 2002 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-69 afférent conditionnellement à la délivrance, par le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières, de l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-20-02-1-446 du budget 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-627

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 2 047,00 $ à Mme Diane Dumas, pour les dommages qu'elle a subis et les blessures qu'elle s'est infligées le 16 avril 2001 en chutant sur le trottoir situé du côté sud-ouest de la rue des Casernes en face de l'immeuble portant le numéro 30 de cette voie de circulation;

- 197,84 $ à M. Jimmy Samson, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 17 juillet 2001 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1146 de la rue Sainte-Angèle;

- 195,54 $ à Mme Thérèse Demontigny, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 20 septembre 2001 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1425 de la rue Denoue;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- 163,34 $ à M. Adrien Proulx, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 3 octobre 2001 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1630 de la rue Calixa-Lavallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-628

Subvention à la « Corporation de développement culturel de Trois-Rivières »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-18-00-2 du budget, une somme de 20 855,31 $ à la « Corporation de développement culturel de Trois-Rivières » afin de lui permettre de procéder à une révision et à une mise à jour du contenu du livre « Trois-Rivières illustré » en vue d'une nouvelle édition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-629

Subvention au « District scout de la Saint-Maurice »

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même une appropriation au surplus accumulé, une somme de 800,00 $ au « District scout de la Saint-Maurice » pour l'aider à réaliser des activités au bénéfice des jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-630

Mandat à la « Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières inc. »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de la « Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières inc. » pour qu'elle constitue une base de données regroupant les index et les tables des matières des livres et revues traitant de l'histoire de Trois-Rivières;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires professionnels maximums de 12 000,00 $, à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 60-07-04-2-500 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-631

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste permanent à temps partiel de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique qui est devenu vacant le 22 octobre 2001 à la suite de la démission de sa titulaire, Mme Brigitte Bastien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-632

Embauche d'employés temporaires

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- embauche, du 1er novembre 2001 jusque vers le 12 avril 2002, M. Daniel Lacerte à titre de technicien en génie civil I au sein du Service des travaux publics et lui verse une rémunération de 585,39 $ pour 36,25 heures de travail par semaine à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-141 du budget;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- embauche, du 1er novembre 2001 jusque vers le 12 avril 2002, M. Tommy Dubé à titre de technicien en génie civil I au sein du Service des travaux publics et lui verse une rémunération de 585,39 $ pour 36,25 heures de travail par semaine à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 00-00-00-0-141 du budget;

- embauche, du 5 novembre 2001 jusque vers le 17 mai 2002, M. Alan Bartlett à titre de journalier au sein du Service des travaux publics et lui verse une rémunération de 641,20 $ pour 40 heures de travail par semaine à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 00-00-00-0-141 du budget;

- embauche, du 7 novembre 2001 jusque vers le 12 avril 2002, M. Serge Rheault à titre de journalier au sein du Service des travaux publics et lui verse une rémunération de 641,20 $ pour 40 heures de travail par semaine à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 00-00-00-0-141 du budget;

- ne donne effet à la présente résolution qu'au moment où le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières aura délivré l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-633

Embauche d'un policier-pompier temporaire

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- embauche, à compter du 1er novembre 2001, M. Dave Moreau à titre de policier-pompier temporaire au sein du Service de la sécurité publique;

- fixe son salaire hebdomadaire de départ à 546,44 $ (premier échelon) pour 40 heures de travail par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-634

Subvention pour l'amélioration du réseau routier

ATTENDU que la Ville a réalisé, du 7 au 13 octobre 2001, des travaux d'asphaltage sur la rue Saint-Joseph;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU qu'elle a droit à une subvention pour l'amélioration du réseau routier de 5 337,00 $ de la part du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que ces travaux ne sont l'objet d'aucune autre subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve la dépense de 10 415,27 $ reliée aux travaux d'asphaltage réalisés au début d'octobre 2001 sur la rue Saint-Joseph;

- demande au ministère des Transports du Québec de lui verser la subvention de 5 337,00 $ à laquelle elle a droit dans les circonstances;

- autorise le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à lui formuler une demande de subvention en ce sens, à signer, pour elle et en son nom, les documents à cette fin et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-635

Liste des chèques émis du 2 au 15 novembre 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 28682 à 29143 émis du 2 au 15 novembre 2001 inclusivement, qui comprend 39 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long ;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 480 271,87 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 2001-636

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés cadres, cols blancs et cols bleus de la Ville de Trois-Rivières afin :

- d'étendre à tous les groupes d'employés la possibilité pour un participant âgé d'au moins 55, dont l'âge et les années de service totalisent au moins 90, de prendre une retraite sans réduction de sa rente;

- d'étendre à tous les groupes d'employés la possibilité pour un participant de convertir, en totalité ou en partie, l'indexation de sa rente en une réduction de l'ajustement de sa rente pour retraite anticipée;

- de permettre à un participant la conversion, en totalité ou en partie, de l'indexation de sa rente en une prestation de raccordement;

- d'étendre à tous les groupes d'employés la possibilité que le crédit de rente d'un participant qui cesse temporairement de cotiser au régime pour cause d'invalidité de longue durée s'accumule sur la base de son salaire immédiatement avant cette invalidité;

- de remplacer la définition du mot « invalidité »;

- de revaloriser les rentes accumulées sur la base de la moyenne des salaires cotisables annualisés des années 1996 à 2000 inclusivement;

- de permettre à un participant âgé d'au moins 55 ans, dont l'âge et les années de services totalisent au moins 85, de prendre une retraite sans réduction de sa rente accumulée pour les années avant le 1er janvier 2002 et de lui offrir la possibilité de convertir, en une prestation de raccordement, la valeur d'une telle modification sur base d'équivalence actuarielle.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 novembre 2001.

Roland Thibeault

RÉSOLUTION 2001-637

Vente par « Les chemins de fer Québec-Gatineau inc. »

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-369 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 juillet 2000, la Ville a accepté l'offre de « Les chemins de fer Québec-Gatineau inc. » de lui vendre le lot ci-après identifié ;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et cette entreprise;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- achète de « Les chemins de fer Québec-Gatineau inc., avec garantie légale, afin d'élargir une partie de la rue Sainte-Marie située entre les rues des Volontaires et Bonaventure, pour le prix de 2 250,00 $ (taxes exclues), à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution à même les sommes disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, le lot 2 294 807 du cadastre du Québec sur lequel il n'est construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-638

Offre d'achat à Mme Danielle Fiset

CONSIDÉRANT les lettres adressées au greffier les 2 octobre et 5 novembre 2001 par Me Michel Carrier, notaire;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout est enfouie profondément dans le sous-sol des lots 2 515 736, 2 515 737 et 2 515 738 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- offre à Mme Danielle Fiset de lui racheter, sans aucune garantie et à ses risques et périls, les lots 2 515 736 et 2 515 737 du cadastre du

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Québec moyennant un prix de 4 648,87 $ (taxes exclues) à être payé comptant à même une appropriation au surplus accumulé;

- assujettisse cette offre aux conditions suivantes :

  - l'acte de vente sera instrumenté par un notaire choisi et payé par la Ville;
  - l'acte de vente devra être signé avant 16 h 30 lundi le 10 décembre 2001, faute de quoi la présente offre deviendra nulle et de nul effet et sera réputée ne jamais avoir été faite;
  - Mme Fiset conservera la propriété du lot 2 515 738 du cadastre du Québec mais constituera, à titre gratuit, dans l'acte de vente, au profit du lot 1 015 861, une servitude réelle et perpétuelle d'égout, de creusage et de passage sur ledit lot 2 515 738 emportant prohibition d'y construire quel que ouvrage que ce soit;
  - Mme Fiset donnera à la Ville une quittance générale et finale de tout droit et recours qu'elle a ou peut avoir contre la Ville à la suite de la vente qu'elle lui a consentie le 10 juillet 1995;
  - se réserve tous ses droits et recours advenant que Mme Fiset la refuse ou néglige de l'accepter;

- autorise le greffier, Me Gilles Poulin, à transmettre cette offre à Mme Fiset et à signer tout acte de vente y donnant suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 18, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil.

Comme aucune d'entre elles n'avait de questions à poser ou de commentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 20 h 18.

Henri Paul Jobin

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 DÉCEMBRE 2001

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 3 décembre 2001 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Daniel Perreault, Roland Thibeault et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la correction du et diverses interventions sur le réseau d'égout combiné des districts Sainte-Marguerite et Saint-Philippe et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 2 avril 2001)

2. Règlement adoptant le budget 2002 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 15 octobre 2001)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'autoriser l'usage « stationnement » dans la zone 826-P.
   (M. Daniel Perreault, le 19 novembre 2001)

4. Règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés cadres, cols blancs et cols bleus de la Ville de Trois-Rivières à diverses fins.
   (M. Roland Thibeault, le 19 novembre 2001)

AVIS DE MOTION 2001-639

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'installation d'une conduite d'aqueduc de 100 millimètres sur la rue des Pignons, entre le boulevard des Forges et la rue du Clairon, et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Trois-Rivières, ce 3 décembre 2001.

Françoise H. Viens

RÉSOLUTION 2001-640

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 novembre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 19 novembre 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 novembre 2001;

- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;

- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-641

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 19 novembre 2001 sur le projet de règlement 2001-Z-333 (2001) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 19 novembre 2001 sur le projet de règlement 2001-Z-333 (2001);

- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-642

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 novembre 2001;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-643

Règlement 2001-Z-333 (2001)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-333 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 1104-1-L à même une partie de la zone 1109-R, d'agran-

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

dir la zone 1109-R à même une partie de la zone 1104-1-L et de revoir les normes d'implantation pour la zone 1109-R;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 3;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 25 de l'édition du jeudi 22 novembre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 novembre 2001;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-333 (2001) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 1104-1-L à même une partie de la zone 1109-R, d'agrandir la zone 1109-R à même une partie de la zone 1104-1-L et de revoir les normes d'implantation pour la zone 1109-R;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2001-644

Cession à « Kruger Wayagamack inc. »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession à intervenir entre « Kruger Wayagamack inc. » et la Ville;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet la cession des droits que la Ville détient ou peut détenir dans un chemin situé sur l'île Caron qui est utilisé pour accéder à l'industrie de cette entreprise implantée sur l'île de la Potherie;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- cède, à titre gratuit, à « Kruger Wayagamack inc. », sans aucune garantie et à ses risques et périls, le lot 2 451 203 du cadastre du Québec, sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

- accepte que cette entreprise lui confère, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle sur le terrain ci-dessous identifié comme fonds servant et consistant en un droit de maintenir et entretenir les assises nord-est du pont traversant la rivière St-Maurice et permettant l'accès à l'île Caron :

  Fonds servant :

  > La partie vacante du lot 2 451 203 du cadastre du Québec qui contient 200,5 mètres^2 en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 27 novembre 2001 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1156 de ses minutes et 2001-33 de ses dossiers.

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte;

- renonce en faveur de « Kruger Wayagamack inc. » à tous les droits riverains qui sont rattachés audit lot 2 451 203 du cadastre du Québec;

- autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-645

Mainlevée à M. Pierre Lefebvre et à Mme Lucie Provencher

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Sonia Gosselin, notaire, le 4 mai 2000 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 5 mai 2000 sous le numéro 458467, la Ville a vendu à M. Pierre Lefebvre et à Mme Lucie Provencher un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour ces personnes, de construire sur le terrain qui leur avait été vendu un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que leur engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'ils ont construit sur le lot 1 129 886 du cadastre du Québec le bâtiment portant le numéro 1920 de la rue du Boisé;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 458467;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-646

Bail en faveur du « Club de golf Ki-8-Eb limitée »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et « Club de golf Ki-8-Eb limitée »;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer à cette entreprise un terrain contigu à son terrain de golf situé au 8200 du boulevard des Forges;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- loue à « Club de golf Ki-8-Eb limitée », du 1er décembre 2001 au 30 novembre 2011 inclusivement (avec possibilité de renouvellement automatique à tous les 10 ans), la partie du lot 1 037 982 du cadastre du Québec qui contient en superficie 2 489,3 mètres^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 22 octobre 2001 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1153 de ses minutes et 2001-35 de ses dossiers;

- consente un tel bail moyennant un loyer annuel de 1,00 $;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-647

Contrat avec « Les chemins de fer Québec-Gatineau inc. »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du contrat n° XP,215,10-43 à intervenir entre la Ville et « Les chemins de fer Québec-Gatineau inc. »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville est autorisée à construire et à entretenir, sous l'emprise et les voies de cette entreprise, une conduite d'aqueduc de 250 millimètres de diamètre au point milliaire 10,43 de la subdivision Vallée du St-Maurice (boulevard des Forges);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat;
- verse, en contrepartie de cette autorisation, à « Les chemins de fer Québec-Gatineau inc. », à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1590 (2001), un montant unique de 1 000,00 $, plus les taxes applicables;
- autorise M. Gilles Colas, chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-648

Adjudication d'un contrat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de « Relizon Canada inc. », au montant de 6 111,28 $ (taxes incluses), pour la fourniture de 25 000 comptes de taxes, enveloppes fenêtre et enveloppes de retour et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-84 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-649

Paiement d'une réclamation

CONSIDÉRANT les faits ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de 739,54 $ à MM. Yves Houle,

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

Jacques St-Louis et Mario St-Louis et Mme Cécile Perreault, pour les dommages occasionnés le 31 octobre 2001 suite à l'obstruction de la conduite d'égout desservant leur immeuble du 575 de la rue Sainte-Cécile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-650

Subvention à « Centre loisir Multi-Plus »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même une appropriation au surplus accumulé, une somme de 35 000,00 $ à « Centre loisir Multi-Plus » pour l'aider à payer une partie du coût des travaux de réfection de la toiture de son immeuble situé au 3730 de la rue Jacques-De Labadie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-651

Subvention à la « Corporation de développement culturel de Trois-Rivières »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même une appropriation au surplus accumulé, une somme de 51 746,00 $ à la « Corporation de développement culturel de Trois-Rivières » pour le remplacement d'équipement d'éclairage à la Salle J.-Antonio-Thompson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-652

Mandat à la « Corporation pour le développement de l'île St-Quentin »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services de la « Corporation pour le développement de l'île St-Quentin » pour qu'elle répare des dommages occasionnés à la passerelle d'observation et à la terrasse situées au parc de l'île St-Quentin;

- lui verse, en contrepartie de ses services, une somme de 18 000,00 $ à être payée à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 2002, le Conseil devant approprier au budget des années 2002 à 2006 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- ne donne effet à la présente résolution qu'au moment où le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières aura délivré l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-653

Demande de cession de lots au gouvernement du Québec

ATTENDU que, dès la fondation de Trois-Rivières, des activités commerciales s'y sont déroulées;

ATTENDU que ces activités ont amené des commerçants à aménager, à compter de 1824, des quais en bordure de la rive nord-ouest du fleuve Saint-Laurent, à la hauteur de l'espace urbain alors occupé;

ATTENDU qu'à compter de 1882, l'administration et le développement des installations portuaires trifluviennes ont relevé de la « Corporation des Commissaires du Havre de Trois-Rivières » constituée par une loi fédérale;

ATTENDU qu'au fil des décennies, les infrastructures sous sa juridiction ont subi d'importantes modifications pour tenir compte de l'évolution du trafic maritime, de la grosseur des bateaux et du volume de marchandises y transitant;

ATTENDU qu'en 1936, le gouvernement canadien a institué le « Conseil des ports nationaux » et a placé sous son autorité le port de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'en 1979, le Conseil des ports nationaux a entrepris des travaux majeurs de reconstruction des installations du port de Trois-Rivières afin de faire face aux nouvelles réalités du transport maritime;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU qu'à la fin des années 1970, la Ville a amorcé une vaste réflexion sur la revitalisation de son centre-ville;

ATTENDU que la Ville s'est alors penchée sur le potentiel de développement des secteurs périphériques au centre-ville, à savoir :

- le cachet historique des environs de la rue des Ursulines;
- la transformation de la zone du vieux port en une place publique d'activités de loisirs et d'interprétation dotée d'une importante vue panoramique sur le fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU qu'à la suite des travaux entrepris en 1979, le gouvernement du Canada a accepté de démolir des hangars vétustes et de réaménager la zone du vieux port et qu'il y a consacré une somme d'environ 13,5 millions de dollars;

ATTENDU que le parc Portuaire de Trois-Rivières, tel qu'on le connaît actuellement, a été officiellement inauguré le 1er juillet 1988;

ATTENDU qu'il longe le fleuve Saint-Laurent sur une distance d'environ 363 mètres et qu'il est partiellement situé dans un arrondissement historique déclaré par le gouvernement du Québec en vertu des articles 45 et suivants de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. C-4);

ATTENDU que ce complexe récréotouristique se compose principalement :

- d'un Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papiers d'une superficie d'environ 478 mètres^2;
- d'un bâtiment d'une superficie de 277 mètres^2 abritant le club de l'âge d'or « La traverse des âges »;
- d'un terrain de stationnement intérieur de 73 places;
- d'une promenade en béton à trois paliers, utilisée tant comme lieu de détente que lors d'activités culturelles et sociales extérieures;
- un restaurant d'une superficie de 523 mètres^2;
- un débarcadère pour l'entreprise « Croisières M/S Jacques-Cartier et M/V Le Draveur » qui effectue des croisières sur le fleuve Saint-Laurent à la hauteur de Trois-Rivières au cours de la saison estivale;

ATTENDU que le réaménagement de la zone du vieux port et sa transformation en un parc Portuaire ont eu des impacts physiques, sociaux, économiques et financiers considérables;

ATTENDU que la population de toute l'agglomération trifluvienne s'est appropriée ce site et qu'elle en a fait un lieu majeur de rassemblement;

ATTENDU que l'aménagement du parc Portuaire a été entièrement financé par le gouvernement du Canada qui en a confié la gestion à la Ville de 1988 à 1993 qui l'assume depuis;

ATTENDU que le gouvernement du Canada désire depuis plusieurs années que la Ville devienne propriétaire des lieux et qu'elle prenne en charge, en permanence, sa gestion, son animation et son entretien;

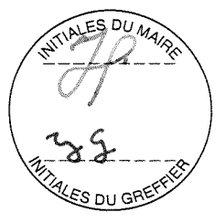

ATTENDU que le gouvernement du Québec est propriétaire de la majeure partie des lots sur lesquels ont été construites les infrastructures formant le parc Portuaire;

ATTENDU qu'il est opportun que la Ville devienne propriétaire de l'ensemble des composantes du parc Portuaire afin qu'elle puisse :

- améliorer leur intégration au milieu dans lequel elles sont situées;
- s'assurer qu'elles sont utilisées de façon optimale et en fonction des besoins exprimées par la population de Trois-Rivières et de sa région immédiate;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au gouvernement du Québec de lui céder, à titre gratuit, la pleine propriété des lots 1 302 257, 1 302 074, 1 302 075, 1 302 076, 1 302 077, 1 302 078, 1 302 081, 1 302 088 et 1 302 089 du cadastre du Québec ainsi que tous les droits, titres, intérêts et prétentions qu'il a ou peut avoir dans les infrastructures qui y sont construites;

- s'engage à respecter les droits qui ont été conférés à l'entreprise qui exploite le chemin de fer traversant ces lots dans l'axe sud-ouest/nord-est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-654

Permanence d'un employé dans son poste

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-438 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 août 2001, la Ville a nommé M. Yvon Fréchette à un poste de chauffeur-opérateur de surfaceuse (Zamboni) au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, il a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Yvon Fréchette dans son poste de chauffeur-opérateur de surfaceuse (Zamboni) au sein du Service des travaux publics.

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-655

Embauche d'employés temporaires

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- embauche, du 19 novembre 2001 jusque vers le 15 avril 2002, MM. Stéphane Roy, Philippe Beaumier, Pierre Raymond et Patrick Carignan à titre de commis dépôt à neige au sein du Service des travaux publics et leur verse une rémunération de 420,28 $ pour 36,25 heures de travail par semaine à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-4-141 du budget;

- embauche, du 12 novembre 2001 jusque vers le 1er mai 2002, M. Serge Potvin à titre de mécanicien 1ère classe au sein du Service des travaux publics et lui verse une rémunération de 734,40 $ pour 40 heures de travail par semaine à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 00-00-00-0-141 du budget;

- ne donne effet à la présente résolution qu'au moment où le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières aura délivré l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-656

Demande au ministre de l'Environnement du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans et devis relatifs à :

  - la construction de l'ensemble des services d'aqueduc et d'égouts sanitaire, pluvial et pluvial domestique nécessaires pour desservir

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

les rues portant les numéros 2 574 636 et 2 574 637 du cadastre du Québec constituant la phase X du projet de développement « Domaine du boisé »;

- l'installation d'une conduite d'aqueduc de 100 millimètres, sur la rue des Pignons, entre le boulevard des Forges et la rue du Clairon;

- autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-657

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Daniel Young a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 037 550 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 2085 du boulevard Saint-Michel;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1234-R, il est interdit de construire, dans la marge de recul et la cour avant, un escalier extérieur donnant accès au sous-sol;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire, dans la marge de recul avant donnant sur la rue Bell, jusqu'à 1,5 mètre de la limite de propriété, un escalier extérieur permettant l'accès au sous-sol de sa résidence;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 octobre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 49 de l'édition du samedi 17 novembre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Young;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Daniel Young --- sujet au respect de la condition ci-après formulée --- la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction, dans la marge de recul avant donnant sur la rue Bell, jusqu'à 1,5 mètre de la limite de propriété, d'un escalier extérieur permettant l'accès au sous-sol de sa résidence située au 2085 du boulevard Saint-Michel.

Condition à respecter

Cet escalier extérieur devra être conforme à ce qui apparaît sur le plan annexé à la présente résolution comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-658

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que la compagnie « Rocom inc. » (Centre auto-pneu Paco) a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 014 727 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 4975 du boulevard des Forges;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 920-C :

- un maximum de deux enseignes est autorisé par établissement;
- l'aire maximale des enseignes appliquées murales de plusieurs établissements, y compris l'enseigne de groupe, est d'un mètre^2 par mètre de largeur du mur sur lequel elles sont installées;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise d'installer, en plus d'une enseigne sur poteau, trois enseignes totalisant une aire maximale de 15 mètres^2 sur son immeuble, dont une portera la mention « Good Year Select »;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 octobre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 48 de l'édition du samedi 17 novembre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette entreprise;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie « Rocom inc. » (Centre auto-pneu Paco) la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à l'installation, en plus d'une enseigne sur poteau, de trois enseignes totalisant une aire maximale de 15 mètres^2 sur son immeuble du 4975 du boulevard des Forges, dont une portera la mention « Good Year Select ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-659

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que la compagnie « 9066-9060 Québec inc. » faisant affaires sous le nom de « Les enseignes professionnelles » a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 2 483 867 du cadastre du Québec, lequel est un terrain vacant situé sur la rue Louis-Allyson;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 701-I :

- le calcul de la superficie d'une enseigne doit inclure la partie de l'aire des supports qui excède 15 centimètres^2;
- l'aire d'une enseigne composée de deux faces distantes d'au plus 0,6 mètre, parallèles ou formant un angle intérieur d'au plus 30 degrés, est celle de la plus grande des faces;
- l'aire maximale des enseignes d'un établissement est de 25 mètres^2;
- la hauteur maximale d'une enseigne au sol est de sept mètres;
- un maximum de deux enseignes est permis par établissement;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise d'installer :

- une enseigne sur poteau composée de deux faces sans tenir compte, dans le calcul de sa superficie :

  - de la partie de l'aire des supports qui excède 15 centimètres^2;
  - que ses deux faces sont à plus 0,6 mètre l'une de l'autre et sont disposées dans un angle supérieur à 30°;

- des enseignes en appliqué ayant une aire totale de 15 mètres^2 et une enseigne au sol ayant une aire de 25 mètres^2 à une hauteur de neuf mètres calculée à partir du niveau de la chaussée de l'autoroute 40;

- un maximum de quatre enseignes;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 octobre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 48 de l'édition du samedi 17 novembre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette entreprise;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie « 9066-9060 Québec inc. » faisant affaires sous le nom de « Les enseignes professionnelles » la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à l'installation, sur un terrain vacant situé sur la rue Louis-Allyson :

- d'une enseigne sur poteau composée de deux faces sans tenir compte, dans le calcul de sa superficie :

  - de la partie de l'aire des supports qui excède 15 centimètres^2;
  - que ses deux faces sont à plus 0,6 mètre l'une de l'autre et sont disposées dans un angle supérieur à 30°;

- d'enseignes en appliqué ayant une aire totale de 15 mètres^2 et une enseigne au sol ayant une aire de 25 mètres^2 à une hauteur de neuf mètres calculée à partir du niveau de la chaussée de l'autoroute 40;

- d'un maximum de quatre enseignes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-660

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Michel Nadeau a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 130 015 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 2110 de la rue Gilles-Lupien;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1112-R, les marges de recul latérales réunies totalisent quatre mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire un garage attenant à sa résidence unifamiliale en empiétant de 0,90 mètre dans les marges de recul latérales réunies;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 octobre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 49 de l'édition du samedi 17 novembre 2001 du quotidien «Le

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

Nouvelliste» un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Nadeau;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Michel Nadeau la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction d'un garage attenant à sa résidence unifamiliale du 2110 de la rue Gilles-Lupien en empiétant de 0,90 mètre dans les marges de recul latérales réunies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-661

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que la compagnie « Fonds de placement immobilier BB » a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 2 330 623 du cadastre du Québec, lequel est un terrain vacant situé à l'intersection du boulevard des Récollets et de l'autoroute 40;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 702-1-C, le nombre maximum d'enseignes est de deux par établissement, la superficie maximale des enseignes appliquées sur un bâtiment est de 8,4 mètres^2 et celle sur laquelle est annoncé le menu est de 0,3 mètre^2;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise d'installer, en plus de l'enseigne sur poteau, trois ensei-

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

gnes en appliqué, d'une superficie totale de 14 mètres^2, dont une affichera le menu;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 octobre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 49 de l'édition du samedi 17 novembre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette entreprise;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie « Fonds de placement immobilier BB » --- sujet au respect de la condition ci-après formulée --- la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à l'installation, sur un terrain vacant situé à l'intersection du boulevard des Récollets et de l'autoroute 40, en plus de l'enseigne sur poteau, de trois enseignes en appliqué, d'une superficie totale de 14 mètres^2, dont une affichera le menu.

<u>Condition à respecter</u>

Ces enseignes devront être conformes à ce qui apparaît sur le plan annexé à la présente résolution comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 DÉCEMBRE 2001

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 2001-662

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Simon Proulx a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 129 683 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 6680 du boulevard Parent;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1105-R, deux accès véhiculaires sur un même terrain doivent être séparés d'au moins sept mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire un accès véhiculaire à un mètre de celui existant sur la rue Gilles-Lupien;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 octobre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 49 de l'édition du samedi 17 novembre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Proulx;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Simon Proulx la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction, au 6680 du

boulevard Parent, d'un accès véhiculaire à un mètre de celui existant sur la rue Gilles-Lupien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-663

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. André St-Pierre a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 015 268 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 5405 de la rue Roméo-Martel;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 901-R, la superficie totale autorisée d'un abri d'auto, incluant le garage jumelé à celle-ci, est de 50 mètres^2;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire un abri d'auto d'une superficie de 21 mètres^2 jumelé à un garage existant dont la superficie est de 49,2 mètres^2;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 octobre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 49 de l'édition du samedi 17 novembre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. St-Pierre;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. André St-Pierre la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction d'un abri d'auto, au 5405 de la rue Roméo-Martel, d'une superficie de 21 mètres^2 jumelé à un garage existant dont la superficie est de 49,2 mètres^2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-664

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que la compagnie « Petro-Canada » a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est composé des lots 2 330 621 et 2 330 622 du cadastre du Québec, lesquels sont situés à l'intersection du boulevard des Récollets et de l'autoroute 40;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 702-1-C :

- une enseigne murale ne peut excéder le niveau de la bordure du toit d'un bâtiment, leur nombre est limité à deux et leur superficie maximale à 25 mètres^2;
- un bâtiment doit être construit à au moins dix mètres des lignes de propriété;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise d'installer :

- une enseigne murale dont le niveau excéderait celui de la bordure du toit du bâtiment;
- 21 enseignes dont l'aire maximale est de 72 mètres^2;
- une marquise à quatre mètres de la ligne de propriété;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 octobre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 48 de l'édition du samedi 17 novembre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant

toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette entreprise;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie « Petro-Canada » la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à l'installation, sur son terrain situé à l'intersection du boulevard des Récollets et de l'autoroute 40 :

- d'une enseigne murale dont le niveau excéderait celui de la bordure du toit du bâtiment;
- de 21 enseignes dont l'aire maximale est de 72 mètres^2;
- d'une marquise à quatre mètres de la ligne de propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-665

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que Mme Claudette Poisson et à M. Jacques Lapointe ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est composé des lots 1 016 948 et 1 289 076 du cadastre du Québec, sur lesquels est construit un bâtiment portant le numéro 1515 de la rue Papineau;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 605-R :

- la largeur maximale de l'accès à un terrain résidentiel est de 7,5 mètres;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

- la superficie d'un stationnement ne doit pas excéder 50 % de celle de la cour et de la marge de recul avant;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes :

- d'aménager un accès à leur propriété d'une largeur de 11,5 mètres;
- d'agrandir la superficie de leur stationnement jusqu'à 65 % de celle de la cour et de la marge de recul avant donnant sur la rue Papineau;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 octobre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 48 de l'édition du samedi 17 novembre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Poisson et à M. Lapointe;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Claudette Poisson et à M. Jacques Lapointe la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à l'aménagement d'un accès d'une largeur de 11,5 mètres à leur propriété du 1515 de la rue Papineau et à l'agrandissement de la superficie du stationnement de celle-ci jusqu'à 65 % de celle de la cour et de la marge de recul avant donnant sur la rue Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-666

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Normand Blanchet a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 130 384 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 1630 de la rue du Lac-Caché;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1145-R, on ne peut construire qu'un garage ou un abri d'auto à moins qu'ils ne soient jumelés;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire un garage privé de 36 mètres^2 non jumelé à l'abri d'auto existant;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 octobre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 49 de l'édition du samedi 17 novembre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Blanchet;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Normand Blanchet la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction, au 1630

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

de la rue du Lac-Caché, d'un garage privé de 36 mètres^2 non jumelé à l'abri d'auto existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-667

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que Mme Chantal Plourde et à M. Charles Carré ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 876 682 du cadastre du Québec, lequel est un terrain vacant situé sur la rue François-De Galiffet;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1109-1-R, les marges de recul latérales réunies totalisent six mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes de construire une résidence unifamiliale en empiétant de 1,20 mètre dans les marges de recul latérales réunies;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 octobre 2001, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 48 de l'édition du samedi 17 novembre 2001 du quotidien «Le Nouvelliste» un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Plourde et à M. Carré;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Chantal Plourde et à M. Charles Carré la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale, sur un terrain vacant situé sur la rue François-De Galiffet, en empiétant de 1,20 mètre dans les marges de recul latérales réunies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-668

Autorisation de circuler en véhicule hippomobile le 20 décembre 2001

ATTENDU que l'article 496.20.4 du règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement stipule que le Conseil peut, par résolution, prévoir, à l'occasion d'événements qu'il détermine, certaines exceptions aux exigences dudit règlement relatives aux rues, circuits, jours et heures où les véhicules hippomobiles sont autorisés à circuler;

CONSIDÉRANT la demande adressée à M. Jacques Goudreau le 16 novembre 2001 par Mme Julie Beaudoin, coordonnatrice du « Centre de la petite enfance Mamuse et Méduque »;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise M. Bernard Landry à circuler sur les rues ci-après identifiées en carriole sur roues lors d'une activité organisée par le « Centre de la petite enfance Mamuse et Médique », de 8 h 00 à 12 h 00, jeudi le 20 décembre 2001 : en provenance du parc Pie XII, la carriole devra circuler sur la rue Bellefeuille jusqu'à la rue La Vérendrye; de là, sur la rue La Vérendrye jusqu'à la rue Saint-Olivier; de là, sur la rue Saint-Olivier jusqu'à la rue Laurier; de là, sur la rue Laurier jusqu'à la rue Royale; de là, sur la rue Royale jusqu'à la rue La Vérendrye; de là, sur la rue La Vérendrye jusqu'à la rue Saint-Olivier; de là, sur la rue Saint-Olivier jusqu'au parc Pie XII.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2001-669

État des revenus et des dépenses de la Ville entre le 1er janvier et le 31 octobre 2001 inclusivement

ATTENDU que, selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit, une fois par trimestre, remettre au Conseil :

- un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;
- deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

ATTENDU que le document ci-après identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long : rapport budgétaire de 15 pages préparé par le Service de la trésorerie;

ATTENDU qu'il fait état :

- des revenus et des dépenses de la Ville du 1er janvier au 31 octobre 2001 inclusivement;
- des projections des revenus et des dépenses pour l'année 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil :

- reçoive, à toutes fins que de droit, cet état des revenus et dépenses de la Ville de Trois-Rivières entre le 1er janvier et le 31 octobre 2001 inclusivement;

- prenne acte d'un écart annuel projeté positif de 535 000,00 $ y apparaît entre les revenus et les dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-670

Liste des chèques émis du 16 au 29 novembre 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 29147 à 29617 émis du 16 au 29 novembre 2001 inclusivement, qui comprend 41 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long ;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 804 851,94 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-671

Rapport sur la situation financière de la Ville

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin vient de faire rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville;

ATTENDU que ce rapport de 6 pages demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il vient également de déposer devant le Conseil une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de :

- 25 000,00 $ que la Ville a conclu depuis le 6 novembre 2000, date de la dernière séance du Conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport sur la situation financière de Trois-Rivières;

- 2 000,00 $ que la Ville a conclu depuis cette date avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000,00 $;

ATTENDU que cette liste de 26 pages demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- prenne acte de ce rapport et de cette liste;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

- décrète la publication de ce rapport dans une prochaine édition du quotidien «Le Nouvelliste».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-672

Subvention au « Musée des arts et traditions populaires du Québec »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2001, une somme de 74 900,00 $ au « Musée des arts et traditions populaires du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-673

Immeuble situé au 1460 de la rue Gilles-Lupien

ATTENDU que M. Henri Morin et Mme Charlotte Tremblay sont les propriétaires de l'immeuble situé aux 1460 de la rue Gilles-Lupien;

ATTENDU que le 29 août 2001, Me Jean Lamy, avocat et chef du Service du contentieux, les a mis en demeure d'exécuter divers travaux;

ATTENDU que cette démarche est demeurée sans suite;

CONSIDÉRANT les articles 16.2 et 16.3 du règlement de zonage 2001-Z (1989) concernant le zonage, 12.1.1 du règlement 2000-C (1989) concernant l'inspection des bâtiments, l'émission des permis et certificats et les normes de construction et du paragraphe 2) de l'article 9.9.9.6 du Code national du bâtiment du Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- présente à un juge de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières une requête pour qu'il :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

- enjoigne M. Henri Morin et Mme Charlotte Tremblay de prendre les mesures requises, pour que :

  - leur terrain soit nivelé et recouvert de pelouse;
  - le niveau du sol sous le seuil de la porte avant de leur immeuble soit porté jusqu'à 150 millimètres de celui-ci;

- ordonne, qu'à défaut de se faire dans ce délai, elle puisse prendre elle-même les mesures requises aux frais de ces personnes;

• confie à Me Jean Lamy, avocat et chef du Service du contentieux, le mandat de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-674

Budget 2002 de la « Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 2002 de la « Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie » adopté par son conseil d'administration le 26 septembre 2001 aux termes des résolutions 2001-09-1435, 2001-09-1436 et 2001-09-1437;

ATTENDU qu'une copie certifiée conforme de chacune de ces résolutions demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à toutes fins que de droit, le budget 2002 de la « Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 31, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil.

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Comme aucune d'entre elles n'avait de questions à poser ou de commentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 20 h 31.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 17 décembre 2001 à 20 h 01 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Daniel Perreault, Roland Thibeault et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la correction du et diverses interventions sur le réseau d'égout combiné des districts Sainte-Marguerite et Saint-Philippe et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre-A. Dupont, le 2 avril 2001)

AVIS DE MOTION 2001-675

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés cadres, cols blancs et cols bleus de la Ville de Trois-Rivières afin :

1° d'étendre à tous les groupes d'employés la possibilité de convertir, en totalité ou en partie, l'indexation de la rente en une réduction de l'ajustement de la rente pour retraite anticipée;

2° de permettre à un participant la conversion, en totalité ou en partie, de l'indexation de sa rente en une prestation de raccordement;

3° d'étendre à tous les groupes d'employés la possibilité de cesser temporairement de cotiser au régime pour cause d'invalidité de longue durée, tout en accumulant des crédits de rente sur la base du salaire immédiatement avant cette invalidité;

4° de remplacer la définition du mot « invalidité »;

5° de revaloriser les rentes accumulées sur la base de la moyenne des salaires cotisables annualisés des années 1996 à 2000 inclusivement;

6° de permettre à un participant de prendre une retraite facultative sans réduction dès que la somme de son âge et de ses années de service totalisent 85, sans pour autant que cette date de retraite

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

facultative ne précède son 55e anniversaire, et d'offrir également à ce participant la possibilité de convertir, sur base d'équivalence actuarielle au moment de la retraite, la valeur de cette amélioration en une prestation de raccordement; le droit à la prise de retraite entre 50 et 55 ans demeure, sous réserve de la réduction de rente en fonction de la période entre la date de retraite et la date de retraite facultative sans réduction;

7° de préciser l'impact de la conversion de l'indexation lors de la révision des rentes au 31 décembre de l'année de retraite du participant;

8° de remplacer la définition du mot « intérêt crédité » afin de référer au rendement net de l'année;

9° de prévoir l'acquisition immédiate de la rente en cas de cessation d'emploi et de décès avant la retraite;

10° de se conformer à certaines exigences des récentes modifications apportées à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1) et ses règlements.

Ces modifications prennent effet rétroactivement au 1er janvier 2001.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 décembre 2001.

Roland Thibeault

RÉSOLUTION 2001-676

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 décembre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 3 décembre 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 décembre 2001;

- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;

- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-677

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 décembre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 3 décembre 2001 sur le projet de règlement 2001-Z-334 (2001) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 3 décembre 2001 sur le projet de règlement 2001-Z-334 (2001);

- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-678

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 décembre 2001;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-679

Règlement 1595 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 décembre 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1595 (2001) autorisant l'installation d'une conduite d'aqueduc de 100 millimètres sur la rue des Pignons, entre le boulevard des Forges et la rue du Clairon, et décrétant un emprunt à cette fin de 46 000,00 $;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 41 400,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé :

  - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1595 (2001) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  - lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-680

Règlement 1596 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 octobre 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1596 (2001) adoptant le budget 2002 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-681

Mainlevée à M. Claude Bourassa

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Guy LeBlanc, notaire, le 15 novembre 1979 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 19 novembre 1979 sous le numéro 327061, la Ville a vendu à la compagnie « J. M. Desjardins inc. » un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne morale, d'y construire un bâtiment d'habitation et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'elle a construit sur le lot 1 535 367 du cadastre du Québec le bâtiment portant le numéro 5130 de la rue Chabanel;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 327061 et dans tous les actes où celui-ci a été cité ou mentionné;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-682

Protocole d'entente avec le « Club de canot kayak Radisson inc. »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le « Club de canot kayak Radisson inc. »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cet organisme pour qu'un centre d'entraînement de ski de fond soit exploité, du 1er décembre 2001 au 31 mars 2002 inclusivement, sur un terrain vacant situé à l'est du pont Radisson, entre le boulevard des Chenaux et la rivière St-Maurice;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse au « Club de canot kayak Radisson inc. » une somme de 4 250,00 $ selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au budget 2001, soit une somme de 1 950,00 $ au poste 02-70-16-5-970 et une somme de 2 300,00 $ au poste 02-70-16-5-516;
- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le régisseur des programmes communautaires, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-683

Transaction avec M. Michel Lacoursière et Mme Louise Brousseau Lacoursière

ATTENDU que la Ville a présenté une requête à un juge de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier n° 400-05-002658-996) pour qu'il ordonne à M. Michel Lacoursière et à Mme Louise Brousseau Lacoursière de ne plus couper ou émonder les arbres et les arbustes dans le talus situé à l'arrière de leur propriété du 760 de la rue de l'Esplanade;

ATTENDU que les parties sont d'accord pour régler ce différend avant qu'il ne soit entendu par la Cour;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une transaction à intervenir entre la Ville et ces personnes;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite transaction;
- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-684

Modification du contrat de travail avec Mme Isabel Rouette

ATTENDU qu'aux termes d'un contrat de travail signé le 19 décembre 2000, la Ville a retenu, du 15 janvier au 21 décembre 2001, les services de Mme Isabel Rouette à titre de coordonnatrice du centre d'exposition de l'industrie des pâtes et papiers au sein du Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une modification à ce contrat de travail et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite modification;
- verse à Mme Isabel Rouette une somme de 1 713,09 $ en guise de rémunération pour services additionnels rendus au cours de l'année 2001;
- autorise le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-685

Modification d'un contrat de prêt de service avec l'École nationale de police du Québec et al.

ATTENDU que, le 28 août 2001, la Ville a signé un contrat de prêt de service avec M. Pierre Ferland, l' « Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. » et l' « École nationale de police du Québec »;

ATTENDU que ce contrat permettait à M. Pierre Ferland, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique, d'occuper la fonction d'instructeur au Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie et pour y exécuter diverses autres tâches;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de modification à intervenir entre les mêmes parties;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de prolonger jusqu'au 31 juillet 2002 la durée de l'affectation de M. Pierre Ferland;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de modification;
- autorise le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-686

Entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente relative à un prêt de service à intervenir avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville prêtera les services de Mme Ginette Roy, inspectrice en alimentation au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, du 1er janvier au 31 décembre 2002 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-687

Contrat d'engagement avec Mme Amélie Tremblay

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat d'engagement à intervenir avec Mme Amélie Tremblay;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cette étudiante en récréologie à l'Université du Québec à Trois-Rivières agira comme interne en récréologie au sein du Service des loisirs et de la culture pour une période de 32 semaines débutant le 14 janvier 2002;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat d'engagement;
- autorise le versement d'un salaire de 6 000,00 $ à Mme Amélie Tremblay, pour toute la période de son stage, à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-01-3-410 du budget 2002;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

- autorise M. Michel Lefebvre, régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs et de la culture, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;

- ne donne effet à la présente résolution qu'au moment où le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières aura délivré l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-688

Adjudication d'un contrat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de « R. Dubuc inc. », au montant de 62 688,63 $ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage par fibre optique pour la croix de l'année sainte et qu'elle lui adjuge le contrat 2001-00-19 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même :

- un emprunt de 57 184,51 $ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 2002, le Conseil devant approprier au budget des années 2002 à 2006 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- une appropriation de 5 504,12 $ à même le surplus accumulé;

- ne donne effet à la présente résolution qu'au moment où le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières aura délivré l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-689

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 51,54 $ à Mme Denise Chartray, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 31 juillet 2001 la conduite d'égout desservant son immeuble du 943 de la rue Wolfe;

- 400,00 $ à Mme Sylvie Neault, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 11 octobre 2001 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1355 de la rue Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-690

Subvention à « Centre Landry (1980) inc. »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2001, une somme de 6 000,00 $ à « Centre Landry (1980) inc. » pour l'aider dans la poursuite de ses activités de loisirs auprès de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-691

Subvention à l' « Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2001, une somme de 10 000,00 $ à l' « Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières » qui l'utilisera dans le cadre de ses opérations courantes.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-692

Subvention au « Centre local de développement De Francheville »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même une appropriation au surplus accumulé, une somme de 18 782,00 $ au « Centre local de développement De Francheville » pour l'aider à payer une partie des coûts d'une étude de marché relative à l'implantation du « Centre des foires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-693

Subvention à « Technopole Vallée du Saint-Maurice »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2001, une somme de 1 600,00 $ à « Technopole Vallée du Saint-Maurice » pour l'aide à payer une partie des coûts d'une étude relative à un réseau collectif à larges bandes passantes en Mauricie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-694

Subvention pour l'entretien de la « Route verte »

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-586 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 novembre 2001, la Ville a demandé une subvention de 14 350,00 $ au ministère des Transports du Québec dans le cadre de son « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte »;

ATTENDU qu'aux termes d'une lettre adressée le 21 novembre 2001 à M. Henri-Paul Jobin par M. Jacques Baril, ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime, celui-ci mentionne que son ministère accorde à la Ville une subvention maximale de 13 950,00 $ pour cet entretien;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que dans sa lettre le ministre demande à la Ville de lui soumettre, avant le 31 janvier 2002, une résolution attestant que la participation du milieu est équivalente à la subvention versée;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- informe le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime, M. Jacques Baril, qu'elle a dépensé une somme de 34 587,96 $ depuis le début de l'année 2001 afin d'entretenir les 14,8 kilomètres de la partie de la « Route verte » située sur son territoire;

- autorise le régisseur/aménagement parcs et bâtisses au sein du Service des loisirs et de la culture, M. Denis Lelièvre, à transmettre au ministère des Transports toutes les informations et tous les documents requis dans le cadre de cette demande, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-695

Permanence d'un employé dans son poste

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2001-365 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 juin 2001, la Ville a nommé M. Serge Lafrance à un poste de lieutenant contrôle de la qualité aux communications au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, il a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Serge Lafrance dans son poste de lieutenant contrôle de la qualité et aux communications au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-696

Embauche d'employés temporaires

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières embauche :

- du 6 décembre 2001 jusque vers le 30 juin 2002, Mmes Lisette Venne et Josée Hubert pour effectuer, sur demande et selon les besoins, un travail de préposée au restaurant au colisée et au pavillon de la Jeunesse et leur verse une rémunération de 7,00 $ l'heure à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-13-4-141 du budget;

- du 6 décembre 2001 jusque vers le 30 juin 2002, M. Robert Girard pour effectuer, sur demande et selon les besoins, un travail de surveillant au colisée et au pavillon de la Jeunesse et lui verse une rémunération de 7,00 $ l'heure à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-13-4-141 du budget;

- du 3 décembre 2001 jusque vers le 1er mars 2002, M. Aimé Longval à titre de journalier au sein du Service des travaux publics et lui verse une rémunération de 16,03 $ l'heure à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 00-00-00-0-141 du budget;

- du 3 décembre 2001 jusque vers le 15 avril 2002, M. Stéphan De Guise pour effectuer, sur demande et selon les besoins, un travail de commis dépôt à neige au sein du Service des travaux publics et lui verse une rémunération de 420,28 $ pour 35 heures de travail par semaine à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-4-141 du budget;

- ne donne effet à la présente résolution qu'au moment où le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières aura délivré l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 77 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-697

Reconnaissance de « La société de tai chi taoiste du Canada » aux fins d'être exemptée de la taxe d'affaires

ATTENDU que « La société de tai chi taoiste du Canada » s'est adressée à la Commission municipale du Québec le 1er novembre 2001 afin d'être l'objet, conformément au premier alinéa de l'article 243.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), d'une reconnaissance dont découle une exemption aux fins de la taxe d'affaires pour l'espace qu'elle occupe au deuxième étage de l'immeuble situé au 1675 de la rue Royale;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant d'accorder une reconnaissance;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cet organisme au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- ne prenne pas position sur la demande de reconnaissance dont découlerait une exemption aux fins de la taxe d'affaires présentée à la Commission municipale du Québec par « La société de tai chi taoiste du Canada »;

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-698

Don de matériel désuet

ATTENDU que le vieux camion pompe # 53 du Service de la sécurité publique n'est plus en service depuis le printemps 2001;

ATTENDU que M. Gaétan Provencher, lieutenant au sein du Service de la sécurité publique, désire obtenir la sirène qui était située sur l'aile avant de ce véhicule;

ATTENDU que dans sa note de service adressée le 13 décembre 2001 à M. Pierre Moreau, M. Francis Gobeil, directeur du Service de la sécurité publique, mentionne que cet équipement n'a aucune valeur marchande et qu'il serait inutile d'essayer de le vendre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières donne, purement et simplement, à titre gratuit, à M. Gaétan Provencher, lieutenant au sein du Service de la sécurité publique, la sirène qui était fixée sur l'aile avant de l'ancien camion pompe # 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-699

Paiement à « Les chemins de fer Québec-Gatineau inc. »

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'aux termes d'un contrat signé le 7 octobre 1983 avec la compagnie « Canadien Pacifique limitée », la Ville s'est engagée à assumer les coûts de réparation et d'entretien de la voie ferrée située dans le parc industriel # 2;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 136-92 adoptée lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 avril 1992, la Ville a autorisé la substitution du plan annexé audit contrat afin d'y ajouter le nouvel embranchement construit pour desservir la propriété de la compagnie « Margarine Thibeault » située au 3000 de la rue Jules-Vachon dans ledit parc industriel;

ATTENDU que dans la note de service adressée le 6 décembre 2001 à M. Yvan Gaudreau, assistant-greffier, par Mme Louise T. Goyette, chef de service à l'administration au sein du Service des travaux publics, celle-ci mentionne que la compagnie « Les chemins de fer Québec-Gatineau inc. » réclame à la Ville :

- une somme de 482,55 $ pour le nettoyage de l'aiguillage de la voie ferrée à la traverse de la rue Jules-Vachon;
- une somme de 1 342,16 $ pour la réparation de l'écartement de la voie ferrée;
- une somme de 10 483,68 $ pour les travaux de réparation de la voie ferrée, incluant l'installation de 100 traverses neuves et la correction du gabarit sur une longueur de 500 pieds;

ATTENDU que ces travaux ont été réalisés sur la voie ferrée du parc industriel # 2;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse à la compagnie « Les chemins de fer Québec-Gatineau inc. », à même une appropriation au surplus accumulé, une somme de 12 308,39 $ afin de rembourser le coût des travaux de réparation et d'entretien effectués au cours de l'année 2001 par cette compagnie à la voie ferrée située dans le parc industriel # 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-700

Mandat à « Spectralite »

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a réalisé des travaux d'aménagement majeurs au parc adjacent au « Manoir de Niverville »;

ATTENDU que le panneau de signalisation identifiant la « Maison de Chastenay », connue sous le nom de « Manoir de Niverville » et la « Chambre de commerce du district de Trois-Rivières » n'a pas été restauré à la suite de ces travaux;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ses dimensions actuelles sont disproportionnées par rapport à l'environnement dans lequel il est situé;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de la firme « Spectralite » pour qu'elle effectue la réfection du panneau de signalisation identifiant le « Manoir de Niverville », le parc « Maurice-L.-Duplessis » et le lieu d'affaires de la « Chambre de commerce du district de Trois-Rivières » au 168 de la rue Bonaventure;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires professionnels maximums de 1 662,12 $ (taxes exclues), à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 60-07-04-6-400 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-701

Accréditation d'un organisme

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-132 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 février 2000, la Ville s'est dotée d'une politique culturelle;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-606 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 décembre 2000, la Ville s'est dotée de politiques d'accréditation des organismes culturels, de services, de subvention et de contribution publicitaire;

ATTENDU que les politiques adoptées le 4 décembre 2000 avaient comme objectifs :

- d'identifier les partenaires privilégiées de la Ville dans le domaine de la formation, de la production et de la diffusion d'activités, de produits et de services culturels;

- de reconnaître la mission et l'intervention d'organismes culturels à Trois-Rivières en fonction des objectifs identifiés dans la politique culturelle de la Ville;

- de reconnaître et de déléguer des mandats généraux et spécifiques à des organismes accrédités;

- de définir les champs d'intervention et de soutien de la Ville dans le domaine culturel;

- d'affecter de façon prioritaire des ressources matérielles, physiques, humaines et financières dans les champs d'intervention définis par la politique culturelle de la Ville;

- de permettre la concertation des organismes et des intervenants culturels dans chacun des champs d'intervention;

CONSIDÉRANT que « Voix multiples inc. » demande à être accréditée en vertu de ladite politique d'accréditation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accrédite l'organisme suivant :

  - « Voix multiples inc. »
    ☆ Champ d'intervention : les arts de la scène;

- prenne officiellement acte que ses interventions sont en accord avec les objectifs de sa politique culturelle;

- reconnaisse sa mission et sa raison d'être;

- soutienne ses actions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-702

Création des lots 2 643 430 et 2 643 431 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan cadastral parcellaire et du document qui y est joint préparés le 21 novembre 2001 par M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4365 de ses minutes et 01-580 de ses dossiers;
ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU que, par ce plan, le lot 1 132 003 du cadastre du Québec sera remplacé et subdivisé pour créer les lots 2 643 430 et 2 643 431 dudit cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ce plan et le document qui y est joint;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le greffier, Me Gilles Poulin, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-703

Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'installation d'une conduite d'aqueduc de 100 millimètres dans l'emprise de la partie de la rue des Pignons située entre le boulevard des Forges et la rue du Clairon;

- autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à lui soumettre tout formulaire de demande d'autorisation ou de déclaration ainsi que tout document nécessaire ou utile pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-704

Foyer Gilles-Beaudoin

ATTENDU que M. Gilles Beaudoin a été maire de Trois-Rivières du 1er novembre 1970 au 4 novembre 1990 et qu'il détient à ce titre le record de longévité comme premier magistrat de la Ville;

ATTENDU que pendant toutes ces années il n'a pas cessé de travailler avec acharnement pour améliorer la qualité de vie des citoyens de sa ville;

ATTENDU qu'il était maire de Trois-Rivières lors de l'acquisition de la salle J.-Antonio-Thompson en 1979;

ATTENDU qu'il a tout mis en œuvre pour que se réalise la restauration de cet immeuble en 1986;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne sous le nom de « Foyer Gilles-Beaudoin » le foyer de la salle J.-Antonio-Thompson.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX, M. ALAIN GAMELIN AYANT VOTÉ CONTRE CETTE PROPOSITION.

RÉSOLUTION 2001-705

Stade de baseball Fernand-Bédard

ATTENDU que M. Fernand Bédard est engagé dans le monde du loisir et du sport depuis plus de 50 ans;

ATTENDU qu'au cours de ces années, il s'est dévoué sans compter son temps à la promotion du baseball, et ce, principalement au sein de l'organisation du club de baseball les « Aigles de Trois-Rivières »;

ATTENDU que, le 12 novembre 1999, il a été décoré de l'Ordre de la Vérendrye, soit la plus prestigieuse distinction trifluvienne;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne sous le nom de « Stade Fernand-Bédard » le stade de baseball du parc de l'Exposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-706

Liste des chèques émis du 30 novembre au 13 décembre 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 29620 à 30105 émis du 30 novembre au 13 décembre 2001 inclusi-

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

vement, qui comprend 43 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long ;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 3 297 051,12 $;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-707

Suspension d'un employé

ATTENDU que M. Gaston Houde occupe un poste de chauffeur-opérateur de camion lourd au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU que le 13 novembre 2001 M. Houde a été autorisé à faire l'acquisition d'une paire de chaussures de sécurité;

ATTENDU qu'il n'a pas respecté la procédure établie pour ce genre d'achat et qu'il a ainsi retiré un bénéfice financier de 10,00 $;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- suspende de ses fonctions, sans solde, pendant trois jours ouvrables, M. Gaston Houde, chauffeur-opérateur de camion lourd au sein du Service des travaux publics;
- confie au directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le mandat de déterminer à quel moment précis M. Houde purgera sa sanction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-708

Convention collective de travail avec l' « Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. »

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention collective de travail à intervenir entre la Ville et l' « Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il fixe, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2001 inclusivement, les conditions de travail applicables aux policiers-pompiers dont les postes sont compris dans l'unité de négociation pour laquelle cette association de salariés a été accréditée;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention collective de travail;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-709

Vente à « La financière du groupe Boisvert (F.G.B.) inc. »

ATTENDU qu'aux termes d'un bail emphytéotique reçu par Me Jean-Nil Héon, notaire, le 25 octobre 1973 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 10 décembre 1973 sous le numéro 288552, la Ville a cédé à « Les entreprises Dargis & Frères limitée » l'immeuble aujourd'hui désigné comme étant le lot 1 210 838 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les signataires dudit bail ont modifié celui-ci aux termes d'un acte reçu devant Me Jean-Nil Héon, notaire, le 21 août 1974 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 22 août 1974 sous le numéro 292656;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir avec « La financière du groupe Boisvert (F.G.B.) inc. » et la Ville;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet la vente de tous les droits que la Ville détient dans l'immeuble précité ainsi que dans ledit bail emphytéotique et son amendement;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende à « La financière du groupe Boisvert (F.G.B.) inc. », sans aucune garantie et à ses risques et périls, au prix de 354 300,00 $:

  - tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans l'immeuble désigné comme étant le lot 1 210 838 du cadastre du Québec, avec la bâtisse dessus construite au 950 de la rue Royale;

  - tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans le bail emphytéotique et son amendement respectivement publiés sous les numéros 288552 et 292656 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières;

- renonce à son droit de reprendre cet immeuble malgré ce que prévoit ledit bail emphytéotique;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-710

Offre d'achat à Mme Danielle Fiset

CONSIDÉRANT les lettres adressées au greffier les 2 octobre et 5 novembre 2001 par Me Michel Carrier, notaire;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout est enfouie profondément dans le sous-sol des lots 2 515 736, 2 515 737 et 2 515 738 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- offre à Mme Danielle Fiset de lui racheter, sans aucune garantie et à ses risques et périls, les lots 2 515 736 et 2 515 737 du cadastre du Québec moyennant un prix de 4 648,87 $ (taxes exclues) à être payé comptant à même une appropriation au surplus accumulé;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- assujettisse cette offre aux conditions suivantes :

  - l'acte de vente sera instrumenté par un notaire choisi et payé par la Ville;
  - l'acte de vente devra être signé avant 16 h 30 vendredi le 21 décembre 2001, faute de quoi la présente offre deviendra nulle et de nul effet et sera réputée ne jamais avoir été faite;
  - Mme Fiset conservera la propriété du lot 2 515 738 du cadastre du Québec mais constituera, à titre gratuit, dans l'acte de vente, au profit du lot 1 015 861, une servitude réelle et perpétuelle d'égout, de creusage et de passage sur ledit lot 2 515 738 emportant prohibition d'y construire quel que ouvrage que ce soit;
  - Mme Fiset donnera à la Ville une quittance générale et finale de tout droit et recours qu'elle a ou peut avoir contre la Ville à la suite de la vente qu'elle lui a consentie le 10 juillet 1995;
  - se réserve tous ses droits et recours advenant que Mme Fiset la refuse ou néglige de l'accepter;

- autorise le greffier, Me Gilles Poulin, à transmettre cette offre à Mme Fiset et à signer tout acte de vente y donnant suite.

- abroge la résolution 2001-638 qu'elle a adoptée lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 novembre 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 21, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. René Béland et Roch Parent en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 20 h 27.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

VENDREDI LE 21 DÉCEMBRE 2001

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 21 décembre 2001 à 16 h 38 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault et Roland Thibeault. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, et le greffier, Me Gilles Poulin.

RÉSOLUTION 2001-711

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 décembre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 17 décembre 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 décembre 2001;

- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;

- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2001-712

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2001

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2001 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2001;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-713

Règlement 1310.10 (2001)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 décembre 2001;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1310.10 (2001) modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés cadres, cols blancs et cols bleus de la Ville de Trois-Rivières afin d'améliorer les prestations relatives à une retraite anticipée;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-714

Protocole d'entente avec l' « Association du personnel cadre de la Ville de Trois-Rivières »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l' « Association du personnel cadre de la Ville de Trois-Rivières »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de convenir d'améliorations à apporter, au bénéfice des employés municipaux détenant le statut de cadre, au régime de retraite des employés de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-715

Protocole d'entente avec le « Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le « Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'il a pour objet de convenir d'améliorations à apporter, au bénéfice des employés municipaux détenant le statut de fonctionnaire, au régime de retraite des employés de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-716

Convention collective de travail avec le « Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc. »

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention collective de travail à intervenir entre la Ville et le « Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc. »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il fixe, pour la période du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2002 inclusivement, les conditions de travail applicables aux employés municipaux dont les postes sont compris dans l'unité de négociation pour laquelle cette association de salariés a été accréditée;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention collective de travail;
- autorise le maire suppléant, M. Henri-Paul Jobin, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

VENDREDI LE 21 DÉCEMBRE 2001

SÉANCE SPÉCIALE

RÉSOLUTION 2001-717

Occupation d'emprises de « Les chemins de fer Québec-Gatineau inc. »

ATTENDU que la Ville a signé, au fil des ans, avec « Canadien Pacifique limitée » 20 ententes l'autorisant à occuper une partie de ses emprises ferroviaires pour la construction et l'entretien de conduites d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU que « Canadien Pacifique limitée » a cédé ses actifs à « Les chemins de fer Québec-Gatineau inc. »;

ATTENDU que cette dernière a révisé à la hausse, depuis le 1er janvier 1998, les redevances annuelles payables en vertu de ces ententes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse à « Les chemins de fer Québec-Gatineau inc. », à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-31-8-512 du budget, une somme de 12 422,70 $ (taxes incluses) à titre de redevances annuelles 1998, 1999, 2000 et 2001 pour l'exercice des droits que lui confèrent les 20 ententes suivantes :

Subdivision Trois-Rivières

Numéro de l'entente	Point milliaire	Ouvrage	Date effective	Loyer annuel révisé
D53167	80,64	une conduite d'aqueduc	1987-05-01	100,00 $
D51133	81,03	une conduite d'égout	1985-11-01	100,00 $
D20182	81,05	une conduite d'égout deux traverses	1948-08-31	200,00 $
D31913	81,42	une conduite d'aqueduc	1964-05-01	100,00 $
D13941	82,04	une conduite d'égout (rue Plaisante)	1931-05-01	100,00 $
D14005	82,94	une conduite d'aqueduc (rue Williams)	1931-06-01	100,00 $
D13149	82,98	une conduite d'égout (rue Jutras)	1929-08-08	100,00 $
D24659	83,20	une conduite d'aqueduc	1955-12-15	100,00 $
D53020	83,40	deux conduites d'égout une conduite d'aqueduc deux regards	1987-09-01	400,00 $

Antenne en raquette

Numéro de l'entente	Point milliaire	Ouvrage	Date effective	Loyer annuel révisé
D12749	1,74 à 1,785	216 pieds lin. et traverse une conduite d'égout	1928-11-06	100,00 $
D27127	3,14	une conduite d'égout	1960-01-01	100,00 $
D19635	2,32	une conduite d'aqueduc	1947-08-15	100,00 $

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Subdivision Vallée du Saint-Maurice

Numéro de l'entente	Point milliaire	Ouvrage	Date effective	Loyer annuel révisé
D13940	0,60	une conduite d'égout	1931-04-01	100,00 $
D21091	1,12	une conduite d'égout une conduite d'aqueduc	1950-03-01	200,00 $
D37129	2,77	une conduite d'égout pluvial	1970-12-01	100,00 $
D40439	3,32	une conduite d'égout pluvial	1974-09-01	100,00 $
D32932	3,34	une conduite d'égout pluvial	1965-12-09	100,00 $
D56937	4,74	une conduite d'égout une conduite d'aqueduc	1991-12-01	200,00 $
D37304	5,37	une conduite d'égout une conduite d'aqueduc	1970-11-01	200,00 $
D40438	6,23	une conduite d'aqueduc	1974-07-01	100,00 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-718

Liste des chèques émis du 14 au 19 décembre 2001 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 30107 à 30339 émis du 14 au 19 décembre 2001 inclusivement, qui comprend 20 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long ;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 801 148,01 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2001-719

Procès-verbal de la séance spéciale tenue le 21 décembre 2001

ATTENDU que le greffier vient de lire le procès-verbal de la présente séance;

Formules Municipales No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

VENDREDI LE 21 DÉCEMBRE 2001

SÉANCE SPÉCIALE

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance spéciale de ce 21 décembre 2001 soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 16 h 45, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil.

Comme aucune d'entre elles n'avait de questions à poser ou de commentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance spéciale à 16 h 45.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier